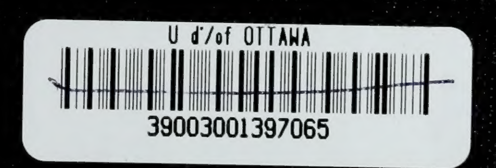


Title of Univ. of Laus.

L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

A LA FIN DU XVIme SIÈCLE

DU MÊME AUTEUR :

François I[er] et le mouvement intellectuel en France (1515-1547)
1 volume in-8, 1913 . . . . Fr. 4.—

L'ACADÉMIE

DE

LAUSANNE

A LA FIN DU XVIme SIÈCLE

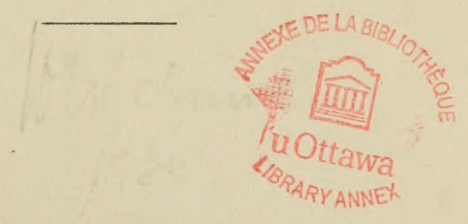
Étude sur quelques professeurs

d'après des documents inédits

PAR

WILLIAM HEUBI

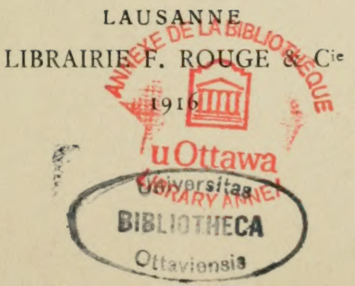
Docteur ès lettres



LAUSANNE

LIBRAIRIE F. ROUGE & Cie

1916



Claude Aubery

« Homme de bon savoir, paisible et bien morigéné. »

(Nicolas Colladon à LL. EE.)

Débuts à Lausanne

Les premières années de l'Académie de Lausanne furent prospères. Au moment où les Bernois s'installaient en maîtres dans le Pays de Vaud, la Réforme se propageait dans toute l'Europe. A la voix du vieux Lefèvre d'Etaples et de l'ardent Luther s'étaient jointes celles du fougueux Farel, du sincère Viret, du rigide Calvin. Une nouvelle lumière semblait resplendir sur l'univers étonné. Aussi notre jeune Ecole (on ne l'appelait pas encore Académie), vit-elle de fort bonne heure accourir un grand nombre de néophytes convaincus; elle parvint sans peine à se faire considérer comme une fertile pépinière de ministres — et d'hommes, dans toute la force du terme. Par suite des persécutions auxquelles ils étaient en butte, un grand nombre de Réformés français vinrent dans notre Suisse romande, et beaucoup d'entre eux n'étaient pas les premiers venus; on pouvait compter dans leurs rangs plusieurs humanistes et théologiens dont la renommée survécut à leur mort. Grâce à ces réfugiés, Lausanne devint célèbre et sa réputation de ville intellectuelle ne fit que croître. Ronsard lui-même nous a fait l'honneur de mention-

ner notre ville lorsqu'en 1563, au début des guerres de religion, il apostropha Théodore de Bèze dans son *Discours des misères de ce temps.* Sans doute se rappelle-t-on ces alexandrins à la fois ironiques et courroucés :

Certes il vaudrait mieux à Lausanne relire
Du grand fils de Thétis les prouesses et l'ire,
Faire combattre Ajax, faire parler Nestor
Ou reblesser Vénus, ou retuer Hector,
Que reprendre l'Eglise, ou pour être dit sage
Raccoutrer en saint Paul je ne sais quel passage.

Ronsard, on le voit, n'ignorait pas que Bèze avait été professeur de grec à l'Ecole lausannoise.

Outre l'auteur repentant des *Juvenilia* ; outre François Hotman, qui enseigna dans la future Académie le droit romain de 1550 à 1555 et faisait à Bullinger l'éloge de notre ville, « où brillent de toutes parts d'admirables exemples de piété et de vertu », on pourrait citer encore, parmi tant de personnages intimement mêlés à l'histoire de France, Jean-Reymond Merlin, qui professa l'hébreu dès 1548 et se trouvait plus tard à côté de Coligny lorque les assassins de *Monsieur l'Amiral* firent irruption dans sa demeure.

Bientôt, cependant, le zèle parfois intolérant et excessif de ceux qui présidaient à ses destinées attira de graves ennuis à l'Ecole lausannoise et la fit passer par une crise dont elle parvint difficilement à se relever ; l'exil volontaire de Bèze et de Merlin en 1558, le départ forcé de Viret en 1559, furent pour elle une perte cruelle et portèrent un coup terrible à sa réputation, en même temps qu'ils lui suscitaient la sérieuse concurrence de l'Académie de Calvin.

Quelque douze ans plus tard, l'Ecole de Lausanne eut pourtant l'honneur d'ouvrir ses portes à un réfugié

particulièrement notoire; c'était l'illustre Pierre Ramus, qui donna en 1570 un cours de logique à Lausanne, avant de tomber mortellement blessé sous les coups d'un lâche assassin, peu après la nuit tragique de la Saint-Barthélemy.

Malheureusement pour notre Ecole, le séjour de Ramus à Lausanne fut très bref. En effet, le grand adversaire d'Aristote, chassé de Genève par une de ces épidémies de peste si fréquentes au XVI[e] siècle, reçut le 19 juillet, du conseil des Soixante, l'autorisation d'habiter à Lausanne. Dans le cours qu'il donna à l'Académie, il attaqua avec vigueur cet *Organon* d'Aristote dont Calvin avait fait la base de tout enseignement philosophique ; mais, le 5 septembre déjà, il prenait congé du conseil de Lausanne, la situation politique en France lui paraissant assez bonne pour lui permettre de retourner dans son pays; la paix de Saint-Germain, qui accordait aux Réformés la liberté de conscience dans tout le royaume, venait en effet d'être signée, mais le malheureux Ramus ne se doutait certes pas, en quittant notre ville hospitalière, qu'il allait s'exposer aux coups des adversaires de la nouvelle confession.

Le séjour de Ramus à Lausanne ne fut sans doute pas assez long pour y laisser une trace bien profonde. D'autres réfugiés français y vinrent à leur tour, et ceux-là, plus sceptiques que leur illustre prédécesseur sur l'issue des luttes qui déchiraient la malheureuse France, firent de notre pays leur seconde patrie. De ce nombre fut un Champenois, Claude Aubery, dont la vie était jusqu'ici peu connue. Le vénérable Ruchat, puis André Gindroz lui ont consacré en passant de brèves mentions remarquables surtout par leur inexactitude ; seul M. le

professeur Vuilleumier, dans son cours d'histoire ecclésiastique du canton de Vaud, accorde à Aubery la place qu'il mérite. Pourtant les Archives cantonales vaudoises et celles du canton de Berne renferment un grand nombre de documents à son sujet, si bien qu'il est possible de reconstituer avec une précision suffisante la carrière de cet intéressant personnage.

*
* *

Claude Aubery était originaire de Triaucourt en Champagne et se faisait appeler, suivant la mode du temps, *Claudius Alberius Triuncurianus* ou *Campanus*. C'est sous ce dernier nom qu'il figure dans la matricule de l'Académie de Genève. Il fit en effet une partie de ses études dans la cité de Calvin. En 1563 déjà, il s'inscrivait sur le rôle de l'Académie et il semble résulter de l'examen de ses ouvrages et surtout du nom des imprimeurs qui les publièrent, qu'en 1569 il se trouvait de nouveau à Genève ; à cette date, en effet, il y fit paraître une traduction de l'alexandrin Simmias dans une collection d'auteurs anciens éditée par le célèbre Jean Crespin. Entre temps, il s'était rendu à Paris, profitant d'une accalmie pour y poursuivre ses études. Il revint en Suisse assez tôt pour échapper aux persécutions de 1568, dues en partie à la disgrâce de Michel de l'Hôpital, et qui amenèrent dans notre pays un grand nombre de réfugiés ; puis il séjourna pendant quelque temps à Lausanne, chez Blaise Marcuard, de Grandcour près Payerne, professeur de philosophie à l'Académie.

Nous trouvons plus tard Aubery à Bâle, dans cette ville qui fut longtemps le rendez-vous de tous les pen-

seurs libres, d'Erasme à Castellion. Il y publie en 1571 une traduction en latin d'un ouvrage de Ducas Lascaris (*De communicatione naturali*) qu'il dédie à l'humaniste hongrois Sambucus, et se lie intimement avec Théodore Zwinger, professeur à la Faculté de médecine, l'un des personnages les plus considérables et les plus considérés de la ville, sous les auspices duquel il reçoit le grade de docteur, ainsi qu'en témoigne un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Il vaut la peine de relever les excellentes relations d'Aubery avec Zwinger, qui était le neveu d'Oporin — un des meilleurs amis de Sébastien Castellion — et fut lui-même en rapports avec l'illustre humaniste, auquel il succéda dans la chaire de grec de l'Académie. Dès cette époque, sans doute, Aubery s'intéressa aux idées de Castellion et en fut fortement imprégné ; il est facile de trouver dans ses œuvres la trace de cette influence.

Aubery reçut bientôt une offre tentante qui prouve combien sa réputation était déjà solidement établie. Antoine de La Faye, régent de la première classe du Collège de Genève, avait sollicité un congé de la Compagnie des Pasteurs. Désirant terminer ses études de médecine, il pria ses collègues de bien vouloir lui garder sa place. Il faut croire que La Faye ne jouissait pas d'une estime particulière, car la Compagnie décida que « d'autant que son absence pourrait être plus longue qu'il ne penserait au grand intérêt de l'école, et qu'encore qu'il délibérât de servir à son retour, en serait-il distrait par sa médecine qui est la vocation où il vise et se veut dédier, tellement qu'il ne pourrait faire les deux charges ni s'en acquitter, même qu'il ne nous faudrait attendre autre chose, sinon que quand peu après il lui

viendrait à propos de pratiquer du tout sa médecine, aussi bien demanderait-il congé ; qu'il valait mieux le mettre du tout en liberté. Ce qui lui a été déclaré. Cependant on a écrit à Mrs Béroard et Auberius pour les attirer ici, s'il est possible, et nous en servir ». Les pasteurs de la vénérable Compagnie se rendaient-ils compte de l'étrange contradiction qu'on pouvait relever dans leur attitude ? Il est en tous cas certain qu'ils voulaient remplacer un médecin par un autre médecin et que les objections formulées à propos de La Faye pouvaient aussi bien s'appliquer à Aubery. La Faye joua d'ailleurs à plusieurs reprises un rôle assez trouble à Genève ; nous aurons l'occasion d'y revenir par la suite.

Des deux candidats en présence, ce fut Béroard (comme l'appelle notre texte) qui l'emporta, sans que nous sachions si Aubery repoussa l'offre qui lui était faite ou si, au dernier moment, quelqu'un s'opposa à sa nomination. Ce Béroard n'était autre que Mathieu Béroalde, élève et neveu de Vatable, maître d'Agrippa d'Aubigné et père du fameux Béroalde de Verville, si connu par son cynique *Moyen de parvenir*. Il avait déjà derrière lui une carrière bien remplie et connaissait presque la gloire ; la présence à ses côtés du jeune Aubery prouve donc que l'humaniste champenois avait laissé un excellent souvenir à Genève et qu'un brillant avenir s'ouvrait devant lui.

L'Ecole de Lausanne, plus heureuse que sa rivale genevoise, réussit à s'attacher Claude Aubery en 1576. Le 3 mars de cette année, l'hôte d'Aubery, Blaise Marcuard, vint se présenter devant le Conseil de Lausanne pour en prendre congé : ses amis de Berne avaient fait appel à lui pour repourvoir une place de leur Collège.

Il fit « très affectionnées remerciations du bénéfice reçu en cette ville » et assura la Seigneurie de sa bonne volonté ; il devait mourir de la peste l'année suivante à Berne. On songea immédiatement à Aubery pour le remplacer dans la chaire de philosophie. Il est même probable que les études de médecine faites par Aubery furent considérées comme un titre de plus à la place qu'il devait occuper. Au moyen âge, en effet, l'étude de la médecine était étroitement liée à celle de la physiologie et, par suite, de la philosophie générale d'Aristote et cet usage, sans toutefois se généraliser, était resté en honneur dans un certain nombre d'universités. D'ailleurs, la langue grecque ne servait-elle pas de base à l'étude de la philosophie comme à celle de la médecine ? Il ne faut pas oublier non plus que le plus brillant écrivain de la Renaissance française, Rabelais, médecin de grande valeur, était aussi un humaniste distingué : les innombrables citations d'auteurs et même de philosophes anciens dont il a parsemé son œuvre en sont la preuve éclatante. On avait donc toutes raisons de tenir en particulière estime l'honorable corporation des disciples d'Hippocrate.

Les ministres et professeurs de Lausanne, devant adresser à LL. EE. un préavis à propos de cette *repourvue,* confièrent cette mission au recteur en charge, Nicolas Colladon, neveu du grand jurisconsulte de Bourges ; il occupait à Lausanne cette chaire de théologie illustrée avant lui par Pierre Viret et connaissait probablement Aubery, si l'on en juge par la lettre qu'il envoya à Berne : « Magnifiques, puissants et très honorés Seigneurs (écrivait-il), depuis qu'avons entendu encore de nouveau votre avis être tel d'appeler en votre Ecole de

Berne notre cher frère Mr Blaise Marcuard, nous avons toujours désiré, comme dès lors vous écrivîmes, qu'il vous plût nous bailler en sa place quelque personnage qui approchât de ses qualités et vertus. Or, sachant que nos honorés frères et bons amis les ministres de votre Eglise de Berne vous avaient entre autres parlé d'un Mr Claude Auberi, lequel nous avons connu autrefois demeurant en cette ville, homme de bon savoir, paisible et bien morigéné, nous nous sommes enquis en quel lieu il était et lui avons fait tenir lettres communes de notre compagnie, seulement pour savoir sa volonté. Les dites lettres ne lui ont pas été rendues si soigneusement que désirions. Tant y a que les ayant à la parfin reçues il déclare être de bon vouloir de faire service à vos Seigneuries en cette votre Ecole, si la place dont est propos n'était encore pourvue et s'il vous plaît avoir agréable son service». Plus loin, Colladon faisait l'éloge de son futur collègue : « il est homme (écrivait-il) ayant bonne méthode et dextérité d'enseigner avec autres qualités bien dignes». Il ajoutait même qu'une chaire de l'Université de Bâle avait été offerte à Aubery — sans doute grâce à l'influence de Zwinger — mais qu'il l'avait refusée, préférant Lausanne à Bâle et désirant *servir* LL. EE., ainsi qu'il l'avait écrit à plusieurs professeurs lausannois.

Cette lettre de Colladon, datée du 8 mars, produisit sans doute une impression favorable, car Aubery fut élu. Peu de temps après, il ouvrait son cours à Lausanne en présence d'un auditoire d'élite, ainsi qu'il ressort d'une lettre écrite en latin à Théodore Zwinger : « J'ai commencé (disait-il) à expliquer l'Organon d'Aristote devant un nombreux auditoire, car il y a ici quelques

Français fort savants, entre autres Monsieur de Chandieu, homme bien connu et très docte, qui goûtent au plus haut point le système d'Aristote ». A l'encontre de Ramus, Aubery était en effet aristotélicien dans l'âme. Déjà lors de son premier séjour à Lausanne, il écrivait à propos d'un de ses amis, disciple précisément de Ramus : « J'ai l'espoir qu'un jour viendra où il rompra avec le parti de ce maître sot pour se ranger du côté d'Aristote, guide de la sagesse humaine ». Aubery eut même l'intention de publier une édition critique du grand philosophe, si nous en croyons une lettre écrite en 1612 à Daniel Heinsius par Casaubon, qui reconnaît la science d'Aubery dans ce domaine (*quem scimus magnum usum illius philosophiæ habuisse*) mais s'empressait d'ajouter : *ceterum an tanto ponderi pares humeros haberet, id vero nescimus* ; réflexion qui ne porte nullement atteinte à Aubery, car une pareille entreprise n'allait pas sans présenter de grandes difficultés. En tout état de cause, l'assertion de Casaubon se trouve confirmée par la présence, à la Bibliothèque nationale, d'un manuscrit d'Aubery intitulé *Operum Aristotelis Tomus I Organon,* ce qui laisse entendre assez clairement que d'autres volumes devaient suivre. Aubery s'est du reste beaucoup occupé d'Aristote, comme on le verra par la suite.

Parmi ses auditeurs, le philosophe champenois, on l'a vu, mentionne Antoine de Chandieu. Il se lia d'amitié avec ce gentilhomme qui fut l'un des chefs du parti huguenot en France et le conseiller écouté d'Henri de Navarre. Chandieu représentait le type parfait de ces grands esprits du XVIe siècle, hommes de plume comme d'épée, ouverts à tout ce qui était nouveau et dignes hé-

ritiers de la noble tradition des humanistes. Aubery devait se lier de plus en plus étroitement avec Chandieu ; pendant plusieurs semaines, au printemps de 1577, il se voua exclusivement à soigner la famille de son ami visitée par la maladie, et le 13 novembre de la même année, en compagnie de l'historien Jean de Serres, frère du grand agronome, il présentait sur les fonts baptismaux le jeune Paul de Chandieu.

Un autre homme faisait encore partie de ce cercle d'amis : c'était le ministre Jean Bœuf. Né à Lausanne en 1544, il avait terminé ses études à Paris et y avait fait bonne connaissance avec Aubery, qu'il contribua à faire nommer dans sa ville natale. Bœuf jouissait de l'estime de tous ses paroissiens, et nous possédons sur lui un témoignage particulièrement précieux, celui de Jean de Serres, qui devait se connaître en hommes. En 1577, dédiant au Conseil de Berne le troisième volume de sa traduction de Platon, le futur historiographe d'Henri de Navarre, alors principal du Collège de Lausanne, écrivait en effet ces mots : *Lausanna quæ Joannis Bovis utile ministerium, id est magnum et emolumentum et ornamentum suum, huic vestræ Academiæ debet*... Jean Bœuf était aussi en fort bons termes avec Antoine de Chandieu ; il publia en 1578 des *Meditationes in Psalmum XXXII* que ce grand seigneur théologien lui avait dédiées, et les offrit à son tour aux étudiants en théologie de Lausanne. Quant à Aubery, Bœuf le reçut chez lui et le considéra comme un membre de sa famille, se rappelant sans doute avec plaisir les moments qu'ils avaient passés ensemble durant leur temps d'études à Paris : de pareils souvenirs ne s'effacent jamais. Aubery devait lui témoigner sa reconnaissance en lui dédiant

sa traduction en latin des *Caractères* de Théophraste, qui parut à Bâle en 1582. Dans la préface de cette œuvre, il s'exprimait avec tendresse sur les obligations qu'il avait contractées envers Bœuf, disant entre autres : *Tu unus effecisti ut patria hæc tua mihi altera patria esset. Cumque ægerrime ferrem me abesse a parentibus et fratribus jucundissimis, tu mihi instar fratris germani fuisti ; Stephane Francisca* (Stéphanie François), *uxor tua, fœmina lectissima, instar sororis germanæ fuit.* Quelle étroite sympathie devait donc unir tous les réformés du XVI[e] siècle! Leur dévouement sans bornes à la nouvelle confession faisait d'eux des frères, et le lien qui les unissait semble même avoir été pour beaucoup d'entre eux plus fort que l'attachement à la mère-patrie : avant d'être Français, Allemands, Anglais ou Suisses, ils étaient protestants ; de là, en grande partie, la force singulière de la jeune religion.

Aubery, stimulé sans doute par ses amis, se mit au travail avec un véritable acharnement et publia, coup sur coup, toute une série d'ouvrages dont la matière lui était fournie surtout par ses cours. En 1576, à peine arrivé à Lausanne, il fait paraître un ouvrage intitulé *Posteriorum notionum explicatio* ; l'année suivante un commentaire du Περί Ἑρμηνείας sort de presse ; c'est le tour, en 1582, de la traduction de Théophraste que nous avons déjà mentionnée. En 1585 enfin, il publie, à l'occasion du terrible tremblement de terre d'Yvorne, une dissertation académique sur la puissance divine, que le doyen Bridel cite dans le *Conservateur Suisse* et qui fut traduite l'année suivante en français par le ministre Rotan. Toujours en 1585, revenant à ses études primitives, il fait paraître un ouvrage intitulé *De concordia medicorum*,

où il soutient la doctrine de Paracelse. Mais on aurait tort de s'imaginer qu'Aubery s'intéressait surtout à la composition et à la publication de ses œuvres et négligeait quelque peu ses devoirs académiques. Nous savons au contraire qu'il s'en acquittait à l'entière satisfaction de tous ses collègues. Il contribua sans doute au relèvement si nécessaire de l'Ecole lausannoise et usa sûrement de toute son influence pour faire entrer dans le corps enseignant des hommes de valeur.

C'est ainsi qu'en 1581, Jean Scapula, célèbre dans les annales de l'hellénisme et ministre du Mont et de Romanel, fut nommé professeur de grec. A sa mort, survenue après quelques mois d'enseignement, les ministres et professeurs de Lausanne proposèrent à Berne Emile Portus qui, lui aussi, a laissé un nom dans l'histoire des études grecques. Son père, François Portus, originaire de Candie, vint de bonne heure en Italie et y fut secrétaire de Renée de France, l'hôtesse et la protectrice de Clément Marot et de Calvin ; professeur de grec à Genève, de 1561 à 1581, il écrivit un grand nombre de commentaires d'auteurs grecs, dont plusieurs furent publiés par son fils. Emile Portus, lui, avait été nommé, en 1574, régent de seconde au Collège de Genève, et c'est par suite d'un échange qu'il obtint la chaire de grec de l'Ecole de Lausanne ; Eléazar Perreaud, régent au collège de cette ville, fut cédé à celui de Genève.

Le témoignage qui fut *baillé* à Portus lorsqu'il partit pour Lausanne mérite d'être reproduit, car il montre combien fortement les institutions académiques issues du protestantisme étaient imprégnées de l'esprit religieux. La plupart des lettres qu'elles échangeaient sont d'une onction charmante et prouvent par quel lien fra-

ternel elles étaient unies. Voici un fragment du témoignage en question :

« Messieurs et très chers frères (il s'agit des ministres et professeurs de Lausanne), Monsieur Portus, par le consentement et avis de nos Seigneurs, se met en chemin pour vous aller trouver afin de s'employer à la vocation à laquelle il est appelé ; nous n'avons pu moins faire que l'accompagner des présentes pour témoigner l'affection que nous lui portons, et quand et quand vous déclarer comment il s'est porté durant le temps qu'il a été avec nous... Il a donné contentement tant à nos Seigneurs qu'à notre Compagnie, enseignant fidèlement la jeunesse qui lui a été commise, en sorte que n'eût été [que] nous avons mieux aimé postposer notre commodité à la vôtre, nous eussions eu bonne occasion de l'employer pour l'ornement de la profession grecque. Nous vous assurons, si Dieu lui fait la grâce d'user de la même diligence et fidélité, que vous aurez juste occasion de vous en contenter et d'en louer le Seigneur notre Dieu avec nous, qui serons toujours très aises de voir fleurir de plus en plus votre Eglise et Ecole, étant ornée de tels personnages qu'elle est à présent. Et c'est afin qu'elle s'avance de jour à autre que nous supplions de très bon cœur le Père de toute miséricorde, Messieurs et très chers frères, qu'il vous accroisse les dons et grâces de son Saint-Esprit, vous présentant de notre part tout devoir de vraie fraternité et nous recommandant à vos bonnes et saintes prières. De Genève, ce 26e de juillet 1581 ».

Quelle différence entre cette déclaration pleine de tendresse et la sécheresse des actes officiels d'aujourd'hui ! Il est juste de remarquer d'autre part que des

Académies comme celles de Genève et de Lausanne étaient avant tout des facultés de théologie ou des séminaires, ce qui suffit à expliquer une différence aussi marquée : élèves et professeurs étaient unis par le lien d'une même vocation et se consacraient tous avec allégresse au bien d'une religion pour laquelle tant de martyrs étaient déjà morts.

Une autre remarque s'impose : Emile Portus semblait renoncer à la chaire de grec de l'Académie de Genève, qu'avait illustrée son père et qu'allait illustrer à son tour Isaac Casaubon ; nous ignorons s'il avait peut-être quelque motif secret de quitter Genève, mais on ne peut s'empêcher de penser que l'Ecole de Lausanne devait être florissante à cette époque et digne de sa rivale genevoise, puisqu'un savant aussi connu que Portus n'hésitait pas à lui donner la préférence.

Nous avons la preuve du rôle important que joua Aubery lors d'une autre nomination ; il s'agissait de repourvoir la chaire d'hébreu et Aubery fut chargé de nantir le gouvernement bernois de l'affaire. Il venait, en effet, d'être promu à la dignité de recteur ; ses collègues avaient sans doute voulu marquer de cette manière l'estime dans laquelle ils le tenaient et leur reconnaissance des services qu'il avait rendus à la jeune Ecole. Après avoir annoncé à LL. EE. que les ministres et professeurs s'étaient assemblés en corps afin d'examiner comment ils pourraient pourvoir à cette vacance, il continuait ainsi : « Nous nous sommes enquis de tous ceux de par deçà, desquels nous nous pouvions aviser. Enfin, n'ayant trouvé aucun moyen d'en recouvrer par deçà, nous avons été contraints de jeter nos yeux plus loin ; et n'avons trouvé sinon deux moyens,

l'un desquels serait d'appeler Monsieur Corneille, homme merveilleusement exercé en la langue hébraïque, lequel, ayant fait profession de la dite langue à Genève par plusieurs années, se retira l'année passée vers Monseigneur le comte palatin et exerce maintenant le ministère à Frakenthal *(sic)*, combien qu'il serait beaucoup plus propre pour exercer la profession de la dite langue, au jugement de tous les doctes. L'autre moyen serait d'en écrire à Monsieur Grynæus, afin que s'il connaissait par delà en Allemagne, soit à Heildeberg *(sic)* ou ailleurs, quelque homme propre pour exercer cette profession, un tel homme bien qualifié pour cette charge puisse être présenté à vos Excellences. Sur ce, attendant les commandements de vos Excellences, nous prierons Dieu, magnifiques et très redoutés Seigneurs, qu'il comble de plus en plus de ses bénédictions tout votre Etat et République très illustre. De votre ville de Lausanne, ce 18 de janvier 1588 ».

La proposition d'Aubery fut acceptée à Berne. Bonaventure Bertram ayant déclaré à Antoine de Chandieu, à la foire de Francfort, qu'il était prêt à venir à Lausanne, LL. EE. adressèrent au duc Casimir, comte palatin, une requête qui fut favorablement accueillie. Bertram fut donc nommé et, de même que Portus, il prit plus tard fait et cause pour Aubery, alors que le savant champenois se trouvait dans une situation délicate et même dangereuse.

Cette nomination constituait pour l'Ecole de Lausanne un précieux enrichissement, car *Monsieur Corneille* (comme Bertram se faisait appeler depuis les guerres de religion) était un hébraïsant de grande valeur. Poitevin d'origine, il avait été nommé, en 1567,

professeur d'hébreu à Genève et était resté titulaire de cette chaire jusqu'en 1586. Il nous a donné lui-même d'intéressantes indications sur sa vie dans ses *Lucubrationes Franktallenses :* pendant six ans, à Cahors et à Toulouse, il s'était appliqué à approfondir la jurisprudence, puis, sous la direction des célèbres lecteurs royaux Strazel et Turnèbe, il avait étudié durant trois années les lettres grecques et hébraïques à Paris. Théodore de Bèze s'intéressa à lui dès son arrivée à Genève et Bertram devint même son neveu par alliance, ainsi qu'il nous le dit dans la charmante préface de son chef-d'œuvre, le *De politia judaïca,* dédié précisément à Bèze : *Hanc vero occasionem hoc ipso die mihi oblatam nostroque Cornelio, meo ex tua nepte filio et illi gratulari et mihi gaudere nunquam intermittam, qua ego utriusque nostrum nomine quam tibi debemus observantiam testatam relinquerem.*

Nous connaissons maintenant tous les collègues d'Aubery : Jean Bœuf était chargé de la théologie en compagnie de Claude Merlin, qui fut nommé ministre et professeur en 1586 ; Emile Portus enseignait le grec et Bonaventure Bertram, l'hébreu ; Chandieu, l'auditeur assidu et l'intime ami d'Aubery, donna également un cours de théologie. Joignons encore à cette énumération le nom d'un homme qui fut le collègue, sinon l'ami d'Aubery durant les premières années que celui-ci passa à Lausanne : le philosophe espagnol Pierre Nunez d'Avila, qui occupa à l'Académie, de 1567 à 1580, où il fut emporté par une épidémie de peste, la chaire de grec et morale. On voit que le corps enseignant de la jeune institution était composé d'hommes éminents, dont la plupart étaient connus au loin.

L'enseignement de l'Ecole de Lausanne n'était pas sensiblement différent de celui que donnait l'Académie de Genève ; il faut noter cependant que le droit fut relativement tôt une des disciplines en honneur à Genève, tandis qu'on ne peut citer pour Lausanne, jusqu'en 1598, qu'un seul cours de droit romain ; il est vrai qu'il fut donné par un jurisconsulte célèbre entre tous, l'auteur déjà cité du *Franco-Gallia* : Hotman. Quant à la valeur même des professeurs, il est une remarque de M. Charles Borgeaud qui nous semble applicable à l'Académie de Lausanne aussi bien qu'à celle de Genève : « Les maîtres, dit-il, qui ont enseigné dans l'école de Calvin à sa fondation, — qu'il faut entendre, si l'on prend ce terme en son sens large, jusqu'à la mort de Bèze, — sont presque tous des hommes qui ont eu leur rôle dans l'histoire générale de la Réforme. » Aubery, Portus, Bertram, Nunez, Chandieu sont inséparables, eux aussi, de cette histoire, car il s'en faut de beaucoup que leur rôle ait été purement local.

*
* *

Aubery, pendant son rectorat, eut à présenter différentes requêtes à l'avoyer et Conseil de Berne. L'une d'elles nous montre combien les universités allemandes étaient fréquentées à cette époque par les Français et par les Suisses romands, sans doute pour des motifs confessionnels. Il s'agit dans cette missive du fils de Nicolas Colladon, l'ancien *théologien* de l'Ecole lausannoise. Le jeune Colladon était stipendiaire de LL. EE., c'est-à-dire qu'il bénéficiait d'une de leurs bourses ; de tous ses camarades, il était le plus recommandable « à

cause (pour employer les propres termes d'Aubery) de sa grande diligence, de sa modestie et honnêteté de vie; par lesquelles vertus il a toujours montré bon exemple à tous ses compagnons ». Sur l'exhortation de ses amis et de ses maîtres, il désirait maintenant « voir quelques académies d'Allemagne et nommément celle de Heidelberg, afin que par ce moyen ayant acquis quelque expérience il se rende toujours plus propre au service de Dieu et des églises » de LL. EE. Aussi Aubery le recommanda-t-il au gouvernement bernois, espérant qu'il voudrait bien venir en aide à Colladon « en lui faisant quelque honnête entretien », d'autant plus que ce jeune homme serait bientôt en état de *servir* LL. EE.

Cette lettre, datée du 28 mars 1585, fit sans doute bonne impression à Berne, car le Conseil décida d'accorder à Colladon 10 florins en guise de viatique; il déclara cependant que le jeune étudiant devait rester quelque temps encore à Lausanne, la situation politique n'étant pas propice à un tel voyage. L'électeur palatin Jean-Casimir, de qui dépendait l'Université d'Heidelberg, où il avait rétabli le calvinisme, s'était en effet attiré la haine de beaucoup de princes allemands grâce à son attachement à la religion protestante. C'est ainsi qu'en 1584 l'électorat avait été envahi par des troupes espagnoles et bavaroises. Les études du futur théologien eussent donc, selon toute probabilité, été troublées par le grondement du canon et le crépitement des arquebuses.

Remarquons encore, à propos de cette lettre, que la Réforme resserra dans une mesure considérable les liens jusqu'alors assez lâches qui unissaient la Suisse romande à l'Allemagne. La situation du protestantisme

étant meilleure au-delà du Rhin qu'au-delà du Jura, nombreux furent les Français et les Suisses qui en profitèrent pour s'en aller compléter leurs études dans les universités d'Allemagne. Au reste, plusieurs princes leur réservaient un accueil très empressé, tel ce Jean-Casimir, électeur palatin, qui avait appelé Bonaventure Bertram à Frankenthal et s'apprêtait à recevoir le jeune Colladon. Si nos rapports intellectuels avec l'Allemagne sont aussi étendus, il semble donc que nous le devions en grande partie à la Réforme, qui essaya — y réussit-elle ? c'est une autre question — de grouper les hommes non plus suivant leur nationalité, mais suivant leurs aspirations religieuses.

Quant à Aubery, il eut bientôt l'occasion d'entrer en lice et de se jeter à son tour dans la mêlée des discussions théologiques. Nous arrivons à une phase décisive de sa vie.

Le „De Fide Catholica"

Un moyen s'offrait aux protestants de se voir périodiquement; c'était d'organiser des colloques qui avaient pour effet de sauvegarder dans une certaine mesure l'unité de la nouvelle doctrine. En mars 1586, une de ces assises se tint à Montbéliard, chef-lieu d'un comté échu en partage à la famille de Wurtemberg et se rattachant par conséquent à l'empire d'Allemagne. De bonne heure, la propagande réformée y avait été couronnée de succès.

Au colloque de Montbéliard assista entre autres le célèbre théologien Osiander, beau-frère de Thomas Cranmer; Genève y était représentée par Théodore de Bèze et Antoine La Faye : coïncidence curieuse qui plaçait côte à côte deux hommes dont l'un se considérait comme le rival de l'autre. La Faye, en effet, semble avoir vu de mauvais œil l'ascendant considérable que Bèze exerçait sur le monde réformé et plus tard, composant une *Vie de Bèze,* il ne recula pas devant des médisances qu'il fut d'ailleurs obligé, sous la pression des autorités genevoises, de supprimer de son ouvrage. Berne était représenté à ce même colloque par Abraham Musculus, par le professeur de grec Pierre Hübner et enfin par Claude Aubery. Ne nous étonnons pas de trouver notre philosophe en si bonne compagnie ; il joua

pendant huit ans un rôle de tout premier plan. Les réformateurs de l'âge héroïque en Suisse étaient morts les uns après les autres : après Zwingli, après Pierre Martyr, après Calvin et Farel, ç'avait été le tour, en 1569, de Curione, de Viret en 1571, et quatre ans plus tard de Bullinger. Le plus grand représentant de la génération précédente ou, si l'on préfère, de la vieille école, était sans contredit Théodore de Bèze. Aubery, grâce à l'indépendance de ses vues, s'imposa de bonne heure à l'attention des théologiens.

La principale discussion du colloque roula sur l'important sujet de la prédestination ; les thèses présentées par Théodore de Bèze furent admises et signées entre autres par Aubery.

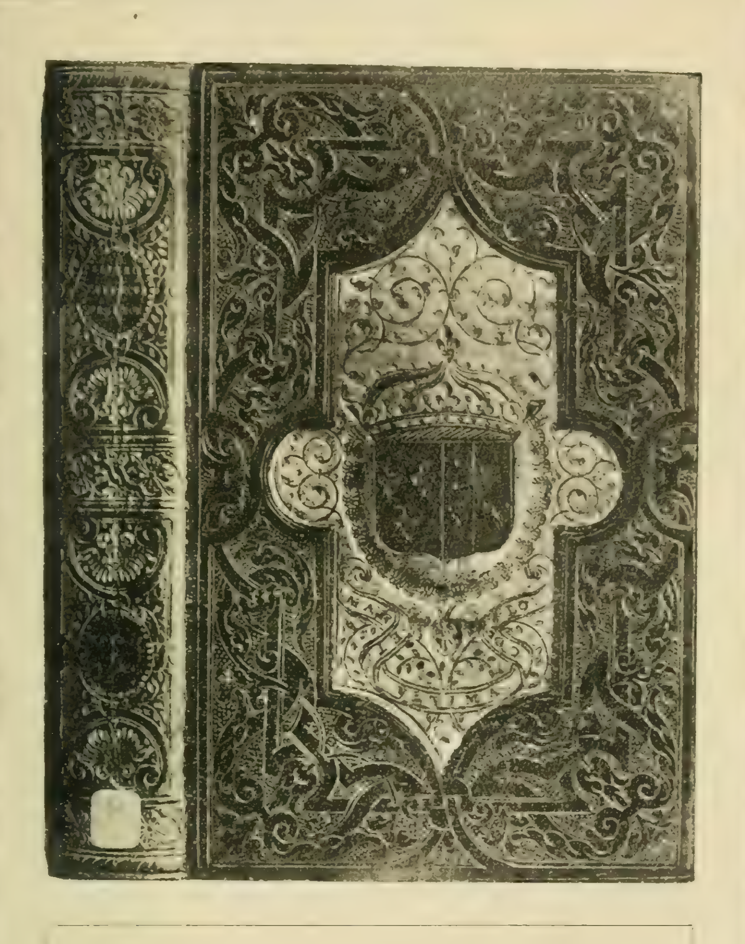
Le rôle joué à Montbéliard par le médecin champenois le fit connaître au loin ; on se préoccupa dès lors, à Berne et ailleurs, de la répercussion que ses idées pouvaient avoir sur l'opinion publique. Le moment est venu d'examiner son œuvre d'un peu plus près. Il ne rentre cependant pas dans notre programme de donner une analyse détaillée de ces ouvrages totalement oubliés. Nous nous contenterons de faire à leur propos les remarques nécessaires à l'intelligence de notre texte. Sans doute, si Aubery avait publié ses livres en français, eussent-ils été moins complètement perdus de vue ; écrits en latin, ils sont d'un abord quelque peu rébarbatif, et ils se rapportent d'ailleurs à des sujets difficilement accessibles au grand public.

C'est en 1584 qu'Aubery publia son premier ouvrage théologique tendancieux, un *Organon*, traité de logique aristotélicienne qu'il fit imprimer à Morges chez Jean Le Preux et qu'il dédia à Henri III, « roi très chrétien

des Gaules et de Pologne ». On en trouve à la Bibliothèque nationale un exemplaire magnifiquement relié aux armes de ce prince, qui nous a paru mériter d'être reproduit ci-contre. Les plats de cette reliure sont en veau rouge à rinceaux dorés et à fleurons teintés formant encadrement autour d'un cartouche en truie blanche, qui porte au centre les écussons accolés de France et de Pologne en veau rouge et bleu, surmontés de la couronne royale et entourés du collier de Saint-Michel, ainsi que d'une décoration sur laquelle se lit la devise du roi : *Manet ultima cœlo.* Le dos de la reliure, orné de têtes d'anges, est en veau marron. Le titre est imprimé dans un cartouche de veau rouge, tandis qu'un autre cartouche en veau bleu renferme l'indication « Morgiis 1584 ». Cette reliure n'est pas l'échantillon le moins remarquable d'un art dont on sait le magnifique épanouissement au XVIe siècle.

Aubery, dans son *Organon*, se montrait l'irréductible partisan d'Aristote, mais il ne pouvait y avoir dans cette tendance rien de répréhensible aux yeux des contemporains, malgré l'influence de plus en plus forte de Ramus ; seulement le médecin champenois, sous couleur de philosophie, s'y attaquait à des problèmes de théologie et particulièrement à la question la plus controversée à cette époque, celle de la justification ; il ne se gêna pas d'exprimer sur ce sujet des idées d'une grande indépendance. Cependant cet ouvrage, grâce à son titre et à sa portée surtout philosophique, ne provoqua aucune réprobation puisqu'Aubery fut délégué, l'année suivante, au colloque de Montbéliard.

En 1585, Aubery fait paraître une *Oratio apodictica* sur la résurrection des morts, et l'année suivante deux



Reliure de l'Organon

aux armes d'Henri III

Bibl. Nat. Paris.

autres consacrées à la charité chrétienne et à l'immortalité de l'âme. Toutes trois furent imprimées comme l'*Organon*, chez Jean Le Preux; elles ne contenaient rien de blâmable, si ce n'est peut-être un excès de dialectique aristotélicienne qui ne convenait guère au sujet, car Aubery entrait cette fois résolument dans une voie dangereuse pour un philosophe, celle de la théologie. Néanmoins, en 1586 aussi bien qu'en 1584, aucun murmure ne s'éleva contre lui. Il en alla autrement en 1587: Aubery fit imprimer à Lausanne, chez Jean Chiquelle, une nouvelle série de discours qu'il réunit sous ce titre : *De Fide Catholica Apostolica Romana contra apostatas omnes qui ab illa ipsa fide defecerunt.* On pourrait croire qu'il s'agit dans cet ouvrage d'un exposé, voire même d'une apologie du catholicisme ; ce titre eût été maladroit si l'auteur ne l'avait fait suivre du commentaire suivant : *Orationes apodicticae VI quibus epistola Pauli ad Romanos scripta catholice exponitur.* En réalité, la nouvelle œuvre d'Aubery était donc une sorte d'explication de l'épître aux Romains, et c'est intentionnellement qu'il employait le terme d'Eglise catholique ; il fait, dès le début de son livre, une distinction essentielle entre l'Eglise universelle dont il est question dans l'épître aux Romains et celle de Rome, qui prétend l'être ; il se considère, lui, comme plus respectueux de la vraie tradition que les catholiques romains. On ne pouvait donc avoir le moindre doute sur ses véritables intentions; malheureusement Aubery, dans cet ouvrage, exposait surtout ses théories personnelles sur la justification, et leur apparente hétérodoxie causa un vif émoi dans toute la Suisse.

La théologie d'Aubery, ou plus exactement sa doctrine sur la justification n'est pas sans analogie avec celle d'Osiander; cette ressemblance est d'autant moins étonnante qu'ils avaient eu l'occasion d'échanger leurs vues au colloque de Montbéliard. Mais examinons d'abord la manière dont les catholiques envisagent la justification. Elle consiste pour eux en une *infusion* de la grâce divine, par laquelle l'homme, d'injuste qu'il était, devient juste peu à peu : « pour être justifié (dit Bossuet) il faut avoir en soi la justice, comme pour être savant et vertueux il faut avoir en soi la science et la vertu » ; seulement, en vue de son salut, l'homme doit coopérer avec cette grâce infuse et produire des *œuvres*, de sorte qu'en définitive le salut dépend des œuvres qui, grâce au sacrifice de Jésus-Christ, peuvent nous assurer la vie éternelle.

L'orthodoxie protestante enseignait au contraire que la justification consiste en ce que le pécheur est déclaré juste par l'*imputation* qui lui est faite de la justice de Christ *appréhendé*, comme disent les théologiens du XVIe siècle, au moyen de la foi : l'homme est considéré par Dieu comme juste s'il met en Christ sa foi; autrement dit la foi est la condition essentielle de la justification ; cette foi doit produire des œuvres qui n'ont aucune valeur en elles-mêmes, car seule la foi qui les anime leur en confère une.

Aubery, de même qu'Osiander, n'est vraiment d'accord avec aucune de ces conceptions. Pour lui, la justification de l'homme provient essentiellement de son union mystique avec Christ ; la foi ne saurait être efficace, pense-t-il, qu'en vertu de l'*inhérence* au croyant de la justice de Christ : Christ doit habiter et opérer en lui

pour que sa foi puisse le justifier. En d'autres termes, notre justification ne dépend absolument ni de nous, ni de Christ, ou plutôt elle provient de l'un et de l'autre, et, en dernière analyse, la foi n'est pas seule à l'opérer.

Aubery semble donc avoir cherché une sorte de compromis entre les doctrines catholique et protestante ; il ne partage pas la manière de voir de la plupart de ses coreligionnaires, en ce sens que pour lui la foi ne suffit pas à nous justifier, et il n'est pas non plus d'accord avec les catholiques, car il n'attribue aucune importance aux œuvres. D'ailleurs Bossuet, parlant d'Osiander dans son *Histoire des Variations*, déclare « prodigieuse » sa doctrine de l'inhérence ; Aubery, disciple du théologien allemand, ne pouvait donc guère être accusé de se rallier à certaines tendances catholiques. D'autre part, tout en admettant que sa doctrine le rattache aux grands mystiques du moyen âge, nous croyons qu'on aurait tort de le considérer comme un pur mystique. Par dessus tout, il était aristotélicien, et, au XVIe siècle, les doctrines mystiques furent plutôt l'apanage du camp opposé. Marguerite de Navarre et ses disciples, par exemple, subirent fortement l'influence de Platon et des néo-platoniciens comme Marsile Ficin, et l'on sait combien le mysticisme était en honneur à la cour de Nérac.

Aubery rappelle aussi à certains égards Sébastien Castellion, dont il a certainement subi l'influence. Le séjour qu'il fit à Bâle, ses relations avec Théodore Zwinger et très probablement avec Frédéric Castellion, le fils de Sébastien, lui permirent d'étudier les idées du grand humaniste. Frédéric Castellion, professeur de rhétorique à l'Université de Bâle, partageait en effet

les idées de son père, car il fut réprimandé *(graviter admonitus)* par les pasteurs de Bâle pour avoir traduit un ouvrage paternel sur le libre arbitre. Aux yeux de Sébastien Castellion, la justification est produite non par la seule foi, mais encore par le travail de régénération totale qui s'accomplit chez l'homme. Il ne partage nullement les idées des protestants touchant la justice imputée ; selon lui, il ne suffit pas pour notre salut que la justice de Christ nous soit imputée, nous devons encore coopérer nous-mêmes à notre justification. Castellion, tout comme Aubery, n'attribue aucune valeur intrinsèque aux œuvres, mais on pouvait néanmoins se demander si leur doctrine ne dénotait pas une velléité — plus ou moins consciente — de retour au catholicisme et si, malgré sa modération, elle ne risquait pas d'exercer une influence dangereuse sur un certain nombre de réformés.

Une autre particularité pouvait encore frapper l'esprit des coreligionnaires d'Aubery : son livre, consacré à un sujet purement théologique, fourmille de réminiscences classiques et de citations d'auteurs grecs ou latins, donc profanes. Sans parler d'Aristote, car il va sans dire que son nom revient à chaque instant, contentons-nous de noter des citations de Platon, d'Isocrate, d'Euripide, de Cicéron, d'Horace.... De même, dans son commentaire sur le *De Clementia*, le jeune Calvin citait pêle-mêle Pères de l'Eglise et auteurs profanes. Sans doute, il ne s'agissait pas d'un traité de théologie, mais peu importe : il faut y voir la preuve que le réformateur picard était aussi un humaniste fort érudit. Ne pouvons-nous pas faire la même observation à propos d'Aubery, et ses ouvrages ne sont-ils pas inté-

ressants pour nous en raison même de ces réminiscences classiques qui, au XVI[e] siècle, durent soulever l'indignation de beaucoup de lecteurs ? En vérité, et tout en notant les différences fondamentales qui les séparent et affirment l'incontestable supériorité de l'un sur l'autre, on a plaisir à voir que le roide Picard et le paisible Champenois s'abreuvèrent à la même source.

Quant au ton même du *De Fide Catholica*, il est d'une onction charmante ; nous sommes évidemment fort loin de la rude voix de Calvin. Aubery n'avait pas une nature combative ; la douceur, l'amour de la paix caractérisaient sa personne. Nous n'en voulons d'autre preuve que ce passage qui se trouve à la fin du *De Fide Catholica* et que nous avons renoncé à traduire pour n'en pas gâter la délicatesse infinie : *Hæc habui quæ Pauli illius ter maximi, Jesu Christi domini nostri Apostoli vestigiis insistens, de vita christianorum in præsenti seculo et de pace cum fratribus etiam infirmioribus colenda, dicerem. Reliquum est ut, monitis adeo salutaribus obtemperantes, fidem servemus et retineamus, ac per fidem et charitatem, sapientiam cum prudentia et prudentiam cum sapientia copulemus, ut abnegata impietate et mundanis cupiditatibus temperanter et juste et pie vivamus in præsenti seculo, expectantes beatam illam spem et illustrem illum adventum gloriæ magni illius Dei ac Servatoris Jesu Christi.* Et Aubery terminait son ouvrage par ces mots significatifs : *Soli, inquam, Deo gloria per Jesum Christum in secula. Amen. Gratias tibi, Pater cælestis, per Jesum Christum Dominum nostrum. Amen.*

*
* *

L'apparition du *De Fide Catholica* suscita un véritable scandale ; Aubery avait autour de lui un assez grand nombre de disciples; non seulement des étudiants, mais aussi des professeurs et même des ministres partageaient ses vues ; sa doctrine se propageait à Neuchâtel et à Bâle, et les esprits s'échauffaient peu à peu. Antoine de Chandieu, chargé par Henri de Navarre d'une mission extraordinaire auprès des cantons protestants et des princes allemands en vue d'assurer une union plus intime entre les huguenots des trois pays, s'arrêta à Lausanne, qu'il avait quitté neuf ans auparavant. Il y vit Aubery et s'efforça de le calmer, ainsi qu'il appert d'une lettre de Bèze à Grynée, en date du 12 mars 1588 : *Sadeelus noster* (c'était le pseudonyme de Chandieu), *Lausannam transiens, cum Alberianis colloquetur, utinam aliquo cum fructu.* Son intervention fut inutile.

Aubery affirmait que sa doctrine ne présentait rien d'hétérodoxe, mais l'occasion était toute trouvée d'agir contre lui : le colloque de Montbéliard avait donné naissance à une violente polémique entre Musculus, qui y avait été délégué, et le pasteur bernois Samuel Huber, théologien très hostile au calvinisme, qui reprochait à son adversaire d'avoir signé les thèses proposées par Théodore de Bèze. Un colloque fut convoqué pour régler ce différend et l'on décida de s'occuper par la même occasion du livre d'Aubery.

Les délégués se réunirent à Berne, dans l'ancien couvent des Franciscains, le 15 avril 1588. Chaque classe du pays de Vaud fut invitée à envoyer un député au colloque. Aubery s'y rendit avec ses amis Jean Bœuf et Jean Le Merle, ministres de Lausanne ; le premier de ces deux personnages nous est déjà connu ; quant à Le

Merle, originaire de Beaugency, il avait été bachelier de l'Ecole d'Yverdon, puis ministre à Avenches et, dès 1583, à Lausanne. Nous trouvons aussi au colloque de Berne deux hommes qui avaient déjà assisté côte à côte à celui de Montbéliard comme représentants de Genève: Théodore de Bèze et Antoine de La Faye. Enfin, un grand nombre de délégués de Berne, de Bâle, de Zurich et d'autres villes encore, assistèrent à cette assemblée.

J.-J. Grynée, doyen de la classe de Bâle, joua avec Théodore de Bèze un rôle prépondérant dans la discussion. Bèze parvint à faire admettre son point de vue dans les deux cas soumis à l'examen du colloque et sa doctrine fut reconnue conforme à l'orthodoxie. Avec la collaboration de La Faye, il rédigea des thèses qui furent signées le 23 avril par tous les délégués présents, à commencer par Aubery.

Nous possédons des détails précis sur ce colloque, grâce à Chandieu, qui en parle longuement dans sa *Réponse à la profession de foi publiée par les moines de Bordeaux contre ceux de l'Eglise réformée*, où il insiste sur la question de la justification; n'était-elle pas à l'ordre du jour plus que jamais? Un pamphlétaire catholique, le sieur Coiffier, ayant prétendu que les Eglises réformées étaient désunies, Chandieu, pour lui prouver le contraire, raconte précisément l'histoire de notre colloque, disant entre autres: « Sur certains bruits qu'il se levait quelque nouveauté sur la matière de la justification (allusion voilée au *De Fide Catholica*) les principaux docteurs des Eglises de Suisse et de Genève furent assemblés à Berne pour confirmer de plus en plus ce qui est contenu en leur confession touchant ce point de doctrine. Et par une conférence et commune

résolution entre autres choses déclarèrent amplement et en substance ce que toutes les Eglises réformées, en quelques royaumes, principautés et républiques qu'elles soient, tiennent unanimement et conformément du point de la justification ». Chandieu reproduisait ensuite le texte de la déclaration de Berne.

Aubery, en apposant son nom au-dessous de cet acte, semblait se soumettre complètement. On exigeait pourtant beaucoup de lui : il ne devra plus se mêler de théologie, tous ses manuscrits théologiques seront remis à LL. EE. et la lecture de l'*Organon* et du *De Fide Catholica* est interdite dans les écoles bernoises. L'avoyer et le Conseil de Berne en donnèrent l'ordre dans un mandement daté du 23 avril, comme la déclaration du colloque.

L'humiliation imposée à Aubery était trop forte pour que sa soumission pût être absolument sincère ; on lui permettait sans doute de conserver sa chaire à l'Ecole lausannoise, mais en même temps on le rendait suspect à l'opinion publique. Il était impossible qu'il se résignât sans mot dire au triste sort qui lui était fait, d'autant plus qu'il avait à ses côtés un assez grand nombre de partisans prêts à le défendre. Chandieu avait beau envoyer à Grynée ces paroles apaisantes : *D. Bovem et D. Alberium pacem colere magna cum lætitia videmus ; quod ut perpetuum sit et opto et precor.* La lutte n'était pas terminée et LL. EE. s'en rendaient compte, car elles envoyèrent, le 29 juillet, aux différentes classes du pays de Vaud, une missive en ces termes : « Il y a déjà quelques semaines que par commun bruit se disait par deçà que tant s'en fallait que notre soucieuse remontrance, faite à toutes nos classes et à chacune en particulier par

nos lettres du 23 d'avril dernier, profitât pour faire assoupir le différend suscité par le livre de M. Claude Alberius, notre professeur à Lausanne, que même en quelques classes l'on n'avait daigné lire nos dites lettres ni faire ouïr la relation de celui qui avait été mandé par deçà pour assister à la vidange du dit différend. Et d'autant que tel bruit non seulement ne s'est depuis éventé, ains voyons que de toutes parts se continue, nous n'avons voulu faillir, pour nous résoudre de la doute, à vous mander et commander que, tant vous est chère notre bonne grâce, vous ayez à nous signifier au plus tôt si nos dites lettres ont été lues et la relation de votre député ouïe en pleine congrégation ou non ; et si cela n'a été jusques à présent fait, de nous en déclarer les raisons, puis s'il y a encore aucuns de ceux sur lesquels devez avoir surintendance qui défendent et soutiennent l'opinion du dit Alberius semée par son dit livre contre notre arrêt et déclaration, afin que sur l'un et l'autre soit pourvu de remède convenable ». Ainsi donc, l'avoyer et le Conseil de Berne s'impatientaient visiblement en voyant que leur mandement n'avait pas produit l'effet désiré ; il était nécessaire de leur donner prompte satisfaction ; aussi la classe de Lausanne, réunie en congrégation à Vevey, leur répondit-elle le 4 septembre.

Elle commence par s'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt, la chose étant difficile parce que la classe de Lausanne est trop nombreuse pour pouvoir être rassemblée rapidement. Puis elle entre dans le vif du sujet et, abordant la délicate question du mandement, remercie LL. EE. de n'avoir pas voulu croire, sans l'en avertir, les faux rapports qui leur ont été faits à ce sujet,

car, continue-t-elle, « les articles passés et accordés à Berne furent lus par le député et fut faite par lui relation de tout ce qui y avait été fait, la classe recevant grand' joie du dit récit et bon accord, auquel tous se réglèrent et se règlent encore, n'ayant aucun de notre compagnie rien altéré ni changé aux dits articles, accord et consentement ainsi qu'il est intitulé ». D'ailleurs, aucun des membres de la classe n'a entendu parler de la moindre dispute et l'on espère que LL. EE. voudront bien châtier comme ils le méritent les propagateurs de ces calomnies. Quant au mandement même — qu'il faut distinguer, comme on l'a vu plus haut, de la déclaration du colloque — le bailli de Lausanne, avec l'approbation de LL. EE., s'est opposé à sa lecture, déclarant qu'Aubery s'était plaint de ce mandement ; il s'est contenté d'en indiquer la substance, « à savoir d'imposer silence à tous et de vivre paisiblement, de se tenir à ce qui avait été résolu en l'assemblée de Berne, sans plus disputer les uns contre les autres du livre du dit Alberius, et que les livres qu'on pouvait avoir lui fussent remis entre les mains, pour obvier tant mieux aux disputes qu'on pourrait faire ». Parmi les signataires de cette lettre se trouvait, outre le ministre Jean Roland, doyen de la classe, Jean Le Merle, qui avait été délégué au colloque de Berne et se montrait favorable aux idées d'Aubery.

L'avoyer et le Conseil de Berne jugèrent satisfaisante la réponse de la classe. Au reste, la position du professeur censuré était à peine ébranlée et il n'avait certainement pas perdu l'estime de ses collègues, puisqu'il envoya à LL. EE., en sa qualité de recteur, une lettre importante datée également du 4 septembre et signée par les ministres et professeurs de Lausanne.

Depuis 1561, quand une place de professeur était vacante à l'Ecole, les ministres et professeurs étaient seuls chargés de la repourvoir, sous réserve de la ratification de LL. EE. Les classes, à plusieurs reprises, avaient été invitées à ne point se mêler de ces élections, les ministres et professeurs connaissant mieux les besoins de l'Ecole. Or, en 1588, LL. EE. chargèrent les classes du pays de Vaud de leur trouver un *théologien*, d'où les ministres et professeurs conclurent qu'on avait à se plaindre d'eux. Aubery écrivit donc à Berne en leur nom, affirmant qu'on les avait calomniés ; quoiqu'ils ne trouvassent guère pratique le système adopté depuis la mort de Nicolas Colladon, en vertu duquel les ministres étaient chargés alternativement des cours de théologie, la décision prise par LL. EE. de s'en rapporter à l'avis de la classe leur allait au cœur. Quelques personnes proposaient pour cet enseignement Antoine de Chandieu, qui avait déjà professé à Lausanne ; plût à Dieu qu'il pût être nommé ; ils lui avaient d'ailleurs écrit « pour le sonder ». Les ministres de Genève avaient aussi un candidat à présenter, mais il n'y avait pas de raison pour le mettre au premier plan. La lettre se terminait par ces mots : « Le tout gît en vos prudences et nous ne tendons à autre fin sinon de supplier vos Seigneuries de ne nous tenir suspects d'avoir fait ou faire chose qui soit contre notre devoir pour tomber en votre indignation et male grâce, ce que nous craignons le plus au monde. Que si aucun nous en voulait charger maintenant ou à l'avenir, l'accusateur ne soit ouï sans appeler l'accusé ».

Les trois ministres de Lausanne — Bœuf, Le Merle et Merlin — signèrent cette lettre avec Aubery et Portus.

Il est clair que les cinq compères étaient d'accord et qu'ils voulaient éviter la nomination d'un théologien dont les vues seraient contraires à celles d'Aubery. L'affaire demeura en litige jusqu'en 1591, où leurs appréhensions se réalisèrent ; on en resta au *statu quo* pendant ces trois années. Quoiqu'il en soit, il semble bien que le gouvernement bernois ait été dans ces circonstances plus tolérant et moins autoritaire qu'on ne serait tenté de le croire, et la lettre rédigée par Aubery prouve à l'évidence que le médecin philosophe n'avait rien perdu de son crédit auprès de ses collègues.

Chandieu, de retour de son voyage en Allemagne, s'arrêta derechef à Lausanne et fit tout son possible pour faire cesser un différend auquel il assistait avec peine, à un moment où toutes les Eglises protestantes auraient dû être plus unies que jamais. Il pouvait, semble-t-il, intervenir efficacement auprès d'Aubery, puisqu'ils étaient liés depuis si longtemps ; mais tous ses efforts furent vains et se heurtèrent à l'opposition irréductible d'un homme qui se sentait lésé. Le conseiller d'Henri de Navarre nous a renseignés là-dessus dans une lettre en latin adressée, le 17 août, à J.-J. Grynée, où il dit entre autres : « Il m'a paru que je devais aussi le combattre (Aubery). Mais, diras-tu, n'est-il pas ton ami et comme de ta famille ? Sans doute, mais cela n'empêche, car j'ai appris d'Augustin à définir ainsi les amitiés chrétiennes : aimer Dieu en nos amis. Je dois avouer que c'est en vain que j'ai fait appel, non seulement à notre ancienne et intime amitié, mais au saint nom de Dieu et à la paix et union de l'Eglise ; je n'ai obtenu que des paroles et des promesses sans effet ». Il n'y avait rien d'étonnant dans l'attitude d'Aubery, blessé

sans doute de voir Chandieu d'un autre avis que le sien. Quant à Chandieu lui-même, sa lettre à Grynée donne l'impression d'une tristesse et d'un découragement faciles à comprendre ; une vieille amitié, qu'on avait toutes raisons de croire solide, était en train de s'effondrer, et pourquoi ? Pour des raisons intimes ? Non, pour une vaine discussion théologique. Trois ans après, Chandieu disparaissait de la scène du monde. Eût-il pu, s'il avait vécu, empêcher la scission à tous égards regrettable qui se produisit les années suivantes entre Aubery et LL. EE. ? Il nous semble que ses vains efforts de 1588 à 1591 répondent avec assez de précision à cette question.

Une accalmie se produisit pourtant et les controverses sur la justification subirent un temps d'arrêt. En feuilletant les lourds dossiers des *Academie und Kirchen Geschäfte*, on ne peut s'empêcher de remarquer que la théologie, du moins pour un moment, céda le pas à des préoccupations d'un intérêt plus immédiat, découlant tout naturellement des circonstances difficiles où l'on se trouvait.

LL. EE., aux prises avec une déplorable situation financière, avaient songé à rogner quelque peu le traitement de leurs ministres et professeurs, qui leur écrivirent le 4 novembre 1589 une lettre où ils se plaignaient de la dureté des temps et de la cherté de la vie ; attirant l'attention de LL. EE. sur leur triste condition, ils les conjuraient de ne rien retrancher à leur salaire déjà insuffisant ; d'ailleurs, ne venaient-ils pas presque tous de l'étranger, d'où on les avait mandés par lettres expresses ? Il fallait donc tenir les engagements qu'on avait pris envers eux.

Jean Bœuf, à la même époque, écrit à l'illustre Hotman en se lamentant sur la guerre qui continue à sévir (il fait sans doute allusion aux hostilités contre le duc de Savoie, qui ne furent interrompues que par le traité de Nyon, en 1590; et encore cette trêve fut-elle de courte durée, puisque la guerre recommença de plus belle la même année) ; « notre situation (ajoute Bœuf), est telle que nous vivons au jour le jour et sans faire aucune économie ».

Peu de temps après la lettre du 4 novembre, une nouvelle requête est adressée à LL. EE. : Bonaventure Bertram, nommé professeur d'hébreu une année auparavant, n'a pas encore touché le prix de son voyage de Frankenthal à Lausanne ; aussi les ministres et professeurs seraient-ils heureux que LL. EE. voulussent bien le régler, car il a un pressant besoin d'argent. Le gouvernement bernois devait être dans une situation vraiment précaire ; les collègues de Bertram furent en effet obligés de revenir à la charge ! Cette fois, ils obtinrent satisfaction ; Bonaventure reçut son indemnité.

LL. EE., cependant, voyaient leur trésor se vider peu à peu. Elles s'avisèrent alors de suspendre les gages de quelques-uns de leurs *stipendiaires* pour les employer aux frais de la guerre. Jean Bœuf, en sa qualité de recteur, prit résolument la défense de ses étudiants. L'avoyer et le Conseil de Berne ne comprenaient-ils donc pas qu'en agissant de la sorte on ne trouverait plus d'auditeurs et qu'ainsi seraient détruits les fruits de tant d'efforts ? « Nous supplions donc vos Excellences (écrivait-il) de continuer plutôt à entretenir de plus en plus la pépinière qui doit et pourra fournir avec l'aide de Dieu en divers lieux aux Eglises, espérant que les temps

approchent qu'il sera besoin si jamais d'avoir des ouvriers beaucoup en une grande moisson que Dieu prépare. Autrement aussi nous craindrions de tomber par deçà en une plus grande barbarie à jamais pour le défaut d'ouvriers, si on ne continuait de les retenir et entretenir ».

On voit quelle importance les ministres et professeurs attribuaient à leur mission et avec quelle gravité ils en parlaient. Sans doute, leur dévouement à l'Ecole lausannoise et au service de LL. EE. était absolu, mais les temps étaient durs et peu favorables aux études. L'Académie allait d'ailleurs être désolée par une nouvelle crise intérieure : grâce à des circonstances imprévues, l'affaire Aubery prit une autre tournure et s'achemina vers son dénoûment.

Antoine Lescaille

Le sort voulut qu'un moine défroqué insufflât un renouveau de vie à l'affaire Aubery. Antoine Lescaille, originaire de Bar-le-Duc, vint échouer à Bâle après la Saint-Barthélemy, en 1573, misérable et sans appui. D'abord moine, il avait passé à la religion réformée et s'était fait marchand. Malgré de nombreuses difficultés, qu'il surmonta courageusement, il ouvrit en 1577 un atelier de passementerie, où il travaillait avec quatre ouvriers au tissage des rubans, des galons et des franges et au tressage des cordons et des houppes. Le droit de bourgeoisie lui fut accordé la même année.

En dépit de sa profession, Lescaille ne tarda pas à jouer un rôle important dans le monde religieux de Bâle. Il n'y a rien d'étonnant à cela : au XVIe siècle on estimait, pour le moins autant que de nos jours, qu'il n'y a pas de sot métier ; en outre, parmi les théologiens et plus généralement parmi les *intellectuels* de l'époque, beaucoup étaient obligés d'avoir un métier pour s'assurer un gagne-pain. L'histoire nous a d'ailleurs conservé le souvenir d'un homme qui, passementier lui aussi, joua un rôle important dans la propagande de la Réforme aux Pays-Bas : Corneille de la Senne, des environs de Tournai. Thomas Platter lui-même ne nous

raconte-t-il pas dans ses charmants Souvenirs qu'étant simple cordier il donna à Bâle les premières leçons d'hébreu, ou peu s'en faut, que cette ville ait entendues?

Lescaille devint bientôt *ancien* de l'Eglise de Bâle. Il eut l'occasion de faire la connaissance d'Aubery, soit à Bâle, soit à Lausanne, et subit profondément son influence. En 1590, il ouvrait les hostilités contre l'orthodoxie protestante en répandant un écrit dans lequel il vilipendait les ministres Constant et Couet, dont il ne partageait pas les idées. Une explication eut lieu le 23 octobre de cette année devant le Consistoire. Lescaille reprochait à Constant d'avoir dit que dans cette sentence : « Dieu rendra à chacun selon ses œuvres », *chacun* se rapportait seulement aux méchants; et il en voulait à Couet d'avoir prétendu que les bonnes œuvres n'entreraient pas en compte au jour du jugement dernier, à cause de leur imperfection ; il prétendait au contraire que les bonnes œuvres des fidèles seraient considérées comme saintes et ajoutait même : « Elles seront tellement mises en compte qu'un verre d'eau froide donné en ce monde au nom de Christ ne perdra son salaire ». On sait qu'une paraphrase analogue du fameux verset de l'Evangile selon St-Matthieu se trouve dans l'oraison funèbre de Condé : « Servez donc (s'écrie Bossuet) ce roi immortel et si plein de miséricorde, qui vous comptera un soupir et un verre d'eau donné en son nom plus que tous les autres ne feront jamais tout votre sang répandu ». Le catholicisme s'est manifestement servi de ce verset pour étayer sa doctrine de la justification par les œuvres ; coïncidence qui mérite d'être notée, puisqu'elle nous prouve combien peu Lescaille s'était écarté de la religion traditionnelle.

On comprend sans peine que cette polémique ait suscité à Bâle un véritable scandale : Lescaille fut condamné par les magistrats, puis, le dimanche 5 juin 1591, fut lue en chaire une déclaration du Consistoire qui réprouvait sa doctrine. Mais Lescaille n'était pas homme à céder le terrain aux autorités civiles et religieuses de la ville qui l'avait admis au nombre de ses bourgeois. Il publia la même année, à Strasbourg, un ouvrage intitulé la *Doctrine ancienne* dans lequel il inséra le traité qui avait été l'origine de sa polémique avec les deux ministres ; édité d'abord en français, puis en allemand, ce pamphlet fut répandu par toute la Suisse, ainsi qu'un autre libelle de Lescaille qui avait pour titre l'*Anti-Inquisiteur* (les inquisiteurs, c'étaient les deux pasteurs en question). Il fut attaqué par Constant dans une *Remontrance chrétienne à Antoine Lescaille* et par Couet dans une *Réponse chrétienne*, en 1593. Entre temps, Lescaille était destitué — en 1592 — de ses fonctions d'ancien et banni pour cause d'hérésie. Il alla s'établir non loin de la frontière, à Hägenheim, en Alsace. Sa femme vendit son atelier à Blaise Pellizari et à Jean-Rodolphe Fæsch ; les ouvriers de Lescaille, avec d'autres immigrés, fondèrent pour leur propre compte des ateliers qui jouirent d'une certaine réputation. Mais revenons-en à la polémique de Lescaille avec les deux ministres.

Constant s'efforça de prouver que la doctrine de Lescaille n'était autre que celle d'Aubery, formellement condamnée par le colloque de Berne. Il alla même jusqu'à prétendre qu'Aubery était l'auteur du premier écrit répandu par Lescaille. Plusieurs personnes compétentes partageaient cette opinion. Dans un mémoire adressé au Conseil de Bâle, le 1er février 1592, le doyen

Grynée affirmait que Lescaille était un disciple et un partisan d'Aubery, en dépit de ses dénégations ; la preuve en était, ajoutait-il, que Lescaille, dans son écrit adressé à Théodore de Bèze, protestait contre le fait que Bèze avait contribué à l'interdiction du *De Fide Catholica.* Bref, les attaques dirigées contre Lescaille mettaient le professeur lausannois en si mauvaise posture que Lescaille, finalement, fit son possible pour le disculper ; il écrivait par exemple à son frère, en août 1593 : « Quant à Monsieur Aubery, il ne lui appartient aucun honneur ni déshonneur de mes écrits, car il y a deux ans entiers que nous ne nous sommes vus et n'avons écrit l'un à l'autre ». Ce démenti n'avait guère de valeur, car il n'était pas nécessaire que Lescaille vît Aubery pour subir son influence. Le médecin philosophe avait certainement exercé un puissant ascendant sur Lescaille, mais le moine défroqué se laissa emporter par son tempérament fougueux et, au cours de sa polémique, il alla très loin dans la voie de l'hétérodoxie. Il finit par attribuer une grande importance aux œuvres, manifestation de la justice inhérente, alors qu'Aubery s'était toujours refusé à leur reconnaître la moindre valeur.

Tout en niant la collaboration d'Aubery à ses écrits, Lescaille le compromit sérieusement en prenant à la légère son parti dans l'écrit adressé à Bèze que nous venons de mentionner. Le grand réformateur, qui pouvait être considéré à cette époque comme le chef du protestantisme dans les pays de langue française, releva le gant et répondit à Lescaille dans un traité publié en 1592 sous ce titre fort long, suivant la mode du temps : *Réponse de Théodore de Bèze pour la justification par*

l'imputation gratuite de la justice de Jésus-Christ appréhendé par la seule foi, contre un certain écrit sans le nom de son auteur, imprimé naguère furtivement et semé çà et là par un certain Antoine Lescaille. Comme on le voit, l'ouvrage de Lescaille auquel Bèze répond avait paru sous le voile de l'anonymat, l'ancien religieux prétendant en être simplement l'éditeur.

La *Réponse* de Bèze constitue un document des plus intéressants, soit à cause des renseignements qu'elle nous fournit sur l'affaire Lescaille, soit parce qu'elle est écrite avec beaucoup de verdeur et nous montre, dans la personne du fameux réformateur, un polémiste redoutable et intolérant.

Bèze, après avoir mentionné les controverses soulevées par la doctrine de la justification, indique entre autres polémistes le théologien Osiander, qu'il avait vu à Montbéliard. Puis il continue en ces termes : « Tel est aussi cestui-ci, sans nom, disciple peut-être de quelques autres, ou bien le chef même et principal auteur de ce trouble, desquels j'espère que toutes gens de bien connaîtront par notre réponse tant l'ignorance grossière en ces matières que l'audace à maintenir leurs rêveries ; mais n'apercevront pas si tôt quelle est leur opinion, car ils ont jusques à maintenant en partie tellement celé leurs mystères, en partie aussi les ont si bien couverts par certains mots tout nouveaux et façons de parler obscures et embrouillées, avec un style et manière d'écrire ambiguë, s'étant plus empêchés à reprendre nos écrits qu'à éclaircir et prouver les leurs, qu'il appert assez par cela si l'esprit de lumière ou de ténèbres leur a suggéré ces choses, étant en grand danger, s'ils ne se changent, comme je prie de très bon

cœur le Seigneur leur en faire la grâce, d'expérimenter à leurs dépens combien Dieu hait ceux qui sèment la discorde et dissension entre les frères». Bèze, on le voit, termine par une menace ; toute l'intolérance de Calvin semble avoir passé dans cette dernière phrase. Il est d'ailleurs difficile d'oublier que Théodore de Bèze défendit avec conviction Calvin lors de la condamnation de Michel Servet.

Un autre fragment de la *Réponse à Lescaille* est encore plus significatif ; Bèze s'y exprime plus ouvertement et jette le masque : « Sera-t-il donc ainsi dorénavant permis à chacun (écrit-il) non seulement de dire tout ce que bon lui semblera et contre qui il voudra, mais aussi de le semer impunément en une ville chrétienne par libelles diffamatoires ? Et si cette audace tant débordée n'est refrénée de bonne heure, surtout en un homme privé et particulier rebelle à son magistrat, vomissant son poison contre ses pasteurs et tâchant d'allumer le feu de séditions et remuements non seulement entre des Eglises très conjointes tant par même doctrine que par alliance, mais même entre les nations qui l'en voudrait croire, quelle sera finalement l'issue de toutes ces furies ? » Bèze se console d'ailleurs en songeant à l'appui bienveillant du bras séculier : « Je m'assure (dit-il) que les Magnifiques et Chrétiens Seigneurs et Magistrats sauront bien pourvoir à cette affaire ainsi que la chose le mérite ».

Le réformateur passe alors au sujet lui-même. L'auteur du pamphlet l'a calomnié en lui faisant tenir des propos qui ne sont pas de lui. Il a donc à cœur de remettre les choses au point. Lescaille raconte qu'il a été reçu dans la maison de Bèze et qu'il l'a entretenu de son

différend avec les deux pasteurs de Bâle ; cela est vrai, mais le moine défroqué a défiguré cette conversation. Au cours de leur entretien, où ils en vinrent à parler d'Aubery, Bèze aurait dit, suivant Lescaille, que le professeur de Lausanne était l'auteur de la *Doctrine ancienne.* Bèze proteste contre cette allégation mensongère et reconnaît seulement avoir constaté les suspicions qui se manifestaient à l'égard d'Aubery. Mais Lescaille ne s'en tenait pas là dans son écrit ; comme le doyen Grynée l'avait déjà constaté dans son mémoire, il prenait encore, contre Bèze, la défense d'Aubery : « Il dit (déclare le réformateur de Genève) que j'ai été le principal auteur au Synode de Berne de ce que par l'avis du Synode un certain livre du dit auteur [Aubery] fut supprimé par l'autorité des Magnifiques et Chrétiens Seigneurs de Berne, lequel je devais plutôt permettre venir en lumière pour être lu de tous. Voire même si je ne le fais rimprimer dans la prochaine foire de Francfort et si je ne fais délivrer quelques exemplaires qui sont détenus prisonniers en un village de la Seigneurie de Neuchâtel par la saisie et autorité du Magistrat, il menace qu'il le fera lui-même imprimer avec l'approbation de quelques gentilshommes et écoliers presque de toutes nations, et ce avec une bonne préface contre moi. Mais je ne m'ébahis point de tels épouvantaux, car combien qu'on ne puisse rien attendre de ce furieux, sinon chose digne de lui, et qu'il n'y ait aujourd'hui au monde que trop de gens trop hardis, si attendrai-je choses meilleures de toutes gens de bien et de savoir. Quant aux autres qui voudront marcher après un tel chef, je ne m'en donne point de peine ».

Mais Bèze ne se contente pas de justifier son attitude ;

il présente dans les lignes qui suivent une véritable apologie du Colloque de Berne : « A quel propos se prend-il à moi ? Cela vous touche tous, très honorés frères et révérends personnages qui, étant assemblés à Berne, non seulement de toutes les classes de Berne, mais aussi des trois autres illustres cités et églises de Suisse, avez connu de cette affaire et avez fait entendre aux Magnifiques Seigneurs de Berne l'avis du Synode. Même il ne s'est rien dit ni fait en cette assemblée générale que publiquement au vu et su de qui a voulu s'y trouver... Je n'ai donc point besoin de m'excuser en ceci ; et vous encore moins, ne m'étant pu venir en la pensée de vous prescrire quelque chose, à vous, dis-je, desquels le savoir, la conscience et autorité est connue de tout le monde, et vous aussi n'étant pas tels que vous laississiez (*sic*) emporter çà ou là à mon appétit. Et quant aux Magnifiques Seigneurs de Berne, faudra-t-il qu'ils rendent compte à cestui-ci et à ses sectateurs, si aucuns en a, comme il s'en vante, pourquoi ils ont voulu que ce livre (lequel il menace de faire imprimer) fût supprimé ? Voire si expressément qu'ils firent arrêter en chemin un marchand libraire pour en répondre, estimant que ce fût celui qui fit conduire ce livre à Francfort ; et commandèrent davantage que tous les exemplaires qui s'en trouveraient en leurs terres fussent remis entre les mains de leurs officiers ; ayant même écrit à Francfort et prié les Seigneurs du lieu d'empêcher que ce livre se vendît à la foire ».

Bèze s'irrite et s'échauffe de plus en plus ; il ne peut comprendre l'outrecuidance de ce Lescaille qui a la prétention d'imposer sa volonté aux autorités civiles et ecclésiastiques de Bâle, de Berne, de Genève, et qui ose

même recourir à un vulgaire chantage pour mieux parvenir à ses fins. De quoi se mêle donc ce moine défroqué? Le paisible Aubery lui a-t-il donné procuration pour le défendre? Le médecin champenois est-il incapable de veiller seul à la sauvegarde de ses intérêts? Bèze se refuse à le croire et poursuit en ces termes: « Mais pourquoi plutôt cestui-ci [Lescaille] qui entreprend si avant sur les magistrats, églises et pasteurs, ne rendra-t-il compte de son audace et présomption intolérable? Et quant à ce qu'il ose bien menacer de faire rimprimer ce livre supprimé, je ne le désire pas, non seulement pour la paix de l'Eglise, mais même pour l'amour de celui duquel il me semble (sans en avoir été requis, à mon avis), avoir pris la cause en main. Car j'espère qu'il [Aubery] se souviendra plutôt de ses bons et anciens amis et de ce qu'il a signé en ce Synode, voire qu'il se montrera plutôt amateur de la vérité et de la paix des Eglises que de se montrer approbateur d'un tel acte. Que si cestui-ci poursuit en son audace désespérée, il n'aura rien fait de bien pour soi ni pour l'autre, car quant à cestui-ci ses mœurs le puniront assez à l'avenir, et il y en aura qui, tel cas advenant, seraient contraints de publier ce que pour le bien de paix et par vraie charité chrétienne ils ont plutôt tâché d'assoupir qu'éventer davantage ».

Passons sur le fâcheux argument *ad hominem* et sur la menace peu évangélique que contient cette dernière phrase, et remarquons que Bèze ne peut s'empêcher de témoigner de la sympathie à Aubery; il le traite même en vieil ami et se rend parfaitement compte qu'il serait injuste de le rendre responsable des téméraires imprudences de Lescaille.

Tels sont, trop brièvement analysés, les passages essentiels de cette *Réponse à Lescaille* qui a, outre son intérêt polémique, une portée théologique sur laquelle nous n'insisterons pas. Il est en tous cas permis de supposer que l'intervention forcée de Bèze dans ce débat fut néfaste à Lescaille, qui l'avait provoquée bien à la légère. L'ancien religieux ne pouvait guère être inquiété personnellement, puisqu'il se trouvait en Alsace et jouissait donc d'une entière liberté de conduite. Mais il était facile de rendre plus sévère l'excommunication déjà prononcée contre lui à Bâle. En 1596, le Synode national de Saumur délégua un ministre auprès de Lescaille pour le convaincre d'erreur. Ce turbulent personnage, comprenant qu'il ne pouvait rester protestant, se mit complètement en règle avec sa conscience et rentra dans le giron du catholicisme. Il mourut en 1610 dans son pays d'origine, la Lorraine. Sa famille s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Il nous reste maintenant à étudier la répercussion de l'affaire Lescaille sur l'affaire Aubery, car elles furent indissolublement liées dans l'esprit des contemporains.

*
* *

De fort bonne heure, les autorités bernoises, avec la prudence qui caractérise leur politique à cette époque, se préoccupèrent de l'influence que la propagande de Lescaille pouvait exercer en Suisse romande et elles s'efforcèrent d'y couper court au plus vite. En 1591, LL. EE. constituèrent une commission d'enquête aux fins d'établir si Aubery était pour quelque chose dans les agissements de Lescaille. Le médecin champenois et son ami

Jean Bœuf, incriminé comme lui, n'eurent pas de peine à se disculper ; leur orthodoxie fut formellement reconnue. Mais ils n'étaient pas encore au bout de leurs ennuis.

Le 24 janvier 1592, une missive fut envoyée aux classes du canton de Vaud par l'avoyer et Conseil de Berne. Elle débutait en ces termes : « Nous avons découvert qu'un personnage d'esprit turbulent et ambitieux, nommé Antoine Lescaille, ci-devant habitué à Bâle, ne s'est contenté d'avoir inventé pour soi et selon sa fantaisie une nouvelle et réprouvée doctrine de justification et que par icelle il ait molesté les ministres de l'église du dit Bâle, ains aussi, s'étant absenté du dit lieu, il a fait imprimer en secret divers traités en latin, allemand et français, par lesquels il ne déduit simplement ses erreurs, ains aussi s'attaque avec impudentes injures à quelques notables personnages qui lui ont fait tête, tâchant de le divertir de ses figments et imaginations, et que de tels livres et traités il a envoyé plusieurs exemplaires en nos pays et lieux voisins de notre religion et confession, portant leurs intitulations au commencement tels termes : *La doctrine ancienne du premier, deuxième, troisième et dernier jugement* ; item : *L'anti-Inquisiteur contre les loups vieux et modernes* ; item : *Déclaration et confession de foi d'Antoine Lescaille* ». Craignant que cette propagande ne nuisît à l'harmonie des Eglises réformées de Suisse, LL. EE. interdisaient les dits ouvrages dans toute l'étendue de leurs terres ; ceux qui pouvaient en avoir des exemplaires étaient tenus de les remettre incontinent à leur bailli. Mais les fonctionnaires qui représentaient LL. EE. dans le pays de Vaud s'étaient déjà occupés de cette affaire ; le 20 janvier, Marcuard Zehen-

der, bailli de Lausanne, avait adressé à l'avoyer et Conseil de Berne une lettre dans laquelle il renseignait ses supérieurs sur les agissements de Lescaille : le moine défroqué envoyait de tous côtés des écrits pernicieux, mais les professeurs de Lausanne ne s'étaient pas laissé détourner du droit chemin ; par une délicatesse et avec un empressement qui leur faisaient honneur, Aubery, Bœuf, Portus et Le Merle avaient remis de leur propre chef à Zehender les exemplaires qu'ils avaient reçus. Il s'agissait, suivant M. du Buc, d'un ouvrage très pernicieux.

Qui donc était ce M. du Buc ?

Originaire de Rouen, il occupait en 1591 la place de ministre à Yverdon lorsque LL. EE. l'appelèrent à la chaire de théologie de l'Académie. On se rappelle qu'à ce moment le dit enseignement était confié aux ministres de Lausanne, qui professaient tour à tour. Mais le gouvernement de Berne avait tenu à en charger un homme du dehors, dont on serait sûr et qui n'aurait pas subi la détestable influence d'Aubery. Sur la recommandation du boursier Daxelhoffer, du Buc fut donc choisi pour raffermir à Lausanne l'orthodoxie protestante ébranlée par la *secte albérienne*. Il occupa les fonctions de *théologien* jusqu'à sa mort, en 1603, s'acquittant de sa tâche avec tout le zèle et — pourquoi pas ? — toute l'intransigeance nécessaires. Son œuvre n'est pas sans importance ; il est connu surtout par ses *Institutiones theologicæ*, qu'il fit paraître en 1602, après les avoir respectueusement soumises au vénérable Simon Goulart, chargé d'ans et de gloire ; il nous raconte en effet dans la préface de ces *Institutiones* qu'il s'entretint de son ouvrage *in familiari colloquio clarissimi viri et de*

Ecclesia Christi præclare meriti D. Simonis Goulartii. Il dédia au même Goulart une *Oratio pro carnis resurrectione* qui parut également en 1602. Signalons encore, de du Buc, un traité d'homilétique intitulé *Ecclesiastes, seu de formandis sacris concionibus,* qu'il dédia à son protecteur Daxelhoffer, un sermon sur le sacrifice d'Abraham et enfin un traité sur la justification où il s'attache entre autres à réfuter la doctrine albérienne.

Lorsque l'écrit de Lescaille fut arrivé à Lausanne (c'était la *Doctrine ancienne*), du Buc le condamna sitôt après en avoir pris connaissance. Michel de Mouchy, doyen de la classe d'Yverdon, beau-frère et successeur dans cette ville de du Buc, fut envoyé en mission à Berne. LL. EE. décidèrent de convoquer, pour la dernière semaine de mai, des *chapitres généraux,* réunions particulièrement solennelles qui différaient des synodes en ce que la censure était leur principale mission. Toutes les classes durent préparer à cette occasion une déclaration de principes. Les doyens rédigèrent une sorte de préavis, puis chaque classe, après discussion, remit aux seigneurs députés une déclaration signée. Du 21 au 29 mai 1592, les chapitres généraux siégèrent successivement à Payerne, à Lausanne, à Morges et à Yverdon, sous la présidence de trois conseillers et d'un des ministres de Berne : l'ancien trésorier Jean-Antoine Tillier, le boursier Daxelhoffer, le grand conseiller Würstemberger et le pasteur Jean Haller.

Les déclarations des classes sont toutes inspirées par un même esprit : elles condamnent en bloc les écrits d'Aubery comme ceux de Lescaille. Nous pouvons facilement nous en convaincre en examinant les registres des classes, qui ont été conservés pour la plupart.

Il n'y a guère de différence — c'est naturel — entre l'acte primitivement dressé par les doyens des classes et les déclarations de ces classes, car l'influence des doyens fut sans doute prépondérante dans les chapitres généraux. Voici l'essentiel des articles présentés par les doyens aux députés de LL. EE. : « Premièrement, qu'il leur plaise de remédier et mettre fin au trouble qui est pour l'égard de la doctrine, et tirer une confession ouverte selon et par les moyens qu'ils jugeront être les plus propres de tous leurs serviteurs et spécialement de ceux de Lausanne, tant ministres, professeurs, régents et écoliers, lesquels sont imbus ou soupçonnés de l'opinion de la justification par la justice inhérente ». Ce premier article nous permet de mesurer la portée de la propagande albérienne à Lausanne. Mais les doyens des classes renchérissent encore au cours des articles suivants : « Davantage, qu'on demande à tous les ministres, professeurs, régents et écoliers de Lausanne et par toutes les classes aux ministres en général s'ils veulent approuver la doctrine contenue au livre de Lescaille, et ceux qui ne voudront la condamner singulièrement en ce qui est contenu au traité du cercle, qu'ils soient retranchés. » Le dit traité, origine de tout le conflit, avait été inséré par Lescaille dans la *Doctrine ancienne*, après avoir circulé un peu partout sous le manteau.

Voici maintenant le tour du malheureux Aubery : « Item qu'au lieu de la suppression du livre de M. Aubery, il leur plaise le condamner et défendre comme étant la source et origine de tous ces troubles. Et combien que tous ceux qui ont été par ci-devant imbus de l'opinion de la justification par la justice inhérente se

rétractassent, comme ils prient Dieu qu'il leur en fasse la grâce, et donneraient leur déclaration signée de leur main, néanmoins, ils supplient que pour le bien de paix et bien de l'Eglise, notamment de celle de Lausanne où il faut prendre ceux qui doivent servir à toutes les autres églises, il leur plaise de changer ou remuer ceux qui ont enseigné cette doctrine ».

Les doyens ne visaient donc à rien moins qu'à provoquer la démission d'Aubery et de ses prosélytes; mais cette mesure, si radicale fût-elle, ne leur suffisait pas : ils exprimèrent encore le vœu qu'une ordonnance fût rédigée à Berne en vertu de laquelle quiconque ne se conformerait pas à la doctrine orthodoxe serait banni « promptement et sans délai » du territoire de LL. EE., à moins de se rétracter. Telles sont, en résumé, les propositions que firent aux délégués de Berne les doyens vaudois, à savoir les ministres Jaquerod pour Lausanne, Gaillard pour Payerne, de Mouchy pour Yverdon et Salué pour Morges, en date du 24 mai.

La classe d'Orbe et d'Yverdon, le 28 mai, rédigea un acte semblable au précédent. Après avoir analysé et critiqué la doctrine de Lescaille et celle d'Aubery (ou plutôt la doctrine de Lescaille et d'Aubery, car ces messieurs ne paraissent pas, bien à tort, avoir fait la moindre distinction entre les idées de ces deux personnages), elle continuait en ces termes: « Nous, le tout mûrement considéré, désavouons, condamnons et détestons de cœur, d'écrit et de bouche tous les susdits écrits et la doctrine fausse et pernicieuse contenue en iceux, comme pleins d'impiété et erreurs et opinions dérogatoires au mérite et très parfaite obéissance de notre Seigneur Jésus-Christ, par laquelle seule nous

sommes avoués et réputés justes devant Dieu, et protestons de croire et enseigner la pure et vraie doctrine de notre justification et sanctification qui est approuvée et reçue d'un commun accord en toutes les Eglises réformées ». L'intransigeance de cet acte, on le voit, ne le cédait en rien à celle de la déclaration des doyens. Non seulement il était injuste, pour ne pas dire calomnieux, d'assimiler Aubery à Lescaille, mais l'on peut aussi se demander s'il était vraiment conforme à l'esprit du protestantisme de réprouver avec une pareille rigueur l'application, sans doute téméraire, que Lescaille avait faite du libre examen. Le XVI[e] siècle est particulièrement curieux à étudier à cet égard : les hommes de cette époque passionnée entre toutes ne pouvaient changer en si peu de temps leur manière de penser. Telle ou telle doctrine était remplacée par une autre, mais la façon de concevoir ces problèmes restait la même ; la sensibilité et les tendances générales se conservèrent jusqu'au XVII[e] siècle telles qu'elles étaient même avant la Réforme. C'est pourquoi le protestantisme naissant se montra aussi intransigeant que la religion traditionnelle. D'ailleurs, n'était-ce pas une impérieuse nécessité pour les Eglises réformées de constituer une nouvelle orthodoxie, fût-ce même au prix d'une attitude contradictoire ? N'y avait-il pas là, pour une confession aussi récente, une question de vie ou de mort ? Les combats et les polémiques étaient si âpres et si rudes qu'on ne pouvait s'empêcher, dans les deux camps, de faire la même réflexion : *primum vivere....*

Les chapitres généraux furent unanimes à condamner Aubery et Lescaille, à tel point que Robert de

Lescaille, frère de l'inculpé et ministre de Montet-Cudrefin, prit part aux délibérations du chapitre de Payerne, alors qu'il eût pu se récuser, et ne se gêna pas d'apposer sa signature au bas de la déclaration de sa classe; qu'en conclure, sinon qu'il y eut pression? Il nous reste à voir d'où elle pouvait venir.

Une solution doit être écartée de prime abord, celle qui consisterait à faire du gouvernement bernois l'ennemi acharné et le persécuteur d'Aubery. En effet, LL. EE. avaient la haute main sur l'Ecole de Lausanne et il leur eût été facile, si elles l'avaient voulu, de déposer purement et simplement le médecin philosophe; en prenant cette mesure radicale, elles eussent comblé d'aise les doyens des classes, qui l'avaient réclamée. Mais il n'en fut rien. Au début de l'année 1593, nous retrouvons Aubery dans sa chaire : le zèle de LL. EE. pour la religion était sans doute moins ardent que celui des classes vaudoises, et surtout le gouvernement de Berne était préoccupé par des soucis d'un autre ordre: la situation politique requérait tous ses soins. Il n'était, d'autre part, ni dans son intérêt, ni dans ses habitudes de favoriser outre mesure des tendances intransigeantes en matière religieuse; Pierre Viret et Théodore de Bèze en avaient fait l'expérience à leurs dépens en 1558. Ce furent donc, selon toute probabilité, Guillaume du Buc et les doyens des classes qui usèrent de pression auprès de celles-ci (le plus honnêtement du monde, cela va sans dire) pour en provoquer des déclarations aussi catégoriques que possible.

On comprend qu'après l'échec tout au moins partiel de leur mission, les classes n'aient pu s'empêcher de manifester leur mauvaise humeur. Il nous suffira d'en

prendre pour exemple une lettre expédiée à l'avoyer et Conseil de Berne, le 10 janvier 1593, par la classe de Lausanne; après avoir expliqué à LL. EE. pourquoi elle ne pouvait admettre en son sein un candidat indigne, elle écrivait ceci : « D'autant que sommes avertis qu'Antoine Lescaille excite tout fraîchement nouveaux troubles ès Eglises tant d'Allemagne que d'ailleurs, avec publication de divers écrits furieux et étranges au grand diffame tant de la vérité que des fidèles et notables annonciateurs d'icelle, ce qui pourrait après déjà tant de brèches apporter grande destruction de la foi des infirmes et avantage à nos adversaires, à cette cause, pour satisfaire au devoir de nos charges, vous requérons en toute dévotion et humilité vouloir selon vos singulières prudences pourvoir à ce que tel esprit de contradiction suscité par Satan et ses adhérents soit entièrement assoupi par les moyens les plus convenables à vos dites Excellences ». La classe de Lausanne éprouvait donc le besoin de renseigner LL. EE. sur la situation religieuse du Pays de Vaud et, tout en demeurant prudemment dans les limites de la politesse conventionnelle, elle laissait voir le bout de l'oreille: pourquoi donc, semble-t-elle dire, ne nous débarrasse-t-on pas de ces brebis galeuses?

De pareilles objurgations se répétèrent souvent, si bien que LL. EE. finirent par avoir la main forcée. La situation d'Aubery, comme nous l'allons voir, devenait de plus en plus difficile, et cet homme doux et paisible vit une coalition toujours plus forte se former contre lui.

Les dernières polémiques

A la suite de la campagne nouvellement entreprise contre Aubery et due aux polémiques imprudentes et maladroites de Lescaille, LL. EE. furent obligées de prendre des mesures contre le professeur de Lausanne. Le 23 janvier 1593, elles ordonnèrent au bailli de saisir le commentaire de l'*Organon* composé par Aubery, dans l'édition résumée que Jean Rhetier, régent au collège de Lausanne, venait d'en publier ; cet ouvrage devait être déposé à la chancellerie, puis brûlé. Tout écrit suspect (c'est-à-dire albérien) qu'on trouverait au domicile du sieur Rhetier était à saisir et il ne fallait pas hésiter, le cas échéant, à mettre en prison Rhetier lui-même. Mais de telles mesures, si rigoureuses qu'elles fussent, ne pouvaient suffire à contenter la classe de Lausanne, qui se trouvait sur ce point en contradiction absolue avec les ministres et professeurs. Ce dernier corps était en effet plutôt enclin à défendre Aubery, tandis que la classe désirait vivement sa démission. Aussi l'affaire Aubery se prolongea-t-elle indéfiniment, le zèle de la classe croissant, comme il était naturel, en proportion de l'opposition qu'elle rencontrait de la part des professeurs.

Au mois de mai, une congrégation se tint à Lausanne à propos d'Aubery, ou plutôt de son ami le ministre

Jean Bœuf. Lorsqu'il fut question de le censurer, quelques pasteurs prirent sa défense en expliquant qu'il ne s'était jamais opposé ouvertement à la Confession helvétique, mais que son tort était plutôt de faire là-dessus des déclarations si peu claires qu'on ne pouvait jamais connaître sa véritable opinion. Aussi fut-il prié d'être plus précis à l'avenir. Il rédigea alors une apologie qui fit l'objet d'une lettre de du Buc au gouvernement bernois. D'autres discussions eurent encore lieu, durant cette même séance, à propos de l'albérianisme, mais nous ne sommes malheureusement pas renseignés sur ce sujet : le bailli Zehender, qui consacra à cette réunion une longue lettre adressée à LL. EE., leur avoue avoir entendu en cette circonstance tant de discours qu'il n'a pu se les rappeler ! Pauvre bailli, que ses fonctions obligeaient à se mêler de théologie ! Il tint cependant à dire à ses supérieurs que leur attitude n'était pas assez catégorique et qu'ils étaient responsables de l'état d'esprit dangereux qui se manifestait à l'Académie.

Cette lettre fort intéressante nous montre que la patte de l'ours n'était pas toujours aussi lourde qu'on l'a prétendu. Rien de plus piquant que de voir un bailli faire la leçon au gouvernement de Berne et lui reprocher sa condescendance. Il est certain, encore une fois, que LL. EE. firent preuve dans toute cette affaire d'une véritable modération.

Les autorités bernoises se rendirent-elles aux conseils du bailli de Lausanne ? Le fait est qu'elles demandèrent à Aubery une confession de sa doctrine ; la même mesure était donc prise contre le maître et contre le disciple. Aubery, le 12 juillet, rédigea une déclaration conforme à la Confession helvétique, dans laquelle il

soutenait qu'il n'y a en nous aucun mérite propre qui puisse servir de base à notre justification, et que les bonnes œuvres sont l'effet et non la cause de notre régénération. Il se soumettait donc totalement, du moins en apparence.

Mais l'avoyer et Conseil de Berne, bon gré mal gré, durent aller plus loin et se montrer plus exigeants encore ; Guillaume du Buc était venu à Berne et il avait sans doute agité devant eux le spectre de la sédition et de l'hérésie. C'est pourquoi, peu de jours après avoir pris connaissance de la déclaration si modérée d'Aubery, ils ordonnèrent au bailli Zehender d'inviter le philosophe à s'occuper dorénavant d'autres disciplines que la théologie, de faire une perquisition chez les professeurs lausannois et de confisquer tous les ouvrages albériens qui s'y pourraient trouver. Sans doute, il s'agissait là d'une mesure particulièrement rigoureuse ; mais LL.EE. ne se montraient pas trop irritées dans leur missive à Zehender ; ne devait-il pas exhorter les savants de la classe *(die Gelehrten)* à faire la paix, et leur dire que ces querelles ne plaisaient pas au gouvernement ? Ceux qui contreviendraient à ces ordres seraient frappés de bannissement et verraient leurs biens séquestrés. L'avoyer et Conseil de Berne voulaient donc surtout en finir avec ces disputes qu'ils jugeaient stériles, et les ordres donnés au bailli de Lausanne étaient aussi menaçants pour l'ensemble des ministres et professeurs que pour Aubery lui-même.

Guillaume du Buc se chargea de mener rondement l'affaire. Avec l'aide du procureur Ansel et du diacre Jean Collot, il fit des recherches chez les ministres, les professeurs et les régents et y saisit tout ce qui avait été

[illegible]

Magnifique S[eigneu]rs nous nous tiendrons de plus fort obligez, [illegible] l'eternel vous donner [illegible] parfaicte santé longue [illegible] & à toute vostre noble maison. De Lausanne ce [illegible] aoust 1593.

Par voz tres humbles & obeissants serviteurs & subiectz

Jehan [illegible]

Bonnaventure Bertrand [illegible]

Claude [illegible]

Jehan [illegible]

Fac-simile de la lettre du 10 août 1593
adressée à LL. EE. (fragment)

Musée Historiographique — *Phot. Vionnet*

composé par son collègue, les ouvrages de philosophie et de médecine aussi bien que ceux de théologie, quoiqu'ils n'eussent jamais suscité la moindre controverse à Lausanne. La perquisition s'étendit même à une partie des écoliers qui avaient été gagnés par la propagande albérienne. Aussi l'émotion fut-elle vive dans le clan des disciples d'Aubery. Ils firent leur possible pour faire revenir les autorités bernoises sur leur décision et pour mettre un baume sur les blessures de leur maître qui était fort découragé. Une lettre personnelle fut envoyée le 10 août à l'avoyer de Mülinen pour le prier d'user de son influence en faveur d'Aubery et pour attirer son attention sur les conséquences funestes des mesures qu'on avait prises.

Les signataires de cette lettre, dont une partie est reproduite ci-contre, considèrent la perquisition dirigée par du Buc comme une atteinte à la liberté individuelle non seulement d'Aubery, mais aussi des ministres et professeurs, puisqu'ils ne pourront plus se servir de livres qui leur sont nécessaires ; ils prient M. de Mülinen de bien vouloir leur dire s'il ne serait pas opportun d'écrire à ce sujet au magnifique Sénat de Berne, ajoutant qu'Aubery, las de si nombreuses vexations, songe à demander un congé et qu'ils ont eu beaucoup de peine à le faire revenir sur cette décision. Cette lettre était signée Jean Bœuf, Bonaventure Bertrand, Claude Aubery et Jean Le Merle : quatre des personnages les plus considérés de Lausanne, et, parmi eux, le principal intéressé.

Il est probable que l'avoyer de Mülinen prit cette lettre en considération, car le bailli de Lausanne reçut fort peu de jours après un ordre qui contredisait nette-

ment les précédents : par lettre du 15 août, LL. EE. lui reprochaient d'avoir outrepassé ses instructions en faisant saisir des ouvrages qui n'avaient rien de suspect ; il aurait dû se contenter de confisquer ceux qui se rapportaient à la justification ; des maîtres et des écoliers s'étant plaints à ce sujet, il devait leur permettre d'employer de nouveau ces volumes.

Que pouvait bien faire le malheureux Zehender au reçu de cette lettre embarrassante ? Il n'y alla pas par quatre chemins. Jean Le Merle, ministre et recteur, et Aubery, qui s'étaient plaints auprès de lui aussi bien qu'à Berne, furent convoqués à son domicile ainsi que du Buc, le diacre Collot et le principal Yolland ; il leur expliqua ce qui se passait, leur fit part du dernier message que LL. EE. lui avaient adressé et leur demanda quelle était leur opinion là-dessus. Aubery et Le Merle expliquèrent qu'ils avaient écrit à plusieurs notabilités bernoises, ainsi que Bœuf et Corneille, et que leur plainte visait surtout le commentaire de l'*Organon* : cet ouvrage était employé depuis longtemps, personne n'y avait rien trouvé à reprendre et il avait une portée strictement philosophique. A ce moment, du Buc et ses partisans prirent la parole et exposèrent leur point de vue : ils avaient saisi l'*Organon* parce que, en dépit de l'avis formulé par Aubery, on y trouvait bel et bien quelques allusions à la doctrine réprouvée ; introduire de nouveau cet ouvrage à l'Ecole, c'était innocenter du même coup l'albérianisme. D'ailleurs, presque tout le monde était d'accord là-dessus, et seuls Aubery et quelques partisans y avaient trouvé à redire : dans le nombre se trouvaient même (suprême argument) plusieurs libertins (*liderliche Leute*).

Zehender, ne sachant à quel saint se vouer, demanda de plus amples instructions à Berne. Du Buc et ses partisans, de leur côté, envoyèrent à LL. EE. une justification dans les règles. Ils leur rappelaient que le *De Fide Catholica* avait été déjà condamné et interdit en 1588 ; on avait même si bien fait la chasse à cet ouvrage qu'il eût été difficile d'en trouver un seul exemplaire. Il était donc évident, selon du Buc, que les instructions envoyées au bailli se rapportaient aux autres écrits d'Aubery, ou plutôt à ceux des autres écrits albériens qui traitaient de la justification. Or il en était un qu'il fallait à tout prix confisquer, à savoir... le commentaire de l'*Organon*, « farci de plusieurs exemples de la justification mal entendue par l'auteur ». LL. EE. n'avaient-elles pas, au début de l'année, condamné l'abrégé que Rhetier en avait fait ? Les tendances philosophiques elles-mêmes de cet « Organe » n'avaient-elles pas été sévèrement critiquées par le célèbre Crellius ? — A vrai dire, du Buc commet ici une imprudence : ou bien l'*Organon* d'Aubery défend des idées théologiques dangereuses, auquel cas il n'est point nécessaire de parler de ses tendances philosophiques ; ou bien il ne renferme pas d'allusions à l'albérianisme et du Buc n'a pas à s'en occuper, puisqu'il s'agit uniquement de poursuivre cette doctrine. Ce point de l'argumentation du théologien est plutôt faible. — Du Buc continue en déclarant que la commission a donc saisi « les dictats et leçons sur l'Organe » destinés aux étudiants de Lausanne, « contenant plusieurs points de la dite doctrine erronée conformes du tout tant à ceux qui se sont trouvés en l'écrit du feu capitaine Chaudet qu'à ceux que Lescaille, troubleur de l'Eglise de Bâle, a fait imprimer, comme se peut voir

par la conférence ». Du Buc se montre certainement habile en faisant allusion au sieur Chaudet; cet officier, renommé pour son courage, était entré en relations avec M. d'Hermance, complice d'Isbrand Daux en 1588, et lui avait promis de livrer Genève au duc de Savoie moyennant 10.000 écus; mais l'affaire ayant été éventée, on venait d'exécuter le capitaine Chaudet au mois de juin. Un pareil rapprochement était donc bien fait pour suggestionner LL. EE., auxquelles Charles-Emmanuel faisait sans doute passer des nuits blanches. En définitive, du Buc se déclarait certain d'avoir observé l'esprit de la missive envoyée à Zehender; quant à ceux qui se plaignaient des mesures prises, ils étaient moins nombreux et moins estimables qu'on ne l'avait fait croire à LL. EE. Le Conseil de Berne ne devait donc pas esquisser une reculade, car, si l'on agissait mollement, « l'erreur pourrait sans doute repulluler par la permission des susdits livres et écrits, qui sembleraient être autorisés et approuvés » : le repos et l'union des Eglises bernoises étaient à la merci d'Aubery et dépendaient des mesures qu'on prendrait contre lui.

Cette lettre, fort curieuse par son contenu, a encore le mérite de nous renseigner sur la composition du parti de du Buc, grâce aux nombreuses signatures dont elle est suivie : du Buc venait en tête, comme de juste, puis Simon Girard des Bergeries, professeur de grec, ainsi que Gervais de la Court, professeur de mathématiques, Moïse de Molery, ancien principal du collège, Tobie Yolland, principal en charge, que nous retrouverons plus loin, Théodore Colladon, régent de première (celui-là même qu'Aubery, en 1585, avait recommandé à LL. EE. : la destinée a de ces cruautés); enfin Jean

Collot, diacre et futur ministre. On voit donc que du Buc pouvait compter sur un nombre respectable de partisans, qui occupaient des places importantes.

Le malheureux Aubery finit par comprendre qu'il avait affaire à trop forte partie, puisque les seigneurs de Berne eux-mêmes, tout modérés qu'ils étaient, ne pouvaient plus résister qu'avec peine aux objurgations de du Buc ; au reste, le doyen d'Yverdon n'avait-il pas été appelé à Lausanne précisément pour combattre et ruiner si possible la secte albérienne ? Découragé, Aubery ne songea plus qu'à se retirer dans les conditions les plus honorables pour lui ; d'autres mesures allaient probablement être prises contre sa doctrine, sinon contre sa personne ; il s'en rendit fort bien compte et finit par demander aux autorités bernoises ce congé auquel il songeait depuis quelque temps et dont ses amis avaient essayé de le détourner. Quel prétexte pouvait-il donc invoquer ? Il prétendit qu'il voulait rentrer dans son pays pour y toucher sa succession.

Voici d'ailleurs le passeport affectueux et cordial qui lui fut remis : « Nous l'avoyer, etc., faisons savoir par ces présentes comme soit honorable, docte et savant notre cher et bien aimé maître Claude Aubery, professeur en philosophie en notre collège de Lausanne, aurait reçu lettres tendantes à ce que durant les trêves en France il ait à se transporter au lieu de sa naissance pour illec obtenir ce qui par droiture lui peut encore de son patrimonial appartenir, ou s'il lui plaît d'y faire sa pristine résidence, dont il était occasionné de ce nous avertir et très humblement prier qu'il nous plût lui accorder lettres à celle fin il puisse tant plus sûrement s'acheminer en sa patrie, espérant cela lui redonder à telle

bonne issue, qu'il aura l'occasion de ce nous remercier. Etant donc pour bon respect de sa dite demande non seulement obligés, ains aussi très enclins à lui gratifier, avons bénignement lui accordé, comme par icestes lui accordons l'espace de trois mois pour en tant tellement négocier ses affaires comme il connaîtra lui être expédient et nécessaire, ajoutant néanmoins qu'avant l'expiration du terme spécifié il ait nous avertir de sa permanence ou revenue de la France, à celle fin nous sachions tant plus dûment conduire. En foi des présentes donné sous notre scel plaqué ce 29e d'août 1593 ».

Tel est, rédigé en un français quelque peu fantaisiste, ce document fort curieux qui n'avait jamais encore été cité et qui projette une lumière précieuse sur les circonstances du départ de Claude Aubery.

Notons tout d'abord que ce congé a été accordé à Aubery de son plein gré; aucun document ne nous permet de supposer que les seigneurs de Berne aient cherché par ce moyen à se débarrasser de lui. Il est néanmoins évident qu'on fut heureux de mettre fin d'une manière aussi platonique à un débat qui se prolongeait à l'infini et qui devait sembler bien importun aux autorités bernoises, habituées à s'occuper de questions d'un intérêt plus immédiat. La preuve qu'on fut content de ce dénoûment à Berne, c'est précisément le ton chaleureux de ce passeport : puisqu'Aubery avait si bien compris le caractère délicat de sa situation, on se séparait de lui et on renonçait à ses services sans aucune amertume. Ironie de la destinée! Aubery put faire de suggestives réflexions là-dessus, quand il prit le chemin de la France.

Le moment était d'ailleurs bien choisi pour y aller :

le 25 juillet, dans la vieille basilique de Saint-Denis, Henri IV avait solennellement prononcé son abjuration; il avait promis fidélité à la religion catholique, apostolique et romaine, il avait entendu la messe et s'était agenouillé devant le grand autel. La répercussion d'un acte aussi considérable s'était rapidement fait sentir dans toute la France, car, le 31 juillet, à La Villette, une trêve générale fut signée : les seigneurs de Berne y faisaient allusion dans leur passeport. Un fait qui nous semble être autre chose qu'une simple coïncidence est à signaler : le congé accordé à Aubery était de trois mois, et la trêve conclue à La Villette avait également une durée de trois mois; sans doute, trente jours séparaient la promulgation de ces deux actes, mais il faut tenir compte de la difficulté des communications à cette époque, surtout dans l'état d'anarchie où se trouvait encore le royaume de France; selon toute probabilité, LL. EE. supposèrent donc que si Aubery revenait dans leurs terres, ce serait juste après l'expiration de la trêve.

On peut se demander d'ailleurs si les autorités bernoises s'attendaient vraiment à revoir Aubery. Dans des cas de ce genre, le provisoire se transforme aisément en définitif, et le plus vraisemblable est que le médecin philosophe quitta Lausanne sans espoir de retour. Du Buc pouvait dorénavant régner en maître.

Ce dénouement précipité permit aux seigneurs de Berne d'avoir une attitude plus catégorique à l'égard de l'albérianisme, et le départ d'Aubery marqua en effet une recrudescence de mesures de répression contre sa secte et contre sa doctrine.

Le 30 août, soit un jour exactement après avoir rédigé le passeport d'Aubery, l'avoyer et Conseil de Berne

envoyèrent une lettre à Zehender : il devait inviter sérieusement les ministres et professeurs à s'abstenir de toute manifestation relative à la doctrine albérienne. Quel était donc le but de cette missive ? Il s'agissait sans doute de laisser Aubery s'en aller en toute tranquillité. Mais bientôt on en vint à des mesures plus importantes afin de mettre un terme à toutes ces discussions.

Le 10 septembre, nouvelle lettre au bailli de Lausanne : les seigneurs de Berne ont été renseignés sur la véritable nature de l'*Organon* d'Aubery ; cet ouvrage est des plus nuisibles, car on y trouve des traces de la doctrine de Lescaille. A vrai dire, cette allégation ne concordait guère avec la réalité, puisque l'*Organon* avait été publié en 1584 et qu'à ce moment le moine défroqué, quoiqu'il habitât déjà Bâle, n'avait pas encore fait parler de lui. LL. EE. voulaient probablement dire que la doctrine de Lescaille était implicitement contenue dans le livre d'Aubery, quoique Lescaille ait toujours nié l'influence du professeur de Lausanne ; mais Grynée, du Buc et tant d'autres adversaires d'Aubery avaient au contraire affirmé que la paternité des ouvrages de Lescaille revenait à Aubery ! Le Conseil de Berne se rallia finalement à cette dernière opinion ; dans cette lettre à Zehender, il lui annonçait qu'il considérait cet ouvrage comme pernicieux ; Zehender devait l'interdire sous peine de sévères punitions, et brûler tous les exemplaires qu'il en pourrait trouver. On le voit, LL. EE., pour une fois, n'y allaient pas de main morte ; elles ressuscitaient tout simplement l'esprit du catholicisme et prenaient à leur compte la méthode des partisans irréductibles de l'orthodoxie romaine. D'ailleurs, maintenant que le départ de l'inculpé était décidé — et même ac-

compli, selon toute probabilité — il était facile de recourir à des mesures de rigueur, et LL. EE., en agissant de la sorte, obéirent surtout à un mouvement d'impatience bien naturel.

Zehender ne se contenta pas de prendre bonne note de la missive que les autorités bernoises lui avaient adressée ; il la transmit aux classes vaudoises afin qu'elles pussent, dans les limites de leur compétence, agir conformément à ces ordres. C'est ainsi que la classe d'Orbe transcrivit dans son registre le texte complet de la lettre en question. Il vaut la peine de le reproduire : « L'avoyer et Conseil de Berne, etc., ensuivant ce que sur la diversité d'intelligence et opinion qu'aucuns ont prise de la condamnation et réjection ou rétention de l'Organe albérien, avions donné commandement à nos ministres et professeurs d'ici de lire et visiter le dit Organe d'un bout jusques à l'autre, et nous représenter et donner d'entendre ce qui s'y trouverait de bon ou de mauvais, nous avons ce jourd'hui par leur relation entendu ces points remarquables :

Premièrement, en général, que le susdit Organe se trouve être un vrai séminaire de tous erreurs pernicieux, auquel outre ce d'une façon particulière la théologie est mêlée avec la philosophie et au contre ; laquelle confusion toutefois indifféremment Auberius s'étudie de soutenir ;

Secondement, que parmi les recettes de philosophie dialectique il insère et mêle aucunes fausses règles, qui ne se trouvent toutefois en l'Organe d'Aristote, ni autre approuvée Dialectique ;

Pour le tiers et principal point, qu'en infinis passages de son Organe il met en avant des exemples de théo-

logie sous ombre d'exposer les arguments de l'Epître aux Romains, pour confirmation de sa nouvelle fausse et erronée doctrine, par lui traitée en son livre de l'Organe ;

Et pour le quatrième, que le dit Organe à cause de ses ambiguités et obscurités par lesquelles il tâche de couvrir son venin ne doit être souffert en aucune école, afin que la simple jeunesse n'en soit séduite et abusée ;

Pour cestes et autres raisons, qui nous ont été amplement déduites, afin que nos églises et écoles soient à l'avenir édifiées en paix et bonne concorde, et entretenues en icelle, en considération du devoir et autorité de notre office de magistrat, nous n'avons dû faillir de vous enjoindre de mettre sous les pieds et supprimer le dit Organe erroné, non seulement par devers vous, *ains de commander aussi à toutes les classes* de n'en avoir ni le lire, ains de s'en défaire entièrement, aux fins qu'il soit chassé hors de nos églises et écoles, comme autres semblables faux et pernicieux livres composés par le dit Aubery. Ce que devez notifier à tous, afin de selon ce se savoir conduire. De Berne, ce 10 en septembre 1593 ».

Cette missive est-elle la même que celle qui fut envoyée au bailli de Lausanne ? La phrase que nous avons mise en italiques semble le faire croire. Cependant le compte rendu donné par le registre du Conseil diffère du texte reproduit ci-dessus : non seulement il ne mentionne pas Lescaille, mais il dit de la manière la plus expresse que l'*Organon* doit être brûlé, tandis que la lettre transmise par Zehender aux classes n'est pas aussi catégorique. LL. EE. envoyèrent fort probablement deux lettres au bailli ; l'une était destinée à lui

seul, l'autre devait être adressée aux classes ; il se peut aussi que Zehender n'ait pas reproduit dans son intégrité le texte qu'il avait reçu. Il est en tous cas piquant de constater que LL. EE. s'exprimaient avec plus de crudité quand elles écrivaient à leur bailli que lorsqu'elles avaient affaire aux ministres. Se pourrait-il donc qu'elles aient redouté de dévoiler la vérité toute nue aux classes ? La chose n'est pas improbable, car les partisans d'Aubery auraient pu être vexés par la publication d'une telle mesure. Le gouvernement de Berne fit preuve de tact en cette occurrence. Aussi s'explique-t-on facilement que les classes se soient déclarées d'accord avec lui. A Morges, dans la séance du 1er novembre, « furent lues lettres contenantes commandement de la part de nos très redoutés Princes et Seigneurs à tous de se dessaisir de l'Organe d'Aubery et d'autres écrits d'icelui, datées du dixième septembre 1593. Auquel commandement tous unanimement se sont offerts obéir ». Même décision à Payerne en date du 23 octobre : « Les livres du docteur Aubery faits avant la date d'icestes sont condamnés tant par nous que par l'autorité des Princes ». Les Broyards, mus par un beau zèle, ne se contentèrent pas de cette déclaration ; ils ajoutèrent ce qui suit : « De même a été arrêté que l'on prierait Messeigneurs avec les autres classes de rejeter et ne tenir pour frères orthodoxes tous ceux présents et à venir qui ne voudraient signer la confession de foi touchant la justification et bonnes œuvres dressée naguère par les ministres et professeurs de la ville de Berne ».

Toutes les classes, en définitive, se prononcèrent là-dessus avec la même unanimité que l'année précédente, lors de la réunion des chapitres généraux. Toute tenta-

tive des partisans d'Aubery était désormais vouée à un insuccès certain ; cette polémique qui avait duré six ans et qui avait tant agité l'Ecole de Lausanne, était officiellement terminée. Quelques contre-coups s'en firent sentir par la suite, mais sans avoir jamais l'ampleur de la controverse précédente. L'albérianisme était vaincu ; l'orthodoxie pouvait triompher; une fois de plus, la nouvelle confession semblait vouloir parer au danger qui résultait pour elle d'une trop grande divergence de vues entre ses fidèles ; une fois de plus, on avait fermé la bouche à un homme dont le seul crime était d'avoir des idées personnelles sur une question de doctrine. Mais il serait inutile de s'en étonner : dans des périodes de crise comme ce XVI[e] siècle si tumultueux, l'intransigeance est de rigueur et le protestantisme, s'il voulait vivre, devait aussi bien que la religion traditionnelle appliquer le principe d'autorité.

Il s'agissait maintenant de repourvoir la place d'Aubery, qui ne faisait pas mine de revenir et dont tout le monde considérait sans doute l'absence comme définitive. Peut-être Esaïe Colladon, docteur en médecine, se chargea-t-il pendant quelque temps de remplacer Aubery. Fils du jurisconsulte Germain Colladon, il semble avoir enseigné à Lausanne la physique, la logique et les mathématiques. Cependant, si cette hypothèse est exacte, il est certain que Colladon ne fit qu'un séjour très bref dans notre ville, car il fut nommé professeur à l'Académie de Genève en janvier 1594 déjà. Son remplacement aurait donc duré quatre mois au plus.

En réalité, le véritable successeur d'Aubery fut Etienne Trembley, de Genève, un ministre qui manifestait beaucoup plus d'intérêt pour la philosophie que

pour la théologie. Théodore de Bèze, mis au courant des intentions des ministres et professeurs lausannois, qui désiraient avoir Trembley pour collègue, en fit part à la Compagnie des pasteurs de Genève et fut chargé de répondre par l'affirmative aux frères de Lausanne.

Le 10 mai 1594, les ministres et professeurs de cette dernière ville écrivaient à Berne pour recommander Trembley à LL. EE. : « Magnifiques et très honorés Seigneurs, suivant la charge qu'il a plu à vos Excellences donner à notre Compagnie de choisir trois personnages soient étrangers ou domestiques pour d'iceux être retenu et confirmé par votre Magnifique Sénat le plus propre et capable à la profession de philosophie en votre Ecole de Lausanne, notre dite Compagnie s'est tout incontinent mise en devoir d'effectuer votre bonne volonté ; laquelle, considérant l'importance d'une telle fonction et le désir qu'elle a que la jeunesse profite de plus en plus, a jugé être du tout expédient d'en nommer et choisir un, lequel y fût, si possible était, déjà exercé et façonné pour réparer tant plutôt la perte du temps à cause de la longue absence de M. Aubery ». Le médecin champenois, ayant obtenu son congé au mois d'août, devait être en effet loin de Lausanne depuis environ huit mois et n'avait probablement plus donné de ses nouvelles à LL. EE., qui de leur côté n'avaient pris aucune mesure contre lui : il était donc resté titulaire de la chaire de philosophie. Voilà la preuve évidente qu'il ne fut pas destitué, comme on l'a prétendu.

Les ministres et professeurs de Lausanne continuaient en ces termes : « Et nous étant venu à notice que notre frère M. Etienne Trembley, aidant à faire la même profession de philosophie à Genève, aurait de

longtemps bonne affection de faire service à vos Excellences et principalement à votre collège de Lausanne quand il y serait appelé par honnête et légitime moyen, l'ayant premièrement averti et reçu d'icelui certitude de sa volonté, étant certains d'ailleurs de sa suffisance et capacité, de son inclination avec plaisir de traiter plutôt la philosophie que la théologie, homme fait et bien versé à la langue grecque du tout requise à telle fonction, et quand et quand accompagné d'un témoignage de bonne vie et paisible conversation, prenons hardiesse pour ces raisons icelui entre tous autres spécialement nommer à vos Excellences, et les supplier très humblement le vouloir accorder à votre Ecole pour le profit et avancement que nous espérons qu'il y fera ».

Les autorités bernoises ne trouvèrent rien à redire à la proposition qui leur était faite ; le 24 mai, elles demandèrent officiellement Trembley à la Seigneurie de Genève et, après avoir reçu une réponse favorable, elles le nommèrent professeur de philosophie le 14 juin.

Trembley eut l'occasion d'accomplir un acte de piété envers son prédécesseur : Isaac Casaubon, désirant se constituer une bibliothèque aussi fournie que possible, le chargea, en décembre 1596, de s'informer où se trouvaient les livres de Claude Aubery et d'acheter en son nom tout ce qu'il en pourrait obtenir. Qu'était-il donc arrivé à Aubery ? Avait-il dû quitter Lausanne si précipitamment, en 1593, qu'il n'avait pas eu le temps de prendre ses livres avec lui ? Cette hypothèse est inutile et ne concorde pas avec l'humble vérité : Aubery était mort en avril 1594 à Dijon, la même année que son ami Jean de Serres, et après être rentré, comme lui, dans le sein de la religion catholique ; il ne devait pas avoir

atteint un âge bien avancé, puisqu'il s'était inscrit en 1563 seulement à l'Académie de Genève. Sa bibliothèque était sans doute remarquable, puisque Casaubon tenait tant à la racheter ; d'ailleurs ses propres ouvrages constituaient à eux seuls une collection qui ne manquait pas d'ampleur : il avait publié, de 1569 à 1587, une douzaine de volumes au moins, preuve éloquente de son ardeur au travail. Philosophie, médecine, théologie, toutes ces disciplines lui furent familières. Il appartient, à n'en pas douter, à la grande lignée des glorieux humanistes.

Casaubon disait encore dans sa lettre à Trembley que la veuve de Bœuf pourrait le renseigner : le plus fidèle ami d'Aubery était mort en effet depuis deux ans, lui aussi, et le même mois que son maître, ainsi que nous l'apprend cette note mélancolique du Manual de Lausanne, qui résonne comme un glas : « Le tirage du papegai est sursoyé d'un an, causant le décès de docte et savant maître Jean Bœuf, fidèle pasteur de l'église de Lausanne, décédé le 23 du mois d'avril dernier, au grand regret et douleur d'un chacun ».... Un autre ami d'Aubery, Bonaventure Bertram, était mort en 1595 ; Jean Le Merle n'était plus à Lausanne, ayant depuis 1594 charge d'âmes à Payerne.

La petite cohorte albérienne était décimée ; elle avait perdu ceux qui faisaient sa force et son mérite et, malheureusement pour sa réputation, d'autres survinrent qui se réclamèrent d'Aubery et qui eussent mieux fait de laisser le paisible docteur dormir en paix, comme il avait désiré vivre : n'avait-il pas intitulé l'un des chapitres de son chef-d'œuvre *De pace cum christianis etiam infirmioribus colenda* ?

6

Girard Mahuet

« Homme reconnu de peu de honte, de charité et d'intégrité, et convaincu de beaucoup d'ignorance, sédition, simonie et corruption. »

(La Classe de Lausanne à LL. EE.)

Premières disputes

En l'an 1591, maître Girard Mahuet, Lorrain d'origine, était régent de la troisième classe du Collège. On n'était guère renseigné sur ses antécédents, mais on disait à qui voulait l'entendre qu'il sortait de chez les Jésuites ; en effet, son éducation avait été faite non dans une école protestante, mais chez les RR. PP. De là, sans doute, une suspicion qui pesa sur lui de fort bonne heure, qu'il ne fit rien pour enrayer et qui subsista jusqu'à la fin de sa vie.

La position de *régent* à Lausanne était d'ailleurs fort délicate à cette époque : les *intellectuels* de la ville étaient partagés en deux factions acharnées, celle d'Aubery et celle de du Buc, et celui qui ne se déclarait pas pour les uns était fatalement considéré comme l'ami des autres. Il semble bien que Mahuet se soit montré favorable aux albériens, si l'on en juge par les accusations qui plurent sur lui à ce propos, lorsqu'Aubery eut quitté Lausanne et que sa cohorte se trouva disséminée un peu partout. Mais maître Girard était surtout violent et turbulent de nature; c'était chez lui une habitude invétérée de «faire des scènes». Il était d'un caractère tellement difficile qu'il passa sa vie à se plaindre des autres et à faire porter plainte contre lui. C'est pourquoi, en cette année

1591, il ne put se faire nommer à la régence de la seconde classe, soi-disant parce qu'il eût été au-dessous de sa tâche, mais en réalité parce qu'on préférait laisser cet encombrant personnage où il était : « Il n'a semblé (écrivait Jean Bœuf à LL. EE.) homme assez posé et rassis pour lui commettre plus grande charge en votre Collège, n'étant jamais de bon accord avec les autres ».

Une année exactement après le dénoûment de l'affaire Aubery, dans le courant d'août 1594, Mahuet fit pour la première fois parler de lui d'une manière retentissante. Il ne s'agissait plus, hélas ! comme avec le médecin champenois, d'une question de doctrine : l'objet du litige était simplement la conduite peu honorable du régent de la troisième classe. Les ministres et professeurs, réunis à l'occasion des censures du Collège, avaient déposé Mahuet de ses fonctions avec l'approbation du bailli de Lausanne. Voici les considérants de cet acte curieux, extraits d'une lettre des ministres et professeurs à LL. EE. : « Etant assemblés pour les censures du Collège en la présence de notre honoré Seigneur Monsieur le Baillif, après avoir eu plusieurs plaintes de M. Mahuet, régent de la troisième classe, tant de ses déportements présents que passés, et voyant les grandes riotes, noises et débats qu'il a non point seulement avec une personne mais avec tous en général, soient ministres soient principaux du Collège et autres ; et voyant que c'est un personnage superbe, querelleux, imposteur, calomniateur et insupportable en une compagnie, ne cessant d'émouvoir noises et débats et d'en susciter entre les autres, avec plusieurs insolences par lui faites, en méprisant et dénigrant l'office et l'autorité du principal ; abusant du nom et de l'autorité de notre honoré

Seigneur Monsieur le Baillif et ne se voulant ranger ni laisser conduire, ains voulant ranger et conduire par son autorité ceux auxquels vos Excellences ont donné la conduite du Collège ; pour ces raisons... nous avons, suivant l'autorité que vos Excellences nous ont donné par les lois établies pour ce Collège, comme il vous apperra, jugé le dit Mahuet indigne de la charge qu'il a, remettant néanmoins le tout à la bonne discrétion et volonté de notre honoré Seigneur M. le Baillif, lequel représente vos Excellences en ce lieu, pour par après avoir entendu nos raisons, juger si elles étaient suffisantes pour procéder à une déposition ; et les ayant trouvées trop plus que suffisantes, il a jugé, après avoir vu la puissance que vos Excellences nous ont donnée par nos lois, que nous pourrions procéder à la déposition d'un homme si pernicieux et dommageable en une compagnie, et a approuvé et ratifié le jugement de déposition par nous fait ».

On voit que les ministres et professeurs étaient fort impatients de se débarrasser de l'irascible Mahuet. N'avaient-ils pas eu déjà sur le dos cette malheureuse affaire Aubery, qui avait compromis le bon renom de l'Ecole lausannoise et leur avait donné bien assez de soucis ? Ils n'étaient cependant pas au bout de leurs peines, car Mahuet, moins remarquable sans doute et moins intéressant qu'Aubery, se montra infiniment plus tenace et plus opiniâtre que lui. Ne s'avisa-t-il pas de s'en aller à Berne plaider sa cause en personne devant LL. EE. et par-dessus la tête du bailli de Lausanne ? Il se défendit même avec tant d'habileté qu'il gagna la partie ; les ministres et professeurs étaient désavoués, Mahuet demeurait régent de sa classe et le bailli était fata-

lement entraîné dans le désaveu des ministres et professeurs, puisqu'il avait approuvé leur décision.

Mahuet, à vrai dire, s'était montré très ingénieux dans la défense qu'il avait présentée à LL. EE. Il s'était bien gardé de dire un seul mot touchant sa conduite, mais avait allégué qu'on voulait le déposer à cause de sa confession de foi. C'était habilement transformer une question morale en une question intellectuelle ; Mahuet se présentait à LL. EE. comme une innocente victime de l'intolérance du siècle. Sans doute, le gouvernement de Berne avait liquidé l'affaire Aubery en donnant au professeur de philosophie le congé qu'il demandait, mais LL. EE. n'avaient nullement envie de donner toujours raison aux membres intransigeants de la classe, ni même au bailli, car elles entendaient avant tout réserver leur complète liberté d'action.

Les ministres et professeurs résolurent de ne pas accepter cette solution et de poursuivre énergiquement l'affaire. Le bailli de Lausanne ayant reçu de LL. EE. une missive dans laquelle elles prenaient le parti de Mahuet, ils envoyèrent à Berne deux d'entre eux, le ministre Séguier et le principal Yolland, chargés d'exposer et de défendre leur point de vue, et rédigèrent une lettre qui remettait toutes choses au point : « Premièrement (disaient-ils), très magnifiques, puissants et souverains Seigneurs, vos Excellences entendront que nous n'avons rien fait seuls, mais en la présence et de l'autorité de notre honoré Seigneur M. le Baillif, lequel représente vos Excellences ; et encore l'avons-nous tellement fait, que ç'a été attendant votre volonté, car nous n'avons pas pourvu à sa place jusques à ce que nous fussions informés d'icelle. Secondement la cause de sa déposition

n'est pas fondée sur la confession de sa foi, combien que, quand il n'y aurait que cela, il serait assez suffisant pour ce que, étant ignorant en religion, il ne peut pas instruire ni former la jeunesse à piété. Mais sa déposition est fondée sur ses insolences, riotes, débats et déportements incompatibles. Tiercement, nous n'avons rien fait que selon l'autorité laquelle par les lois du Collège vos Excellences nous ont donnée, et lesquelles, si elles sont enfreintes, il n'est plus de besoin d'entreprendre la conduite et le gouvernement du Collège, mais il faut laisser faire aux régents tout ce que bon leur semblera. Il y a plus, qu'on n'a rien fait en son endroit qui n'ait été pratiqué envers d'autres, sans que jamais il ait été révoqué, ou qu'il ait été besoin d'en importuner vos Excellences.... En quatrième lieu, il a fait entendre à vos Excellences qu'on n'avait jamais eu plainte de lui ; sur quoi nous nous rapportons à un mandement de vos Excellences, lequel vous sera exhibé ». Ce mandement menaçait Mahuet du bannissement s'il ne se conduisait pas d'une manière plus pacifique.

Il ne suffisait cependant pas de démentir point par point les allégations de Mahuet : il fallait encore faire vibrer chez LL. EE. la corde sensible. Les ministres et professeurs rappelaient donc, en terminant, la vie de sacrifice et de dévouement qu'ils avaient dû mener pour faire honneur à leurs fonctions : « Nous avons quitté (disaient-ils) nos commodités, notre paix et notre repos aux Eglises auxquelles vous nous aviez constitués, et avons, par votre commandement, pris un joug au col, ne cessant de tirer au collier, et jour et nuit n'ayant par manière de dire quasi loisir de prendre repos, étant continuellement occupés au fait de l'Eglise et du Col-

lège. Et pour nous achever de peindre nous aurons ici un glorieux et hautain et rioteux régent, lequel nous voudra manier à sa fantaisie et commander à baguette à toute la compagnie, se moquer de nous et nous injurier comme il a fait en la présence même de notre honoré Seigneur M. le Baillif ; et nous ne lui oserons dire mot, et faudra souffrir toutes ces indignités. S'il est si habile homme comme il se vante, et que quelques-uns l'estiment, il faut qu'il prenne nos charges et que nous lui quittions et l'Eglise et le Collège. Vos Excellences ont eu assez de preuves de notre fidélité et loyauté sans la révoquer en doute par le rapport d'un tel personnage, lequel vous connaîtrez par ses actes. Bref, très magnifiques, puissants et souverains Seigneurs, c'est une chose impossible que lui et cette honorable compagnie compatissent ensemble, tellement que nous sommes tous délibérés que si vous le trouvez plus digne et plus habile que nous, de supplier très humblement vos Excellences, ou de nous renvoyer aux lieux d'où vous nous avez tirés et où nous étions beaucoup plus à nos aises, et avec beaucoup plus de commodité que nous n'avons ici, ou bien de nous envoyer en quelque petit village pour vous y faire service ».

Deux faits surtout nous frappent dans l'attitude des ministres et professeurs : d'une part, ils semblent avoir une peur extrême de Mahuet ; ils redoutent que leur collègue ne les mène martin-bâton ; Mahuet représente-t-il donc je ne sais quel pouvoir occulte ? A-t-il gardé des relations avec les Jésuites, ses maîtres ? Il est en tous cas certain qu'il devait être fort autoritaire, et qu'on ne pouvait pas facilement lui résister. Mais aussi ses collègues sont tellement irrités contre lui qu'ils prétendent

mieux aimer renoncer à leur charge que de le conserver à leurs côtés.

Cette menace ne doit pas être prise à la lettre ; les ministres et professeurs, en la formulant, recourent presque au chantage, car leur démission en bloc aurait été funeste à la réputation de l'Ecole. Quoi qu'il en soit, il fallait bien qu'il y eût incompatibilité d'humeur absolue entre Mahuet et ses collègues, à en juger par le ton courroucé de cette lettre et par la violence des sentiments qui s'y faisaient jour.

La lettre dont nous venons de parler était signée par plusieurs de nos vieilles connaissances : en tête venait le recteur en charge, qui n'était autre que Bonaventure Bertram ; le *théologien* Guillaume du Buc suivait, en compagnie du ministre Séguier, du ministre Collot, qui avait joué un rôle important lors des perquisitions entreprises contre Aubery ; de Simon Girard des Bergeries, professeur de grec ; d'Etienne Trembley, le successeur d'Aubery ; de Tobie Yolland, principal du Collège, avec lequel Mahuet eut souvent maille à partir, et enfin de Théodore Colladon, alors régent de la première classe.

L'un de ces personnages, qui était animé d'un zèle farouche pour le bien de l'Ecole ou pour ce qu'il croyait l'être, à savoir du Buc, trouva cette missive insuffisante et écrivit en son nom personnel à l'avoyer de Graffenried. Il avait encore sur le cœur les tracas de l'affaire Aubery et se servit fort habilement des souvenirs de cette malheureuse polémique, où il avait triomphé, pour exciter le magistrat bernois contre Mahuet, ce sectateur de l'hérésie. Il continuait sa lettre en rappelant à Graffenried que le principal du Collège avait le droit d'élire

et de déposer les maîtres des classes inférieures, en tenant compte cependant de l'avis des ministres et professeurs, puis il faisait suivre cette remarque du correctif suivant : « Toutefois n'avons procédé qu'en soumettant notre avis au jugement de notre Seigneur Baillif, représentant vos Seigneuries, et sous réserve du bon plaisir d'icelles, ayant toujours été la pratique telle envers les régents et proviseurs inférieurs de ce Collège, et que partant ne sont renvoyés à nos Seigneuries pour faire serment et obtenir confirmation. Ce que je supplie Votre Clémence ne trouver mauvais, ains moyenner qu'il soit avoué par vos Excellences et suivi ci-après à forme des statuts de ce Collège autorisés de vos dites Excellences ».

Jusque-là, le *théologien* de l'Ecole lausannoise avait plutôt présenté la défense des ministres et professeurs en général ; il en vient maintenant à sa propre personne, car il soupçonne que Mahuet a dû dire du mal de lui à Berne : « Je ne sais [ce] qu'il aura dit de moi en particulier, selon qu'il se donne licence démesurée de challenger un chacun de ceux qui ne peuvent lui accorder ses mauvaises complexions ; tant y a que je puis protester à votre Seigneurie comme devant Dieu que je m'étudie à faire ce qui est de ma charge le plus soigneusement et fidèlement qu'il m'est possible, comme vos Seigneuries le peuvent savoir d'autres que de lui, et si confesse que je ne puis faire davantage. Que si, mes très honorés Seigneurs, preniez pied sur son dire et qu'il vous plût le retenir ici, je serai très aise que lui ou autre fasse mieux que moi et que vos Seigneuries me donnent telle place qu'il leur plaira ailleurs pour continuer en leur très humble et très affectionné service, plutôt

que de languir ici en continuelles fâcheries depuis que j'y suis, et que serait pour durer encore, si cet esprit remuant qui a retenu beaucoup du naturel des Jésuites, d'entre lesquels il est sorti, demeurait plus longtemps au milieu de nous, n'y ayant moyen qu'il compatisse avec nous et nous avec lui qu'en donnant continuelles attédiations à vos Seigneuries, que j'ai en aussi grande horreur que la mort ».

Telle est, dans l'essentiel, cette lettre intéressante qui fut écrite le 27 août, soit un jour après celle des ministres et professeurs. Du Buc, on le voit, tout en renchérissant sur les accusations de ses collègues, emploie la même tactique qu'eux : il fait mine de vouloir renoncer à sa charge si Mahuet n'est pas désavoué par le gouvernement de Berne. En réalité, il s'agissait là d'une simple manœuvre diplomatique ; les collègues de Mahuet demandaient beaucoup pour être sûrs d'obtenir quelque chose ; ils semblaient presque agiter l'étendard de la révolte, mais l'expérience devait montrer que Mahuet pouvait compter sur de puissantes protections et que la méthode impérative à laquelle les professeurs lausannois avaient eu recours n'avait guère de succès à Berne.

Le 22 octobre, en effet, la commission d'enquête nommée par le gouvernement bernois prononça son jugement, qu'elle s'efforça de rendre aussi équitable que possible. Elle était composée du trésorier Vincent Daxelhoffer, de Michel Augsburger, membre du Conseil étroit, de Jean-Rodolphe Würstemberger, bailli de Lausanne, du procureur patrimonial Georges Ansel, d'Isbrand de Crousaz, seigneur de Prilly, et du sieur Morattel qui fonctionna comme secrétaire. Ces « spectables et prudents Seigneurs » avaient été chargés par une ordon-

nance du 6 septembre de mettre fin aux « estrifs, différends et troubles existant entre les spectables, doctes et savants ministres, professeurs et recteurs du Collège et Académie du dit Lausanne, d'une ; et honorable Guérin Mahuet, régent de la troisième classe du dit lieu, d'autre part ». (C'est la seule fois, à notre connaissance, que l'on ait attribué à Mahuet le prénom de Guérin au lieu de Girard ; il s'agit sans doute d'une erreur).

Cet acte rappelait les différentes phases de l'affaire : la déposition de Mahuet lors des censures du Collège « à cause de ses lascifs, téméraires et scandaleux déportements » ; le recours à LL. EE. du régent, « niant les dites impropriations et alléguant ses honnêtes et décents déportements, bon et fidèle acquit de sa charge » ; la constitution d'une commission d'enquête ; l'interrogatoire, par cette commission, des parties, à savoir tous les signataires de la lettre envoyée à LL. EE. et, d'autre part, Girard Mahuet.

La commission trouva que Mahuet se défendait mal ; elle parle dans son acte des « réitérées accusations des dits ministres et professeurs accompagnées d'apparence de vérité et lesquelles le dit Mahuet (à l'endroit de ses bouillants et téméraires déportements) n'a bonnement su impugner, quoi qu'il ait allégué ». Suivait le jugement lui-même : les membres de la commission « ont (après invocation du nom de Dieu) dit, ordonné et prononcé : en premier lieu, que bonne paix, amoine et sincère dilection soit et demeure entre les dites parties, oubliant et mettant sous les pieds tous propos odieux de mépris injurieux impertinemment proférés, tout ainsi que si oncques n'eussent été pensés ou dits, ains demeurant une chacune personne en sa pristine qualité d'honneur,

bonne fame, respect et réputation, s'offrant à services et devoirs mutuels, comme à vrais enfants de Dieu appartient. Secondement, trouvant le dit Mahuet bien maigrement fondé en ses excuses, et d'ailleurs découvert son humeur adonnée à noises, riotes et débats qui prennent leur origine en la présomption qu'il a de soi-même et des dons qu'il estime d'avoir, a été prononcé et ordonné qu'il reconnaîtra sa dégradation avoir été légitimement faite par les dits Seigneurs ministres, professeurs et recteur de Lausanne, suivant le pouvoir et autorité qu'ils en ont eu ».

On ne voulait cependant pas frapper définitivement Mahuet, pensant qu'il s'amenderait peut-être. Il restait donc en charge sous certaines conditions : « en respect du bon acquit et devoir qu'il rendra désormais, reconnaissant encore mieux sa condition qu'il n'a encore fait et de ce qu'il a plu à nos dits Seigneurs Supérieurs le rétablir en sa dite charge, il y devra demeurer » ; Mahuet aurait à se soumettre « aux dites lois et ordonnances de la dite Académie, à peine d'être à l'instant dégradé et privé de sa dite charge et compagnie des dits Seigneurs ministres, professeurs et régents ». Restait à liquider la question des frais du procès ; ici encore, la commission d'enquête se montra rigoureusement impartiale : comme Mahuet « a été cause que les dits Seigneurs ministres, professeurs et recteur ont envoyé leurs députés au dit Berne, où c'est qu'ils ont souffert grands frais, le dit Mahuet a été méritoirement condamné par cette ordonnance, mais à la requête des dits Seigneurs commis et afin de mieux nourrir charité, union et concorde entre les dites parties, les dits Seigneurs ministres, professeurs et recteur les lui ont charitablement quittées et

par ce chacune partie supportera les siennes ». Enfin, pour éviter que des plaintes pussent être portées contre la négligence de tel ou tel professeur ou régent, la commission décida qu'aucun d'eux n'aurait à l'avenir le droit de vaquer à une autre profession que celle où LL. EE. l'auraient appelé, sauf en cas d'urgente nécessité et dans les limites de la ville.

Mahuet ne pouvait pas se plaindre de cette décision; ses collègues voulaient le démettre de sa charge ; ils avaient presque exigé son départ auprès de LL. EE., menaçant de s'en aller eux-mêmes si leur vœu n'était pas exaucé, et voilà que Mahuet, loin de tomber en disgrâce et de prendre le chemin de l'exil, restait au contraire dans ses fonctions de régent de la troisième classe ! Sans doute, les ministres et professeurs avaient manqué de souplesse en cette occurrence ; le gouvernement de Berne ne voulait pas se laisser tirer par l'oreille et la sentence rendue à son instigation, tout en reconnaissant les torts de Girard Mahuet, semble contenir un désaveu tacite de l'intransigeance de ses collègues. Ils se le tinrent pour dit et ne revinrent pas à la charge, du moins pendant un certain temps ; d'ailleurs toute protestation eût été inutile, car LL. EE. ne se démentaient pas facilement.

* * *

La vie de l'Académie reprit donc son cours normal. L'année suivante, cependant, un deuil survint qui entraîna pour elle un vide difficile à combler : Bonaventure Bertram, l'ancien partisan d'Aubery, mourut à un âge avancé, après une carrière bien remplie, et ses collègues songèrent tout de suite à le remplacer par un homme de

poids, capable de diriger définitivement l'Académie dans la voie de l'orthodoxie et de seconder d'une manière efficace Guillaume du Buc dans sa lourde tâche. On crut trouver l'homme de la situation dans la personne de Simon Goulart, hébraïsant remarquable, humaniste de valeur, qui jouissait d'une grande considération dans le monde protestant. Mais il ne suffisait pas de le désirer, il fallait encore le demander à la Seigneurie de Genève, dont il dépendait en sa qualité de ministre. LL. EE. chargèrent donc le bailli de Nyon d'aller à Genève « et là premièrement s'enchercher de Monsieur Simon Goulart quelle volonté il aurait au service » de LL. EE. et, s'il y consentait, le demander « à ses Supérieurs ».

Guillaume du Buc accompagna le bailli. Goulart leur déclara désirer vivement se mettre au service de LL.EE.; il leur remit même une requête que le bailli présenterait au Conseil, aux fins d'obtenir le congé nécessaire. Du Buc et le bailli se rendent donc auprès des autorités, les saluent aimablement de la part du gouvernement de Berne et exposent le cas, ajoutant que Goulart souhaitait fort d'aller à Lausanne ; le bailli demanda « qu'au regard des longs et fidèles services que le dit Simon Goulart leur avait rendus, il leur plût lui octroyer gracieux et honnête congé, avec offerte » de la part de LL. EE. « de toute reconnaissance. A quoi fut répondu par les dits Seigneurs de Genève qu'ils en prendraient l'avis de leurs ministres et suivamment feraient plus ample réponse, laquelle ils enverraient au dit Seigneur Bailli, à Nyon ». Le Conseil de Genève semblait donc vouloir temporiser, mais le bailli, redoutant que Goulart ne se trouvât dans une situation périlleuse — car il était en disgrâce pour

avoir demandé son congé — craignant même que le ministre ne fût « en danger de quelque rude traitement », pria leurs Seigneuries de bien vouloir régler cette question avant son départ. Le malheureux Goulart fut cité devant « ses frères les Ministres », censuré et tancé parce qu'il demandait son congé, menacé d'être déclaré déserteur, et renvoyé « au Magistrat », puis au Consistoire, où il dut affronter de violentes attaques.

Les députés du Conseil répondirent finalement au bailli et à du Buc qu'ils ne pouvaient accorder la requête qu'on leur avait présentée, car Genève manquait de ministres, et si Goulart partait d'autres pasteurs risqueraient de faire de même. Goulart, d'ailleurs, désirait s'en aller à la suite d'un différend qu'il avait eu avec le Conseil, et celui-ci ne pouvait approuver de tels procédés. Le ministre genevois n'obtiendrait un congé que « pour voyager et recréer son esprit là où il lui semblera de bon, mais à condition qu'il ne devra accepter aucun service qui lui soit offert ailleurs qu'en leur ville », c'est-à-dire à Genève.

On voit que la Seigneurie de Genève ne manquait pas de poigne et qu'elle se montrait à l'occasion pour le moins aussi ferme que l'avoyer et Conseil de Berne. Calvin, mort depuis quelque trente ans, survivait en esprit, et l'administration de la ville se ressentait encore de sa toute-puissante influence. Simon Goulart fut donc obligé de renoncer à ce séjour de Lausanne qui lui semblait si attrayant, et LL. EE. étaient réduites, ainsi que les ministres et professeurs, à chercher d'un autre côté un professeur d'hébreu. Un mois après les négociations avec Goulart, en septembre, Jean Haller fut proposé et

sa nomination s'ensuivit aussitôt. Il occupa cette place jusqu'en 1600.

*
* *

Quant à Mahuet, se rappelant l'engagement pris en octobre 1594 de se soumettre aux lois académiques et de vivre en bonne harmonie avec ses collègues, craignant aussi cette déposition qui était suspendue comme une épée de Damoclès au-dessus de sa tête, il ne fomenta plus de scandale durant quelques années. Ses relations avec plusieurs de ses confrères manquaient d'ailleurs infiniment de cordialité ; il en était un auquel il en voulait tout spécialement, à savoir Tobie Yolland, le principal du Collège. Ils avaient eu souvent de violentes discussions l'un avec l'autre et Mahuet ne pouvait lui pardonner la part qu'il avait prise à la campagne dirigée contre lui en 1594.

Le régent de la troisième classe eut bientôt l'occasion de se venger de son adversaire. Tout heureux de pouvoir enfin donner libre cours à sa rancune, il joua contre Yolland le rôle que celui-ci avait joué contre lui en 1594.

Tobie Yolland

Tobias Yollandus Rupellanus : tel est le nom sous lequel s'inscrivit à l'Académie de Genève, le 22 juillet 1581, celui qui fut si souvent en querelle avec Mahuet. Originaire de ce grand refuge du protestantisme qu'était la Rochelle (en latin *Rupella*), il fit ses études à Genève, où il fut condamné pour une affaire de mœurs, puis vint à Lausanne, où nous le trouvons diacre commun en 1589.

Yolland ne tarda pas à entrer dans le corps enseignant du Collège, tout en pratiquant la médecine : quiconque à cette époque était instruit savait le grec, et nombre de ces hellénistes — ou soi-disant tels — étaient tentés de se faire passer pour émules d'Hippocrate. A la fin de l'année 1591, Tobie Yolland recevait l'office de *bachelier* et de régent de la seconde classe ; c'est à ce moment qu'il semble avoir eu ses premiers démêlés avec ses collègues, et ses premiers ennuis. Planait-il sur lui je ne sais quel soupçon ? Il est certain, en tous cas, que Mahuet lui en voulait parce qu'ils avaient été concurrents pour ce poste de régent de la deuxième classe ; Mahuet, avec son caractère grincheux et son épiderme sensible, ne pouvait pas facilement admettre sa défaite.

En 1592, Yolland fut l'objet d'une enquête ; il cumulait ses fonctions de régent avec le ministère de Prilly et

Renens, car on avait accoutumé de placer dans les localités foraines, comme on les appelait, de jeunes ministres qui se pouvaient aussi employer à Lausanne et qui n'avaient pas trop de peine, hiver comme été, à faire la navette entre leur paroisse et le chef-lieu du Pays de Vaud. Cette habitude ne laissait pas de présenter certains inconvénients, car l'une ou l'autre des deux charges souffrait nécessairement d'un pareil cumul. Tel devait être le cas pour Yolland, si l'on en juge par l'enquête à laquelle procéda le bailli de Lausanne avec l'aide des ministres et professeurs.

Le bachelier-ministre fut sérieusement remontré et exhorté par le bailli, au nom de LL. EE., de dire en bonne foi si son ministère de Prilly ne l'empêchait pas de remplir fidèlement ses fonctions au Collège. A quoi il répondit qu'il se vouait avec un zèle égal à ses deux charges ; son église n'était d'ailleurs distante de la ville que d'une demi-lieue et il n'y prêchait que le dimanche, auquel jour le Collège ne requérait point sa peine. Quant aux *visitations* des malades, il avait pu s'en acquitter sans qu'aucun de ses paroissiens s'en fût plaint et sans que le Collège en souffrît.

Telle fut l'apologie *pro domo* de Yolland. Le bailli néanmoins, fidèle à la méthode de prudence qui caractérisait l'administration bernoise, ne voulut pas se contenter de ce témoignage forcément partial. Il réunit autour de lui les ministres et professeurs et conféra avec eux. Yolland avait été sans doute l'objet d'une plainte provenant d'un collègue ou d'un élève, voire même d'une de ses ouailles, sans quoi l'on n'eût pas éprouvé subitement tant d'intérêt pour sa personne.

Le bailli de Lausanne, ayant donc mandé les minis-

tres et professeurs, leur posa cette question : le ministère de Prilly et Renens et l'office de bachelier et de régent de la seconde classe peuvent-ils *compatir* et être exercés par la même personne ; et Monsieur Yolland peut-il s'en acquitter sans porter préjudice à l'un ou à l'autre ?

Certains trouvèrent que ces charges n'étaient point incompatibles, pour les raisons que Yolland lui-même avaient indiquées au bailli ; son activité au Collège était d'ailleurs satisfaisante : « Considéré la pluralité des auteurs qu'il lit en classe, il a dicté assez de leçons, outre les répétitions qu'il a faites, sans qu'on ait juste occasion de se plaindre du trop peu, selon que visitation en a été faite. Particulièrement le Principal du Collège [Simon Girard des Bergeries] est non seulement de cet avis, ains se contente de la diligence et devoir que le dit Yolland rend à l'Ecole de mieux en mieux, et requiert instamment qu'il lui soit laissé pour adjoint, le jugeant y être nécessaire ».

D'autres, tout en formulant un jugement analogue à celui de leurs collègues, ne laissèrent pas d'y ajouter une nuance de quasi-mécontentement : « Les dites deux charges (dirent-ils) moyennant qu'elles soient commises à un personnage suffisant et expérimenté en tout ce qui est requis, peuvent être exercées ensemble, et, touchant M. Yolland, il s'en est passablement acquitté, sans qu'on ait eu occasion de l'accuser en la sorte qu'on a fait ». Que d'éloquence avait ce seul mot : passablement ! N'exprimait-il pas, aux yeux de ceux qui l'écrivirent, leur désir de voir nommer quelqu'un de plus capable que Yolland ? Néanmoins, ces mêmes personnages qui désavouent tacitement le ministre de Prilly ne sont pas

non plus d'accord avec ses accusateurs, qui ont exagéré: Mahuet se trouvait sans doute parmi ces adversaires impitoyables de Yolland, et il devait avoir encore une fois, quelques années plus tard, l'occasion de le déchirer à belles dents.

Quelques autres ministres et professeurs ne cachèrent pas qu'ils désapprouvaient la manière dont Yolland s'acquittait de sa charge. Non seulement il leur paraissait nécessaire de déclarer ces deux fonctions incompatibles, mais encore Yolland ne leur semblait pas avoir montré un zèle suffisant au Collège : « Il eût pu lire davantage, considéré le temps de 7 à 8 mois qu'il a commencé à lire ». Ses écoliers auraient dû écrire et mettre au net les thèmes grecs que Yolland affirmait leur avoir dictés et corrigés. Il est vrai que le bachelier promettait d'être moins négligent à l'avenir, et qu'il avait, somme toute, donné plus de leçons qu'on ne croyait.

Le recteur Jean Le Merle, le 18 juillet, prit note de ces différentes dépositions, qui prouvent que Yolland avait été violemment attaqué et que ses collègues, tout en reconnaissant qu'il aurait pu faire mieux, trouvaient excessives les accusations formulées contre lui. LL. EE. réussirent à trancher ce conflit d'une manière fort élégante, en nommant Yolland principal du Collège. De cette manière, il ne pouvait plus être ministre de Prilly et Renens, et on lui témoignait par cet avancement la satisfaction qu'on avait de son enseignement.

Mahuet ne dut pas être content d'une pareille mesure, car il se trouvait désormais l'inférieur de son adversaire. En 1594, Yolland, en sa qualité de principal, prit part, comme on l'a vu plus haut, aux protestations des ministres et professeurs contre le régent de

la troisième classe. Aussi la haine de Mahuet contre lui ne fit-elle qu'augmenter. Pendant quatre ans, il prépara silencieusement sa riposte, se taisant ou s'efforçant de se taire, ce qui devait lui être bien difficile. Jusqu'en 1598, aucun acte d'hostilité n'eut lieu entre les deux adversaires, que les gens mal informés ou dépourvus de sens psychologique pouvaient croire complètement réconciliés. Il y a d'ailleurs aux Archives cantonales vaudoises un acte de l'année 1596 au bas duquel se trouvent côte à côte les signatures de Tobie Yolland et de Girard Mahuet. Le fait est assez imprévu pour qu'il vaille la peine d'examiner ce document d'un peu près. Il s'agit d'une déclaration intitulée : *Les causes entre autres pour lesquelles les promotions dernières de novembre ont été entrelaissées par l'avis des régents du Collège et approbation de la Compagnie des Ministres et Professeurs, dont Monsieur Bucanus* [du Buc] *a déclaré en pleine salle le commun consentement de tous.*

On célébrait à cette époque deux promotions par année, ce qui n'allait pas sans présenter de graves inconvénients : les écoliers promus, c'est-à-dire admis à passer du Collège à l'Académie, ou, si l'on préfère, des leçons privées aux leçons publiques, étaient moins bien préparés que sous le régime des promotions annuelles, sans doute parce qu'il leur était loisible de se représenter à la seconde promotion de l'année s'ils échouaient à la première ; « dont advient (lisons-nous dans cet acte) que l'on en pourvoit ès charges ecclésiastiques qui à peine peuvent parler congrûment latin : tant s'en faut qu'ils soient bien versés en théologie et bonnes sciences ». En beaucoup d'endroits, paraît-il, des plaintes étaient formulées sur l'insuffisante préparation des fu-

turs ministres. Le Collège s'abâtardit ! s'écrient Yolland et Mahuet. C'est pourquoi ils estiment avoir eu raison de supprimer les promotions de novembre, préférant conserver seulement celles du mois de mai : « à quoi (ajoutent-ils) les régents du Collège volontiers s'assujettiraient pour le bien public, sans avoir égard à la peine ».

Le régent de la cinquième classe, Pierre Charlet, apposa également sa signature au bas de cet acte, qui explique en partie la décadence du Collège et de l'Académie à la fin du XVI[e] siècle. On peut d'ailleurs se demander si Yolland et Mahuet étaient sincères en le rédigeant, car un tel excès de conscience de leur part est bien fait pour nous étonner, l'amour du travail n'ayant été leur fort ni à l'un ni à l'autre. Mais ils écrivirent probablement cet acte par simple délégation.

Quoi qu'il en soit, Mahuet n'était point réconcilié avec son principal ; il attendait même avec impatience que le moment fût venu de partir en guerre contre lui.

En 1598, l'heure a sonné : on est mécontent de Yolland, qui travaille peu et se conduit mal ; on songe même à se débarrasser de lui... Mahuet, jouant le rôle qui lui convient, attise le feu et se réjouit à la pensée qu'il risque de voir partir pour toujours ce collègue et ce supérieur qu'il abhorre. Une enquête est derechef ordonnée par le bailli ; comme les collègues de Yolland doivent y prendre part, Mahuet rédige triomphalement un long factum, une manière de pamphlet où il fait passer toute sa haine contre l'ancien ministre de Prilly. Voici ce document psychologique d'un haut intérêt, qui éclaire d'un jour singulier le caractère de Mahuet et nous ren-

seigne en même temps sur celui de Yolland, dont le portrait est tracé d'une main de maître :

« Etant commandé de la part de nos Souverains Seigneurs de déclarer par serment la cause des désordres, confusions et désolations de leur Collège de Lausanne, dépose Girard Mahuet, régent au dit Collège, devant Dieu et devant les hommes ce que déjà ès années passées avec gémissement il a mis en avant tant ès censures qui ont été faites qu'en présence de plusieurs et notables Seigneurs, à savoir que M. Yolland, principal du dit Collège, a été et est encore la ruine totale de la jeunesse et cause de toutes les noises et débats qui ont été.

» Premièrement, il a été jusques à présent très nonchalant et paresseux à venir au Collège, car son ordinaire a été de s'absenter des salles et des leçons, ce qui lui étant remontré par Messieurs les Régents il n'en a tenu compte, ains leur ôtant autorité de remédier au mal s'est élevé contre iceux et par paroles piquantes les a menacés, donnant à entendre qu'il avait grand crédit à Berne, tellement que pour le bien de paix on a été contraint de conniver et notamment à ses pourmenades, car quand il vient au Collège ce n'est que par manière d'acquit ; sa coutume est de se pourmener un quart d'heure et bien souvent une heure entière et plus, et le tout au préjudice de la jeunesse, joint qu'il a toujours incité ses compagnons à faire de même, étant marri qu'on fît plus de devoir que lui, ce qu'il a bien montré, nous disant : *Non amo nimiam diligentiam.* Il est aussi bien venu jusques à là que de rompre la discipline scolastique que les Seig^rs^ régents avaient redressée en son absence, disant à haute voix et en pleine salle qu'il cassait en tout et partout les ordonnances d'iceux et

qu'il ne voulait pas qu'aucun de ses compagnons se mêlât de la conduite du Collège, et de vrai il s'est opposé en présence de gens d'honneur à M. le bachelier qui s'efforçait de remédier au désordre...

» Quand quelqu'un des régents a été contraint pour quelque nécessité de s'absenter du Collège, il ne s'est soucié de pourvoir à la place comme sa charge le porte, ains a laissé aller tout en confusion, d'où est advenu que la jeunesse s'est licenciée à toute débauche, ne venant plus sinon rarement à l'école et aux prédications, sans respecter les gens d'honneur ni même leurs maîtres.

» Le Seigneur baillif, ayant ouï la censure du dit sieur Yolland qui contenait en substance une bonne partie de tous ces points, l'avertit sérieusement d'en faire son profit et de mieux faire sa charge... Le dit Seigneur avec sa justice, comme j'ai ouï de gens d'honneur, lui réitéra le même au château, étant là venu pour vider le débat qu'il avait avec l'un de ses compagnons.

» Nonobstant toutes remontrances il a toujours suivi son train, car il n'a fait aucun devoir d'enseigner sa classe, il a laissé ordinairement ses pauvres écoliers sans leçons, sans compositions, et si quelquefois il lui est advenu d'en donner il ne les a corrigées comme il fallait et notamment les carmes et thèmes grecs, desquels il n'a jamais donné aucune correction. Bref, s'il a connu de pouvoir gagner quelque argent avec sa médecine, il s'est occupé là, laissant ses auditeurs sans maître. Il n'est pas sitôt entré en sa classe qu'il en sort, aimant mieux se pourmener que d'enseigner, et qui pis est souvent il viendra causer en la classe des autres régents afin de les empêcher.

» Etant repris de ce, il nous appelle calomniateurs, et combien que la classe parle assez d'elle-même si est-ce [qu']en compagnie honorable il nie tout, se montrant à la vérité tel que M. de Bèze le dépeignit, écrivant aux Seigneurs ministres et professeurs d'ici, à savoir qu'il n'avait connu homme qui fût plus assuré menteur que lui.

» Davantage le dit Yolland, pour s'attribuer haute autorité, a dit plusieurs fois que le recteur n'avait que faire du gouvernement du Collège et qu'il était suffisant de le régler, tellement qu'à mépris d'icelui et de tous les Seigneurs ministres et professeurs il a donné congé plusieurs fois à toute l'Ecole sans en rien communiquer. Les écoliers donc, apprenant qu'il était amateur des congés, lui ont attribué ce titre : *Piger præceptor*. Or, ne se contentant de ce, il s'est élevé contre le dit recteur, lequel voulant mettre ordre aux désordres fut attaqué avec grand mépris par le dit Yolland, même en présence des régents et des écoliers, et lui fit un tel affront qu'il fut contraint pour éviter noises et débats de se retirer en sa maison, ce que voyant plusieurs des régents furent intimidés et n'osèrent rien dire, demeurant tout honteux ; les écoliers aussi en rougissaient.

» L'ordinaire du dit Yolland est de venir le dernier au Collège et d'en sortir toujours le premier, tellement qu'il fait perdre le temps à la jeunesse, d'où aussi est advenu que plusieurs se sont entièrement dégoûtés des lettres ; les autres s'en vont étudier ailleurs, criant à haute voix qu'il manque en tout et partout à son devoir ; par ce moyen donc le Collège est décrié, et dit-on partout que les enfants perdent le temps, et surtout en la classe du dit Yolland.

» Pour la fin je déclare qu'il n'a pas donné seulement scandale à tout un peuple pour le regard de la mauvaise conduite du Collège, mais aussi par les mauvais et lascifs propos qu'il a mis en avant et surtout pour avoir tenu une femme en sa maison avant qu'elle soit répudiée et après ; voire il l'a tenue un an entier et jusques au jour qu'il partit d'ici pour aller à Berne avec proteste de la justifier contre l'ordonnance faite par la Seigneurie de Genève, et laquelle il a fait prendre la Cène contre l'avis donné par les Seigneurs ministres, exposant en ce tous les gens de lettres en risée et principalement soi-même, car cette femme qu'il a ainsi chérie, caressée et défendue contre tous allants et venants a remémoré à plusieurs l'emprisonnement du dit Yolland à Genève pour l'accusation faite contre lui de s'avoir approché de trop près d'une certaine chambrière. D'ici donc, et de ce qu'à tous propos il sortait de sa classe, se retirant en sa maison, les autres régents enseignants en ont pris occasion de dire qu'il allait comme médecin visiter la dame Piémande.

» Voilà ce que je puis dire en conscience, suppliant très affectueusement l'Excellence de nos Souverains Seigneurs de remédier tellement à un si grand désordre que notre Dieu en soit glorifié et que leur République en reçoive profit. G. MAHUET. »

Le régent de la troisième classe avait sûrement mis dans ce réquisitoire impitoyable toute la haine qu'il éprouvait contre Yolland. Mais n'était-il pas bien catégorique ? Ne risquait-il pas, par l'excès même de ses sentiments et par le peu de maîtrise qu'il avait sur eux, d'aller à l'encontre de son but ? Mahuet, d'ailleurs, n'é-

tait point irréprochable : les événements de 1594 l'avaient suffisamment prouvé. Mais cet incorrigible brouillon avait toujours besoin d'une affaire où il pût jouer son rôle d'accusateur. Il se croyait sans doute le porte-parole des *gens d'honneur*, à en juger par la fréquence de ce mot dans son pamphlet. Ce rôle lui convenait d'autant mieux qu'il avait pu, quatre ans auparavant, étudier comment on s'y prenait pour l'accuser ; il employa donc contre Yolland la méthode même à laquelle Yolland et ses collègues avaient recouru contre lui en 1594. Mais quelle interversion de rôles ! Il s'était trouvé seul, alors, contre la meute enragée des ministres et professeurs, et maintenant c'était le tour de Yolland de leur faire face, sans soutien, sans ami. Mahuet avait beau jeu, et cette affaire l'amusait : il s'y complaisait comme un chat qui tourne et retourne la souris qu'il va croquer. Reconnaissons d'ailleurs bien vite que Yolland avait eu des torts réels ; les accusations de Mahuet étaient trop nettes pour pouvoir s'écarter de la vérité. Yolland était paresseux, insouciant, intéressé, indépendant jusqu'à l'insoumission, voire même libertin.... Mais Mahuet péchait dans le même sens, et ne se gênait pas quand même pour jouer le rôle de vengeur de la morale outragée et de grand justicier. Ce travers bien humain n'est-il pas de tous les temps ? Remercions Mahuet, en tout état de cause, de nous avoir brossé un tableau si pittoresque de l'état où se trouvait notre pauvre Académie à cette époque, ainsi qu'un portrait si vivant du maître indolent et amateur de *pourmenades* que fut Yolland.

Il va sans dire que les collègues de Mahuet rédigèrent chacun leur déclaration, obligés qu'ils étaient de

prendre part à cette enquête. Le plus important de tous, Guillaume du Buc, écrivit un acte qui ne différait guère, pour le fond, de celui de Mahuet, mais dont la forme était infiniment plus modérée. Voici par exemple ce qu'il se contenta de dire touchant la personne à laquelle Yolland s'intéressait tant : « J'eusse désiré qu'il eût suivi l'admonestation tant de la Classe que du Consistoire, à loger ailleurs qu'en sa maison une certaine damoiselle surnommée la Piémante, condamnée d'adultère par la Seigneurie de Genève, par moyen de quoi il eût obvié à beaucoup de bruits et scandales qui en sont survenus ». On voit que le digne théologien ne manquait pas de circonspection et de réserve.

Que faut-il conclure à propos de cette vaine intervention du Consistoire dans une affaire qui était par excellence de son ressort, sinon que cette autorité, issue d'un calvinisme par trop intransigeant, avait fort peu de chances de s'affirmer ? On avait pu rapidement, quoiqu'avec peine, convertir à la nouvelle confession la presque totalité du Pays de Vaud. Autre chose était d'en changer la manière de vivre : les habitudes du moyen âge subsistaient et la Réforme ne pouvait guère réagir là-contre. *Le Passevent parisien*, écrit par un pamphlétaire catholique — Antoine Cathalan — en réponse au *Passavant* de Théodore de Bèze, nous donne de curieux renseignements sur les mœurs des réformés de la Suisse romande au milieu du XVI[e] siècle. Il s'agit sans doute d'une œuvre dont le parti-pris est évident et qui renferme nombre d'imputations mesquines et calomnieuses au plus haut degré, mais enfin l'auteur de ce libelle semble renseigné d'une manière fort exacte sur notre pays, où il avait fait un assez long séjour, et l'on

est obligé de tirer une conclusion de tous les griefs qu'il formule : les mœurs des Lausannois étaient restées ce qu'elles étaient au moyen âge et la Réforme n'avait pu, en dépit de tous ses efforts, transformer de fond en comble un état de choses qui durait depuis si longtemps. Qu'on examine d'ailleurs les registres consistoriaux qui se trouvent aux Archives communales de Lausanne, ou le curieux volume de M. Alfred Millioud relatif au Consistoire de Bex : la même impression se dégage de ces lectures. Ce sont de perpétuelles histoires de promesses de mariage qui ne furent pas tenues, de paillardises et de concubinages; aussi ne peut-on vraiment s'empêcher de trouver que pareille institution était bien inutile ; comment pouvait-on transformer *par des lois* et en un si court laps de temps les mœurs de notre pays ? Une pareille régénération devait s'effectuer intérieurement, et non du dehors. C'est pourquoi le nombre de ces délits ne diminuait guère d'une année à l'autre ; il suffit de parcourir ces malheureux et insipides registres pour en acquérir l'absolue conviction.

Pour en revenir à Yolland, il est évident que sa situation à Lausanne était devenue très délicate après les témoignages compromettants portés contre lui. LL. EE. désiraient très probablement se débarrasser de lui et il est hors de doute que ses collègues formulaient le même vœu. Mais il y avait la manière.... On ne pouvait en effet le congédier purement et simplement. L'affaire Aubery, qui avait pourtant une tout autre portée, avait été liquidée aussi pacifiquement que possible et le gouvernement de Berne, si énergique qu'il fût lorsque les circonstances l'exigeaient, ne laissait pas d'avoir un fai-

ble pour les mesures transactionnelles. On le comprend sans peine, car il était de toute importance pour les états protestants d'éviter des scandales dont le catholicisme aurait pu facilement tirer parti ; il fallait opposer un bloc compact aux vigoureuses attaques qui étaient constamment prononcées contre la nouvelle religion. Aussi l'affaire Yolland eut-elle un dénoûment de nature à satisfaire tous les intéressés.

L'église de Vitry-le-François, qui venait de perdre son pasteur, envoya un délégué à Lausanne aux fins de lui trouver un successeur. Tobie Yolland n'était-il pas tout désigné pour ce poste? Détail curieux, le délégué de Vitry semble avoir demandé lui-même le principal du Collège. Yolland accepta d'émigrer en Champagne, sous réserve toutefois du consentement de LL. EE. On pense bien que ni les ministres et professeurs, ni l'avoyer et Conseil de Berne n'hésitèrent devant une telle aubaine. Le 6 septembre de cette même année 1598, la classe de Lausanne, Guillaume du Buc en tête, adressa à LL. EE. une missive concernant cette affaire : « Estimant (disait-elle) que le dit sieur Yolland serait propre et utile à icelle Eglise, nous supplions vos dites Excellences qu'elles en aient chrétienne compassion et par un bénin octroi elles attirent sur leur état la faveur de Christ, les bénédictions de plusieurs familles et honneur devant les Eglises près et loin, avec l'obligation d'un grand nombre de fidèles qui vous en demeureront très affectionnés amis et serviteurs ».

On est vraiment tenté de se demander, en lisant cette lettre, si le bon du Buc n'y mit pas un peu d'ironie : la reconnaissance qu'il promet à LL. EE., si elles acceptent la démission de Yolland, devait sans doute leur

être témoignée par les Lausannois tout heureux de voir partir Yolland, à commencer par les ministres et professeurs. Nous avons peine à croire, de toute manière, qu'il y ait eu simple coïncidence dans cette intervention singulièrement opportune de l'église champenoise.

Le gouvernement de Berne ratifia la proposition de la classe le 11 septembre: on voit qu'il alla vite en besogne; il avait d'ailleurs octroyé un congé à Yolland le 9 septembre déjà. Cette pièce, conçue d'après le même modèle que pour Aubery, est une espèce de passeport qui permettra à son porteur de se rendre en toute sécurité à l'église de Vitry.

Yolland avait été envoyé le 6 septembre à Berne afin de présenter en personne à LL. EE. la demande de ses futurs paroissiens; la classe de Lausanne le chargea par la même occasion d'entretenir le Conseil de Berne d'une affaire qui ne manquait pas d'intérêt, et à laquelle il vaut la peine de s'arrêter un moment.

La fontaine de Vaulruz, dans le pays de Gruyère, avait été surnommée la *bonne fontaine* et on lui attribuait un pouvoir surnaturel: elle guérissait « toutes sortes de maladies et langueurs » et recevait quantité d'offrandes: on dressait alentour un grand nombre de croix, on y faisait des « barbotements et autres cérémonies papales ». Beaucoup de sujets de LL. EE. y accouraient ou s'y faisaient porter: « Les uns se guérissent par rencontre ou opinion, les autres y meurent, les autres en reviennent en pire état qu'ils n'y étaient allés »... Bref, il s'agissait d'un véritable scandale aux yeux de la classe de Lausanne, qui attribuait ce renouveau de superstition à l'imposture des prêtres. Ces abus avaient été réprouvés du haut de la chaire, mais toutes les admonestations

étaient inutiles, car « les hommes sont enclins à se laisser séduire et appareillés de recevoir secours de l'Ennemi, si seulement il le leur présente ». LL. EE. ne pouvaient-elles faire défenses sérieuses à leurs sujets d'user de telles pratiques, où ils perdaient leur argent sans recouvrer la santé? Les malades ne feraient-ils pas mieux de « recourir à Dieu en leurs nécessités et aux moyens légitimes comme bains naturels et autres remèdes, auxquels n'y a aucune superstition ni marque d'idolâtrie conjointe ? »

En réalité, les prêtres avaient probablement joué leur rôle dans cette affaire. La fontaine de Vaulruz n'était-elle pas une sorte de grotte de Lourdes avant la lettre? D'ailleurs, que son eau ait eu ou non une vertu particulière, il est certain que des superstitions de ce genre ont subsisté jusqu'à nos jours, dans nos campagnes aussi bien que dans la sauvage Bretagne ou telle autre contrée. Le catholicisme, non sans habileté, s'est souvent assimilé ces pratiques en les incorporant à son culte, qu'elles remontassent aux religions antiques ou aux peuples barbares. Pour le protestantisme, il en allait autrement ; il était difficile, à une confession fondée en partie sur l'autorité de la raison, d'admettre de pareilles superstitions. Les ministres du Pays de Vaud étaient donc dans leur rôle quand ils s'efforçaient de réagir là-contre ; mais l'avoyer et Conseil de Berne semblent avoir considéré avec scepticisme le résultat que pouvaient avoir de semblables protestations. Ces coutumes allaient de pair avec la magie et la sorcellerie, qui furent florissantes dans notre pays jusqu'à la fin du XVII[e] siècle : à l'époque dont nous nous occupons, l'influence des sorciers était même si désastreuse qu'on les

punissait de mort. Les superstitions comme celles dont la fontaine de Vaulruz était l'objet ne pouvaient être réprimées avec autant de sévérité; aussi se prolongèrent-elles indéfiniment.

Au mois de juin déjà, la classe de Lausanne avait attiré l'attention du gouvernement de Berne sur cette affaire, mais elle n'avait été gratifiée d'aucune réponse. On profita donc du voyage de Tobie Yolland à Berne pour le charger de renseigner plus complètement LL. EE. et une nouvelle lettre fut écrite à cette occasion, le 6 septembre. Elle contient d'intéressantes précisions: les prêtres célèbrent toute espèce de cérémonies autour de la fontaine de Vaulruz; la vertu de cette fontaine miraculeuse est attribuée à Sainte Marguerite, un tronc y a été apposé « pour y mettre volontaires offrandes », et l'on persuade ceux qui ne sont pas guéris que c'est parce qu'ils n'ont pas la foi. Malheureusement, plusieurs en étaient revenus plus malades qu'avant, quelques-uns même démoniaques, d'autres aveugles. Pareil état de choses ne pouvait continuer : « Nous avons estimé (disait la classe dans cette nouvelle lettre) être de notre devoir d'en rafraîchir la mémoire à vos Excellences, les suppliant humblement d'empêcher que leurs sujets n'y soient abusés et que la pureté de notre chrétienne Religion n'en soit aucunement intéressée ».

Tobie Yolland ne semble pas avoir reçu de réponse précise sur ce sujet. LL. EE. avaient d'ailleurs d'autres soucis en tête. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas seulement de lutter contre les superstitions, mais encore d'empêcher les progrès du catholicisme ; cette question touchait sans doute davantage le gouvernement de Berne. Peu à peu, toute une législation fut constituée

pour empêcher, sous les peines les plus sévères, les protestants d'assister au culte catholique. Ces mesures ne furent pas inefficaces, puisqu'aujourd'hui encore la répartition des deux religions dans le canton de Vaud est restée à peu près la même qu'au XVIe siècle.

Mahuet pouvait s'estimer heureux : Tobie Yolland, muni de son passeport, s'en alla sur la route de France, vers son église de Vitry en Champagne. Après une absence de dix-sept ans, il retournait ainsi dans la terre de ses pères. Le moment était bien choisi à tous égards, puisqu'Henri IV avait signé le 13 avril, à Nantes, l'édit *perpétuel et irrévocable* qui semblait fixer à jamais les droits et privilèges des huguenots en France....

Election à l'Académie

De 1598 à 1603, Girard Mahuet exerça le métier de marchand, sans doute parce que ses fonctions de régent ne lui paraissaient pas assez lucratives, ni son avancement assez rapide. En 1603, il fit une brusque volte-face, se rendant à Bâle où il consacra six semaines à l'étude de l'hébreu. Six semaines, c'est bien peu, mais il ne s'agissait que d'une question de forme. En effet, le succès remporté par Mahuet en obtenant le départ de Tobie Yolland l'avait enhardi en lui faisant concevoir des espérances illimitées ; il s'imagina dès lors que rien ne pourrait faire obstacle à ses ambitions et, d'autant plus sûr d'arriver à ses fins que son plus grand ennemi, Guillaume du Buc, venait de mourir, il se mit tout simplement en tête d'obtenir une chaire à l'Académie. A ce moment, d'ailleurs, l'esprit d'intrigue avait remplacé ce bel élan qui caractérisa les débuts de l'Ecole lausannoise ; il en était de même à Genève, si bien que le jugement découragé de Simon Goulart sur la création de Calvin peut aussi s'appliquer à l'Académie de LL. EE. : « L'école est froide (écrivait-il à Scaliger le 23 août 1602), les mœurs sont étrangement corrompues. Beaucoup d'espérances humaines que nous avions sont amorties et ensevelies. Encore ne pouvons-nous apprendre à dire :

Je crois en Dieu ». Le vénérable Goulart, dans ces phrases tragiques où il fit passer toute son amertume, sonne le glas du XVIe siècle. Quelle triste chute, en vérité, et combien peu le siècle naissant répondait aux espoirs des générations agonisantes ! La Réforme, à cette époque, marque un temps d'arrêt dans notre Suisse romande, et si Calvin, Farel, Viret avaient pu surgir de leurs tombeaux, quel dégoût n'eussent-il pas ressenti !

Mahuet ne put obtenir incontinent ce qu'il voulait, mais en 1603 se présenta l'occasion si ardemment désirée : Jean Rhetier, professeur d'hébreu depuis l'année 1600 en remplacement du Bernois Jean Haller, résolut de se démettre de sa charge pour prendre la chaire de grec occupée jusqu'alors par Etienne de Beauchasteau. Les deux compères s'entendirent comme larrons en foire : ils décidèrent d'un commun accord que Rhetier succéderait à Beauchasteau et Mahuet à Rhetier. Ils manœuvrèrent même avec tant d'habileté qu'en dépit des fâcheux antécédents de Mahuet et de ceux de Rhetier, qui n'étaient guère meilleurs, LL. EE. approuvèrent ce choix fait par ceux même qui devaient en bénéficier.

En décembre donc, le ministre Jean Collot, recteur de l'Académie, se vit obligé, au nom de ses collègues les ministres et professeurs, de s'incliner devant la décision de LL. EE. Mahuet, d'ailleurs, avait passé peu de temps auparavant un examen d'hébreu en présence des pasteurs et professeurs de Berne qui avaient pu juger « de sa suffisance en telle langue ». Mais on n'était pas très content à Lausanne de cette nomination, et Jean Collot ne put s'empêcher de le faire sentir à LL. EE., dans la lettre qu'il leur adressa le 20 décembre : « Nous n'avons voulu (disait-il) aucunement contrevenir à telle votre

volonté et désir, ains acquiescer et donner notre consentement à ce que telles élections soient faites et conséquemment confirmées et autorisées par vos dites Excellences, auxquelles désirons faire paraître combien de respect, honneur et révérence nous leur portons et combien ce nous est chose plaisante de nous soumettre et rendre obéissance prompte et fidèle à leur bonne volonté. Nous prions ce bon Dieu que le tout redonde à sa gloire et au bien de votre Ecole, et que, comme le dit M. Rhetier consent à tel changement et le dit M. Mahuet proteste apporter une bonne volonté à exercer telle charge et vivre en bonne paix et concorde avec nous, aussi les effets s'en ensuivent au contentement de vos Illustres Seigneuries ».

Le souvenir des ennuis qu'ils avaient eus avec Mahuet n'était pas encore effacé de l'esprit des ministres et professeurs : on le remarque aisément aux termes mêmes de cette lettre. Le gouvernement ne s'en occupa guère, puisqu'il confirma cette double élection quelques jours après, le 24 décembre. Mais peu de temps devait se passer avant qu'un véritable scandale se produisît... Constatons pour le moment que les ministres et professeurs étaient quasi forcés de respecter les suggestions, pour ne pas dire les ordres de LL. EE., dont ils dépendaient directement, tandis que la classe était dans une situation toute différente ; jouissant d'une liberté beaucoup plus grande, elle pouvait protester contre l'intronisation de Mahuet sans avoir à craindre la moindre représaille. Aussi assistons-nous à un spectacle curieux et déconcertant : tandis que Jean Collot, au nom des ministres et professeurs, accepte d'un air résigné la nomination de Mahuet, le même Jean Collot, en qualité de juré de

la classe, s'en montre véritablement indigné! La lettre que nous venons de citer semble inspirée par le plus louable respect de la discipline, tandis que la classe, réunie à Villeneuve le 4 mai 1604, en rédigea une où elle ne mâchait pas les mots. Elle débutait par une déclaration de principe pleine d'emphase : « Si nos consciences et Dieu qui est plus fort que nos consciences ne nous pressaient extraordinairement et particulièrement, c'eût été et serait notre devoir d'avoir attendu en toute révérence l'issue de la singulière et paternelle diligence que vos Excellences ont prise pour entendre à plein fond la vérité des informations et avertissements que leur avions donnés touchant le scandale qui se voit en votre Collège de Lausanne par l'établissement de M. Girard Mahuet en la profession hébraïque ». La classe n'a donc pas attendu jusqu'au mois de mai pour protester contre l'élection de Mahuet ; mais la réponse de LL. EE. se fait attendre trop longtemps à son gré ; les doyen et jurés désirent insister sur le caractère scandaleux de cette nomination. La situation de l'Ecole lausannoise n'est plus tenable, car elle est devenue « la retraite, maison et siège des moines et Jésuites, chose aussi peu sûre pour l'état de l'Eglise et Ecole qu'est de l'autre côté assurée et connue la nourriture et nature de telles gens, et leur instruction et créance à mal ». Pourquoi donc a-t-on choisi Mahuet, cet homme qui a été pétri par les mains des Jésuites et qui est « reconnu de peu de honte, de charité et d'intégrité, et convaincu de beaucoup d'ignorance, sédition, simonie et corruption » ? La sentence rendue contre lui en 1594 ne le désavoue-t-elle pas, tout en le laissant dans sa charge ? Mais il n'en a pas tenu compte ; il a continué ses bravades, menaçant conti-

nuellement ses collègues. Aussi la classe ne peut-elle s'empêcher de tourner les yeux vers LL. EE., pour leur apprendre « quelle différence il y a en fin et à bout de cause entre le mauvais et infidèle et le bon et fidèle serviteur, tels que nous sommes ».

Les pasteurs et professeurs de Berne, eux aussi, avaient été gratifiés d'une missive, conçue en termes analogues, mais rédigée en latin. N'était-il pas plus facile au doyen et aux jurés de la classe de Lausanne de donner libre cours à leur ressentiment s'ils avaient recours à cette langue ? Qu'on en juge par cette seule phrase qui en dit long sur le ton de la lettre : « *Ex his est* [entre autres personnages qui abusent de LL. EE.] *et in hoc censu prodit Girardus Mahuetius, homo superioris temporis replicata memoria nimium notus, Jesuasticæ disciplinæ aut potius corruptelæ alumnus et abortivus fœtus, multæ (quod pudet nos dicere) impudentiæ, multi clamoris, minimæ litteraturæ atque eruditionis...* ». Le reste à l'avenant. Les griefs formulés contre Mahuet étaient d'ailleurs ceux même qui faisaient l'objet de la lettre adressée à l'avoyer et Conseil de Berne ; quant à Rhetier, le complice du nouveau professeur d'hébreu, on n'hésitait pas à taxer de fraude et de corruption ses louches manœuvres.

La classe de Lausanne, quoique sa compétence en ce domaine fût des plus limitées, désirait vivement prendre cette affaire en main, au nom des intérêts menacés de l'Eglise, et obtenir en fin de compte la démission forcée ou le renvoi pur et simple de Mahuet. Mais l'ancien régent de la troisième classe n'était pas homme à se laisser faire ; il opposa une résistance vigoureuse et indomptable à ceux qui s'acharnaient contre lui, si bien

que LL. EE. durent se demander parfois s'il était vraiment aussi coupable qu'on le prétendait. Avec sa prudence habituelle, le gouvernement de Berne se refusa à mettre tous les torts du côté de Mahuet et, par un mandement du 2 juin 1604, chargea le bailli d'exhorter sérieusement et de sommer les parties de se contenir en paix sans échanger de paroles injurieuses ou méprisantes ; Mahuet ne devait *rien innover* et attendre la venue à Lausanne d'une commission composée du boursier Daxelhoffer et du conseiller Zehender. Le 15 du même mois, le Seigneur bailli de Lausanne manda auprès de lui Mahuet ainsi que les représentants de la classe et leur fit les recommandations qu'on lui avait indiquées. Mais Mahuet, plus combatif que jamais, « produisit une ample et prolixe accusation contre la classe et membres d'icelle, notamment contre la Compagnie de Lausanne, la taxa de lui avoir fait plusieurs et divers affronts, disant verbalement le doyen être *transporté*, et autres injures atroces par lui proférées au moment de la dite défense ». Il alla plus loin encore : le 25, il faisait citer les ministres de Lausanne devant le bailli et les « chargea de beaucoup d'opprobres », s'en prenant même au doyen de la classe.

On s'étonnera peut-être que des causes de ce genre aient été soumises au bailli. En réalité, cette intervention baillivale était prévue par une ordonnance de l'an 1592, confirmée par la suite en 1620, en vertu de laquelle les personnes ecclésiastiques, c'est-à-dire les ministres, professeurs et régents, leurs familles et leurs domestiques, ainsi que les bénéficiaires, pensionnaires et marguilliers de l'un et de l'autre sexe, manant rière la bannière de la Cité, avaient pour juge le bailli de Lausanne dans tou-

tes les actions personnelles où ils étaient défendeurs ou qu'ils avaient entre eux, tandis qu'ils étaient soumis à la juridiction de la ville dans toutes les actions réelles — nous dirions aujourd'hui immobilières — et dans les actions personnelles où ils étaient demandeurs (car ils devaient poursuivre dans ce dernier cas le défendeur devant son juge ordinaire).

Mahuet, voyant qu'il jouissait d'une impunité quasi complète, continua sa campagne contre les ministres de Lausanne. La sixième classe ayant été pourvue d'un nouveau régent en remplacement du titulaire, Barthélemy Martin, qui était infirme, il vint faire une scène à ce sujet chez le bailli, contestant avec violence les affirmations des ministres et des régents. Il semait aussi par toute la ville des écrits qui vilipendaient les ministres et vantaient son crédit à Berne; il accostait les gens de marque dans les rues et dans les boutiques, s'efforçant en leur présence de rendre les ministres odieux et faisant les mêmes tentatives vis-à-vis de leurs paroissiens. Il rudoya en pleine foire le septuagénaire ministre de Vevey, Roland, lui disant « qu'il avait souscrit choses fausses et qu'il l'en ferait repentir ». Roland avait le grand tort, à ses yeux, d'être juré de la classe et de signer en cette qualité les lettres que la classe envoyait assez fréquemment à Berne contre lui.

Bref, Mahuet renouvelait continuellement ses attaques contre les ministres, les accusant de fausseté et de calomnies et s'efforçant de prouver qu'en réalité plusieurs lui étaient favorables. La manière dont il s'acquittait de sa charge semble avoir été médiocre : il manquait de science et se mêlait pourtant de *théologiser* ; il parlait avec irrévérence des docteurs orthodoxes — car

il y avait déjà une orthodoxie protestante — il était « mal assuré en sa doctrine et profane ès applications ». Aussi la classe gémissait-elle « en la confusion de tant d'opprobres et vitupères qu'elle boit et soutient pour un tel homme, avec lequel elle est ouïe comme en procès et non comme en décharge de conscience et de serment. Auquel et semblable regard elle n'estime être besoin d'aucune réconciliation avec lui pour n'être sa partie, ains accusatrice de ses déportements selon son devoir et fidélité ».

La classe n'était cependant pas au bout de ses peines. Au moment des vendanges, le conseiller Zehender, ancien bailli de Lausanne, et le boursier Daxelhoffer, avec qui nous avons déjà fait connaissance, s'en vinrent faire leur enquête. S'étaient-ils vraiment douté du guêpier où ils allaient tomber ? Le fait est qu'ils retournèrent à Berne sans rien décider, s'estimant peut-être incapables de démêler la vérité au milieu d'accusations aussi contradictoires. La classe n'en fut que plus irritée, car l'audace de Mahuet croissait sans cesse. Le 17 décembre, néanmoins, ordre fut donné par LL. EE. aux ministres et professeurs de reconnaître et de recevoir *absolument* Girard Mahuet comme professeur d'hébreu ! Tel était donc, en définitive, le résultat de cette enquête sur laquelle on avait tant fondé d'espérances !

C'est seulement le 14 janvier 1605 que les ministres et professeurs eurent connaissance de la lettre qui leur avait été adressée le 17 décembre par LL. EE. On juge de l'effet qu'elle produisit. Le 18, Jean Collot, en sa qualité de recteur, transmit aux autorités bernoises les doléances respectueuses de ses collègues : Mahuet, en dépit du mandement *interminatif* du 2 juin, continuait ses

virulentes attaques; « pour regard de quoi (écrivait Collot) avons pris l'espérance que vos dites Excellences n'interpréteront jamais à bout de cause à félonie et rebellion de garder le serment de fidélité lequel icelles nous ont fait jurer et prêter solennellement à procurer la gloire de Dieu et l'édification de son Eglise. Et savons, Magnifiques et Puissants Seigneurs, qu'il faut être sujet aux Supérieurs, non seulement à cause de l'ire et courroux d'iceux qui est messager de la mort, mais aussi à cause de la conscience, laquelle est celle même qui nous fait parler et sans laquelle nous ne pourrions être qu'engloutis de crainte et angoisse ». Collot suppliait donc LL. EE. de ne point écouter Mahuet, ce « perturbateur de la paix et repos public » qui prétendait vouloir s'en aller à Berne aux fins d'obtenir gain de cause.

Ce n'était qu'une *vantance* : Mahuet s'arrêta à mi-chemin et revint sur ses pas. L'homme est tout entier dans cet acte : il excelle à donner le change à ses adversaires et cherche toujours, non sans succès, à leur suggérer par ses actions des démarches maladroites.

Une autre affaire vint bientôt se greffer sur la première, qui était pourtant assez compliquée. Etienne de Beauchasteau, alors ministre de Lutry, fut victime des calomnies de Mahuet : Antoine de Preghat, originaire d'Issoire en Auvergne et régent au Collège de Lausanne, lui déclara aimablement, de la part de Mahuet, qu'il était adultère. Beauchasteau demanda sur-le-champ réparation par devant le vénérable Consistoire de Lausanne, qui renvoya les parties au Sénat de Berne. L'affaire fut réglée par une commission comprenant entre autres le trésorier Vincent Daxelhoffer, Marcuard Zehender, soit les deux magistrats qui avaient déjà eu à

s'occuper de Mahuet, puis David Tscharner et Vincent Holtzer, tous membres du Conseil étroit. Les parties furent renvoyées avec promesse de se réconcilier, sous peine d'une amende de cent florins ; elles avaient à payer les frais du procès. Ce jugement fut ratifié le 4 mars par l'avoyer et Conseil de Berne. Mahuet, au cours de cette affaire, s'efforça selon son habitude de verser autant de fiel que possible sur la classe de Lausanne.

Vers le même temps, il prit encore part à un autre débat. Décidément, cette atmosphère de chicanes, de querelles et de calomnies lui convenait à merveille.

Une belle-sœur de Mahuet, Elisabeth Abiotte, était en fort bons termes avec honorable André Bergier ; elle fut même citée devant le Consistoire pour avoir eu de trop grandes familiarités avec lui. Mais Mahuet était là, qui veillait sur son honneur. Il se présenta en personne devant le Consistoire, accompagné d'Anne Closs, la mère d'Elisabeth. Anne Closs tenait une auberge à Lausanne ; ce n'était ni la *Croix Blanche,* ni le *Lion d'Or*, ni la *Tour Perse*, mais l'*Auberge de l'Ange*, sise comme les précédentes à la rue de Bourg. Mahuet, avec sa rudesse accoutumée, prit violemment la défense de sa belle-sœur et protesta contre les agissements de Bergier qui, prétendait-il, avait promis à Elisabeth de l'épouser et ne l'avait pas fait. Comme il était naturel, le professeur d'hébreu s'emporta aussi contre les ministres ; ce fut un beau scandale. Le ministre Jaquerod ayant voulu remettre Mahuet à sa place reçut pour toute réponse « propos piquants et aigres tombant à mépris de son office ». On pria instamment Mahuet de respecter l'autorité du Consistoire et on renvoya le jugement de l'affaire à la semaine suivante ; à ce moment, Elisabeth Abiotte fut in-

vitée à faire citer Bergier devant le Consistoire « si elle prétendait prévaloir des dites promesses par elle assérées », et à porter plainte contre lui. Elle n'en fit rien, de sorte que personne ne se présenta au jour assigné ; elle avait quitté Lausanne, sans doute parce que sa conscience n'était pas tranquille. Sa mère ayant reçu l'ordre de se présenter à sa place, Mahuet répondit avec impertinence en son nom. On prit soigneusement note de tout ce qu'il disait, y compris certains propos tenus au-dessous de la maison de ville à des membres du Consistoire, et les ministres en firent un acte qui pouvait leur être fort utile dans leurs démêlés avec Mahuet. Celui-ci, d'ailleurs, déclara nuls soit l'acte, soit la procédure du Consistoire, les prétendant entachés de partialité. La déclaration demandée par les ministres devait cependant avoir d'autant plus de valeur qu'elle fut munie d'un seau important, celui du juge du Consistoire : Wolfgang Michel, bourgeois de Berne et bailli de Lausanne. Elle fut en outre signée par François Gaudin, secrétaire du Consistoire.

Au cours de ces débats, Mahuet, pour tenter de conserver la confiance de LL. EE., rédigea une longue requête dans laquelle il s'efforçait de justifier sa conduite. Il était tout disposé, disait-il, à faire la paix avec ses adversaires ; il s'était même adressé à leur chef, le ministre Jaquerod, l'assurant qu'il voulait bien pardonner à ceux qui l'avaient offensé, à la condition qu'ils fissent de même à son égard. Jaquerod, malgré ses assurances pacifiques, l'avait publiquement offensé le jour de la Cène : Mahuet, régent pendant douze ans (et les six ans qu'il avait voués à la *marchandise* ?), avait le droit de présenter la coupe, à plus forte raison maintenant qu'il

était professeur, mais Jaquerod et ses collègues le repoussèrent loin d'eux « à la vue de tout ce peuple ». La classe, d'ailleurs, se refusait à reconnaître à Mahuet la qualité de professeur ; tout au plus consentirait-elle à l'admettre comme lecteur. N'avait-elle pourtant pas promis d'obéir à LL. EE. ? Ici, Mahuet se redresse et rappelle les propositions qu'il a faites à Jaquerod et consorts : « Pourquoi ne l'ont-ils jusques à présent repris des leçons qu'il a faites et pourquoi n'a-t-on accepté l'offre qu'il a faite ? à savoir que si quelqu'un d'entre eux montre par effet qu'il en puisse faire davantage, qu'il cédera dès maintenant sa place, et pour cet effet il les somme derechef au nom de Dieu et pour obéir au Prince de ne l'attédier ni angoisser davantage, vu qu'il est prêt pour le bien de paix de leur quitter (ce qu'un ministre peut-être ne ferait pas à un autre) la dite profession, mais à la condition susdite et non autrement. Et telle offre étant faite sans la vouloir accepter, le dit Mahuet supplie vos dites Seigneuries avec votre noble assistance de considérer de quel pied on marche en cette cause et si par telles procédures on ne s'attaque pas clairement au Prince et aux professeurs qui ont légitimement élu le dit Mahuet, comme si légèrement et inconsidérément et contre tout ordre ils l'auraient établi professeur ». Il apparaît ici manifestement que les collègues de Mahuet, même s'ils n'avaient guère de sympathie pour lui, étaient loin de lui être aussi hostiles que la classe. C'est elle qui lui en voulait, et c'est à elle qu'il en voulait. Aussi termina-t-il sa déclaration en « requérant au surplus acte en cas que le sieur Jaquerod, se couvrant toujours du manteau de la classe, ne veuille condescendre à quelque bonne réconciliation.

Ainsi il continuera à prier Dieu pour vos dites Seigneuries ».

Quand un homme tient ce langage, il est évident qu'il n'est pas absolument de mauvaise foi, et qu'il se sent lésé. Le pauvre Mahuet avait surtout, nous semble-t-il, un mauvais caractère, une nature soupçonneuse et colérique en même temps, qui ne devaient pas être faciles à réformer ; et quels que fussent ses torts, la classe ne paraît pas avoir été aussi évangélique qu'elle aurait dû l'être envers lui. Que de violence, que de haine des deux côtés, et que nous sommes loin de l'âge d'or de l'Académie, de cette époque admirable où un Théodore de Bèze et un Pierre Viret unissaient leurs pieux et persévérants efforts pour le triomphe du protestantisme, et enthousiasmaient par leur noble exemple tant d'adolescents qui se répandaient ensuite dans toute l'Europe, prêts s'il le fallait à verser leur jeune sang pour la grande cause à laquelle ils avaient tout sacrifié ! Mais on était las maintenant, on n'avait plus le feu sacré, on ne connaissait plus cette foi qui transporte les montagnes ; l'esprit d'intrigue, l'amour de la médisance et de la calomnie avaient remplacé l'abnégation et le don de soi.

La requête adressée par Mahuet au bailli de Lausanne ne semble pas avoir produit une impression très favorable, si l'on s'en rapporte à la longue note dont Wolfgang Michel la fit suivre, remarquant que Mahuet ne respectait pas l'ordonnance de LL. EE. lui enjoignant, aussi bien qu'à ses ennemis, de « se contenir en paix » ; il constatait d'ailleurs que le professeur d'hébreu prétendait agir selon Dieu et avec équité et raison, et qu'il l'avait affirmé, ce 14 mars 1605, en présence non seulement du bailli mais encore de *proude* Georges Ansel, pro-

cureur de LL. EE., et de noble Isbrand de Crousaz, de Prilly.

Les ministres de la classe s'étaient réunis deux jours auparavant en congrégation générale extraordinaire à Vevey pour affirmer leur complète solidarité et l'uniformité absolue de leurs vues dans cette affaire. Cette manifestation avait été rendue nécessaire par le bruit que faisait courir Mahuet : il s'en fallait de beaucoup, disait-il, que tous les membres de la classe fussent d'accord, et il prétendait même, ainsi que nous l'avons vu plus haut, que d'aucuns ne laissaient pas de lui être favorables. Aussi la classe rédigea-t-elle, à l'issue de la séance, une déclaration destinée à l'avoyer et Conseil de Berne qui contenait entre autres ce passage : « Par ce que l'on aurait donné d'entendre à vos prédites Excellences que ce n'étaient que trois ou quatre d'entre nous qui s'opposaient aux obliques procédures de l'installation de M. Girard Mahuet en la profession hébraïque, avons voulu par même moyen (sous leur bénin support) testifier par cestes que nous tous les sousnommés, serviteurs de Dieu, tant ceux qui se trouvèrent en la première Congrégation où ces choses se traitèrent... que ceux qui se trouvèrent ès Congrégations subséquentes où le même fait a été agité, avons unanimement désavoué et trouvé condamnables les obliques procédures de son installation ; et ce pour bonnes et légitimes raisons ci-devant proposées à vos Excellences et encore à réitérer, puisqu'ainsi leur plaît, comme de cet unanime consentement feront aussi foi les Magnifiques Seigneurs délégués, nos Seigneurs Trésorier Daxelhoffer et Conseiller Zehender, auxquels avons én présence du prédit Mahuet déclaré les causes d'un tel désaveu pour le juger indigne d'une telle

profession, tant à cause de son incapacité que de ses déportements ».

Samuel Jaquerod, en sa qualité de doyen, signa en premier cette missive, ainsi que Jean Collot, recteur de l'Académie, qui avait pourtant reconnu formellement la nomination de Mahuet en décembre 1603.

En vérité, Mahuet se trouve maintenant en bien fâcheuse posture ; traqué par la classe, abandonné par ses collègues, que lui reste-t-il à espérer, quand le bailli lui-même se met à faire la sourde oreille et se prononce contre lui ? Le professeur d'hébreu risque fort de perdre sa charge sans en avoir tiré le moindre avantage et après avoir fait de cruelles expériences dont il est en partie responsable. Au reste, la partie n'est plus égale, puisqu'il est seul contre tous ; malgré sa ténacité, comment pourrait-il venir à bout de tant d'agresseurs qui ont fini par mettre tous les atouts dans leur jeu ?

L'hallali sonne pour Mahuet, qui se défendra d'ailleurs jusqu'à la fin avec une ténacité digne d'une meilleure cause.

Déposition et enquête

LL. EE., lasses des plaintes et des supplications dont elles étaient continuellement l'objet de part et d'autre, résolurent de mettre fin à l'affaire Mahuet, ou tout au moins d'en accélérer le dénoûment. Le 19 mars, le professeur d'hébreu était déposé en raison de l'agitation qu'il avait fomentée et de son incapacité. Cependant, comme il se plaignait d'avoir été injurié (lisez : calomnié), l'avoyer et Conseil de Berne décidèrent d'envoyer à Lausanne une ambassade chargée d'instruire une enquête aux fins de déterminer aussi précisément que possible les circonstances de son élection à l'Académie et la valeur de son enseignement : c'est à quoi se rapportaient les principales « injures » de la classe. Cette mission fut confiée à l'ancien bailli Marcuard Zehender, qui connaissait maintenant l'affaire Mahuet par le menu, et à Albrecht Manuel, l'un des conseillers les plus écoutés de LL. EE. et ancien avoyer de Berne.

Cette décision, prise en partie sous l'influence de la lettre écrite le 12 mars par la classe, était marquée au coin du bon sens; les magistrats bernois donnaient tort sans doute à Mahuet et reconnaissaient le bien-fondé des griefs formulés par la classe, mais, en ordonnant une enquête sur les injures dont Mahuet s'était plaint, ils reprochaient

tacitement à la classe le manque de souplesse et la violence peu évangélique dont elle avait fait preuve; LL. EE. donnaient ainsi à l'ex-professeur d'hébreu l'occasion de se relever quelque peu aux yeux de l'opinion publique. Cette modération, ce manque de parti-pris du gouvernement bernois caractérise à merveille la politique qu'il suivit à cette époque vis-à-vis du Pays de Vaud. Son attitude lors de l'affaire Aubery n'avait-elle pas été semblable? Et n'en faut-il pas conclure qu'on a fait au régime bernois une réputation qu'il ne méritait pas à plus d'un égard?

Les instructions données à Manuel et à Zehender ont heureusement été conservées. Elles portent la date du 28 avril et exposent que Mahuet s'est plaint d'un écrit dans lequel la classe le vilipendait; LL. EE. ne veulent pas l'empêcher de se justifier puisqu'il le désire, et chargent leurs députés d'interroger soit Mahuet, soit aussi ses adversaires, puis de liquider cette affaire en sorte que les parties se réconcilient et se taisent à l'avenir, sous peine d'être punies. LL. EE. indiquent donc très exactement à Manuel et à Zehender la ligne de conduite qu'ils doivent adopter ainsi que la nature du jugement qu'ils auront à rendre. Encore une fois, toutes ces dispositions étaient extrêmement judicieuses et ne pouvaient manquer de terminer de la manière la plus heureuse ce fâcheux différend, si nuisible à l'Académie de Lausanne. Nous étudierons plus loin en détail la polémique entre la classe et Mahuet, pour pouvoir examiner à loisir, dans le présent chapitre, les témoignages individuels qui furent portés sur Mahuet à l'instigation des Seigneurs de Berne.

Sitôt arrivés à Lausanne, Manuel et Zehender, con-

formément aux instructions de LL. EE., résolurent d'ordonner une enquête qui aurait une tout autre envergure que les précédentes et à laquelle prendrait part quiconque pouvait apporter un témoignage précis sur l'objet du litige. Des ministres, des écoliers, des professeurs même collaborèrent à cette œuvre de lumière. Les interrogatoires eurent lieu le 3 mai en présence du bailli et chaque témoin fut obligé de rédiger sa déclaration. C'est grâce à cette heureuse précaution que nous pouvons être renseignés de la manière la plus exacte sur cette enquête.

Il semble bien que Claude Boucart, professeur en philosophie, ait été de tous les maîtres de l'Académie le seul zélateur de Mahuet. En effet, les amis de cet hébraïsant improvisé (à supposer qu'il y en eût dans l'Ecole de LL. EE.) ne devaient pas être nombreux, non seulement à cause de ses *déportements*, qui n'étaient que trop réels, mais encore parce que l'un des auteurs de son élection, Jean Rhetier, avait joué un fort vilain tour à l'Académie : sitôt après s'être fait nommer professeur de grec, il avait donné sa démission, laissant entendre bien clairement par un tel acte que le seul but de ses machinations avait été la nomination de Mahuet comme professeur d'hébreu. On s'explique par contre facilement pourquoi Boucart prit avec conviction le parti de son collègue : ils avaient tous deux passé par les mains des Jésuites, et l'on sait combien de tels liens sont forts.

Boucart fit un historique élégant de l'élection de Mahuet et des circonstances qui l'avaient précédée. Il raconta entre autres que dès la mort de du Buc, Mahuet, prévoyant de nombreux changements dans le personnel de l'Académie, sentit se réveiller en lui un désir qu'il

avait déjà éprouvé plusieurs années auparavant, savoir d'exercer les fonctions de professeur d'hébreu ; ce souhait paraissait d'autant plus légitime au régent de la troisième classe qu'il avait étudié l'hébreu sous la direction de Bonaventure Bertram. Nous avons ainsi la preuve que malgré les allégations de la classe, Mahuet devait avoir tout au moins quelque connaissance de cette langue, puisque Corneille, grand hébraïsant s'il en fut, était mort déjà en 1595. Il est en tout cas certain qu'en 1603 Mahuet se rendit à Bâle « pour là être instruit de plus en plus, formé et exercé ès mystères et secrets de la dite profession, ce qu'il aurait obtenu se faisant enseigner par un professeur docte et savant qui réside en la dite ville ». Lorsqu'il jugea suffisant le résultat qu'il avait atteint, il se rendit à Berne et s'y soumit spontanément à un examen que lui firent passer les ministres et professeurs de cette ville. Il se prêta d'ailleurs avec d'autant plus de complaisance à cette formalité que son collègue Rhetier manifestait l'intention de quitter la chaire d'hébreu « pour aspirer au ministère ou autres charges ». Ici, Boucart éprouve le besoin d'ouvrir une prudente parenthèse : « Toutes lesquelles choses susdites j'ai sues (dit-il) non pour avoir communiqué de conseil avec le dit sieur Mahuet ou lui avec moi touchant icelles, mais par une simple narration et discours qu'il m'en a fait quelquefois ». Qu'est-ce à dire ? A-t-on demandé à Boucart de se disculper ? Est-ce lui ou Mahuet qui est le prévenu ? Ce désir de s'excuser nous semble être une preuve psychologique irréfutable de la bonne entente qui devait régner entre les deux compères, comme entre Rhetier et Mahuet. Boucart explique ensuite que son ami s'adressa à lui ainsi qu'à Destalents,

le successeur de du Buc, et leur exposa que Rhetier songeant à prendre la chaire de grec alors vacante, il pourrait lui-même obtenir celle d'hébreu, qu'il désirait depuis si longtemps ; Boucart et Destalents, sachant que Mahuet avait déjà passé un examen à Berne, se déclarèrent fort disposés à le soutenir, surtout si LL. EE. lui étaient favorables, comme il l'affirmait. Peu après, Destalents rapportait de Berne des lettres contenant la nomination de Mahuet et bientôt le nouveau professeur prêtait solennellement serment au château devant ses collègues ; puis le bailli le présenta publiquement à son auditoire.

Il était donc vrai que Rhetier et Mahuet avaient eu des pourparlers relativement à leur double élection, mais Boucart n'en savait pas davantage. Il le prétendit du moins : « Que Monsieur Mahuet (dit-il) ait donné ou promis au dit sieur Rhetier aucun argent ou autre chose équivalente pour parvenir à la dite profession, je proteste devant Dieu que je n'en sais rien ni n'en ai jamais rien su. Voire même ayant depuis entendu qu'on taxait Monsieur Mahuet de tel blâme, je lui en ai souvent parlé particulièrement entre lui et moi, comme l'avertissant tacitement que si telle chose était, qu'il eût à pourvoir à ses affaires. Mais il me l'a toujours constamment nié, voire juré qu'il n'en était rien ».

Au premier abord, la déposition de l'ancien Jésuite peut sembler convaincante, tant elle est claire et catégorique. Cependant, le soin qu'il met à écarter tout soupçon qui pourrait planer sur lui semble compromettre quelque peu la solidité de ce bel édifice. Au reste Boucart ne peut nier, malgré toutes ses réticences, que Mahuet et Rhetier ont agi en commun, et un tel aveu, pro-

venant surtout d'un ami de Mahuet, a la valeur d'une accusation. Le malheureux Boucart fut d'ailleurs seul à prendre la défense du professeur d'hébreu, et il ne le fit pas sans raisons, comme on pourra le voir plus loin.

Un autre témoin, Claude Bornet, ministre du Saint-Evangile à Prilly et Renens, déposa que lorsqu'il avait été question d'élire un nouveau titulaire de la chaire d'hébreu, Mahuet était venu lui parler sur le seuil de sa maison et lui avait montré une lettre reçue de Berne, de la part de Monsieur Tscharner (sans doute ce David Tscharner, membre du Conseil étroit, que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner); il lui lut cette missive contenant que les Souverains Seigneurs ordonnaient à la compagnie de Lausanne de nommer Mahuet à la place de Rhetier; si elle refusait d'obéir à cette injonction, il devait monter incontinent à cheval pour se transporter à Berne, et menacer la compagnie en lui disant que LL. EE. casseraient les élections. Mahuet ne se contenta pas de montrer cette lettre à Bornet, il en fit part à d'autres personnages encore, entre autres Jean Collot, recteur de l'Académie. Collot, après avoir pris connaissance de cette lettre *comminative*, se jugea forcé d'acquiescer à l'installation de Mahuet et n'osa s'y opposer, par crainte de désobéir au gouvernement de Berne. Il le déclara lui-même à la commission d'enquête. Que s'était-il donc passé ? Tscharner était sans doute favorable à Mahuet, qui s'empressa de faire croire à tout le monde que LL. EE. étaient unanimes à souhaiter son élection. C'était un tour de passe-passe habilement joué.

Abraham Frossard, ministre de Blonay, attesta qu'en janvier 1604 Rhetier était venu auprès de lui ; Frossard

fit part à son interlocuteur d'un soupçon qui planait sur lui : on prétendait que Mahuet lui avait donné une somme d'argent en récompense du service qu'il lui avait rendu en l'aidant à avoir la chaire d'hébreu. Rhetier était donc accusé de simonie; il répondit à Frossard que Mahuet ayant voulu lui faire un présent, il l'avait refusé. Quant à la « profession hébraïque », il l'avait quittée pour faire plaisir à quelques Seigneurs de Berne qui l'en avaient sollicité en faveur de Mahuet. Ce témoignage est fort précieux, car il confirme la déposition de Claude Bornet et nous prouve que Mahuet avait à Berne de puissants protecteurs.

Gabriel Pagesi, ministre à *Mustru*, c'est-à-dire à Montreux, confirma la déposition de son collègue Frossard, avec lequel il se trouvait lorsque Rhetier s'en vint à Blonay. Il rapporta même ces paroles significatives qui auraient été prononcées par Rhetier : « Je la vous donne belle à nos gens de Lausanne, car je vais faire semblant de vouloir être professeur en grec pour faire place à M. Mahuet en la profession hébraïque, ce qu'ils craignent fort ». Preuve évidente, semble-t-il, des intrigues ourdies en commun par Mahuet et Rhetier, d'autant plus que Frossard, au cours de sa déposition, rapporta exactement les mêmes propos.

L'accusation de simonie faisait à elle seule l'objet d'une autre déclaration, celle de David de Trey, diacre commun de Lausanne, plus tard ministre à Château-d'Œx, à qui l'on demanda « si Mre Girard Mahuet avait usé de simonie et eu collusion avec Monsr Rhetier pour entrer en la profession hébraïque ». De Trey raconta que, se trouvant un jour au château pour recevoir le blé de sa pension (car LL. EE. avaient l'habitude de payer

en nature aussi bien qu'en argent), il rencontra Mahuet qui était venu, lui aussi, chercher son *quartemps* de blé et de graines. Chose étrange, Mahuet fit envoyer chez Rhetier les graines qui lui revenaient en propre. De Trey, justement étonné, lui demanda pourquoi il agissait de la sorte et ne faisait pas porter ces graines à son domicile, mais Mahuet lui fit une réponse singulièrement vague, lui disant « que c'était pour sa commodité et qu'il le retrouverait bien ». Le brave diacre, ne sachant à quoi s'en tenir, ne voulut pas terminer sa déposition par une accusation formelle, mais les faits qu'il avait narrés étaient assez éloquents par eux-mêmes et la commission instituée par LL. EE. fut sans doute édifiée en prenant connaissance de ce témoignage.

Passons maintenant aux écoliers. Le sieur François Anet, « âgé d'environ 23 ans », fit une déposition qui n'était guère favorable non plus au professeur d'hébreu. Anet renseigne surtout LL. EE. sur la manière dont Mahuet s'acquittait de ses fonctions. L'accusateur implacable de Tobie Yolland ne devait-il pas être la conscience en personne, étant sans doute aussi sévère pour lui-même que pour les autres ? Il n'en était rien, malheureusement. Tout d'abord, Mahuet se permettait des interprétations de textes bibliques par trop originales et singulièrement profanes. Ne s'avisa-t-il pas, en commentant certains psaumes, d'attribuer à ses propres adversaires ce qui se rapportait aux ennemis de David ? En vérité, c'était faire intervenir avec une singulière indélicatesse sa propre personne dans son enseignement ; mais Mahuet pouvait aussi, s'il comptait des partisans parmi ses auditeurs, obtenir par ce moyen des effets oratoires certains. On se le représente volontiers insistant par

exemple sur ce verset : « L'Eternel connaît la voix des justes, mais la voix des méchants périra » ; et s'il avait un jour des dispositions à la violence (ce qui devait lui arriver souvent), il citait probablement cet autre passage : « Lève-toi, Eternel, mon Dieu, délivre-moi. Certainement tu as frappé à la joue tous mes ennemis ; tu as rompu les dents des méchants». Et s'il éprouvait le besoin de maudire ses collègues, il pouvait commenter ce verset : « L'Eternel fera pleuvoir sur les méchants des pièges, du feu et du soufre, et un vent de tempête sera la portion de leur breuvage ». Alors Mahuet, soulagé de sa bile, rentrait tout heureux dans sa maison ; mais ses élèves devaient trouver qu'on leur avait donné là un professeur bien étrange, et leur piété se révoltait à l'ouïe de pareilles profanations.

Souvent Mahuet ne se soucie même pas de trouver un prétexte pour partir en guerre contre la classe : Anet n'aime pas ses leçons parce qu'il se délecte à « bailler traverses et fâcheries aux fidèles ministres », témoignant ainsi bien peu de respect à Dieu dont ils sont les serviteurs dévoués. Mahuet accusait par exemple les pasteurs d'avoir suborné les écoliers de l'Académie ; François Anet s'en montre indigné : « Et quant à nous (écrit-il), la pépinière de l'Eglise, jeunes écoliers dédiés au service de Dieu et de vos Excellences, il nous a outrageusement accusés de nous être laissé pratiquer ou suborner et par conséquent d'avoir faussé le serment lequel en la Sainte-Cène nous avons prêté à notre chef Jésus-Christ, de vouloir (en tant qu'en nous sera) fuyant le mal, suivant le bien, vivre justement ».

Plusieurs écoliers se réunirent pour faire une déposition collective. C'est ainsi que Pierre Antoine, Isaac

Viquerat et Jean Muret racontèrent ce qui suit: Mahuet leur avait communiqué des lettres adressées à Berne par la classe et signées par les « spectables Doyen et Jurés », en marge desquelles il donnait libre cours à son ressentiment contre ses adversaires; à plusieurs endroits se trouvait cette phrase: « Il a menti comme un méchant homme ». Il y disait encore qu'il « était plus propre pour faire sa charge que point d'autre». Bref, les marges étaient remplies de propos injurieux à l'égard de la classe. Mahuet avait aussi eu connaissance de lettres écrites à LL. EE. par les écoliers lors de sa nomination, et les avait communiquées à différentes personnes. C'était là un fait grave, car il prouvait que Mahuet avait des soutiens soit dans la classe, soit à Berne, puisqu'on n'avait pas hésité à violer en sa faveur le secret de cette correspondance.

D'autres écoliers renseignèrent LL. EE. sur la manière dont Mahuet avait traité le *théologien* du Buc: Antoine Romey raconta que le virulent professeur d'hébreu, devisant un jour avec un écolier, avait dit de son collègue: « c'est un âne ». D'ailleurs Mahuet ne semble pas avoir eu beaucoup plus de respect pour du Buc après la mort de son ennemi. Jaques Henry raconta que lorsqu'on sortit de la maison mortuaire le corps de « Monsieur Bucanus », Mahuet, qui était venu pour les obsèques et se tenait sur la galerie de cette maison, se mit à rire à gorge déployée en s'écriant: « Oh! oh! on m'a dit vers le Jurat que c'était Monsr Boccard » (Boucart).

Nicolas Viret, Jean de Beausobre et François Dyn (forme ancienne pour Dind) avaient eu connaissance d'une requête adressée par Mahuet à LL. EE., où il trai-

tait les ministres de calomniateurs, prétendant aussi qu'ils avaient excité contre lui le pasteur de Lutry, Etienne de Beauchasteau, « pour lui donner de la fâcherie ». On se rappelle en effet que Beauchasteau et Mahuet eurent un différend ensuite d'une accusation probablement calomnieuse et pour le moins indélicate portée contre le ministre de Lutry par le professeur d'hébreu.

Jean Muret, Pierre Vuisard, François Dyn et Jean de Beausobre indiquèrent comment Mahuet comprenait ses devoirs de pédagogue : « Touchant sa fréquence à faire leçons avant Noël (disaient-ils) a été mainte fois défaillant des semaines entières. Et depuis trois mois en çà n'a fait que trois leçons en grammaire, l'une desquelles il a faite en sa maison en l'audience de sa femme et autres siens domestiques ». Et dire qu'il ne s'était pas trouvé un recteur assez énergique pour empêcher de pareils faits ! Fallait-il que Mahuet eût de puissants protecteurs !

Les mêmes, moins Jean Muret, déclarèrent que Mahuet prétendait enseigner la grammaire seulement *pro forma* ; souvent, à l'heure qu'il devait donner ses leçons, on le voyait aller par la ville, garni de papiers, — c'étaient sans doute de ces déclarations qu'il rédigeait sans trêve ni repos pour se justifier — et s'il rencontrait des écoliers allant à son cours, il les renvoyait en leur disant tout simplement : « Je vous ferai leçon une autre fois ». On a peine à se représenter un professeur agissant de même aujourd'hui. De tels faits ne peuvent s'expliquer que par l'anarchie qui devait régner au début du XVIIe siècle à l'Académie aussi bien qu'au Collège. Il aurait fallu un homme de poigne pour y rétablir l'ordre et la discipline, mais il ne semble pas que LL. EE., sans

doute absorbées par des devoirs plus pressants, s'en soient avisées à ce moment. Il est tout de même curieux de penser qu'on formait ainsi des jeunes gens destinés au Saint-Ministère... ou plutôt qu'on ne les formait pas du tout, négligeant leur instruction et les exposant à des influences pernicieuses. Un jour devait venir, il est vrai, où LL. EE. réorganiseraient tant bien que mal ce déplorable système pédagogique, et ce jour n'était plus très éloigné.

On peut encore se demander comment Mahuet avait osé non seulement renoncer de temps en temps à donner une de ses leçons, mais encore n'en point donner du tout pendant plusieurs semaines ; il faut sans doute en chercher l'explication dans le fait qu'il s'était adonné à la *marchandise* avant son élection à l'Académie et n'avait probablement jamais abandonné son négoce d'une manière définitive. D'ailleurs, ses disputes perpétuelles avec les ministres l'obligèrent à faire toute espèce de démarches à Berne, à composer des plaidoyers *pro domo* et des *supplications*, de sorte qu'il finit par se consacrer tout entier à ce genre d'activité auquel il paraît avoir été infiniment plus apte qu'à l'enseignement de l'hébreu.

L'enquête ordonnée par LL. EE. porta aussi sur les moyens auxquels Mahuet avait eu recours pour acheter une maison dont il avait grande envie. La commission décida d'entendre là-dessus Claude Forneret, un ancien marchand drapier de Beaune réfugié dans notre ville en 1568 pour échapper à la persécution : « M. Forneret (liton sur une feuille intitulée *Ceux qui doivent être assermentés*) soit interrogé si le dit Mahuet ne l'aurait point voulu pratiquer et tirer 300 écus de lui sur la vente de la maison qu'il achetait, moyennant lesquels 300 écus

il ne mettrait rien dessus lui ; et autre chose qu'il pourra savoir ». Forneret déposa ce qui suit : il se souvenait qu'un dimanche, jour de l'échute de la maison en question, ainsi que du verger attenant, il rencontra Mahuet en descendant du prêche, sur le pont — sans doute un de ceux qui se trouvaient au-dessous de la Cathédrale et qui traversaient le Flon —. Forneret pria Mahuet de ne pas trop lui faire la guerre en mettant sur la maison qu'on allait vendre, parce qu'il avait eu, lui, la dernière mise ; mais Mahuet lui exprima son vif désir d'acquérir la maison et le verger, et il lui parla même de vingt écus. Forneret prétendit dans sa déposition qu'il ne se rappelait pas si Mahuet lui demandait vingt écus pour n'y faire aucune *monte* (c'est-à-dire aucune surenchère) ou s'il lui promit vingt écus à la condition de pouvoir acheter cette propriété sans que Forneret intervînt. Celui-ci, d'ailleurs, ne voulut rien entendre. Au moment de l'échute, ils se trouvèrent ensemble dans la dite maison et l'enchère monta de telle façon « que le dit sieur Mahuet lui porta de perte de trois cents écus petits, tant le dit sieur Mahuet était désireux d'avoir la dite maison ». Le professeur d'hébreu, on le voit, avait été moins coupable en cette circonstance que ses adversaires ne l'avaient cru ou ne l'avaient voulu faire croire à LL. EE. Néanmoins, ces tentatives de corruption, ces marchandages incessants dévoilaient bien le véritable caractère de Mahuet, son égoïsme et sa cupidité.

On avait songé à questionner le sieur David Rousset sur une affaire analogue, mais il appert de sa déposition que Mahuet n'y était pour rien.

Que résultait-il, en définitive, de cette copieuse en-

quête, que nous n'avons pu reproduire en entier à cause du grand nombre des témoignages ? Mahuet avait des protecteurs à Berne; il avait cru pouvoir, grâce à ce puissant soutien, sortir de la légalité et se moquer de tout le monde, et avait réussi par sa conduite à s'aliéner les sympathies des ministres, des professeurs et des écoliers. On s'était peut-être montré injuste envers lui en certaines circonstances, mais sa violence et ses constantes provocations faisaient comprendre en partie l'animosité de la classe contre lui. Cette enquête, au reste, avait peu d'importance, puisque l'avoyer et Conseil de Berne avaient indiqué *a priori* le 28 avril à leurs commissaires comment ils devaient liquider ce débat qui menaçait de s'éterniser. Il suffisait donc que Manuel et Zehender eussent l'air de donner raison à la classe tout en tenant compte de la violence avec laquelle Mahuet avait été attaqué ; cette enquête ne les en empêchait nullement, non pas même la déposition de Boucart : *Testis unus, testis nullus.*

Mais ce n'est pas tout : il s'agit maintenant d'examiner les véritables pamphlets dont se bombardèrent les ministres et Mahuet, car ils en valent la peine.

Polémique avec la classe

Outre les nombreuses lettres qu'elle avait envoyées à LL. EE., la classe de Lausanne rédigea contre Mahuet un véritable acte d'accusation intitulé : *Articles des abus et désordres concernant le Collège de Lausanne, représentés à nos Souverains Seigneurs pour y apporter remède convenable selon leurs prudences.*

Elle rappelle tout d'abord que déjà bien avant la nomination de Mahuet plusieurs personnes ont recommandé qu'on fasse attention à « la pernicieuse et turbulente secte des Jésuites » ; Théodore de Bèze et Arnold Martin, le délégué des Eglises de France, ont prodigué leurs conseils à cet égard, redoutant fort que les principales fonctions du Collège de Lausanne ne tombent entre les mains des Révérends Pères. Mahuet, d'ailleurs, ne peut avoir la moindre charge « vu son esprit turbulent et séditieux, fait par trop prouvé et évident ». N'a-t-il pas favorisé la propagande des néfastes erreurs d'Aubery, qui commencent à « repulluler »? Sans doute, il affirme ne rien savoir de la doctrine albérienne, il l'a dit à MM. Zehender et Daxelhoffer, mais ce n'est qu'une vaine excuse, car il se conduit tout comme Aubery, prétendant que la classe n'a rien à voir dans les affaires des ministres et professeurs : c'est par ce moyen qu'Aubery

a pu semer publiquement ses erreurs, soit en parlant au *grand Temple* — c'est-à-dire à la Cathédrale — soit dans ses ouvrages, sans encourir pendant longtemps la moindre censure. — Vraiment, la classe exagère. Ne s'était-on pas montré au contraire trop rigoureux envers le paisible Aubery ? — Après avoir quitté, du moins en partie, le service de LL. EE. pour s'adonner à la *marchandise*, Mahuet a négocié avec Rhetier, lui offrant de deux à trois cents florins pour obtenir la profession hébraïque, ainsi (paraît-il) que Rhetier lui-même l'a avoué à quelques-uns ; et par ce moyen il est parvenu « tout d'un saut » à monter dans cette chaire. Cette intrigue a plu à Rhetier, qui voulait rendre service à Mahuet pour tirer vengeance de la Compagnie des ministres. Quant à Mahuet, il s'est piteusement excusé, alléguant que Rhetier n'avait pas touché l'argent promis. Ici, la classe a la partie belle et s'en donne à cœur joie : « Comme si en tout temps (écrit-elle) la simonie n'était pas défendue, comme si la simonie consistait seulement en recevoir argent et non point en la promesse, en quoi il s'abuse par trop ignoramment, attendu que saint Pierre ne reçut point d'argent de Simon Magus et toutefois le dit Simon Magus pour la seule protestation qu'il en fit a été rejeté et condamné, se rendant chef par ce moyen du péché de simonie ». La classe rappelle en outre les dépositions défavorables à Mahuet qui ont été faites sur ce sujet, et insiste sur les procédés d'intimidation auxquels le régent de la troisième classe a eu recours pour se faire élire.

Malheureusement pour l'Académie, le nouveau professeur n'est pas seulement turbulent et simoniaque : c'est un incapable, à ce que disent les ministres ; ses connaissances en théologie sont insuffisantes, circon-

stance d'autant plus fâcheuse que l'enseignement de l'hébreu ne consiste pas seulement dans l'interprétation littérale des textes, mais aussi « en la recherche du vrai sens des sentences et entresuite de la vraie doctrine ». Or Mahuet se rend compte lui-même de son incapacité, puisqu'il s'en est excusé en disant : *Fabricando fabri fimus !* Le professeur d'hébreu doit encore « présider ès propositions que font les écoliers, pour les façonner à traiter comme il appartient la Sainte Ecriture ; censurer leurs additions ; reprendre les erreurs qui s'y rencontrent »... C'était là ce que nous appellerions aujourd'hui des travaux de séminaire ou des conférences, et il n'est pas sans intérêt de constater qu'à ce moment déjà on recourait à cet excellent système. Mais la classe juge Mahuet incapable de diriger ces séances. Il en va de même pour les colloques des ministres, où le professeur d'hébreu doit exposer un texte de cette langue et le commenter au point de vue de la doctrine. Comment Mahuet pourrait-il s'en charger ? Au reste, il semble dangereux à la classe d'introduire dans une chaire académique un homme qui n'a jamais étudié dans une école réformée et qui par conséquent ne peut être préparé à sa tâche. Et que penser d'un professeur qui se fait corriger en pleine leçon par ses auditeurs ?

Mais ce n'est pas tout. Les accusations succèdent aux accusations. Mahuet a eu l'intolérable audace de prétendre savoir de huit jours en huit jours ce qui se passe au Conseil de Berne (quelle preuve des intelligences qu'il entretenait dans cette ville !). Il a rendu à la classe le mauvais service de recommander Rhetier, qui « voulait renverser les élections pour se placer en l'église de Vevey », et lorsqu'on le lui a reproché, il ne s'est pas

gêné de dire qu'il avait fait œuvre de charité. Il s'est moqué du serment prêté par les membres de la classe, en vertu duquel rien de ce qui se passait dans leurs séances ne devait transpirer ; il a déclaré qu'il y avait quelques gens de bien parmi eux qui le renseignaient sur tout ce qui se disait dans ces séances. Voilà donc ce que Mahuet appelle des gens de bien : des membres de l'Eglise qui osent violer leur serment ! Il a dit aussi que la congrégation des ministres était une conjuration, il l'a injuriée et menacée, et quand il s'est agi pour lui de se disculper il s'est contenté de répondre qu'il ne voulait pas attaquer tous les ministres. Piètre excuse, répond la classe, puisque nous étions tous d'accord.

La classe, attirant pour finir l'attention de LL. EE. sur l'enquête à laquelle avaient procédé le bailli de Lausanne et les deux commissaires venus de Berne, termine en souhaitant « que l'on voie pour une bonne fois que les ministres de la classe ont eu juste occasion de faire tels plaintifs à leurs Excellences tant pour le regard de son incapacité en doctrine que de ses déportements en sa vie ».

Mahuet répondit à cette déclaration dans un acte où il reprenait point par point les griefs formulés contre lui et s'efforçait d'en montrer l'inanité. Les ministres répliquèrent sur-le-champ du tac au tac, indiquant sur quels témoignages leurs accusations étaient fondées ; ils terminaient même en allant jusqu'à reprocher à Mahuet d'avoir abusé de l'humanité de LL. EE. C'était peut-être maladroit de leur part, car ils paraissaient condamner la faiblesse du gouvernement de Berne ; aussi Mahuet s'empara-t-il de ce grief pour s'en faire une arme qu'il tourna contre ses accusateurs. Comme il s'agissait pour

lui de se défendre, il pensa non sans raison que le meilleur moyen de sauvegarder ses intérêts consistait à attaquer ceux même qui le poursuivaient. Il rassembla tous les griefs que la classe, dans ses lettres à LL. EE. aussi bien que dans ses déclarations, avait formulés contre lui et en composa un acte intitulé : *Les principales injures desquelles certains ministres ont chargé clandestinement Girard Mahuet, et partant il soutient icelles avoir été sous correction malicieusement et faussement proférées et écrites tant contre les Princes que contre lui, et ce à peine de sa vie, d'où à bon droit il demande réparation de son honneur.* Mahuet, on le voit, a soin de prendre la défense de LL. EE. aussi bien que la sienne propre. Pauvres Excellences, qui avaient besoin d'un tel avocat ! Il est d'ailleurs certain que Mahuet se montrait fort habile en agissant de la sorte, car il cherchait à mettre de son côté le gouvernement de Berne et par conséquent à l'opposer aux ministres ; machination d'autant plus ingénieuse que les relations entre les classes et LL. EE. n'étaient pas toujours d'une extrême cordialité.

Mahuet divisa sa déclaration en seize articles que voici :

« Premièrement que le dit Mahuet s'est fourré et glissé par brigues et contre tout ordre en la profession hébraïque, sans élection et sans examen.

» 2. Qu'il n'est capable de sa profession pour avoir été convaincu d'ignorance et de simonie, car pour à icelle parvenir il marchanda avec M. Rhetier et lui présenta 300 florins pour l'introduire en sa place.

» 3. Qu'il a quitté le service du Prince pour s'adonner à la marchandise.

» 4. Qu'il est grand fauteur des auteurs des pernicieuses erreurs de la doctrine albérienne.

» 5. Qu'il s'est jacté de savoir de huitaine en huitaine tout ce qui se passait au Conseil de Berne.

» 6. Qu'il a fait contre le mandement du Prince comme sa censure par une ample et prolixe accusation qu'il a produite contre la classe et membres d'icelle.

» 7. Qu'il procède en ses actions par mensonges, dol, fraude....

» 8. Qu'il abuse de la douceur de quelques Seigneurs pour exécuter ses conseils iniques.

» 9. Qu'il est le nourrisson de la corruption jésuitique et fruit abortif d'icelle.

» 10. Qu'il est attrapeur du bien d'autrui par voies obliques.

» 11. Qu'il est un larron avec M. Bocard [Boucart] et espion en l'Eglise de Dieu.

» 12. Que la congrégation n'étant encore achevée, qu'on prépara un cheval à Mahuet pour aller en poste à Berne afin de faire rompre les élections.

» 13. Qu'il a fait ce mauvais office à la classe que de recommander Rhetier, qui prétendait renverser les élections pour se placer en l'Eglise de Vevey.

» 14. Qu'il a condamné le serment fait dernièrement à la classe, disant que serment qui n'est de faire n'est de tenir.

» 15. Finalement qu'il parle irrévéremment des docteurs orthodoxes et qu'il est profane en ses applications.

» 16. Qu'il n'est pas bon que le dit Mahuet ait une charge vu son esprit turbulent et séditieux ».

Qu'avait à faire la classe, sinon à reprendre point par point chacun des articles de Mahuet ? Elle rédigea un nouvel acte : *Réponses aux articles proposés par Mre Girard Mahuet, auxquels il prétend être injurié par la classe.* Les ministres commençaient par nier que LL. EE. eussent été injuriées : « Premièrement (disent-ils), quant à ce que en l'inscription des dits articles il dit certaines injures avoir été malicieusement et faussement proférées et écrites contre les Princes, répondons que c'est lui qui faussement (sauf l'honneur de vos Excellences) et malicieusement avance tels propos, et parce que cela est nous accuse de crime de lèse-majesté, et qu'il soutient à peine de sa vie cela être vrai, qui toutefois est contre toute vérité (comme dernièrement en avons par nos serments et soussignatures manuelles assuré vos dites Excellences), demandons qu'il soit jugé par sa parole ».

S'expliquant sur le premier article, la classe rappelait que les ministres de Berne avaient attesté en plein Conseil que Mahuet avait été nommé par mandement de LL. EE. et sans examen. Son insuffisance, d'autre part, était prouvée par le fait qu'on ne l'avait jamais jugé digne d'enseigner la seconde classe, et sa simonie avait été confirmée par Rhetier, disant que si Mahuet lui avait donné quelque chose, lui, de son côté, en avait fait autant en lui rendant service. Quant à la question de la *marchandise*, la classe pouvait citer un grand nombre de témoins. De même, Mahuet était dans l'impossibilité de nier sa sympathie pour la doctrine albérienne, puisqu'il avait favorisé ceux qui la défendaient. Le cinquième article comportait une accusation véridique, car elle provenait de Rhetier et lorsqu'on en avait fait part à Mahuet,

il s'était contenté de dire que Rhetier était un « téméraire ». Le grief exposé au sixième article était tout aussi fondé, LL. EE. ayant en mains l'acte dressé par Mahuet contre les ministres : il s'agissait de la déclaration du 14 mars, enregistrée, bien malgré lui, par le bailli de Lausanne. Les septième et huitième articles se rapportaient à des accusations qui n'avaient jamais été formulées; l'eussent-elles été, elles n'auraient pas visé le seul Mahuet.

L'article neuf fournit aux ministres l'occasion de railler agréablement Mahuet; il vaut la peine de reproduire ce passage, qui montre combien il y avait d'animosité entre les parties : « Disons qu'il [Mahuet] n'a nulle raison de défendre les Jésuites en ce; que d'être un avorton, c'est-à-dire non correspondant au savoir dont les Jésuites font profession, il appert par ce que lui-même a confessé n'avoir été que bien peu de temps entre eux. Appert aussi qu'il a plus retenu de leur naturel et humeur que de leur savoir ». Phrase doublement intéressante, parce qu'elle nous montre l'habileté des ministres à se défendre et à corriger leurs écarts de plume, et qu'elle nous renseigne aussi sur la solide réputation dont jouissaient déjà les Jésuites au point de vue pédagogique.

Pour le dixième article, la classe prétendait n'avoir pas voulu accuser le seul Mahuet d'être « attrapeur du bien d'autrui », mais qu'elle avait employé à ce sujet l'expression d'*æruscatores,* désignant par là Rhetier et Mahuet à cause de l'acte de simonie dont ils s'étaient rendus coupables. L'article onze contenait une exagération en ce sens que Mahuet rapportait à lui-même et à son collègue Boucart ce que Théodore de Bèze et le délégué

des Eglises de France avaient dit des moines et des Jésuites en général. — Argument spécieux, car la classe de Lausanne avait profité de l'affaire Mahuet pour dire du mal de Boucart et avait évidemment visé ces deux personnages bien plutôt que toute la moinerie quand elle avait rapporté les paroles de Bèze et de Martin. — Pour les douzième et treizième articles, Mahuet, selon les ministres, ne pouvait guère se disculper, car il était constant qu'il s'était rendu à Berne sur l'avis de Rhetier, et il avait reconnu lui-même avoir recommandé son collègue pour la place de ministre à Vevey. Quant au quatorzième article, Mahuet, au dire de la classe, s'excusait fort maladroitement, prétendant qu'il ne voulait pas parler de tous les ministres, alors que tous étaient contre lui. Ses auditeurs publics avaient témoigné en sa défaveur à propos de l'article quinze, et pour le seizième et dernier, la classe se contentait de dire que les anciens baillis de Lausanne (Augsburger, Zehender et Würstemberger) étaient renseignés sur ses déportements.

En guise de conclusion, les ministres passèrent à l'offensive et se transformèrent en plaignants : « Par ce (disaient-ils), outre toutes autres précédentes débatues, lesquelles par son silence il confesse assez, disons avoir répondu suffisamment, pour la brièveté du temps, aux impropérations du dit Mahuet ; avoir convaincu ses fausses gloses et allégations ; accordé ce que bien et véritablement avons avancé de lui, et le tout bien vérifié. Et pour avoir d'autre part et au contre été chargés de lui de crimes et opprobres, demandons comme vos très humbles serviteurs pour la qualité et rang que tenons, réparation d'honneur de lui, et tous frais et dépens pour tous les voyages faits et soutenus à l'encontre de

lui pour la maintenance d'un bon ordre en l'Eglise de Dieu et pour nous acquitter du serment qu'avons à nos Excellences, à l'honneur et contentement d'icelles ».

Si donc Mahuet voulait continuer à se défendre ; s'il voulait essayer, dans cette lutte inégale, de rétablir l'équilibre en sa faveur, il s'agissait pour lui, plus que jamais, de reprendre point par point les allégations de la classe. Se doutait-il peut-être qu'à force d'échanger des libelles de ce genre, les deux parties finiraient par lasser LL. EE., qui essayeraient de terminer l'affaire à l'amiable ? Le fait est qu'il écrivit un nouvel acte intitulé *Répliques de Girard Mahuet sur les Réponses des Seigneurs ministres.*

Mahuet reste fidèle à sa tactique : non content de se défendre lui-même, il se fait aussi l'avocat de LL. EE., des *Princes*, comme il les appelle, prétendant que la classe de Lausanne les a odieusement attaqués. Il est vrai que la maladresse des ministres lui permettait d'adopter cette attitude. N'avaient-ils pas dit qu'il avait obtenu sa place grâce à des brigues ? Cela ne signifiait-il pas que le gouvernement de Berne avait été accessible à ses intrigues, puisqu'on ne pouvait être élu à cette place sans l'appui et même sans le commandement de LL. EE. ? Enfin les ministres ne lui avaient-ils pas reproché d'être arrivé à l'Académie sans avoir passé d'examen ? En parlant de la sorte, ils contredisaient formellement l'avoyer et Conseil de Berne. Ecoutons Mahuet : « Disant *sans examen*, ils condamnent le mandement du Prince qui porte qu'il a donné preuve suffisante de sa capacité ». Il ajoute un peu plus loin : « Expliquer un texte et recevoir les objections des doctes, n'est-ce pas examen ? » Quant au reproche d'insuffisance qu'on lui

adresse, Mahuet le trouve (cela va de soi) bien peu fondé. L'éducation qu'il a reçue chez les Jésuites l'a rendu habile dans la discussion, et il a noté un vice de raisonnement dans l'argumentation de ses adversaires ; aussi s'empresse-t-il de le faire constater : « Il maintient telle allégation être vaine [à savoir qu'il est incapable]. D'ailleurs ils concluent mal, disant : il n'était digne d'enseigner une seconde classe, c'est-à-dire il y a 18 ans, *ergo* il est encore ignorant ; comme si depuis 18 ans un étudiant ne pouvait rien apprendre de plus ! » Les ministres, il est vrai, prétendaient que ses auditeurs publics l'avaient convaincu d'insuffisance. Mahuet n'admet pas qu'on les fassse intervenir dans le débat : « Quant à la déposition des auditeurs publics, Mahuet la rejette et en proteste, premièrement parce qu'étant disciples ne doivent censurer leurs maîtres.... » Qui étaient-ils, d'ailleurs, ces auditeurs publics, et pourquoi en faisait-on tant de cas ? Ils sont « enfants des Ministres ou parents et alliés ou domestiques et qui attendent d'être avancés par eux, tellement que n'osant désobéir ils pourraient dire tout ce qu'on voudrait, car ils ne voudraient pas condamner leurs pères qui ont juré devant la face de Dieu que Mahuet avait été convaincu d'ignorance ». Quant à la simonie, Mahuet proteste contre le fait que ses accusateurs sont en même temps témoins et il relève une contradiction dans leurs dires : tantôt ils prétendent que Rhetier a reçu 300 florins, tantôt ils ont l'air de croire que Rhetier n'a rien reçu. N'est-ce pas la preuve de l'inanité de leurs griefs ?

Pour le reste, Mahuet réplique peu, se contentant de renvoyer la plupart du temps à ses déclarations antérieures. Il conclut en persistant à dire qu'il a été « chargé

d'atroces injures » et en demandant « réparation avec dépens » ; en d'autres termes, il veut qu'on lui donne raison et il réclame une indemnité pour toutes les dépenses qu'il a faites.

La classe, cependant, n'était nullement prête à abdiquer. Mahuet avait pour lui sa ténacité peu commune, mais les ministres avaient le nombre en leur faveur ; ils pensaient bien qu'à la longue ils finiraient par avoir raison de cet adversaire en apparence irréductible. Adoptant la tactique de Mahuet, ils se décidèrent à ne pas rester sur la défensive et ils se plaignirent d'avoir été injuriés : Mahuet formulant cette accusation contre eux, pourquoi n'eussent-ils pas agi de même à son égard ? C'était de bonne guerre. Dans leurs *Réponses* précédentes, ils avaient déjà porté plainte contre leur ennemi, en guise de conclusion. Cette fois, ils consacrent toute une déclaration aux injures que Mahuet leur a prodiguées. Malgré tous leurs efforts, ils ne parviennent pas à prendre au dépourvu leur soi-disant calomniateur : Mahuet rédige incontinent une réplique qu'il intitule *Réponses aux articles proposés par la Classe auxquels elle prétend être injuriée par Girard Mahuet.*

La classe prétend, dit-il, que je l'ai blâmée et diffamée en divers lieux et de plusieurs manières ? Mais ne peut-on comprendre qu'après les atroces accusations formulées contre moi j'aie éprouvé le besoin de me défendre et que j'aie traité de calomniateurs ceux qui m'avaient malmené de la sorte ? J'en avais d'autant plus le droit que mes adversaires, en se conduisant ainsi, ont bien montré qu'ils étaient de méchantes gens et que l'esprit de Dieu ne les inspirait pas. On me reproche aussi d'avoir prétendu que les ministres avaient su-

borné les écoliers qui ont déposé contre moi, mais il est évident qu'ils n'auraient pas réussi dans leur campagne s'ils n'avaient eu recours à ces étudiants qui sont leurs enfants, leurs parents, leurs alliés ou leurs domestiques, et qui sont soumis à leur discipline. On me fait encore un crime d'avoir injurié les ministres lors de mon différend avec Beauchasteau, mais pouvais-je admettre que mes adversaires les plus acharnés figurassent comme témoins dans ce procès qui ne les concernait point, et où ils avaient l'air de se considérer comme parties et non comme témoins ? Leur intervention dans cette affaire était d'autant moins acceptable qu'il s'agissait d'un débat civil, et non consistorial. Sans doute, il m'est arrivé une fois de m'emporter en plein consistoire, mais j'y avais accompagné ce jour-là ma belle-mère âgée de 70 ans, et lorsque je vis qu'on l'accusait à tort je ne pus m'empêcher de dire au ministre Jaquerod : « Vous savez que nous sommes en grabuges vous et moi, partant je ne puis recevoir votre correction, pour m'être suspecte ». Dans ces deux cas, Mahuet prétendait donc avoir observé la même attitude. S'estimant assez justifié par sa déclaration, il conclut en demandant derechef « réparation d'honneur et dépens ».

Ne nous étonnons pas de tant de libelles : ils étaient à la mode ; bien plus, ils s'expliquent par les mœurs de l'époque. La Renaissance avait été par excellence une ère de crise, une de ces époques tumultueuses de l'histoire où les hommes et les opinions s'entrechoquent avec une extrême violence ; les Italiens s'étaient distingués par leurs sanglantes *vendette*, les Français par des guerres civiles, des combats de plume et d'épée, des assassinats et des intrigues dont l'humanité garde à ja-

mais le souvenir. Lorsque, peu à peu, la crise se fut calmée, lorsque les passions s'éteignirent insensiblement, on conserva l'habitude de la lutte : ce ne furent plus les combats au grand jour, mais les polémiques haineuses, les disputes incessantes.... Le début du XVIIe siècle nous le prouve d'une manière tristement éloquente, et l'Académie de Lausanne elle-même apporta sa contribution, si modeste fût-elle, au nouvel ordre de choses. Notre peuple n'a d'ailleurs jamais eu la *furia francese*, si bien que les disputes sont moins dangereuses chez nous que dans d'autres pays. Il ne faut pas oublier non plus que nous avons affaire, dans le sujet qui nous occupe, à des *intellectuels* ; on comprend aisément qu'ils aient épanché leur bile dans des pamphlets plutôt que de recourir à ce qu'on appelle aujourd'hui l'action directe !

Manuel et Zehender finirent tout de même par trouver que ce débat tirait terriblement en longueur. L'enquête était terminée, les deux parties avaient été entendues, l'affaire était désormais connue dans ses grandes lignes sinon dans tous ses détails : il leur sembla que le moment était venu de clore ce différend, d'autant plus que leur séjour à Lausanne durait depuis près d'un mois. Ils rendirent donc leur jugement selon les instructions dont ils avaient été munis à leur départ de Berne, en faisant promettre aux parties de se réconcilier et de rester unies à l'avenir. LL. EE., par lettres du 29 mai adressées à la classe et aux professeurs, ratifièrent cette décision ainsi que toute la procédure suivie par les commissaires, et invitèrent elles aussi les parties à se traiter dorénavant en frères, comme il convenait à de vrais chrétiens.

Ce jugement était-il équitable? Considérons, pour répondre à cette question, les principaux résultats de l'enquête et l'impression qui se dégage des actes échangés entre Mahuet et ses adversaires. L'ex-professeur d'hébreu n'avait pas le caractère facile; il manquait de souplesse; il était violent et ombrageux, et ses ambitions n'étaient pas complètement justifiées par ses capacités; surtout, il avait été bien peu scrupuleux quand il s'était fait nommer à l'Académie; malgré ses dires, l'examen qu'il avait passé à Berne n'avait pas été régulier et son élection ne l'avait 'pas été non plus, par suite des louches machinations qu'il avait ourdies avec Rhetier. Mais il était assez puni par sa déposition, d'autant plus que cette mesure avait précédé la grande enquête dirigée par Manuel et Zehender et que cette enquête, tout en précisant un certain nombre de points, n'avait apporté en définitive aucun fait nouveau. Les ministres n'avaient par conséquent qu'à se tenir tranquilles, maintenant que Mahuet avait perdu sa place. Bref, si l'on tient compte de la violence et parfois même du manque de tact dont ils avaient fait preuve, le jugement rendu par l'ancien avoyer et par l'ancien bailli était rigoureusement impartial et on eût été mal venu de s'en plaindre.

Cette ordonnance présente d'autant plus d'intérêt qu'elle nous montre LL. EE. suivant en 1605 à l'égard de Mahuet la même ligne de conduite — ou peu s'en faut — qu'elles avaient adoptée en 1593 vis-à-vis d'Aubery. La similitude est même plus grande qu'on ne croirait. Mahuet, tout comme Aubery, fut muni d'un passeport qui lui permettait de se rendre en France, et que voici :

« Nous l'Avoyer et Conseil de la Ville et Canton de Berne, savoir faisons que nous ayant ce jour d'hui docte et savant Mr Girard Mahuet, ancien régent et professeur en langue hébraïque en notre Collège de Lausanne, par une requête qu'il nous a présentée, fait entendre comme soit que désirant continuer à sa vocation il serait en délibération de se transporter en France ou ailleurs, où c'est qu'il trouvera sa meilleure commodité, ce que toutefois il n'oserait entreprendre sans notre aveu et consentement, nous requérant sur ce bien humblement de lui vouloir donner congé et permission de ce faire, avec promesse qu'il nous a faite de retourner par deçà toutes et quantes fois que de notre part il en sera requis et averti, à laquelle sa requête bénignement condescendant lui avons permis et octroyé de faire tel voyage et d'attendre en quoi il plaira à Dieu l'employer à son service, déclarant que son dit congé n'est pour avoir commis aucun crime. A ces causes requérons bien humblement tant la Royale Majesté de France que tous autres Princes, Seigneurs, Magistrats et Officiers des villes et communautés par devers lesquels le dit Sr Mahuet s'adressera, qu'ils l'aient en bénigne recommandation, lui prêtant toute faveur, aide et assistance et lui donnant sûr et libre accès, passage et retour par-dessus les terres de Sa Majesté sans lui donner aucun empêchement ni fâcherie, suppliant aussi tous ministres, pasteurs et gens d'église d'icelui avancer et pourvoir en quelque charge et vocation selon sa capacité et suffisance, ce que désirons reconnaître envers tous ceux qui pour l'amour de nous l'auront pour recommandé, promettant aussi au dit Mahuet de pouvoir toujours rentrer en nos pays quand il lui plaira. En foi de quoi avons

à icestes fait apposer notre seel accoutumé, ce XXI de juin 1605 ».

On voit que LL. EE. ne gardaient pas rancune à Mahuet de tous les tracas qu'il leur avait causés ; puisqu'il s'en allait, on n'avait plus aucune raison de lui en vouloir. Dans ce cas très particulier, les absents, malgré le proverbe, ont toujours raison. On ne s'engageait d'ailleurs à rien en formulant cette assurance prudemment négative que Mahuet n'avait commis aucun crime !

* * *

Mahuet resta donc dans le territoire de LL. EE. un mois environ après le jugement rendu par Manuel et par Zehender, puis il s'en alla.... Son absence, en tous cas, ne fut guère longue, car il était de retour dans le Pays de Vaud au début de l'année 1607. Quel beau rôle il a l'occasion de jouer en ce moment, et combien il semble transformé ! Le Mahuet *rioteux* que nous connaissions n'est plus : il a fait place — le croirait-on ? — à un médiateur. Le 23 janvier, en effet, comparaissait devant la Chambre des appellations « savant Girard Mahuet » au nom du Seigneur du Faucon, contre J.-F. de Martine, seigneur de Bourjod. Il s'agissait de régler une affaire de succession. Mahuet, en sa qualité de procureur de Clément du Faucon, réussit à aplanir ce différend qui fut réglé quelque temps après par une « prononciation pacificatrice », laquelle fut confirmée au mois de mai par l'avoyer et Conseil de Berne.

Le seigneur de Bourjod dut être satisfait du rôle joué en cette occurrence par Mahuet, car nous le voyons, le 29 août 1613, à Perroy (d'où sa famille était originaire),

présenter au baptême un fils de Mahuet qui reçut les prénoms de son parrain : Jean-François. Notons à ce propos que l'ancien professeur d'hébreu semble avoir eu un autre fils, car un Samuel Mahuet recourut à Berne en 1632 contre un arrêt rendu par la justice de la Tour de Peilz, et obtint gain de cause.

Hélas ! quand on a fait preuve, durant quelque douze ans, de violence et de rancune, il est bien difficile de se transformer de fond en comble, à moins de passer par une crise qui vous bouleverse complètement. La leçon que Mahuet avait reçue ne semble pas lui avoir suffi. Il conserva dans le tréfonds de son cœur une animosité sans bornes contre les ministres de Lausanne, et près de vingt ans plus tard il leur joua un tour de sa façon, comme on le verra au chapitre suivant.

Mahuet et Lefèvre

En 1623, la chaire de philosophie de notre Académie était occupée par Jean-Rodolphe Lefèvre, qui se trouvait ainsi le successeur de Claude Aubery et de Claude Boucart, ses fonctions correspondant à celles de l'ancien *professor artium*. Ce Lefèvre, qu'on voit souvent appelé Faber ou même Fabvre, avait été nommé en remplacement de Samuel Lagarie en 1620. Il avait déjà professé la philosophie à l'académie protestante de Die, dont il fut aussi l'imprimeur de 1613 à 1619, et s'était signalé dès 1613 à l'attention de LL. EE. en leur dédiant un ouvrage de controverse. Son activité dans la cité dauphinoise ne laisse pas d'avoir été assez curieuse. Comme il s'occupait beaucoup de jurisprudence, remplissant même les fonctions d'avocat au tribunal de la justice mage de Die, il avait peu de temps pour se vouer à l'art de Gutenberg et décida en conséquence, un beau jour, de vendre sa presse... aux Jésuites. Le Consistoire de Die se récria comme bien l'on pense à cette nouvelle et empêcha Lefèvre d'exécuter son extraordinaire projet, qui nous permet de voir dans le futur professeur lausannois un esprit libre de toute espèce de préjugés. Lefèvre le prouva mieux encore par la suite, lorsqu'il fut établi à Lausanne.

Il eut l'occasion de s'occuper de Ramus dans le cours de philosophie qu'il professa à notre Académie, et consacra même toute une série de leçons à l'étude de sa dialectique. Afin de se faire bien voir de LL. EE., il résolut de leur dédier ce cours. L'érudit professeur a soin de faire étalage de sa science quand il indique à LL. EE. l'illustre exemple qu'il a décidé de suivre : « Entre les Perses (dit-il) il y avait une loi par laquelle tous les sujets étaient tenus au bout de chaque année de s'adresser à leurs magistrats et de leur rendre compte de leurs études et travaux ». Fallait-il qu'on attachât en ce temps du prix à la tradition, puisqu'on n'hésitait pas à remonter au-delà des Romains et des Grecs jusqu'aux Perses !

Lefèvre explique dans la suite de sa dédicace qu'il ne s'est pas contenté d'exposer la dialectique de Ramus, mais qu'il l'a conciliée avec celle d'Aristote. Voilà un effort singulièrement louable, mais qui dut être inutile, car on sait en quelle petite estime Pierre la Ramée tenait le maître d'Alexandre et combien il fut persécuté par la Sorbonne pour avoir le malheur de ne point partager les vues d'Aristote. Mais qui sait ? Lefèvre eut peut-être beaucoup de succès en sentant cette impossible conciliation, tant on prisait à cette époque les professeurs qui jonglaient avec les idées... et avec les mots. Quoi qu'il en soit, Lefèvre dédia son ouvrage à LL. EE. et le leur offrit avec une humilité infinie, espérant que son présent ne serait pas refusé, « non plus que Xerxe, roi des Perses, ne refusa l'eau que lui présenta une femmelette, ayant plus d'égard à son cœur qu'à sa main ». Il n'avait d'ailleurs pas l'intention de s'en tenir là, car il était plein d'ambition ; ne va-t-il pas jusqu'à dire à LL. EE. qu'il veut faire suivre cette *Dialectique* d'une *Phy-*

sique et passer ensuite à la *Métaphysique*, « afin qu'il y ait les trois parties de sa profession ? »

Cette curieuse dédicace, qui a le mérite de nous fournir quelques détails sur la vie de l'auteur, comme d'ailleurs la plupart des dédicaces ou des préfaces de cette époque, se terminait par le vœu suivant : Lefèvre se sentira d'autant plus encouragé à bien faire, dit-il à ses souverains, « si par vos dites Excellences le petit présent qui leur est maintenant par lui offert en reconnaissance du droit qu'elles ont sur lui et grand bien qu'il reçoit de leur libérale main, est par icelles reçu et vu d'une main bénigne et regard gracieux, comme venant de celui qui est et qui vivra et mourra en qualité de, magnifiques, hauts et puissants Seigneurs, votre très humble, très fidèle et très obéissant sujet et serviteur, Hans-Rodolph Faber ». A noter cette germanisation des prénoms, à laquelle Lefèvre s'était sans doute décidé pour s'attirer plus facilement les sympathies du gouvernement bernois, à une époque où le français n'était pas encore bien porté dans la future ville fédérale. Il n'est pas jusqu'au nom de Faber, allemand aussi bien que latin, qui ne produise sur nous la même impression.

Mais le lecteur se demande peut-être ce que Lefèvre vient faire dans cette étude consacrée à Mahuet. En voici la raison : les deux compères s'entendaient fort bien et l'ancien professeur d'hébreu, toujours à l'affût de ce qui pourrait nuire à l'Académie, prêta la main à une entreprise peu honorable de Lefèvre.

Le 24 novembre 1623, le philosophe était démis de ses fonctions et condamné à six jours et six nuits de prison. Ordre était donné aux baillis de Vaud de rechercher son livre et de le détruire. On pense bien qu'il ne

s'agissait ni du volume de controverse écrit à Die, ni de la *Dialectique* ; l'objet du litige avait été composé sous une tout autre inspiration et était consacré à un sujet que les philosophes étudient en général *sub specie æternitatis* ; il portait comme titre *Le Cabinet inestimable de la Femme* et contenait, en vérité, de fort vilaines choses. Il est vrai que ce genre était fort à la mode : la duchesse de Chevreuse, par exemple, donnait à lire à Anne d'Autriche — à peu près à pareille époque — un ouvrage intitulé *Le Cabinet satirique, ou recueil parfait des vers piquants et gaillards de ce temps*, dont le contenu, paraît-il, répondait en tous points aux promesses du titre.

Quel scandale pour l'Académie de Lausanne, pour cette école de théologie, pour cette pépinière de pasteurs ! Ne nous étonnons donc pas de voir Mahuet tremper dans cette affaire. Tout l'y poussait : son caractère, ses goûts profanes que ses collègues lui avaient si souvent reprochés, et surtout la haine inassouvie qu'il ressentait contre l'Académie, d'autant que l'un de ses pires ennemis, le ministre Jaquerod, était en constantes relations avec les professeurs, grâce au poste important qu'il occupait.

Sitôt après la condamnation de Lefèvre, Mahuet prit la défense du professeur révoqué, *l'attira à sa cordelle* (pour employer l'expression même de leurs ennemis communs) et tous deux firent campagne contre l'Académie. Il en fut ainsi jusqu'à une *visite* de cet établissement ordonnée par LL. EE. et confiée, selon l'habitude, à des conseillers bernois ; même alors, l'irréductible élève des Jésuites s'efforça de persévérer dans la voie de la calomnie « en tâchant de prévenir et préoccuper les oreilles de Messieurs les députés par ses faux rap-

ports et informations » contre les ministres et professeurs. Il n'échoua pas complètement dans la tâche qu'il s'était donnée, car les victimes de ses propos éprouvèrent le besoin de se justifier et de protester contre ses allégations dans une lettre adressée à LL. EE. le 12 mai 1624, après la *visite* de l'Académie. C'est un véritable réquisitoire contre Mahuet, nous le montrant tel qu'il était vingt et trente ans auparavant, querelleur, ergoteur, calomniateur. Plus il vieillissait, plus il devenait pénible : « Comme il y a près de trente ans passés (écrivent les ministres et professeurs) qu'il a commencé à molester l'Ecole et persécuter la plupart des gens de bien qui ont servi en icelle, aussi ne s'en peut-il déporter à présent, ains continue toujours de plus fort à son premier métier. Lequel comme il ne cesse de courir et trotter çà et là par tous les coins tant du pays que même de votre ville de Berne, et se fourre parmi toute sorte de compagnie, aussi partout où il se rencontre ne cesse de jeter ses broquards et semer ses médisances et calomnies encontre cette Ecole et ceux qui servent en icelle, sans même épargner les prêches et actions de Messieurs nos pasteurs, ne cessant de reprendre, mordre, mépriser et condamner tout ce qui ne se fait pas à sa poste et fantaisie. En quoi son impudence envers vos Excellences et malice envers nous paraît de tant plus que la plus grande part des choses pour lesquelles il ne cesse de nous blâmer et calomnier sont des choses qui vont bien en soi et qui nous ont été ainsi prescrites par vos Excellences, esquelles si bien même il y avait quelque chose à corriger ou à changer, il ne serait pas en notre puissance de le faire, pour être choses qui nous ont été ainsi prescrites par l'autorité souveraine de vos Excellences ; et par ce

moyen non seulement contrôle et médit mais même expose en haine et risée et moquerie tout ce qui ayant été bien fait et établi par vos Excellences est soigneusement observé par nous ».

Tant de calomnies répandues contre l'Académie avaient fini par lui faire beaucoup de mal. Bien des pères de famille hésitaient à y envoyer leurs fils, s'imaginant dans leur naïveté qu'elle ne valait plus rien depuis le départ forcé de Mahuet, et qu'elle redeviendrait ce qu'elle avait été au XVIe siècle seulement lorsque cet ancien professeur qui la critiquait tant en aurait obtenu la direction. De fait, il semble bien que l'ex-professeur d'hébreu ait engagé cette virulente campagne dans l'intention de rentrer à l'Académie, et Lefèvre, qui se trouvait maintenant dans le même cas, devait lui aussi désirer vivement y reprendre sa place. L'un et l'autre recouraient donc à une vulgaire manœuvre de chantage : Mahuet y était passé maître. Bref, lorsque la visite eut lieu, Mahuet était engagé si avant dans la lutte qu'il avait entreprise, qu'on pouvait s'attendre à le voir porter plainte ouvertement contre la malheureuse Académie. Lorsqu'il vit que l'enquête ordonnée par LL. EE. tournait à sa honte et démontrait l'impudence de ses allégations, il changea son fusil d'épaule et déclara sans vergogne que les professeurs avaient eu collusion avec les écoliers et qu'ils s'étaient arrangés ensemble pour que la visite leur fût favorable.

Visiblement décontenancés par l'attitude de Mahuet, les ministres et professeurs supplièrent LL. EE. de ne pas croire les absurdes racontars de leur ancien collègue : « Telles et si détestables calomnies (écrivaient-ils) ne doivent aucunement être tolérées contre des gens de

bien et d'honneur et qui n'ont rien en plus grande recommandation que de s'acquitter fidèlement de leurs charges selon leur devoir envers Dieu et le serment de fidélité qu'ils en ont à vos Excellences, et surtout partant de la boutique d'un tel homme que lui, lequel, pour n'entrer plus avant en la considération de sa vie et vocation, et ne dire qu'il serait possible lui-même bien empêché de rendre raison de ce qu'il va tant rôdant et tracassant par votre pays, et à quel dessein il se fourre impudemment en toutes sortes de compagnies, ains (parlant seulement de ce qui est connu par tout le monde) qui, pour sa langue médisante et son esprit turbulent et vraiment jésuitique, pour ses fréquentes noises et querelles, pour les troubles et discussions par lui émues, ayant été souventes fois justement privé de ses charges, et puis rétabli par la seule grâce de vos Excellences, a tant donné de peine et fâcheries à ses compagnons et à vos Excellences qu'en fin finale elles ont été contraintes de lui donner son dernier congé en le déposant et le dégradant de toutes charges, lequel par conséquent n'ayant dès longtemps aucune charge publique ni devoir à votre Ecole, tout ce qu'il en fait maintenant ne part que d'une pure et maligne envie, ambition et impudence monacale, et désir de vengeance contre ceux qu'il ne peut avoir en sa dévotion ». Quel bel exemple de la phrase latine telle qu'elle était en honneur à cette époque ! Sans doute, elle est fort longue, et nous avons quelque peine, aujourd'hui que le style coupé est le plus employé, à saisir d'emblée le sens d'une période en apparence aussi enchevêtrée; mais on ne pourrait sans injustice lui reprocher d'être vague : la construction est très nette, encore que les contours manquent un peu de relief, et

un examen plus attentif montre que cette phrase est infiniment plus claire qu'on ne le croirait tout d'abord.

Pour en revenir à Mahuet, il est certain que les ministres et professeurs désiraient se débarrasser à tout jamais de ce personnage aussi compromettant qu'encombrant ; ils supplièrent LL. EE. de leur donner raison et d'imposer silence à leur calomniateur : « Nous prions bien humblement vos Excellences de considérer que nous étant impossible d'endurer plus longtemps telles et semblables fâcheries et molestes d'un tel homme, ce n'est sans juste cause et raison si nous sommes contraints de recourir à vos Excellences pour les supplier bien humblement de nous en faire droit et justice et nous délivrer une fois des insultes, médisances et calomnies de cet homme-là, vu qu'il nous serait du tout impossible de suivre en l'exercice de nos charges avec l'allégresse requise tandis qu'on nous laisserait cette épine au pied qui ne cesse de nous décrier partout et de ruiner par ses médisances et calomnies tout ce que nous tâchons d'édifier et d'avancer par nos labeurs et travaux ». (Ici, décidément, il est difficile d'approuver en tous points le style de ces braves gens ; la violence de leur ressentiment les a entraînés si loin qu'ils ont jeté leur bonnet par-dessus les moulins et ne se sont plus souciés de la forme à donner à leur épître ; cette malheureuse épine qu'ils font crier en est une preuve tristement convaincante).

Les ministres et professeurs terminèrent leur lettre en assurant LL. EE. qu'ils s'acquitteraient de leur charge avec beaucoup plus de joie et de courage une fois que Mahuet aurait été vertement puni : « Vos très humbles et fidèles serviteurs (disaient-ils) en seront de tant plus

accouragés de s'acquitter toujours de bien en mieux de leurs charges et offices à l'honneur et gloire de Dieu, profit et avancement de la jeunesse qui leur est commise en charge et au contentement de vos Excellences, que nous supplions l'Eternel vouloir longuement et heureusement combler de ses saintes grâces, faveur et bénédictions temporelles et spirituelles ».

Telle était cette longue et laborieuse épître, qui fut signée tout d'abord par Nicolas Girard des Bergeries, professeur en langue hébraïque et *moderne* recteur (c'est-à-dire recteur en charge); son père Simon Girard avait occupé la chaire de grec lorsque Mahuet était régent au Collège et l'avait sans doute renseigné par le menu sur la valeur du personnage. Samuel Jaquerod, l'adversaire acharné de Mahuet, figure aussi parmi les signataires de cette lettre en sa qualité de ministre de Lausanne, ainsi que son collègue Gabriel de Petra (autrement dit Depierre) qui avait été *gymnasiarque* de 1600 à 1603 et avait eu l'occasion de connaître Mahuet. Ces trois signatures étaient suivies de celle de Jacques Amport, *théologien*, un fougueux Bernois, alors âgé de 43 ans, qui avait été plusieurs fois recteur et avait fait peser sur l'Académie un joug tyrannique dont elle avait peut-être besoin ; nous aurons l'occasion d'en reparler. Venait ensuite François Blondet, professeur de grec et de philosophie pratique (c'est-à-dire de morale) ; il occupait la chaire que Conrad Gessner, Jean Ribbit, Théodore de Bèze, François Béraud et d'autres encore avaient illustrée au XVI[e] siècle. La dernière signature était celle de David Peleus (ou Pelé), principal du Collège.

On ne sait malheureusement pas le résultat de cette lettre ; mais pour qui connaît la politique prudente jus-

qu'à la faiblesse de LL. EE. à cette époque, il ne saurait y avoir de doute : si Mahuet fut blâmé à Berne, ce fut d'une manière toute platonique, et les ministres et professeurs ne reçurent pas pleine et entière satisfaction. Cette hypothèse est d'autant plus probable que Mahuet avait des relations à Berne (on s'en était rendu compte en 1605) et qu'il importait par conséquent de le ménager. Il avait, pour employer une image populaire mais expressive, le bras long...

Quant à Lefèvre, le malheureux subit pendant un certain temps les pénibles conséquences de la lourde erreur qu'il avait commise en publiant son *Cabinet inestimable.*

En 1626, il décida de quitter les terres de LL. EE. La partie était perdue pour lui, il ne pouvait songer à rentrer à l'Académie, et la réprobation dont il était entouré depuis 1623 avait été sans doute accrue par l'échec subi lors de sa campagne contre ses anciens collègues, de concert avec Mahuet. Il se présenta donc le 29 mai 1626 devant l'avoyer et Conseil de Berne, demandant la permission de s'en aller en France. Voici le texte du congé qu'il obtint : « Nous l'Avoyer et Conseil de la ville de Berne savoir faisons à tous qu'il appartiendra que ce jourd'hui est comparu par devant nous Jean-Rodolphe Lefèvre, docteur ès droits, notre sujet naturel, lequel nous aurait humblement remontré le désir qu'il a de se retirer au Royaume de France avec sa famille pour aller faire sa demeure et s'employer aux vocations auxquelles il a plu à Dieu l'appeler et à ce fin nous aurait requis lui vouloir donner congé, sans lequel il n'oserait sortir hors de nos terres et pays, pour aller demeurer ailleurs. C'est pourquoi sur telle sa dite requête nous lui avons concédé et

lui concédons son dit congé et à ces fins octroyé les présentes sous nostre scel accoutumé, pour s'en servir selon que mieux lui conviendra ».

Comme on le voit, Lefèvre n'était pas seulement professeur de philosophie, mais aussi docteur en droit; en 1623, Pierre Jenin qui avait donné un cours de mathématiques à l'Académie de Lausanne et dédiait à ses anciens collègues un ouvrage de chronologie, mentionnait parmi les membres du corps enseignant « M. Lefèvre, Docteur en Jurisprudence et Philosophie ». Grâce à ce titre et aux connaissances qu'il avait dans ce domaine, Lefèvre s'établit à Grenoble comme avocat au Parlement du Dauphiné. C'est le titre qu'on lui attribue dans un acte du 10 décembre 1628 relatif à un différend qu'il avait eu avec Pierre Forneret, conseigneur du château de Goumoëns; un jugement fut rendu à cette date par quelques conseillers de Berne, et donna raison au sieur Forneret.

L'année suivante, Lefèvre a de nouveau l'occasion de faire parler de lui dans notre pays. Il a fait un séjour à Berne et de méchantes gens ont prétendu qu'il y avait été détenu, ce qui était déjà une calomnie d'une certaine gravité, et même qu'il avait été atteint de la peste, ce qui était vraiment abusif. Le pauvre Lefèvre pria l'avoyer et Conseil de Berne de lui fournir une attestation en sens contraire, et l'acte qu'il demandait fut rédigé le 8 janvier 1629.

En 1630, Lefèvre est sans doute en butte à de nouvelles attaques, car LL. EE. rédigent derechef un acte en sa faveur: elles déclarent le 29 septembre que J.-R. Lefèvre, docteur *ès droits* et avocat au Parlement du Dauphiné, est sujet bernois, issu d'une famille de Lau-

sanne et qu'il n'a rien fait de répréhensible durant le temps qu'il passa dans son pays. C'est ainsi que LL. EE. passèrent condamnation, car elles avaient parfois le cœur sensible et le pardon facile.

A force d'obtenir des certificats de bonnes mœurs, Lefèvre finit bien par passer pour un honnête homme. En 1632, il offrit à la Seigneurie de Genève de donner gratuitement des leçons de mathématiques. On accepta cette offre et on lui promit à la première vacance une chaire de grec ou de philosophie, à la condition qu'il continuerait son cours de mathématiques sans être rétribué. L'année suivante, ces promesses se réalisaient : Lefèvre était nommé professeur de grec. Il mourut en 1638, laissant entre autres ouvrages sérieux (et combien !) une *Medulla physica* imprimée par lui-même à Die en 1615, un *Totius logicæ peripateticæ corpus*, publié à Orléans en 1623, un *Cursus physicus in quo totius philosophiæ naturalis corpus explicatur*, paru à Genève en 1625 et une *Clavis jurisprudentiæ*, éditée à Grenoble en 1638, soit l'année même de sa mort.

*
* *

Voilà pour l'auteur du *Cabinet inestimable*. Quant à Mahuet, on n'en trouve plus la moindre trace depuis 1624. Voyant la vieillesse arriver (n'oublions pas qu'en 1591 déjà il était régent de la troisième classe), éprouva-t-il le besoin de s'assagir et de s'apaiser ? Il se peut, mais nous n'en savons rien. Le fait est qu'on n'en entend plus parler. Il semble être mort en 1627, sans que la chose soit certaine.

Durant plus de trente ans, l'ancien élève des Jésuites

avait rempli le pays de Vaud et jusqu'à la ville de Berne du bruit de ses scandales, de ses déportements, de ses calomnies. Il avait semé la discorde à l'Académie de Lausanne, il avait jeté la suspicion sur la vénérable compagnie des ministres et professeurs et en tout et partout son incroyable ténacité, son extrême opiniâtreté s'étaient montrées dignes d'une meilleure cause. Il ne faut cependant pas trop lui en vouloir, d'abord parce tous les torts n'étaient pas de son côté, ses ennemis ayant souvent péché par un manque singulier d'évangélisme, ensuite et surtout parce que les enquêtes qu'il occasionna projettent une lumière éclatante sur l'histoire de l'Académie à cette époque. Les années qui marquèrent la fin du XVI[e] et le début du XVII[e] siècle ne furent évidemment pas glorieuses pour l'Ecole lausannoise, mais il n'est pas sans intérêt de connaître tous les éléments de cette histoire, si contradictoires qu'ils soient. L'Académie, d'ailleurs, se releva promptement de cette chute, et l'on peut considérer aujourd'hui en toute sécurité et avec une absence complète de parti-pris ce qu'était à cette époque l'institution d'où naquit en 1890 l'Université de Lausanne.

Jean Rhetier

« Ses pratiques, querelles, avec l'indignité de plusieurs et divers actes vicieux desquels il est chargé de diverses parts, ne nous peuvent permettre l'approuver présentement pour digne du dit ministère ni autre. »

(La Classe de Lausanne à LL. EE.)

Le ministère de Prilly et Renens

« Parmi ces professeurs qui ne font qu'une rapide apparition dans notre Académie (écrivait André Gindroz en 1853), on remarque plusieurs prosélytes, catholiques convertis au protestantisme. Quelques-uns étaient savants ; quelques-uns avaient un caractère bizarre, léger ou violent; tous n'avaient pas des mœurs irréprochables, ni une vie sans tache ; leur conversion ne les convertissait pas. On peut regretter de ne pas posséder plus de renseignements sur ces personnages ; on y trouverait certainement le sujet de quelques biographies piquantes, mais, pour la plupart, les documents nous manquent ». Si le brave Gindroz avait eu connaissance des dossiers qui se trouvent aux Archives cantonales vaudoises, il lui eût été facile de reconstituer tout au moins partiellement la vie de quelques-uns de ces personnages « bizarres, légers ou violents », protestants de naissance aussi bien que transfuges du catholicisme; et peut-être aurait-il été attiré par celui dont nous nous occupons dans les lignes qui suivent.

Jean Rhetier, dont le nom se trouve aussi sous la forme de Rethier ou même de Rheter, était en 1589 régent de la quatrième classe du Collège. A cette époque, Lausanne était en proie aux polémiques qui avaient éclaté entre Au-

bery et ses disciples d'une part, et, de l'autre, les irréductibles partisans de l'orthodoxie. Rhetier se montra favorable au médecin champenois, sans doute parce qu'il se sentait enclin à appuyer tous les efforts qui se faisaient pour assurer au protestantisme une plus grande indépendance d'idées. Mais Aubery avait été condamné l'année précédente par le colloque de Berne, et ceux qui avaient le malheur d'être de son avis n'étaient bien vus ni de leurs collègues, ni même de LL. EE., quelle que fût la sage modération du gouvernement bernois. Aussi ne faut-il pas s'étonner que Rhetier ait été nommé, en avril de cette année 1589, maître à l'Ecole de Vevey ; on éprouvait probablement le besoin de l'éloigner pour un certain temps. Ce dessein, d'ailleurs, ne put se réaliser, car Rhetier refusa de quitter Lausanne, où il se trouvait fort bien. Le fait est qu'en 1592 il était toujours maître de la quatrième classe du Collège.

Au mois de novembre de la même année, le ministère de Prilly se trouve vacant ; son titulaire, Tobie Yolland, vient d'être nommé principal du Collège, malgré l'enquête plutôt défavorable dont il a été l'objet. Les ministres et professeurs décident de le remplacer par Rhetier, et Guillaume du Buc envoie en leur nom une lettre à LL. EE. : « D'autant (écrit-il) que s'il plaît à vos Seigneuries confirmer les susdites élections le ministère de l'église de Prilly demeure vacant, de laquelle celui qui en est ministre fait sa résidence ordinaire à Lausanne, nous supplions encore vos dites Excellences d'interposer leur autorité envers la classe du dit Lausanne (qui s'en approprie l'élection) à ce que Mre Jean Rhetier, régent de la quatrième, y soit établi, tant pour ce qu'il a assez longtemps trempé au dit Collège que parce qu'étant

aussi de bonnes lettres et par ci-devant jugé digne de la bachelerie, il pourra en nécessité soulager les régents de ce Collège et y faire parfois les exercices requis, étant ce ministère-là comme celui du Mont et Romané [*sic*] propres pour y façonner les jeunes hommes au service de ce Collège ». On voit par là que les ministres et professeurs étaient souvent en compétition avec la classe ; le fait peut sembler paradoxal, puisque les ministres étaient membres de la classe, mais il s'explique par la manière dont on procédait à l'élection des professeurs et des régents. Jusqu'en 1561 — nous l'avons déjà vu — la classe de Lausanne avait joui du droit de présenter à l'avoyer et Conseil de Berne les candidats aux chaires académiques et aux principales régences du Collège. Dès lors, elle avait été souvent tentée, par la force de l'habitude, d'intervenir dans ces questions qui ne la concernaient plus, et les ministres et professeurs, de leur côté, n'entendaient nullement se priver en sa faveur d'un privilège dont ils étaient d'autant plus fiers qu'il était plus récent. La même rivalité se manifestait dans les élections des pasteurs, qui concernaient les ministres et professeurs aussi bien que la classe, et qui furent l'occasion de disputes interminables entre ces deux corps à la fin du XVIe siècle.

Le gouvernement de Berne ratifia les propositions qui lui étaient faites par les ministres et professeurs. Tobie Yolland fut nommé principal et Rhetier appelé à lui succéder au ministère de Prilly. Mais on pense bien que la classe, qui avait d'autres idées et d'autres candidats en tête, ne voulait pas se laisser marcher sur les pieds de cette façon. Se trouvant assemblée à Vevey (ou Vivey, pour respecter l'orthographe de l'époque) le 10 janvier

1593, elle envoya à LL. EE. une longue protestation signée par le doyen Samuel Jaquerod et les jurés Jean Roland, Jaques Vuthier et Claude Merlin.

La classe commençait par s'excuser d'importuner LL. EE. et de protester contre la nomination de Rhetier. Elle rappelait ensuite aux Seigneurs de Berne « l'ordre si ancien et canonique de l'Eglise par votre Chrétienne réformation à nous confirmé concernant la vocation des Pasteurs de l'Eglise, laquelle ne peut et ne doit être et n'a été jusqu'à présent approuvée, sinon par condigne épreuve de leur suffisance en doctrine et vie et par légitimes suffrages de ceux qui ont la charge de pourvoir aux Eglises. Auquel ordre ne pouvons connaître telle usurpation du dit ministère procurée par le susnommé Rhetier être conforme, si icelle avait lieu, ains directement répugnante et non encore vue jusqu'à présent, et d'une très pernicieuse conséquence pour ouvrir la porte indifféremment à tous coureurs et gens vicieux et à toutes sortes de doctrines en l'Eglise ». Il en résulterait que le ministère du Saint-Evangile tomberait en discrédit et ne jouirait plus d'aucune considération. En outre de tels procédés dégoûteraient les membres de la classe « de se mettre plus en peine frustratoire des affaires ecclésiastiques ».... Le doyen et les jurés priaient donc LL. EE. de considérer que trois ans auparavant Rhetier avait été nommé maître d'école à Vevey, qu'elles avaient confirmé cette élection, mais que Rhetier s'était montré récalcitrant et avait refusé de quitter Lausanne, ce qui, selon la classe, était maladroit, car s'il avait accepté son élection son avancement eût été rapide. On avait d'ailleurs d'autres raisons de lui en vouloir: il s'était « rendu suspect en la doctrine » (on devine pour-

quoi) et il était coupable d'*actes vicieux*, sans que la classe veuille préciser; enfin, et surtout, il avait une attitude méprisante vis-à-vis de la classe depuis qu'il avait été nommé contre son désir. « Plaise à l'équité et prudence de vos Excellences (continuaient Jaquerod et ses collègues) ne nous compeller à recevoir en notre société celui que nous ne pouvons reconnaître en bonne conscience pour notre compagnon en l'œuvre du Seigneur, pour la grande importance de toutes les raisons et conséquences que dessus ; nous soumettant toutefois volontairement en tout et partout au bon vouloir de vos dites Seigneuries, laissant pourtant à connaître à icelles si avons ou sommes menés de quelque animosité à l'encontre de lui ».

Jaquerod, dans son intransigeance, trouva ou crut trouver encore un autre moyen d'emporter la place ; il dépeignit à LL. EE. la situation difficile où se trouvait l'église protestante déchirée par des ennemis intérieurs aussi bien que par ceux du dehors : « Sommes avertis (dit-il) qu'Antoine Lescaille excite tout fraîchement nouveaux troubles ès Eglises, tant d'Allemagne que d'ailleurs, avec publication de divers écrits furieux et étranges au grand diffame tant de la vérité que des fidèles et notables annonciateurs d'icelle. Ce qui pourrait après déjà tant de brèches apporter grande destruction de la foi des infirmes et avantage à nos adversaires. A cette cause, pour satisfaire au devoir de nos charges, vous requérons en toute dévotion et humilité vouloir selon vos singulières prudences pourvoir à ce que tel esprit de contradiction suscité par Satan et ses adhérents soit entièrement assoupi par les moyens les plus convenables à vos dites Excellences ».

Le moment était bien choisi pour parler de Lescaille. Le moine défroqué avait déjà publié son virulent pamphlet intitulé la *Doctrine ancienne* et des colporteurs avaient répandu ses écrits jusque dans la Suisse française. Jaquerod, néanmoins, commettait la même faute que tant de ses collègues : il avait l'air de croire à des relations intellectuelles très étroites entre Aubery et Lescaille. Or, si ces deux personnages se connaissaient, il n'en est pas moins vrai que les opinions de l'ancien moine étaient infiniment plus audacieuses que celles du paisible Champenois. C'était donc une injustice d'assimiler Aubery et Lescaille et de parler de celui-ci dans une lettre consacrée à un partisan de celui-là. C'était injuste mais habile.

Relevons à ce propos l'importance que revêtent alors les polémiques religieuses et même théologiques ; tout le monde s'y intéresse avec passion, et non seulement les spécialistes, si nous osons nous servir de ce mot. Les traités qui donnent lieu à ces disputes acharnées ne sont pas toujours en latin, on les trouve souvent traduits soit en allemand, soit en français. Il est donc évident que le jugement tout fait en vertu duquel Pascal aurait le premier, grâce à ses *Provinciales*, mis la théologie à la mode, est singulièrement excessif. L'illustre penseur, grâce à son génie d'écrivain, a donné de l'attrait, voire même du charme à ces questions arides, mais il ne fut certes pas le premier à y intéresser le grand public dans un ouvrage écrit en français. Et Calvin ? Et Bèze ? Et combien de pamphlétaires catholiques ou protestants dont il serait oiseux d'indiquer le nom ? Rien n'est dangereux comme ces jugements tranchants et absolus qui traînent dans tant de manuels et qui se transmettent immuables

de génération en génération, avec une piété digne d'une meilleure cause.

LL. EE. répondirent à la classe en date du 22 janvier, protestant qu'elles n'avaient jamais eu l'intention de porter préjudice à l'ancien ordre de choses, puisqu'il leur attribuait la confirmation des élections ; elles ne voulaient donc pas être privées « de la puissance d'accepter et établir en quelque charge personnages d'honneur, ayant bon témoignage de leur doctrine et honnête vie, *surtout quand l'on peut connaître qu'ils sont reculés ou retardés par quelque animosité particulière* ». Voilà qui est clair : si la classe ne veut pas de Rhetier, c'est par esprit de rancune et pour des raisons personnelles. LL. EE. prennent nettement le parti de Rhetier ; elles insistent d'ailleurs sur le fait que le nouveau ministre a été élu ensuite d'un préavis favorable des ministres et professeurs, montrant par là qu'elles s'intéressent aux vœux des *académiques*, comme on pourrait les appeler, bien plus qu'à ceux de la classe. Au reste, Rhetier a fait « un long service » au Collège et mérite de l'avancement. Il doit rester à Prilly jusqu'à ce qu'on trouve à le caser ailleurs. LL. EE. prétendent avoir de bonnes raisons pour lui faire quitter Lausanne : ne serait-ce pas parce qu'il a des sympathies pour Aubery et que, pour éviter de nouvelles discussions, on préfère le voir à la campagne ? Cette supposition est d'autant plus probable qu'à la fin de leur lettre LL. EE. ordonnent à la classe d'examiner Rhetier dans sa prochaine assemblée, puisqu'elle l'accuse d'être « suspect en la doctrine » : si le ministre de Prilly persiste dans « ses pristines sinistres conceptions », il faut en avertir LL. EE. Si, par contre, sa doctrine est

jugée saine, il faut le supporter jusqu'à ce qu'on puisse lui donner une autre place.

La réponse du gouvernement de Berne était d'autant plus raisonnable que Guillaume du Buc, le *théologien* de LL. EE., s'était montré favorable à l'élection de Rhetier. Or du Buc était fort éloigné de partager les idées d'Aubery et s'était même distingué par son opiniâtreté dans la lutte entreprise contre l'auteur du *De Fide Catholicae.* Il fallait donc que les membres de la classe fussent singulièrement intransigeants, puisque du Buc se montra beaucoup plus modéré qu'eux en cette occurrence.

LL. EE., d'ailleurs, semblaient mettre leur point d'honneur à être aussi impartiales que possible. C'est ainsi qu'un jour après avoir répondu à la classe, elles prirent une décision qui semble en contradiction formelle avec leur lettre : elles ordonnaient de saisir l'*Organon* publié par Rhetier. Il s'agissait, comme nous l'avons déjà dit, d'un abrégé de l'*Organon* albérien, dirigé en même temps contre un professeur d'Heidelberg (vraisemblablement Crellius, qui avait attaqué l'ouvrage d'Aubery). Comme cette publication n'avait pas encore été imprimée, le bailli devait se transporter dans le *musée* de Rhetier, c'est-à-dire dans sa bibliothèque, et examiner tous les manuscrits qu'il y trouverait. On lui ordonnait de saisir ce qu'il y verrait d'albérien ; il pouvait même, s'il le jugeait bon, emprisonner Rhetier jusqu'à ce que tous ses écrits suspects fussent remis entre ses mains, puis brûlés.

On voit que LL. EE. n'y allaient pas de main morte quand elles le voulaient bien. Il serait sans doute fort curieux de savoir si elles étaient renseignées sur l'*Organon* quand elles écrivirent à la classe. Malheureusement,

nous n'avons pu trouver aucun documeut propre à éclaircir cette question. Il semble pourtant probable que le Sénat de Berne fut mis au courant de la publication projetée par Rhetier sitôt après avoir répondu à la classe, car il n'aurait pas manqué, dans le cas contraire, d'en faire mention dans sa lettre.

Rhetier ne put conserver sa place, et, en raison de son imprudence, il dut abandonner le ministère de Prilly pour devenir simplement diacre de Lutry. En 1596, nous le trouvons ministre de Pully. La classe, à vrai dire, n'était pas favorable à son élection ; elle avait même nommé Jean-Benoît des Talents ministre de cette paroisse, mais LL. EE. en montrèrent courroux et indignation et Rhetier fut nommé à Pully sur leur ordre formel. Il s'empressa de renseigner le gouvernement de Berne sur ce qui s'était passé et accusa ses collègues d'avoir été désobéissants envers LL. EE., ce qui n'était pas absolument faux. De là de vives attaques contre lui, si bien qu'une commission nommée par LL. EE. fut chargée d'instruire une enquête à propos de cette affaire. Elle se réunit à Grandvaux et, selon toute probabilité, liquida cette affaire par la réconciliation des parties, comme LL. EE. en avaient l'habitude. Mais lorsque les commissaires furent rentrés à Berne, la lutte recommença de plus belle, de sorte que le beau-père de Rhetier résolut d'intervenir en sa faveur ; c'était notre vieille connaissance Jean le Merle, ancien recteur de l'Ecole lausannoise, alors ministre de Payerne. Il envoya le 6 novembre une longue épître au boursier Daxelhoffer, qui était l'un des membres de la commission d'enquête et se trouvait ainsi particulièrement bien renseigné sur ce qui s'était passé. « Depuis votre département de Grandvaux

(écrivait Le Merle), on n'a cessé d'aller et de venir et chercher moyens pour entièrement confondre mon beau-fils Rhetier, ou pour le moins le débouter de Pully». Les ennemis du malheureux partisan d'Aubery avaient rédigé trois articles contre lui, et les avaient envoyés à Berne; des copies en avaient été fournies à un certain nombre de particuliers, afin de susciter à Rhetier autant d'adversaires que possible. Mais pourquoi les dits articles n'avaient-ils pas été portés à la connaissance du ministre de Pully dans une assemblée de la classe ? Ses ennemis s'en excusaient dans le texte même de leur pamphlet en disant que « ce qu'ils ne les lui ont pas manifestés en classe ou colloque a été qu'ils l'ont voulu supporter par charité ». Cependant une telle procédure était illégale, car LL. EE. avaient décidé que les membres des classes pourraient se *remontrer* mutuellement «ès jours des censures ordinaires ». Les adversaires de Rhetier n'avaient donc pas eu une attitude loyale en cette occurrence, et Le Merle désirait attirer l'attention du boursier sur « la bonne et sainte affection des frères », à savoir des ennemis si peu évangéliques de son gendre : les articles précédemment rédigés contre Rhetier et soumis aux commissaires assemblés à Grandvaux avaient été « promenés » à Genève ; Etienne Trembley, professeur de philosophie à l'Ecole de Lausanne, les avait montrés à M. Abel Perréal qui avait lui-même attesté la vérité du fait. On voulait donc faire honte à Rhetier non seulement dans les terres de LL. EE., mais encore dans les régions voisines, afin de pouvoir le déposséder du ministère de Pully. Le Merle, dans sa désolation, disait à Daxelhoffer: «Votre paternité et Seigneurie peut à ce mal remédier et enfreindre leurs desseins. Nous vous sup-

plions, magnifique Seigneur, au nom de Dieu et par les miséricordes d'Icelui, vous qui aimez et honorez les bonnes lettres et les lettrés, les innocents, à tout le moins les moins mauvais, vous ayez pitié de nous, et tout le bien qu'il nous adviendra, nous l'attribuerons après Dieu à votre sainte et sincère charité et prudence, qui nous obligera à tout jamais à prier l'Eternel, magnifique et très honoré Seigneur, vous donner et aux vôtres heureuse et longue vie ». Quel effet produisit sur Daxelhoffer cette lettre si sincère et si touchante ? Nous ne le savons malheureusement pas. En tous cas, la situation de Rhetier devait être difficile, car il semble avoir eu contre lui non seulement les membres de la classe, mais encore des professeurs de l'Académie ; Trembley n'était pas ministre et ne faisait par conséquent pas partie de la classe.

Malgré les efforts acharnés de ses adversaires, Rhetier demeura ministre de Pully. Nous l'y voyons encore en mars 1597, à l'occasion d'une curieuse histoire que le lecteur trouvera au chapitre suivant.

Histoire d'un larcin et de ses conséquences

A la fin de l'an 1596, la classe de Lausanne fit une perte mystérieuse à laquelle elle fut particulièrement sensible : son registre de procès-verbaux disparut à l'issue d'une de ses séances. Impossible de savoir où il avait bien pu passer ; il semblait cependant avoir été volé à la compagnie. Cette supposition finit par se vérifier : le dit registre fut trouvé un beau jour par un vigneron dans une vigne près de Saint-Saphorin ; tout fier de sa trouvaille, le brave paysan la remit entre les mains du secrétaire de Saint-Saphorin, qui fit tenir à la classe ce précieux document. Il était — cela se comprend — singulièrement détérioré, «les feuillets d'icelui étant pour une bonne partie arrachés, et le dit livre presque consumé par les pluies et glaces, bref en si piteux et hideux état que par la vision oculaire d'icelui peut apparoir ».

Les membres de la classe soupçonnèrent immédiatement l'un d'eux d'avoir commis cet abominable larcin : un collègue avec lequel ils avaient des démêlés et qui pouvait trouver de son intérêt de faire disparaître un registre compromettant. Cependant, comme la classe était en querelle avec lui, elle préféra ne point l'accuser avant d'être exactement renseignée, d'autant plus que, selon

toute probabilité, un tel empressement à mettre la faute sur un collègue sans en avoir la preuve absolue eût été fort mal vu à Berne. Mais lorsque vinrent à passer dans le pays le banneret de Graffenried et l'ancien bailli de Lausanne Zehender, chargés d'une de ces enquêtes si fréquentes en ce temps, le juré responsable du registre, ainsi que quelques ministres firent voir à ces magistrats le triste état où se trouvait ce livre, et les deux délégués de LL. EE. commandèrent incontinent au bailli de Vevey, présent à cette séance, de faire une enquête soigneuse aux fins de trouver « l'auteur de telle méchanceté » : il ferait prêter serment à tous les membres de la classe qui s'étaient trouvés dans la salle où ce « mémorial » avait été perdu.

En exécution de cet ordre, le bailli de Vevey manda devant lui, dans la maison du Chapitre (c'est-à-dire la maison où se réunissait d'habitude la classe, quelquefois appelée chapitre), tous les membres de la classe. Parmi eux se trouvait le ministre de Pully. Les soupçons qui pesaient sur lui (car c'est à lui qu'on avait pensé tout de suite) se précisèrent. Il nia avec force ce qu'on lui reprochait et usa même de menaces, disant qu'il « ferait repentir » tous ceux qui l'accusaient, puis, se voyant pressé, craignant d'être convaincu par la « déclaration juramentale » de ses collègues ainsi que de celui chez qui le livre avait été *emblé*, il finit par avouer, après avoir prêté serment, qu'il avait secrètement pris et emporté le dit registre caché sous les manteaux des ministres, parmi lesquels se trouvait le sien. On devine aisément la manœuvre : la séance terminée, Rhetier précède ses collègues pour prendre son manteau et, du même coup, s'empare du registre. Il sort de la maison, arrache plu-

sieurs feuilles de ce livre, puis le jette par dessus un mur dans une vigne, « et ce (disait-il) par indignation et dépit, soit contre la dite classe, soit contre le dit juré, qui avait le dit livre en sa puissance ». Mais quelles pages avait-il donc arrachées ? Il prétendit qu'il s'était contenté d'enlever le procès-verbal de la dernière assemblée, où il était sans doute question de lui ; mais d'autres pages manquaient aussi et, chose curieuse, elles se rapportaient précisément à son *pourchas* du ministère de Prilly et Renens... N'eût-il pas été plus simple de sa part de tout avouer, plutôt que de faire une inutile réticence à laquelle aucune personne de bon sens ne pouvait souscrire ?

Lorsque l'enquête eut produit cet important résultat, le bailli de Vevey envoya son rapport à LL. EE. La classe, de son côté, désireuse de tirer une vengeance éclatante de Rhetier, s'empressa de battre le fer pendant qu'il était chaud et envoya à Berne, le 2 mars, une longue épître signée entre autres par le doyen Claude Merlin. Après avoir fait l'historique de cette étrange affaire, elle montrait que Rhetier n'avait voulu à aucun prix se réconcilier avec elle (nous savons de notre côté que Jean Le Merle s'était plaint à LL. EE. de la campagne implacable entreprise contre son gendre.) Elle disait ensuite à LL. EE. qu'un tel acte portait atteinte à sa dignité, à celle de Dieu, à celle de LL. EE. elles-mêmes, « tendant tel outrage à la conculcation et opprobre des choses sacrées, comme semblablement des exécutions de vos mandements contenues au dit livre». «A ces causes (continuaient les ministres), n'avons pu faire de moins que d'en bailler signification à votre audience»; ils espéraient ainsi justifier leur conduite à Berne et comptaient

que LL. EE. agiraient avec leur prudence et leur équité accoutumées.

La classe de Lausanne s'était laissé bercer par de singulières illusions ; les Seigneurs de Berne, nous l'avons fait voir à plusieurs reprises au cours de cette étude, n'avaient point l'habitude de prendre des décisions énergiques et de formuler des jugements sévères en pareilles circonstances, partant sans doute de cette idée fort compréhensible qu'il ne fallait pas attribuer une importance excessive à ces querelles entre ministres. Ils répondirent donc à la classe qu'ils pardonnaient à Rhetier ses « transgressions passées » et ordonnaient même qu'on l'avançât à la première occasion ! A vrai dire, LL. EE. avaient commencé par prendre contre lui une mesure mieux proportionnée à ses méfaits : dès le mois de juin, un nouveau ministre était nommé à Pully ; Rhetier était donc déposé de ses fonctions et perdait ainsi le bénéfice de sa pension, châtiment d'autant plus pénible que les temps étaient durs et qu'en général les salaires des ministres et professeurs n'étaient guère élevés, de sorte qu'il leur était impossible de faire la moindre épargne ; il avait même été emprisonné durant quelque temps. Mais le gouvernement de Berne avait seulement voulu lui donner une leçon et était vite revenu à de meilleurs sentiments. On pense bien que sa récente décision n'était pas pour plaire aux ministres. Le *théologien* Guillaume du Buc, en sa qualité de doyen et assisté de quatre jurés, répondit de bonne encre à LL. EE. le 27 septembre. Il lançait tout d'abord une pierre dans le jardin de Rhetier : « Nous ne doutons point (disait-il) qu'il ne se soit accommodé le mieux qu'il a pu pour fléchir vos Excellences, enclines de leur bonté plutôt à faire grâce qu'à

toute rejection, à user de compassion envers lui ». C'était sous-entendre que Rhetier avait intrigué à Berne afin de rentrer en faveur. Du Buc assure ensuite LL. EE. que la classe est toute prête, elle aussi, à pardonner au ministre de Pully : « Nous supplions en toute humilité vos Excellences de bénignement vouloir croire que nous oublions très volontiers en notre particulier les très grandes et exorbitantes indignités qu'il nous a faites du passé ». Ce qualificatif *exorbitant* produit un effet fâcheux dans une phrase destinée à exprimer les dispositions fraternelles de la classe à l'égard de Rhetier : ne prouve-t-il pas que les ministres ressentaient encore une amertume singulière du tort qu'il leur avait fait ? Il ne faut pas s'y tromper, en effet : la classe n'avait nullement l'intention de se réconcilier avec le ministre de Pully, et du Buc le montre bien en s'empressant d'énumérer, avec un flot d'épithètes toutes plus expressives les unes que les autres, les différents méfaits de Rhetier : « L'interruption réitérée de tout bon ordre ecclésiastique qu'il a faite pour s'introduire ès charges qu'il avait le plus à gré, sans attendre une régulière et canonique élection à la façon des bons et humbles serviteurs de Dieu, qui ne courent point qu'ils ne soient appelés. Item ses déportements fiers, hautains, audacieux et insupportables au milieu de nous et notamment ce qu'il a pourchassé par tous moyens et pourchasse encore par ses courses, importunités et procédures ouvertement ou couvertement nous mettre en l'indignation de vos Excellences que nous craignons après Dieu plus que chose du monde, n'y ayant rien de plus cher que de les aimer, craindre, honorer et révérer en toute fidélité et servitude selon que le commandement de Dieu nous y oblige. »

On voit combien les ministres, tout en exprimant leur mauvaise humeur, tiennent à courber la tête devant LL. EE.; il y a sans doute quelque mesquinerie dans leur attitude, qui manque par trop de franchise, mais il ne faut pas s'en étonner: les conditions matérielles de la vie étaient si dures à cette époque que ces pauvres gens tenaient à leur gagne-pain, si maigre fût-il; ils étaient donc obligés dans une certaine mesure de faire bonne mine à mauvais jeu. Mais ils s'efforcent quand même, en restant dans les bornes de la politesse la plus obséquieuse, de faire comprendre à LL. EE. ce qu'ils désirent: « Nous oublions (continue du Buc) très volontiers toutes ces choses, y induits par la parole de Dieu que nous prêchons aux autres et notable exemple de singulière bénignité en vos Excellences; si les supplions-nous néanmoins, et ce sous cette confiance de leur même grâce et bénignité, laquelle nous espérons que Dieu rendra pour le moins aussi claire et sereine à nous, leurs très humbles, fidèles et pour la plupart plus anciens et usés serviteurs, qu'à lui, de considérer qu'il peut bien montrer apparence à icelles vos Excellences de ce dont il nous fait connaître le contraire, n'ayant seulement daigné (tant il est hautain et présomptueux) se présenter, ores qu'il fut à Vivay [*sic*] en notre assemblée pour en icelle montrer et déclarer quelque signe de reconnaissance ou (si c'est trop pour lui au regard de nous) de fraternelle réconciliation ».

Telles étaient les raisons pour lesquelles la classe de Lausanne se refusait à donner de l'avancement au ministre de Pully, malgré l'intimation qui lui en avait été faite par LL. EE. Il est probable que cette lettre eut d'autant plus de poids qu'elle était signée entre autres

par Guillaume du Buc ; le *théologien* de l'Académie, au nom des ministres et professeurs, avait autrefois défendu Rhetier contre la classe ; il fallait donc croire qu'il avait de sérieux motifs pour se déclarer maintenant contre lui.

Du Buc persista d'ailleurs dans son attitude, fermement décidé qu'il était à venger la classe de Rhetier et à empêcher le ministre de Pully de monter en grade. En cette même année 1597 mourut Etienne Trembley, le successeur d'Aubery dans la chaire de philosophie ; le régent de la première classe du Collège, Etienne de Beauchasteau, s'offrit à le remplacer. Comme il avait deux concurrents, on les ouït tous trois alternativement en leçons et disputes publiques ; ce fut un concours dans les règles, à la suite duquel Beauchasteau fut nommé. Rhetier songea immédiatement à le remplacer au Collège, et LL. EE. ne semblent pas avoir été opposées à sa candidature. Mais il échoua grâce à l'hostilité de du Buc, et Eléazar Perreaud, qui avait enseigné pendant cinq ans la philosophie à l'Académie de Genève, fut nommé à sa place. Du Buc, à cette occasion, insista auprès de LL. EE. sur la circonspection dont il fallait faire preuve en recrutant le personnel enseignant de l'Académie et du Collège : « Si supplions-nous très humblement vos Excellences (écrivait-il le 5 décembre au nom des ministres et professeurs) de considérer que votre Collège a besoin de gens paisibles et d'être repurgé le plus qu'il se peut de pluralité de ceux qui ont été disciples intimes du feu Docteur Aubery ». L'albérianisme, c'était la bête noire de du Buc. Or on se rappelle que Rhetier avait eu l'intention de publier un Abrégé de l'*Organon*. Beauchasteau, du reste, avait aussi été parmi les partisans

d'Aubery, mais il avait fait amende honorable, s'étant *purgé* de cette hérésie par devant le Seigneur bailli de Lausanne et les ministres et professeurs. Quant à Rhetier, à supposer qu'il eût fait lui aussi son *peccavi*, il n'en restait pas moins exposé aux soupçons de ses collègues grâce à son malheureux larcin, bien fait pour susciter la méfiance. Dans une autre lettre à LL. EE., en date du 26 décembre, du Buc leur disait que Perreaud était beaucoup plus agréable que Rhetier aux *gens de lettres* qui enseignaient au Collège ; l'ex-ministre de Pully, grâce à sa conduite, avait fait le vide autour de lui.

En 1598, cependant, Rhetier rentre en grâce ; il réussit tout d'abord à se faire nommer bachelier et premier régent, succédant ainsi à son ancien rival, et s'acquitte de cette charge à la satisfaction de tous : il s'y comporte, disent ses collègues, fidèlement et avec diligence. Bientôt meurt Simon Girard, professeur de grec, et Tobie Yolland, principal du Collège, est appelé en qualité de ministre à Vitry-le-François. Deux places sont donc à repourvoir ; Girard est remplacé par Beauchasteau, professeur de philosophie depuis l'année précédente, et Rhetier parvient à la charge de principal. Combien fallait-il qu'il se fût amendé pour obtenir des fonctions aussi importantes ! Voici comment cette nomination inattendue fut racontée à LL. EE. par Hans Rudolf Würstemberger, bailli de Lausanne, Guillaume du Buc, recteur en charge, Jean Haller, professeur d'hébreu et les ministres Collot et Seguier : « Voyant les places du principal du Collège et de la profession grecque vaquantes, et que la vacation de telles places ne pouvait subsister longtemps sans une perte évidente et un notable

retardement des études des écoliers, tant du petit Collège que du grand, nous nous sommes transportés au château de cette ville pour en la présence de notre très honoré Seigneur votre baillif procéder à la provision des dites places ; et là étant assemblés avons premièrement procédé à l'élection d'un principal du Collège, comme étant la place qui requérait une plus prompte provision ; et pour y être employé avons d'une voix nommé M. Jean Rethier, tant pour sa suffisance et bon savoir que pour avoir une connaissance plus grande du maniement du Collège, et ayant dès longtemps régenté, et même promu depuis quelque temps en la charge de Bachelier et premier Régent ».

Enfin, deux ans après, en 1600, Rhetier continuait sa rapide ascension et montait dans la chaire d'hébreu en remplacement du Bernois Haller. Pouvait-il désirer davantage, et le moment n'était-il pas venu pour lui de se ranger et de faire oublier définitivement ses méfaits passés ? Mais Rhetier, comme son collègue Mahuet, était sous l'empire d'un démon qui le poussait à toutes sortes de calembredaines ; sa sagesse n'était qu'intermittente.

Rhetier à l'Académie et à Die

Rhetier pouvait être fier d'occuper la chaire d'hébreu. Dans une Académie comme celle de Lausanne, destinée avant tout à former des pasteurs, cette place était l'une des plus importantes. On en avait pourvu dans le passé des hommes tels que Jean Lecomte et Bonaventure Bertram, qui n'étaient pas les premiers venus. Rhetier, de son côté, ne semble pas avoir été au-dessous de sa lourde tâche. Il s'était attiré, comme Mahuet, d'implacables ennemis par suite de ses écarts de conduite, mais jamais on ne formula contre lui l'accusation d'incapacité si souvent portée contre l'ancien élève des Jésuites. Il semble bien qu'à cet égard LL. EE. aient eu lieu d'être pleinement satisfaites de lui.

Rhetier, cependant, avait déjà d'autres idées en tête. Maintenant qu'il était à l'Académie, il en avait assez et ne songeait plus qu'à la quitter. En 1603, il conclut un arrangement avec Girard Mahuet, régent au Collège, et lui promit sa place ; quant à lui, il prendrait la chaire de grec que Beauchasteau voulait abandonner, mais il n'y resterait pas non plus. Les deux compères réussirent à trouver des protecteurs à Berne, et, la mutation de Rhetier s'étant accomplie, Mahuet fut nommé à sa place. Mais la classe n'était pas du tout favorable à cette ingénieuse combinaison, qui ne plaisait guère non plus aux ministres et professeurs : il leur semblait qu'il y avait

eu usurpation, que Mahuet et Rhetier avaient monté un coup contre eux et que la bonne réputation de l'Académie en pourrait pâtir. De là une interminable polémique qui dura jusqu'au printemps de 1605. L'enquête ordonnée à cette époque par LL. EE. établit, comme nous l'avons vu, qu'il y avait eu collusion entre Rhetier et Mahuet, le second ayant payé les services que le premier lui avait rendus ; elle prouva également que Rhetier avait voulu jouer un vilain tour à ses collègues, car il était renseigné sur les sentiments qu'ils nourrissaient à l'endroit de Mahuet. David de Trey, diacre commun de Lausanne, déposa que Mahuet avait fait envoyer le blé de sa pension à Rhetier. Abraham Frossard, ministre de Blonay, attesta que Rhetier lui avait dit en novembre 1603: « Je la veux bailler belle à nos gens (entendant la compagnie de Lausanne), car je veux faire semblant de vouloir faire la profession grecque pour faire place à M. Mahuet en l'Hébraïque, de quoi nos gens ont grand peur ». Et Gabriel Pagesy, ministre de Montreux, confirma la déposition de son collègue, car il avait pris part à cette conversation.

Bref, Rhetier ne sortit guère en meilleur état que Mahuet de cette enquête. Pourtant la classe de Lausanne avait moins de ressentiment contre lui parce que, plus habile et plus souple que son irascible collègue, il s'était bien gardé de partir en guerre contre elle, sitôt qu'il avait vu de quel côté tournait le vent. Il avait raison, car on l'avait vigoureusement attaqué au début, ainsi qu'il appert d'une lettre qu'il adressa le 15 décembre 1603 au bailli de Lausanne, Wolfgang Michel. Il mentionnait les menées qui se faisaient contre lui et l'inquiétude qu'il en ressentait. Il avait reçu l'ordre de se rendre à Berne auprès

de LL. EE., il avait aussi été convoqué par le bailli, mais il désirait s'en aller... « A ces causes et raisons (écrivait-il en terminant), je prie très humblement vos Seigneuries me supporter et prendre en bonne part mon absence et voyage par delà, duquel, aidant Dieu, à mon retour, j'espère rendre si bon compte et raison qu'aurez occasion de contentement ». Il quitta donc Lausanne, éprouvant le besoin légitime de mettre une certaine distance entre ses collègues et lui.

Peu de temps après, la classe de Lausanne dressait contre Mahuet un acte en latin où Rhetier lui-même était malmené de verte façon. Voici ce que les ministres écrivirent à son sujet aux ministres et professeurs de Berne, le 10 février 1604 : *Illud nobiscum scitis quo consilii socio et administro usus sit* [*Mahuetius*], *D. nimirum Rheterio, quem non puduit ad fraudem et corruptelam manifesturiam et novi consilii rationem professionem Hebraicam cum Græcanica permutare.* On voit que l'ancien professeur d'hébreu n'était pas très populaire auprès de ses collègues de la classe à ce moment. Il ne fut cependant inquiété ni avant l'enquête, ni après. Bien plus : en ce même mois de février 1604, alors que Mahuet continuait à polémiser avec la classe, Rhetier, poursuivant tranquillement son chemin, réussissait à se faire nommer ministre de Bex. Il avait demandé cette place : on la lui accorda. Gabriel de Petra le remplaça comme professeur de grec. Il ne demeura d'ailleurs pas longtemps à Bex, car il quitta en 1606 les terres de LL. EE. pour n'y jamais revenir.

Deux ans auparavant, le 14 février 1604, une académie avait été fondée à Die, dans le Dauphiné, par lettres-patentes d'Henri IV. Il s'agissait d'une école protestante,

preuve manifeste de la sage tolérance du grand pacificateur. En 1605, la jeune académie a besoin d'un professeur de théologie, d'un professeur de philosophie et d'un premier régent. Elle s'adresse à LL. EE. par l'intermédiaire de M. de Lesdiguières, châtelain de Coppet dès 1601, homme de guerre remarquable qui s'était enrôlé au milieu du XVI[e] siècle comme simple archer dans les rangs des calvinistes, était devenu un de leurs chefs les plus habiles et avait rendu de précieux services à Henri IV, qui l'en récompensa par le titre de lieutenant-général des armées de Piémont, de Savoie et de Dauphiné. En 1622, venant d'abjurer le calvinisme, il fut promu connétable de France... Mais en 1605 Lesdiguières était encore tout dévoué à la cause protestante. Il écrivit donc à LL. EE. au nom de l'Académie de Die, et le gouvernement de Berne transmit avec empressement sa demande aux ministres de Lausanne, qui répondirent le 6 novembre : ils ne connaissaient personne qui désirât s'en aller à Die et il leur semblait qu'on ne pouvait obliger un pasteur à quitter son ministère pour une autre charge, surtout pour les fonctions de professeur de philosophie et de premier régent, car, ajoutaient-ils, si l'on peut transformer un humaniste en évangéliste on ne peut changer par force un évangéliste en humaniste. Remarque curieuse qui montre combien, malgré tout, les ministres étaient fiers de leur vocation, puisqu'ils étaient si peu disposés à y renoncer.

En 1606, l'Académie de Die revient à la charge, mais elle procède cette fois d'une autre manière. Un officier, le capitaine Gay, est chargé de se rendre à Lausanne et à Berne pour demander un professeur de théologie. La requête transmise par son intermédiaire était faite par

M. de Lesdiguières et par les pasteurs et anciens assemblés en synode à St-Marcellin, près de Grenoble ; ils désiraient « quelques hommes savants et propres à l'instruction de la jeunesse aux lettres divines et humaines ». LL. EE. *prêtèrent* à la jeune Académie Jean Rhetier, à qui incomba l'enseignement de l'hébreu et de la théologie, et Jules Fevot, qui fut nommé professeur d'éloquence. Nous avons pu trouver une copie du *Congé et permission de Messrs à Jean Rhetier, ministre à Bex, et Jules Fevot, régent en la troisième classe à Lausanne, pour se pouvoir retirer en la ville de Die et assister le collège y dressé de leurs professions*. Le copiste, d'ailleurs, a reproduit seulement l'acte relatif à Rhetier.

En juin de la même année, Rhetier se trouvait à Die. Trois mois plus tard, il y mourait subitement d'un flux de sang. Le registre de la vénérable Compagnie de Genève porte cette mention à la date du 3 octobre : « Plusieurs de la Compagnie ont eu avis que le dit Chamier [« le gros Chamier », comme l'appelle irrévérencieusement d'Aubigné] était arrêté pour l'école de Die, succédant au Sr Rhetier naguère décédé au dit lieu ». Et le 23 octobre la classe de Lausanne faisait ses présentations à LL. EE. en vue de l'élection d'un ministre à Bex, par suite de « l'absence et final décès de feu Mre Jean Rhetier ». Rhetier avait en effet reçu un congé de six mois seulement, de sorte qu'on n'avait pas pourvu à son remplacement définitif.

Jules Fevot, de son côté, exerça les fonctions de professeur à Die jusqu'en 1607. Il resta d'ailleurs plusieurs années encore en France ; le 6 juin 1612, l'avoyer et Conseil de Berne lui accordaient une prolongation de son congé « pour servir les Eglises de France ». Deux fils

lui naquirent durant son séjour dans le Dauphiné ; LL. EE. leur envoyèrent des lettres de naturalité le 22 août 1623. A ce moment, Fevot était rentré dans son pays : le gouvernement bernois l'avait rappelé en 1617. En 1623, nous le trouvons ministre de Lutry ; il l'était encore en 1634. Quatre ans plus tard, couronnant dignement une carrière bien remplie, il monte dans la première chaire de théologie de notre Académie. Son portrait, qui date de 1650 — l'année de sa mort — et que nous reproduisons ci-contre, compte parmi les plus intéressants de la salle du Sénat, au palais de Rumine ; on a, en l'examinant, l'impression d'un homme singulièrement vert pour ses 72 ans, à la physionomie sévère et froide.

Quant aux enfants de Rhetier, qui furent rapatriés après la mort soudaine de leur père, un seul, semble-t-il, a fait parler de lui : le 18 septembre 1619, Pierre Rhetier, étudiant au Collège de Lausanne, recevait la permission de *hanter* les universités de France. Il desservit la paroisse de Gryon de 1634 à 1646 et, de 1646 à 1654, celle d'Aigle, où il eut comme diacre pendant un an le futur historien Jean-Baptiste Plantin.

Tels sont les renseignements que nous avons pu trouver touchant ce curieux Rhetier, digne émule de Mahuet, car il symbolise comme lui à merveille cet esprit d'intrigue qui était si profondément ancré dans les mœurs de l'époque. Plus souple que son collègue, moins irascible aussi, il n'eut pas à soutenir des luttes aussi vives contre des adversaires aussi acharnés. La vie lui fut douce et lui sourit aimablement jusqu'au moment où elle le quitta, plus tôt sans doute qu'il ne l'avait pensé.



Jules Fevot

Palais de Rumine — *Phot. Vionnet*

Claude Boucart

« De quo etsi animus noster esset sustentare ultra judicium nostrum, tamen non possumus non dicere quod omnes et singuli comperimus, illum nec zelum religionis nostræ ullum satis prae se ferre, nec pietatem spirare ».

(La Classe de Lausanne à LL. EE.)

Premier séjour à Lausanne

Nombreux furent les réfugiés de la France d'alors ou de la France d'aujourd'hui qui vinrent dans notre Suisse romande au XVIe siècle, entre autres des *intellectuels* que l'indépendance de leurs idées ou leur abandon du catholicisme empêchait de rester plus longtemps dans leur patrie. Pierrefleur l'a déjà constaté — non sans une certaine malice — dans ses charmants Mémoires : « En ce Pays de Vaud (dit-il) incontinent qu'il fut réduit à la sujétion de Berne et à la loi luthérienne, il y eut et vint tant de Français, tant prédicants que autres, que c'était chose merveilleuse que de les voir, et tous disaient qu'ils s'en étaient fuis pour la dite loi, se disant tous être de riche maison ». Il y en eut d'illustres, comme Théodore de Bèze et Guillaume Farel, comme Henri Estienne et Mathurin Cordier, François Hotman et Antoine de Chandieu ; il y en eut de moins connus, dont la vie est quasi ignorée du public et dont quelques-uns furent parmi les professeurs de l'Ecole lausannoise.

Ces réfugiés furent d'autant mieux reçus chez nous, vers la fin du XVIe siècle, que la lutte contre le catholicisme était alors plus violente que jamais. La classe de Lausanne, en particulier, voyait avec une extrême répu-

gnance subsister certaines superstitions qui étaient comme un souvenir de l'ancien culte : le nombre des sorciers et des démoniaques devenait considérable ; on trouvait parmi les sujets de LL. EE. des gens qui portaient sur eux du pain bénit, voire même des crucifix ; beaucoup faisaient en maintes occasions le signe de la croix, d'autres allumaient des cierges dans les cimetières ; enfin, beaucoup de riverains du Léman assistaient à la messe et avaient recours aux prêtres. De tels abus étaient d'ailleurs punis peu rigoureusement : on infligeait aux délinquants une amende de 10 florins, sans prison. D'aucuns trouveront peut-être que c'était un châtiment suffisant, mais la classe n'était point de cet avis et attira à plusieurs reprises l'attention de LL. EE. sur ces abus et scandales, leur proposant de les réprimer non seulement par une amende, mais encore par *rigoureuse prison*.

On comprend donc que les réfugiés français, savoyards et autres, aient été bien accueillis dans notre pays. En présence de la contre-réformation, dont les principales étapes furent marquées chez nous par la fondation d'un collège de Jésuites à Lucerne, en 1574, puis par la constitution de la ligue Borromée en 1586, et dont la force s'affirmait toujours plus, LL. EE. et les classes du Pays de Vaud éprouvaient le besoin fort naturel d'augmenter le nombre des recrues du protestantisme.

C'est ainsi qu'en 1598 un avocat de Thonon, Pierre de Prez, se recommanda à LL. EE. et obtint de donner à l'Académie un cours de jurisprudence. Il était muni d'excellentes références, ayant obtenu à l'Université de Bâle le grade de docteur en droit; ses connaissances « ès autres parties des sciences humaines » n'étaient pas in-

férieures, même en théologie : il l'avait bien montré dans les discussions qu'il avait eu à engager, dans son pays d'origine, pour le *soutènement* de la nouvelle religion, contre les Capucins et autres propagandistes du catholicisme ; sa piété était telle que rien n'avait pu l'ébranler, non pas même les promesses et menaces de Charles-Emmanuel, le héros peu glorieux de l'Escalade : il avait mieux aimé quitter sa patrie que de renoncer à sa religion. En récompense de son désintéressement, LL. EE. l'autorisèrent non seulement à donner un cours de jurisprudence, mais encore à faire des études de théologie, ou plutôt à les approfondir jusqu'à ce qu'on lui trouvât un ministère; en attendant, il toucherait un salaire. C'est ce même de Prez — on l'appelait aussi des Praz — qui se rendit en décembre 1600 avec plusieurs de ses compatriotes et coreligionnaires auprès d'Henri IV pour le prier, lorsque la paix serait conclue avec Charles-Emmanuel, de s'entendre avec lui de manière à rétablir dans les bailliages de Thonon et Ternier la liberté du culte, qui y avait été supprimée en 1598 par le duc de Savoie, à l'instigation de saint François de Sales.

En 1599, Pierre Cornu, *débouté* de son église de Messery près Thonon ensuite du changement de religion qui y était advenu — cette paroisse ayant tout entière abjuré le protestantisme en octobre 1598, grâce à l'infatigable propagande d'un capucin, le Père Sébastien — passa également le lac et réussit à se faire nommer diacre d'Aigle. C'est sans doute le même personnage qui fut ministre à Dommartin de 1611 à 1627.

Tels étaient les résultats de la contre-réformation qui sévissait alors dans tout le Chablais, sous l'énergique impulsion du duc lui-même. LL. EE. se faisaient

sans doute, indépendamment de leurs idées religieuses, un malin plaisir de recevoir ces réfugiés, car elles étaient en fort mauvais termes avec Charles-Emmanuel, qui avait conclu une alliance avec les cantons catholiques et ne se gênait pas de faire entrevoir à ses sujets et alliés la possibilité du rétablissement de l'évêché de Lausanne.

* * *

Parmi ces réfugiés, il en est un qui devait beaucoup faire parler de lui ; c'était Claude Boucart. Né à Verdun en 1567, il était entré fort jeune — en 1583 — dans la Compagnie des Jésuites : il n'y a rien d'étonnant à cela, car les RR. PP. avaient un noviciat à Verdun. En 1590, il avait été nommé professeur au fameux collège de Clermont (le futur lycée Louis-le-Grand) ; cinq ans après, il entre dans le corps enseignant de l'Université jésuite de Pont-à-Mousson, fondée en 1572 par le cardinal de Lorraine. Elle était fort prospère à cette époque, comptait plus de mille étudiants et comprenait quatre facultés : arts (nous dirions lettres), théologie, médecine et droit. On pense bien que la faculté de théologie était la plus importante ; il s'y donnait des cours d'Ecriture sainte, de théologie morale et de théologie scolastique ; un enseignement spécial était même réservé — ô Pascal ! — à l'étude des cas de conscience. Durant une année environ, Claude Boucart — le P. Boucart — occupa l'une des deux chaires de théologie scolastique et fut chargé, en cette qualité, de commenter la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Il avait la réputation d'être un homme d'une brillante intelligence et au travail facile, et jouissait d'une situation particulièrement en vue ; mais cette

prospérité ne dura guère. Reçu docteur en 1596, puis envoyé à Rome, Boucart s'enfuit en Suisse, s'arrête à Bâle (quel séjour pour un catholique !) et passe au protestantisme.

Au début de 1598, Boucart était régent au Collège de Lausanne, mais on songeait à l'avancer, car le poste qu'on lui avait confié était jugé inférieur à ses mérites. Au mois de mars de cette même année, Guillaume du Buc, écrivant à LL. EE. en qualité de recteur et au nom des ministres et professeurs, les renseignait en ces termes sur le nouveau venu : « Juxte ce donnons en même humilité avertissement à vos Excellences que nous avons ouï en public ces jours passés Me Claude Bocard, ci-devant Jésuite, par icelles bénignement reçu en leurs gages et envoyé par deçà, qui nous a fait telle preuve de suffisance et dextérité aux langues latine et grecque et en toutes les principales parties des arts libéraux, Logique, Physique et Mathématique, que nous le jugeons très pertinent à la régence d'une plus haute classe, voire de la conduite de tout un collège, si tant est qu'il soit sincère et ferme en sa conversion à notre Chrétienne Religion, dont nous prions Dieu lui en faire la grâce ». Cette dernière phrase ne semble-t-elle pas exprimer une certaine défiance à l'égard du Jésuite défroqué ? Sans doute du Buc reconnaît le talent de Boucart, puisqu'il le juge apte à la direction d'un collège, mais il éprouve aussi le besoin de faire des réserves sur la sincérité de sa conversion.

Cette lettre produisit quand même son effet, si l'on en juge par la missive très habile que Boucart écrivit lui-même au gouvernement de Berne, le 29 août, pour le remercier de toutes ses bontés et pour l'assurer de

son dévouement absolu. Il vaut la peine de reproduire *in extenso* cette épître :

« Très Magnifiques et très Puissants Princes,

» Combien que je n'eusse jamais osé prendre moi-même la hardiesse d'écrire à mes Souverains Seigneurs, toutefois puisqu'il a plu à vos Excellences de m'honorer de leurs lettres, je craindrais d'encourir répréhension si je ne répondais. Ce que je fais présentement en toute révérence, pour remercier vos Excellences, avec toute l'affection qu'il m'est possible, de la très grande bienveillance et libéralité de laquelle elles ont usé en mon endroit, en m'accroissant la pension qui m'avait déjà tant libéralement été accordée lorsqu'il leur plut me recevoir à leur service. Laquelle bienveillance et grâce comme je sais n'avoir aucunement méritée, aussi ne puis-je pour icelle montrer autre reconnaissance sinon en présentant à vos Excellences humblement toute ma personne et tout ce que Dieu m'a donné, les suppliant de disposer de moi en toutes sortes de manières que je leur pourrai faire service. Il est vrai que j'ai reçu plusieurs sollicitations de la part des papistes, tendantes aux fins de me faire retourner à leur religion et doctrine, et particulièrement j'ai reçu lettres de Monseigneur de Verdun, Evêque et Comte d'icelle ville et prince de la maison et famille de Lorraine, et aussi de Monsieur l'Evêque de Toul, contenantes grand nombre de promesses de biens et honneurs si je m'en veux retourner devers eux pour reprendre le parti du Pape. Au contraire j'ai reçu autres lettres de mon père (voire depuis peu de jours en çà) pleines de sévérité par lesquelles il me me-

nace de me déshériter et priver des biens paternels si je ne délaisse la religion de l'Evangile que j'ai embrassée. Mais Dieu soit loué qui m'a donné la force et constance de mépriser tant les promesses que les menaces, et de vouloir plutôt servir à sa Divine Majesté que non pas aux hommes, sachant bien que qui ne délaisse son père et sa mère et tous les biens du monde quand il est question de l'honneur de Jésus-Christ, il n'est pas digne de lui. Or tout ainsi que je désire garder fidélité à Dieu, aussi je supplie vos Excellences de croire que je leur serai très fidèle sujet et serviteur tout le temps de ma vie, et que toutes mes forces et pouvoirs sont dédiés et voués à leur faire un très affectueux service. Partant après leur avoir fait une très humble révérence et les avoir derechef remerciés, je prie Dieu, mes Souverains et très honorés Seigneurs, de maintenir votre Etat en toute paix et assurance, et un chacun de vous en toute prospérité et grandeur. De Lausanne ce XXIX Août 1598.

» Votre très humble sujet et serviteur.

» CLAUDE BOUCART ».

On trouverait difficilement, à notre époque, l'équivalent d'une pareille obséquiosité, qui était à la mode en ce temps. Mais là n'est pas le seul intérêt de cette épître; elle nous montre aussi que Boucart avait peu d'empire sur lui-même, et qu'il s'en rendait vaguement compte. Il a été sollicité très vivement par les évêques de Toul et de Verdun, sa ville natale, et leurs propositions l'ont quelque peu ébranlé, n'en doutons pas. Il rend grâce à Dieu de lui avoir donné la force de résister à la tentation et si cette victoire lui paraît belle, c'est évidemment que la lutte a été dure. Il semble se dire : « J'ai miraculeuse-

ment résisté à cette première épreuve, mais qu'adviendra-t-il de moi la prochaine fois?» C'est pourquoi il insiste avec une visible complaisance sur la fermeté provisoire dont il a fait preuve.

Cette lettre en apparence si humble et si modeste produisit sans doute une bonne impression sur LL. EE., puisque Boucart, âgé seulement de 31 ans, se trouvait professeur de philosophie à la fin de l'année. Cette nomination n'avait pas laissé de présenter quelques difficultés : Beauchasteau détenait alors la chaire de philosophie et il ne désirait nullement la quitter; mais comme il possédait une connaissance approfondie de la langue grecque et que Boucart, de son côté, faisait preuve d'*expérience et grand savoir en toutes les parties de la philosophie*, les ministres et professeurs désiraient vivement voir Beauchasteau dans la chaire de grec et Boucart à sa place dans celle de philosophie et de mathématiques; « Votre Académie (écrivaient-ils à LL. EE.) se pourrait vanter d'être aussi bien fournie que nulle autre qui soit, et vos écoliers en recevraient un merveilleux fruit». Beauchasteau, malheureusement, voulait à tout prix rester dans sa chaire, offrant de donner quelques répétitions de grec, quitte pour Boucart à enseigner les mathématiques et le reste du grec. Mais c'était une solution bâtarde, et ni les ministres et professeurs, ni LL. EE. ne pouvaient l'accepter. Beauchasteau finit par venir à résipiscence : il prit la profession grecque et Boucart le remplaça dans la chaire de philosophie.

L'ancien Jésuite pouvait être fier d'avoir mérité à ce point la confiance du gouvernement de Berne et de ses nouveaux collègues. L'avenir lui souriait, sa situation semblait assurée.

Cependant un des futurs saints de l'Eglise catholique — et non des moindres — prenait activement part à la lutte engagée dans la Savoie et surtout dans le Chablais contre les infidèles ; c'était un ancien avocat au sénat de Chambéry, qui s'appelait François de Sales et qui, dès 1594, était coadjuteur de l'èvêque de Genève, en attendant de le remplacer en 1602. En 1599, il avait fondé la Sainte-Maison de Thonon ; estimant que cette ville, de par sa situation, était appelée à jouer un rôle dans la répression de l'hérésie, il avait songé tout d'abord à y transférer l'évêché et le chapitre d'Annecy, puis, voyant que ce projet se heurtait à de sérieuses difficultés, il décida d'établir à Thonon une maison qui pourrait servir à la propagande catholique, une sorte d'université où s'enseigneraient toutes sciences et tous métiers, un hospice où se retireraient les nouveaux convertis ou ceux qui désiraient se convertir. Le duc de Savoie ayant approuvé le projet de François de Sales, Clément VIII érigea cette Sainte-Maison par bulle du 13 septembre 1599. Veut-on avoir la preuve qu'il s'agissait d'une œuvre de propagande ? La voici : à la dite maison appartenaient des *prédicateurs* chargés d'annoncer la parole de Dieu dans la contrée environnante, et c'étaient des Capucins... Quant aux professeurs de cet établissement, ce furent (pendant tout le pontificat de Clément VIII) des Jésuites. Mais tout cela ne suffisait point à l'ardent zélateur de la religion apostolique : il créa encore à Thonon une confrérie de Notre-Dame de Compassion, ainsi baptisée d'après l'église paroissiale de la ville, et qui avait pour mission de travailler à la conversion des hérétiques et « de venir en aide par des aumônes ou toutes espèces de moyens aux nouveaux convertis ». Un ouvrage fort cu-

rieux, publié en 1648 à Villefranche (lisez: Yverdon) par un sieur Du Voyer, dédié au bailli F. L. de Graffenried et intitulé *La Tyrannomanie jésuitique*, va jusqu'à prétendre que les Révérends Pères purent s'installer à Thonon à la condition de vouer tous leurs soins à la conversion des hérétiques par la persuasion... ou par la force si le premier moyen ne leur réussissait pas.

La classe de Lausanne comprenait fort bien le danger qu'une pareille propagande faisait courir au protestantisme ; aussi se tenait-elle sur ses gardes, suspectant quiconque ne témoignait pas d'une ferveur assez ardente. En 1603 survint l'affaire Mahuet, sur laquelle nous n'avons pas à revenir. Quel beau scandale, et combien les catholiques durent s'en gausser ! Toutes les infortunes qui pleuvaient dru comme grêle sur la nouvelle confession ne leur étaient-elles pas profitables ? Mahuet ayant passé autrefois par les mains des Jésuites, la classe de Lausanne s'empressa d'attirer l'attention de LL. EE. sur la détestable activité de cette congrégation et insista par la même occasion sur le fait que Claude Boucart lui-même avait été Jésuite. Le 16 février 1604, Jean Blanchard, doyen de la classe, assisté de trois jurés, écrivait à ce sujet une missive à LL. EE. et leur disait entre autres, parlant de Boucart : *De quo etsi animus noster esset sustentare ultra judicium nostrum, tamen non possumus non dicere quod omnes et singuli comperimus, illum nec zelum religionis nostræ ullum satis præ se ferre, nec pietatem spirare, idque multis argumentis, quæ ipsi brevitate et silentio premimus*. Il rappelait ensuite que Boucart ne s'était pas gêné, pendant une assemblée de la classe, d'attaquer et de flétrir *(carpere et suggillare)* le nom du vénérable Bèze: le professeur de philosophie ne pardonnait pas au grand

réformateur d'avoir mis en garde à plusieurs reprises les ministres et professeurs contre les Jésuites et leurs émissaires, auxquels (disait-il) on pouvait permettre d'être écoliers, mais jamais professeurs ou régents. Bèze, d'ailleurs, n'avait pas été seul à prodiguer ces avertissements : le délégué des Eglises de France, Arnold Martin, avait déclaré que les Jésuites avaient le droit d'abjurer la religion catholique et même de se marier, afin de pouvoir s'introduire comme des espions et des voleurs chez les protestants, pour rentrer dans le giron de leur Eglise une fois leur besogne terminée. Or Boucart avait abjuré le catholicisme et s'était installé en terre protestante; il avait épousé la fille de noble Pierre d'Arnex, bourgeois d'Orbe, et en avait eu des enfants ; quant à sa piété, elle ne semblait être ni très vive, ni très sincère. Un rapprochement s'imposait donc fatalement entre son attitude et les révélations d'Arnold Martin, et l'on comprend sans peine que des soupçons commençassent à peser sur lui, d'autant plus qu'il prit avec conviction la défense de Girard Mahuet lors de la grande enquête instituée par LL. EE. Il faisait sans doute preuve d'indépendance, voire même de courage en agissant ainsi, puisque son collègue était attaqué de toutes parts, mais il semblait aussi vouloir rappeler bien mal à propos qu'il était uni à Mahuet par le lien d'une commune origine.

Quoi qu'il en soit, il est certain que dès ce moment Boucart est tenu en suspicion par ses collègues, qui n'avaient point tort ; l'événement ne tarda pas à le montrer.

Retour éphémère au catholicisme

Un homme qui participait avec vigueur à la réforme du clergé français, un ancien élève de Boucart au collège de Clermont, apprit l'apostasie de son maître et décida de tout mettre en œuvre pour le faire rentrer dans le giron du catholicisme. C'était le futur cardinal Pierre de Bérulle. Louis Doni d'Atticliy nous donne là-dessus d'intéressants renseignements dans sa *Vita Petri Berulli*: « Ayant appris (écrit le digne évêque de Riez dans un style curieusement imagé), qu'il [Boucart] s'était rendu à Genève, cet asile et ce rempart des sectaires [il fallait dire Lausanne], Bérulle en avertit par lettre François de Sales, évêque de Genève de bienheureuse mémoire, qui lui était étroitement uni par le lien d'une sainte amitié, le priant de bien vouloir prêter son office à cette brebis errante et de porter sur elle une main d'accoucheur (*manum obstetricem*) si elle voulait enfanter l'esprit qui sauve, pour parler comme le prophète, et revenir à la lumière admirable de la foi orthodoxe ». On pense bien que ces louables injonctions produisirent leur effet sur l'évêque de Genève, peu suspect de sympathies pour LL. EE., à ce point que quiconque conspirait contre le régime bernois était assuré de sa protection ; ne recommanda-t-il pas au pape, en 1607, le fils d'Isbrand Daux ?

Bérulle ne se contenta pas d'écrire à saint François de Sales : il engagea encore avec Boucart une correspondance suivie, dont il semble malheureusement que rien ne subsiste aujourd'hui. Nous savons par contre de la manière la plus précise qu'en juin 1608, sous l'influence de ces deux apôtres, Boucart quitta subitement Lausanne, laissant là sa famille et sa charge, et se rendit à Thonon. Une cérémonie solennelle eut lieu dans cette localité le dimanche 15 du même mois ; beaucoup de curieux des deux confessions se réunirent ce jour-là dans l'église Notre-Dame de Compassion pour assister à la solennelle abjuration de Claude Boucart et d'un sieur Pierre Gilles — ou plutôt Gillette — en présence de saint François de Sales tout heureux de ramener au bercail ces brebis égarées. « Enfants prodigues (nous dit le bon curé Hamon dans sa *Vie* de ce saint), ils se jetèrent dans les bras de leur tendre père, pour être réintégrés par lui dans la maison de Dieu qu'ils avaient abandonnée ».

Telle est l'intéressante déclaration que les néophytes eurent à lire publiquement : « Nous, Claude Boccard et Pierre Gilles, ayant entière et solide connaissance de la vraie foi catholique et apostolique, ici publiquement devant Dieu et cette sainte assemblée condamnons et anéantissons toute hérésie, et spécialement la calvinienne, de laquelle nous avons été infestés, laquelle entre autres blasphèmes enseigne faussement que la messe n'est pas un vrai sacrifice, que le corps et le sang de Jésus-Christ n'est pas vraiment et réellement en la sainte Eucharistie, et que nous sommes sauvés et justifiés par la seule foi. Nous, au contraire, adhérant à la Sainte Eglise Romaine, désirant être ses vrais membres et enfants, et nous soumettant au Saint-Siège Apostolique

d'icelle, faisons profession de croire fermement de cœur et confession de bouche tout ce que la dite Eglise Romaine tient et croit selon tous les articles contenus en la confession prescrite par le saint et sacré concile de Trente, et particulièrement croyons et confessons que la Ste Messe est un vrai sacrifice propiciatoire institué par Notre Seig^r Jésus-Christ en commémoration de sa mort et passion, pour l'utilité des vivants et des morts, les âmes desquels sont encore détenues en purgatoire ; qu'au St-Sacré sacrement de l'autel le sacré corps et sang de Jésus-Christ y est vraiment et substantiellement présent, étant la substance du vin en la substance du précieux sang de Notre Seig^r Jésus-Christ ; et finalement que la seule foi n'est pas suffisante au chrétien pour parvenir à salut, mais que les bonnes œuvres y sont nécessaires, lesquelles étant faites en la grâce de Dieu, fondées et conjointes au mérite de Jésus-Christ, sont méritoires de la vie éternelle, toutes lesquelles choses nous promettons et jurons par la Ste Trinité et par les sacrés Evangiles de Jésus-Christ, et tous ceux qui s'élèveront contre cette croyance, nous les prononçons dignes d'être anathématisés avec tous leurs sectateurs et fausse doctrine ; voire si nous-mêmes (de quoi Dieu nous garde) venions à croire ou prêcher choses contraires à la susdite foi, serions dignes d'encourir les peines portées par les sacrés canons de l'Eglise. Ainsi Dieu nous en aide et ses saints Evangiles. Prononcé ès mains de Monseig^r le Révérendissime Evêque et prince de Genève, devant le grand autel de la susdite Eglise, le dimanche 15e de juin 1608, présent grand nombre de peuple, même aucuns des villes hérétiques ». Et cette profession de foi se terminait par ce passage du Ier chapitre de l'Epître aux

Romains : *Gratias ago Deo meo pro omnibus vobis quia fides vestra annuntiatur universo mundo.*

Peut-être François de Sales intervint-il dans la rédaction de cet acte, qui est d'une clarté remarquable et oppose habilement la doctrine catholique à la réformée. Il nous paraît cependant plus probable que le Saint-Siège avait arrêté à l'avance un formulaire d'abjuration qui, dans chaque cas particulier, devait être reproduit sans grands changements. Quant au sieur Gillette qui tint compagnie à Boucart en ce jour solennel, c'était un Provençal qui appartenait aux Frères mineurs de l'Observance et qui, après avoir abjuré, s'était réfugié à Lausanne.

Ce fut une grande joie pour l'évêque de Genève de pouvoir convertir Boucart et son collègue. Il a donné libre cours à ses sentiments dans une lettre qu'il écrivit quelques jours après leur abjuration à la baronne de Chantal, et dont voici l'essentiel : « J'ai fait ces jours passés (disait-il) une course à Thonon pour recevoir les habiles hommes ecclésiastiques qui s'étaient mis entre les huguenots par débauche. Hélas ! quelle chute avaient-ils faite ! Ce m'a été une grande consolation de les voir revenir entre les bras de l'Eglise, avec grande violence qu'ils se sont faite pour cela. Hélas, ils étaient religieux, et l'un était Jésuite. La jeunesse et vaine gloire et la chair les avaient emportés en cet abîme contre leur propre conscience. Le Jésuite surtout, me racontant sa chute, me faisait grande pitié et d'autant plus de joie de sa constance à revenir ».

Le 6 juillet, il envoyait une lettre à Pierre de Bérulle pour le remercier de son intervention auprès de Boucart et lui annoncer la conversion de l'ex-Jésuite : « Le

15 du mois passé (écrivait-il), je reçus l'abjuration de M. Claude Boucard, de Verdun, et le remis dans le sein de la sainte Eglise publiquement, en l'Eglise de Notre-Dame de Thonon. Vous devez vous en réjouir parce que la pièce que nous avons gagnée est importante, mais spécialement parce que, comme vous aviez reçu de lui l'instruction de la philosophie, ainsi qu'il m'a dit, aussi vous avez beaucoup coopéré par vos lettres à sa réduction en l'Eglise, et si, vous m'avez beaucoup obligé, l'assurant que je le servirais en ce dessein-là ». Et saint François continuait en mentionnant « la peine qu'il [Boucart] a eue à prendre les résolutions convenables pour son redressement » : constatation qui nous prouve une fois de plus combien l'ancien Jésuite avait l'esprit et le caractère indécis. Le succès de saint François de Sales n'en était que plus éclatant.

La pauvre Académie de Lausanne se trouvait maintenant privée de son professeur de philosophie, sur qui elle avait fondé de si grandes espérances au début. Au lieu d'accroître sa réputation et de rehausser son éclat, alors qu'elle en avait tant besoin, il lui causait un tort énorme en suscitant une méfiance légitime chez ceux qui y envoyaient leurs fils, car ils durent se demander si elle n'allait pas devenir la victime, voire même la proie des papistes exécrés. Les ministres et professeurs, ainsi que LL. EE., sentirent la nécessité de réagir contre un état d'esprit aussi dangereux et, pour faire renaître la confiance dans le Pays de Vaud, ils remplacèrent Boucart par un jeune Bernois de 27 ans seulement, énergique et autoritaire, qui s'appelait Jacob Amport (*ad Portum*) et qui joua un rôle fort important à l'Académie.

Il était cependant difficile d'effacer sur-le-champ le

souvenir de cette première palinodie de l'ancien Jésuite, et l'on va voir le curieux effet qu'elle produisit.

* * *

L'année même où Boucart abandonna sa famille, sa profession, sa religion, paraissait un libelle intitulé : *Discours sur la révolte de Claude Boucart.* L'auteur de cet opuscule s'appelait Marc de la Rue. Genevois d'origine, il s'était converti au catholicisme, avait été admis dans la confrérie de Notre-Dame de Compassion en 1602 — son nom se trouve dans le registre de la dite confrérie — et en devint l'imprimeur. Saint François de Sales fut si content de son zèle et de sa ferveur religieuse qu'il lui confia l'impression des constitutions synodales. Le métier de Marc de la Rue l'exposa à de curieuses mésaventures ; c'est ainsi que le 20 septembre 1603 il fut fouetté publiquement à Genève « pour avoir, quelques jours auparavant, imprimé, voire apporté et chanté et distribué dans Genève une chanson du tout diffamatoire contre la République et ainsi contrevenu au traité de paix », c'est-à-dire à la trève de Saint-Julien signée le 21 juillet entre Genève et Charles-Emmanuel. On voit par là que le brave imprimeur était aussi un agent de propagande qui ne manquait pas d'audace.

Le libelle qu'il publia en 1608 était conçu sur le mode badin et portait en sous-titre : *Récit de la légation de Marc de la Rue.* L'auteur prétend avoir été envoyé à Lausanne pour recueillir les « discours » provoqués par l'apostasie de Boucart. S'adressant à l'ancien Jésuite, il s'exprime en ces termes : « Enfin, Père Boucart, j'ai tant hanté et fréquenté parmi ces Messieurs les ministres,

professeurs, régents et écoliers de Lausanne, que j'ai découvert l'occasion pour laquelle ils ne veulent répondre ni à vos lettres, ni aux invectives de Père Gilette : et n'est point (comme vous dites par votre missive) qu'ils soient marris de vous avoir perdu, ni pour la charge de vos enfants, que vous leur avez laissés ; car disent que vous n'étiez pas des leurs, et qu'ils sont de longtemps en possession de nourrir et entretenir par leurs portes et hôpitaux beaucoup d'enfants de prêtres et de prêtresses qui s'y vont rendre de jour à autre, et lesquels, étant élevés, ainsi que des poux leur font la guerre à toute outrance. Mais comme les catholiques romains, depuis la publication du concile de Trente, ont ajouté aux articles de la foi qu'il ne faut point garder de foi aux hérétiques, ceux-ci ont eu pour maxime qu'il ne faut point répondre, ou que bien rarement et par grande nécessité, aux demandes et questions des infidèles et hérétiques, du nombre desquels ils vous réputent pour beaucoup de raisons ». De la Rue avait donc bien changé depuis son aventure de 1603 ; le fouet l'a rendu moins intransigeant, son orthodoxie semble avoir disparu et avoir fait place — pour notre amusement — à une nonchalante ironie.

Il nous donne ensuite une charmante description qui fait renaître sous un jour infiniment gracieux les mœurs lausannoises de cette époque. La scène qu'il nous retrace se passe à Montbenon, près de la maison des arbalétriers, qui s'étaient constitués en société dès le XIV[e] siècle et partageaient avec les arquebusiers et les mousquetaires l'honneur de tirer le papegai, solennité qui se renouvelait au printemps de chaque année et qu'on célébrait encore au début du XIX[e] siècle dans mainte commune vaudoise. Le *tirage* du papegai fut parti-

culièrement populaire parce qu'il coïncidait avec le retour de la belle saison ; c'était une sorte de fête de mai. Combien il faut regretter que cet antique usage, fondé sur une aussi vénérable tradition, ne soit plus observé dans notre pays ! Mais revenons-en à notre ami Boucart : « Plusieurs jeunes écoliers (raconte de la Rue) et même aucuns professeurs s'étaient assemblés au temps du congé que l'on donne pour les vendanges et là désiraient s'exercer à plusieurs honnêtes récréations comme au jeu du palet, de la courte-boule et autres. Mais leur dessein fut interrompu, car de tout ce jour ils n'eurent autre jeu et passe-temps que votre sujet. Et au lieu qu'ils s'étaient résolus de ne point répondre, même de ne tenir aucun conte de vous ni de vos semblables, il n'y avait syllabe en vos écrits où c'est qu'ils ne trouvassent à redire, et assez de matière pour vous faire enfiler le malgracieux chemin de Lycambe, si qu'on eût dit, les oyant parler, que vous n'étiez pas bon à donner aux pourceaux de St-Antoine. Le premier qui parla ainsi assurément était un fort jeune écolier de la sixième classe, qu'on tient avoir emporté le prix cette année aux promotions du mois de mai, lesquelles se firent (à ce qu'on m'a fait entendre) en votre présence. Il disait donc aussi :

La bergère est bien indiscrète
Si voyant dans le pâtis
Le loup marchandant ses brebis
Elle fait la chienne muette.
Deux grands loups, Boucart et Gilette,
Vous menacent, gens assoupis.
Etc.

A peine le dit écolier achevait son sonnet, que plusieurs autres à la fois eurent la bouche ouverte pour

parler. Mais ils furent empêchés par le plus jeune. C'était le fils unique d'un riche vigneron de Lavaux, enfant de grande espérance.... Il était d'une stature trape, bien membru, portant la tête assez droite, avec un regard assuré ; son nez était bien proportionné, ses lèvres un peu grosses et fort noires, comme aussi les mains, occasion des cerneaux de noix qu'il avait faits cet automne. S'il était entre nous, il ne serait pas besoin de l'enfermer en la chambre où c'est que messieurs les Jésuites éprouvent les esprits des enfants de bonne maison, pour savoir s'ils sont capables d'entrer en l'ordre. Car je vous le baille pour être des plus assurés de son temps. Quand il commença de parler, j'eus l'opinion qu'il voulait réciter sa leçon devant son maître, et qu'il était du Ba ba ; car il se prit à dire ainsi :

Babæ, papæ, io, dit-on,
Ils ont tourné leur hoqueton,
De mariés se faisant prêtres.
Qu'on en die ce qu'on voudra,
A qui en parle, on répondra
Qu'ils ne furent jamais que traîtres. »

De la Rue termine enfin son pamphlet par une pièce en vers qui rappelle étrangement le ton du *Passevent parisien*, publié un demi-siècle avant, et qui est intitulée *Dialogue des pères Jésuites et de Claude Boucart, à son retour du Pays de Vaud* :

J. D'où venez-vous, Boucart ?
B. Je viens de l'autre monde.
J. Qu'y fait-on, qu'y dit-on, comme y est-on traité ?
B. Maint labeur, maint discours de mainte nouveauté.
J. Y a-t-il quelque bien sur lequel on se fonde ?
B. Comme ici, mes amis, tout plaisir y abonde.
J. Y fait-on, comme ici, du tout à volonté ?
B. Oui bien pour quelque temps, n'étant manifesté,
Mais étant découvert ce bien à mal redonde.
J. Ce lieu-là, pour un temps, peut donc être abusé ?

B. Il est vrai pour un temps, aussi en ai-je usé :
On y peut comme ici caresser la fillette,
On y peut comme ici les bons maris tromper,
On y peut comme ici des moyens attraper,
Mais étant découvert, il faut faire gillette.

En vérité, les Jésuites sont aussi fort malmenés que Boucart dans cette pièce, inspirée par un scepticisme qui confine au libertinage intellectuel et moral à la mode au début du XVII[e] siècle ; Marc de la Rue, comme tant d'autres, avait commencé par faire de la propagande en faveur d'une cause qu'il croyait juste, puis le doute avait assiégé son esprit et il s'était posé la grande question : *Que sais-je* ? qui est vraiment le symbole de cette époque de transition.

En même temps que le *Discours sur la révolte de Claude Boucart* parut une tragédie intitulée *François Spera, ou le désespoir*, dédiée à l'ex-Jésuite et dont l'auteur est désigné par les initiales I. D. C. G. Cette pièce se rapporte à une apostasie dans le genre de celle que Boucart avait commise : Spera — ou plus exactement Spiera — jurisconsulte de Padoue, avait embrassé la religion réformée, puis était retourné au catholicisme, tout comme Boucart. Mais il était mort de tristesse en 1548, ne sachant (c'est le cas de le dire) à quel saint se vouer et rongé de scrupules et de remords. Tel est l'exemple éloquent que l'auteur de cette tragédie mit sous les yeux de Boucart. Ce Spera avait d'ailleurs beaucoup fait parler de lui ; en 1550, un ouvrage lui avait été consacré par Celio Curione, le jurisconsulte Grimaldi, l'helléniste écossais Scrimger et quelques autres, sous le titre de *Francisci Spieræ Historia*, avec préface de Calvin, et Agrippa d'Aubigné, au chant VI de ses admirables *Tragiques*, nous a rappelé

Le savoir profané, les soupirs de Spera
Qui sentit ses forfaits et s'en désespéra.

Le triste sort du juriste italien, qu'on lui rappelait en des circonstances aussi opportunes, produisit-il quelque impression sur Boucart ? La chose n'est pas impossible. Il est en tous cas certain que l'ancien professeur à l'Académie ne s'attarda pas longtemps à Thonon, qu'il éprouva comme Spera de violents remords et que, moins scrupuleux peut-être que son prédécesseur, il décida de rentrer dans le giron du protestantisme. Dans sa *Vie* déjà citée de saint François de Sales, que le lecteur fera bien de consulter avec une extrême prudence, M. Hamon, ancien curé de Saint-Sulpice, célèbre comme un vrai triomphe la conversion de Boucart, en 1608, par l'habile et séduisant évêque de Genève. Mais les événements postérieurs restreignent quelque peu la portée de ce « triomphe », si bien qu'il vaut la peine de les retracer en détail.

En décembre 1610, soit deux ans et demi après son abjuration, Boucart se trouve de nouveau à Lausanne. Peut-être avait-il désiré revoir sa femme et ses enfants ? En tous cas, suivant l'élégante et charitable expression de l'abbé Gonthier, auteur du *Journal de saint François de Sales,* il était retourné à son vomissement. Le « triomphe » de l'apôtre du Chablais avait donc été de courte durée.

Il s'agissait maintenant pour Boucart de rentrer en grâce. LL. EE., ainsi que les ministres et professeurs, semblaient assez décidées à passer l'éponge sur son apostasie ; seulement Boucart ne pouvait rentrer à l'Académie qu'après avoir reconnu ses torts et prononcé une nouvelle confession de foi. Ses anciens collègues étaient

prêts à l'ouïr et à lui faire passer un examen qui leur permettraient ensuite de le réhabiliter publiquement, mais ils ne se reconnaissaient pas le droit d'agir ainsi sans avoir reçu un mandement exprès de LL. EE. Boucart, de son côté, était disposé à subir cet examen, et il écrivit le 16 décembre à l'avoyer Manuel pour l'assurer de ses bonnes dispositions et pour le prier de donner des ordres aux ministres et professeurs quant à l'interrogatoire auquel il devait être soumis. Il lui recommandait aussi, avec toute l'humilité nécessaire, de faire en sorte que la classe de Lausanne n'eût pas à intervenir dans cette affaire qui ne la concernait pas. Boucart la redoutait, « y ayant (dit-il) quelques-uns entre eux assez mal affectionnés vers moi ». On sent bien que ce timide euphémisme dissimule avec peine la violente hostilité de la classe contre Boucart ; la lettre que le doyen Blanchard avait écrite le 16 février 1604 contre Mahuet et contre lui nous a déjà suffisamment renseignés sur les sentiments qu'elle éprouvait. La classe était toujours beaucoup plus intransigeante que les ministres et professeurs ; Aubery, déjà, avait eu à se plaindre d'elle, puis Mahuet, puis Rhetier, puis enfin Boucart.... Ce n'est pas à dire, certes, que tous ces personnages fussent des saints, mais il y eut dans l'attitude de la classe une raideur, un manque de souplesse propres à irriter bien des gens contre elle. Au reste, cette étroitesse provenait sans doute de ce que la classe était une assemblée purement ecclésiastique, n'étant composée que de ministres, tandis que le corps enseignant de l'Académie comprenait un certain nombre de laïques.

L'avoyer Manuel fut probablement touché de la lettre suppliante que Boucart lui avait envoyée. Comment

aurait-il pu résister à un appel de ce genre ? « Je me recommande très humblement à votre Excellence (écrivait Boucart en guise de conclusion) et la prie de me secourir et vouloir être en aide, car j'en ai grand besoin ». Détresse morale ou misère matérielle ? Nous ne savons; peut-être l'un et l'autre. Quoi qu'il en soit, dès le 3 décembre 1610, avant la lettre de Boucart à Manuel, LL. EE. lui pardonnaient et acceptaient virtuellement la formule d'abjuration qu'il leur avait adressée. Elles l'avaient soumise aux professeurs de Berne, et Christophe Lüthardt leur avait présenté un rapport au nom de ses collègues. La déclaration de Boucart fut envoyée le même jour au bailli de Lausanne, qui était chargé de la remettre aux ministres et professeurs et de fixer le jour de la cérémonie.

* * *

C'est peu après que fut envoyée à Boucart une lettre fort curieuse, qui semble être au premier abord un terrible témoignage contre les procédés des Jésuites, et qui n'est en réalité qu'une mystification — mais combien spirituelle ! Cette missive, datée du 27 décembre, anniversaire de l'attentat de Jean Chastel contre Henri IV, est censée être envoyée de Paris à Boucart par un de ses collègues Jésuites, du nom d'Ignace de Sardis, mais elle a sans doute pour auteur soit un professeur de l'Académie, soit un ministre de la classe de Lausanne : il n'y a pour s'en convaincre qu'à en comparer l'écriture avec celle d'un brouillon concernant l'enquête contre Mahuet, lequel se trouve dans le second volume des *Academie und Kirchengeschäfte.* Nous ne résistons pas à la tentation de mettre sous les yeux du lecteur quelques extraits

de cette lettre, dont certains détails ne sont pas sans saveur et dont le style a toute la verdeur et le pittoresque de l'époque.

L'auteur mystérieux de cette épître commence en ces termes: « Monsieur Boccard, ayant entendu votre fortunée arrivée à Lausanne après vos diverses pérégrinations et consultations pour l'avancement de notre secte et papale religion et la destruction de celle de ces hérétiques, je n'ai pu de moins que de vous congratuler, comme je fais du centre de mon cœur par les présentes, lesquelles je ne vous ferai pas longues. *Intelligenti pauca*, et beaucoup de paroles pourraient découvrir beaucoup de choses secrètes et, comme l'on dit, le pot aux roses; et vous savez qu'une mine éventée ne vaut rien. Ces hérétiques ont l'œil au bois, s'entendent à demi-mot, adjoint que, outre le reculement de nos affaires, je pourrais encourir la male grâce du St-Père pour ma langarderie et être privé des bénéfices réguliers et irréguliers qui me font la trogne chérubine. Or, pour entrer en propos, je sais que ce n'a pu être sans horrible appréhension qu'ayez passé Jougne pour rentrer au pays fatal, attendu la faute que (selon eux) vous aviez commise de les avoir amusés un si long temps, ces enfagotés hérétiques, et enfin leur avoir joué un si beau tour de souplesse jésuitique, sans dire gare ». Voilà un début qui promet! Le reste à l'avenant. Le spirituel pamphlétaire fait allusion au retour de Boucart à Berne: « Je vous prie (écrit-il), rougissiez [-vous] point comme un plat d'étain quand vous entrâtes dans Berne? Aviez-vous point peur d'être grippé et que le lendemain le Sieur Schulthess ne criât Maître Jacob à l'aide et que le gros vaibal (c'est leur langage, où j'ai un peu étudié) monté

à l'avantage pour vous plus honorer, vous menât faire en bonne compagnie pour votre bienvenue une pourmenade jusques à un coup d'arquebuse loin des murs ? Non, je crois qu'étiez résolu comme Judas quand il baisa Notre Seigneur. Aussi savez-vous bien que ce sont tels hardis champions que cherche notre St-Père, et que les promesses et serments qu'avez faits portent cela de tenir bon loyolitiquement jusques au feu, afin aussi finalement d'aller au paradis qui nous est préparé et à nos semblables ».

Boucart avait sans doute réussi à s'attirer les bonnes grâces de LL. EE., en dépit de ses avatars, si nous en jugeons par le passage suivant de la même lettre : « Voilà Messieurs gagnés, tant vous avez su dextrement jouer votre rôle, jusques à vous avoir baillé et bonne bouche et bonne bourse, comme j'entends, pour retourner à Lausanne. Toutefois je ne me puis assez émerveiller qu'ayant été jà tant de fois ces Messieurs déçus par tels histrions papelardiers, ils ne s'en souviennent point. Il faut que la charité leur ôte la mémoire. Ils y aviseront s'ils veulent, la chose leur attouche et à nous aussi, mais bien diversement ; si pouvaient-ils bien voir par vos accoutrements mignons et souliers poupins que n'aviez besoin de leur aumône et qu'aviez un autre étang à pêcher ». Suit une allusion plus ou moins délicate à la « demoiselle » chez qui Boucart loge à Lausanne, puis quelques bons conseils : « Touchant ces Messieurs les prédicants et professeurs, je ne doute point qu'ils ne vous fassent quelque petite algarade, qu'ils ne crient au loup, au renégat, à l'hypocrite, au moine, au traître, à l'espion. Ne craignez rien de tout cela. Ce seront causes sans effets, grand vent sans pluie ; patientez et du com-

mencement obtenez quelques lettres de la Seigneurie à ce que, quoi qu'il en soit, on vous laisse en paix de par notre Dieu. Si cela ne fait rien, pour les bien contenter, faites de l'huguenot à dessus bras, fréquentez leurs prêches et en dites bien. Et si mademoiselle venait à mourir, remariez-vous incontinent, vous avez votre dispense; après cela, il n'y a celui qui ne vous tienne pour un saint calviniste digne d'être immatriculé et canonisé en ce beau calendrier que fait leur pape Théodore de Bèze des plus signalés huguenots et antipapaux. Et pour dernier refuge n'oubliez selon votre engin belzébutier de jeter entre ces messieurs quelque jolie petite pomme de discorde huguenotique. Ils sont aisés à émouvoir, vous savez le dire: *Inter duos litigantes tertius gaudet.* Tandis qu'ils se battront vous serez en paix ; cela est bien aisé, attendu qu'ils sont les uns Allemands, les autres Romands et les tiers Français, aussi divers d'humeurs que de nations. Ainsi serez-vous un peu à repos; il faudra mettre la main à l'œuvre. Vous allécherez quelques écoliers sous prétexte (mais bien secrètement, de peur qu'incontinent on ne coupe ce fil) de quelques leçons particulières en philosophie. Vous aurez par ce moyen communication de leurs leçons théologiques ». Boucart pourrait ainsi les dégoûter de l'enseignement qu'ils reçoivent et exercer sur eux une influence précieuse pour le catholicisme. Quelques petits deniers, habilement placés, ajouteraient encore à l'effet: « ainsi petit à petit vous les conquêterez ».

Le mystérieux correspondant de Boucart lui énumère ensuite toutes les localités avec lesquelles il peut être en relations et où il lui sera facile d'avoir des émissaires : Fribourg, Soleure, le Valais, le pays de Gex...

Les foires faciliteront grandement sa propagande pour l'« abolition de cette huguenoterie qui fait plus de mal en notre royaume loyolitiquement romanique que jamais les Goths ne firent à Rome, ni les Grecs à Troie la Grande ».

Quelle récompense Boucart recevra-t-il pour de si précieux services ? « Vous savez (continue le pseudo-Ignace de Sardis) le chapeau qui vous est promis si la mine joue, comme tout s'y achemine ». Boucart cardinal ! Le trait est vraiment par trop appuyé... En tous cas, de grands jours se préparent pour l'Eglise romaine : « Nos soudards voudraient jà y être pour s'habiller de velours huguenot et se revancher de l'Escalade. Nos devins nous augurent la victoire si Dieu veut, et nouveaux charmes de plus fort sont inventés. Père Cotton a promis de commander à son diable de prendre les armes pour se trouver à la journée, et sera bien merveilles si nous ne les attrapons maintenant, ou Dieu lui-même et tous les Saints sont huguenots. Pour conclusion, mon bel ami Claude, tandis que vous êtes parmi ces matois ne pensez pas tant aux autres que ne pensiez un peu à la sûreté de votre personne, et qu'étant découvert quelque Suisse ne vous prenne par derrière ».

Tel est l'essentiel de cet étrange et pittoresque pamphlet, qui montre combien les ministres et professeurs étaient irrités, non seulement contre Boucart, mais aussi contre le gouvernement de Berne, coupable d'être trop clément et de s'être laissé berner par l'hypocrite apostat. Ils n'avaient pas tort : un mois après, le 1er février 1611, LL. EE. se déclaraient satisfaites de l'abjuration prononcée par Boucart et lui octroyaient la permission de circuler librement dans toute l'étendue du territoire

appartenant au canton de Berne, en attendant qu'on pût de nouveau lui confier une charge.

On n'était cependant pas très pressé de lui redonner du travail, car on voulait voir s'il avait conservé son humeur capricieuse: un second abandon du protestantisme dont Boucart se serait rendu coupable après être rentré au service de LL. EE. eût produit un scandale encore plus fâcheux que le premier. Aussi l'ex-professeur de philosophie resta-t-il inoccupé jusqu'en 1613, où Jean Steck résigna ses fonctions de professeur de philosophie et fut remplacé par François Blondet, qui était chargé de l'enseignement des mathématiques et auquel Claude Boucart put succéder sur la proposition d'Amport. Sa nomination fut confirmée par le Sénat de Berne le 28 juin.

Boucart pouvait s'estimer heureux; sans doute, il ne rentrait pas dans la chaire qu'il avait occupée avant son apostasie, mais ses prétentions ne pouvaient aller aussi loin. D'ailleurs, l'Académie de Lausanne étant surtout une école de théologie, on était obligé de trier sur le volet ceux qui devaient y enseigner : qu'un ancien Jésuite, qui avait abandonné sa religion pour passer au protestantisme, qui était ensuite retourné au catholicisme, puis l'avait quitté derechef, que cet homme ait pu, malgré de pareils antécédents, rentrer à l'Académie de Lausanne, c'est une preuve manifeste de la tolérance qui inspirait à cette époque les Seigneurs de Berne aussi bien que les ministres et professeurs.

Enquête sur la décadence de l'Académie

En proie à tant de querelles et de scandales, le Collège et l'Académie de Lausanne, issus de cette Ecole autrefois si florissante, se trouvaient en complète décadence. Le désordre et l'anarchie y régnaient en maîtres. Le nombre des élèves avait diminué dans des proportions considérables, n'étant plus que d'une cinquantaine pour l'Académie au début du XVII[e] siècle. « Ce qui laissait le plus à désirer (dit fort justement M. Vuilleumier dans son *Esquisse historique* sur l'Académie), c'était le travail et la discipline chez les étudiants, la bonne intelligence entre professeurs. La dissipation régnait parmi les uns, l'esprit de coterie divisait les autres. La régularité aux leçons n'était, paraît-il, le fort ni de ceux-ci ni de ceux-là. » Que faire pour remédier à un état de choses aussi désastreux, sinon envoyer régulièrement à Lausanne des commissaires chargés d'instruire à ce sujet et d'indiquer les mesures à prendre ? De là un assez grand nombre d'enquêtes, dont la principale à l'époque dont nous nous occupons fut entreprise en 1615.

Indiquons tout d'abord la manière dont le corps enseignant de l'Académie était composé à cette époque.

Jacob Amport occupait la chaire de théologie; Nicolas Girard des Bergeries, qui était fils de Simon Girard et s'était inscrit comme étudiant dans l'*Album Rectoris* en 1603, occupait celle d'hébreu; la théologie de l'Ancien Testament était du ressort de celui-ci, tandis que celle du Nouveau était enseignée par le colérique Bernois, ainsi qu'il appert d'un acte de l'avoyer et Conseil de Berne en date du 16 décembre 1612. Gabriel de Petra (*alias* Depierre) était chargé du grec, François Blondet de la philosophie, et enfin notre ami Boucart des mathématiques et de la physique. Le principal du Collège était Samson Genilliod.

Ces professeurs ne furent point laissés en dehors de l'enquête, qui porta sur trois points. Il fallait tout d'abord déclarer d'une manière générale les causes d'une telle ignorance et d'un tel désordre dans l'école lausan noise, puis indiquer en particulier la part de responsabilité qui incombait aux professeurs, et enfin celle des écoliers et des élèves du Collège. Telles furent les trois questions soumises aux déposants par le trésorier Antoine de Graffenried et le professeur d'hébreu Emmanuel Zehender, commissaires de LL. EE.

De tous les professeurs de l'Académie, il en est un qui fut attaqué avec acharnement, quoiqu'on reconnût ses incontestables mérites. C'était Amport. Il avait alors 34 ans et professait à Lausanne depuis 1608; on avait déjà beaucoup parlé de lui dans le monde théologien à l'occasion de sa polémique avec Ostorrodius, *alias* Ostorodt, de Goslar, qu'il avait attaqué dans un grand in-4° intitulé *Orthodoxæ Fidei Defensio adversus Christophori Ostorrodii, Samosateniani, Institutiones religionis, ut vocat, Christianæ* et publié en 1613 par Pierre et Jaques

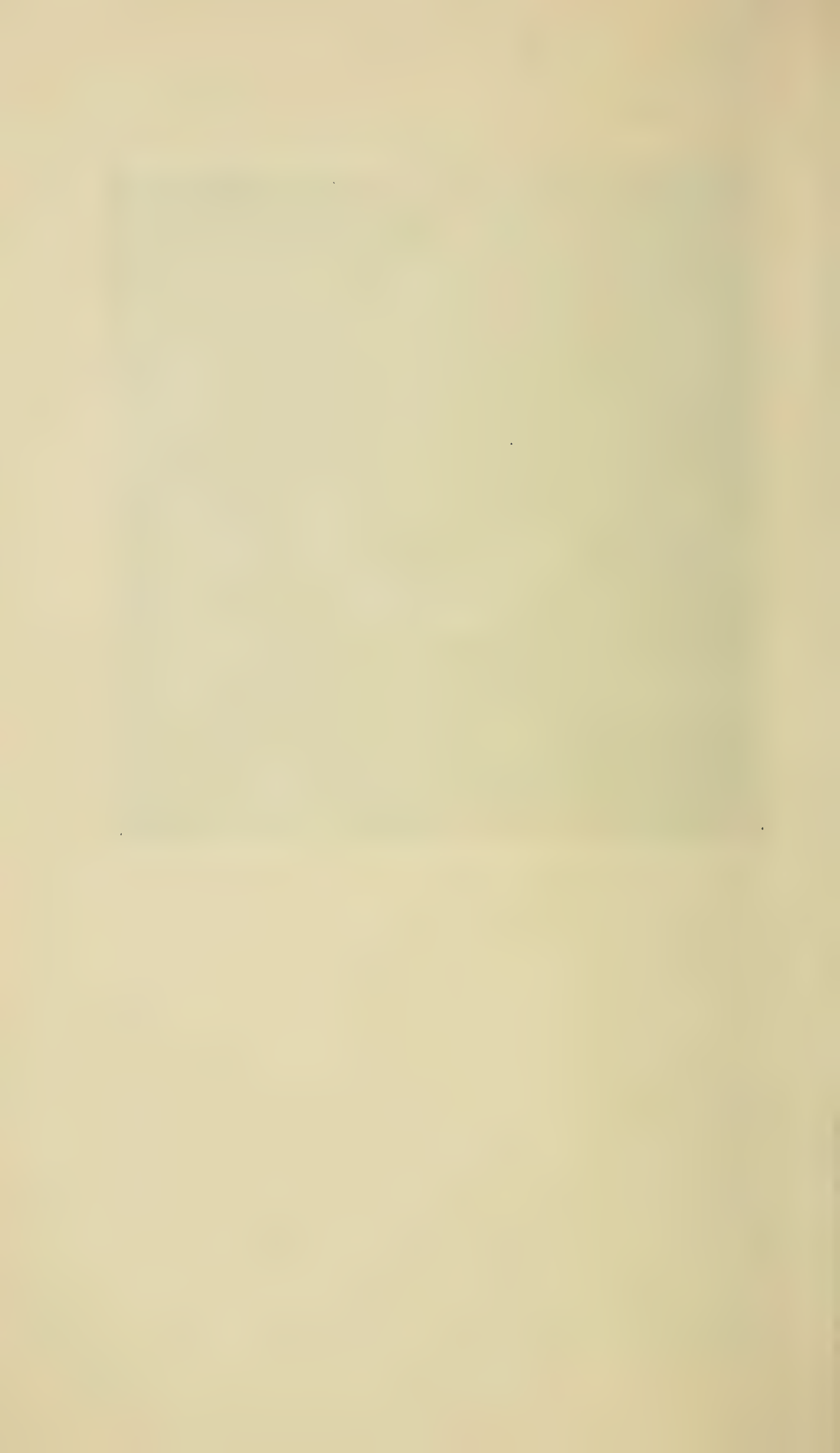
Chouet à Genève. Il avait dédié ce volumineux ouvrage aux Magnifiques Seigneurs de la République de Danzig, et plusieurs de ses collègues ou anciens collègues de Lausanne avaient composé en son honneur des vers qu'il plaça en tête de son livre ; c'étaient Etienne de Beauchasteau (*a Castro Bello*), le Bâlois Jean Steck, le gymnasiarque Genilliod et François Blondet. Bref, Amport n'était certes pas le premier venu, et son nom seul devait suffire, semble-t-il, à jeter un certain éclat sur l'Académie. Mais les reproches se mirent à pleuvoir dru comme grêle sur lui en 1615; on lui reprocha (et ses collègues en tout premier lieu) ses emportements, sa tyrannie, son ambition; on prétendit qu'il organisait beaucoup trop peu de disputes en sa qualité de *théologien*, et l'on alla jusqu'à le présenter aux yeux de LL. EE. (ses compatriotes pourtant) comme ayant une lourde part de responsabilité dans la décadence de l'Académie. Nicolas des Bergeries l'appelle *noster ille Dictator* dans sa déposition du 21 décembre, mais c'est surtout Boucart qui l'attaque. Pourtant, nous dira-t-on, l'ancien Jésuite n'était-il pas rentré à l'Académie grâce à Amport ? Sans doute, mais ils n'étaient pas restés longtemps en bons termes et leurs relations étaient même très tendues à la fin de 1615.

Boucart, dans sa déposition du 20 décembre, dénonce l'existence d'un véritable triumvirat qui a la prétention de diriger les affaires de l'Académie et qui est composé de Samson Genilliod, le principal du Collège, de Samuel Jaquerod, une vieille connaissance, et enfin d'Amport. Boucart reconnaît la haute valeur intellectuelle du théologien bernois, mais il s'empresse d'ajouter que ce qui manque à Amport, c'est l'honnêteté. S'il avait pu réunir



Jacob Amport

Palais de Rumine *Phot. Vionnet*



ces qualités, il illuminerait la maison de Dieu (*tanquam clara lucerna in domo Dei luceret*). Il brille par l'habileté et l'éloquence, mais ces mérites sont comme empoisonnés par ses vices. Son ambition n'est que trop évidente : il s'est proposé de régner sur l'Académie et d'y établir sa souveraineté pour de nombreuses années, et veut absolument que tout ce qui se fait à l'Académie soit soumis à son arbitrage. Ne pouvant arriver directement à ce résultat, il s'efforce d'y parvenir par des voies obliques. Dans cette intention, il s'est attaché tous ceux qui consentent à dépendre de lui, qu'ils soient même ignorants ou vicieux ; il leur donne de l'avancement et en fait ses créatures. Aussi Samson Genilliod, conscient de ses défauts, s'est-il placé sous la protection d'Amport. De même le ministre Jaquerod, voyant que son fils, régent de la septième classe, n'était pas digne de ses fonctions, et ayant plusieurs de ses enfants à faire promouvoir, est entré dans la coterie d'Amport. Ces trois individus, Amport, Jaquerod et Genilliod, constituent un triumvirat parfait ; seulement, si tous les trois y trouvent leur intérêt, un seul a de l'autorité : c'est Amport.

Boucart continue son intéressante déposition, rédigée en un latin classique, en parlant des accusations de corruption qui sont portées contre l'Académie ; il constate qu'on y a fait allusion et ne pense pas qu'elles soient complètement dénuées de fondement. Ces accusations visent surtout Amport. Boucart raconte à ce sujet que lorsqu'il revint à Lausanne, en 1611, Amport s'efforça de le circonvenir, tâchant de se l'attirer tantôt par des menaces, tantôt par d'alléchantes promesses, afin d'obtenir quelque chose de lui (le latin de Boucart est plus énergique : *ut aliquid ex me mungere posset*). Le cupide

Bernois, voyant qu'il n'arrivait à rien, ne put se retenir de lui dire un jour : « Montre-moi donc les doublons que tu as apportés ». Boucart ajoute que s'il avait pu donner à ce moment des doublons à Amport, celui-ci aurait été infiniment plus tendre envers lui. Mais, dit-il en terminant, le triumvirat était déjà tout-puissant, et tant qu'on ne le dissoudra pas il sera impossible de restaurer l'Académie.

Boucart n'avait pas tort quand il traitait ce sujet délicat de la concussion. Beaucoup de déposants sont d'accord avec lui là-dessus. Il n'est pas jusqu'à Nicolas des Bergeries lui-même qui n'écrive : *Venalia nobis omnia*.

Amport, cependant, s'efforça de répondre d'avance aux accusations qui seraient portées contre lui. Il se défend en attaquant, méthode qui convenait par excellence à son tempérament lymphatique. Il déclare tout d'abord que l'école lausannoise a été jusqu'ici confiée à des gens sans doute érudits, mais mauvais pédagogues, et qui n'ont jamais vu d'autre institution que celle-là, troublée si longtemps par les controverses des albériens. On voit par là combien l'influence du médecin champenois avait été profonde et combien les champions de l'orthodoxie se souvenaient de lui à vingt-deux ans d'intervalle. Amport mentionne encore une autre cause du dépérissement de l'Académie, un mal contre lequel l'homme avait bien de la peine à lutter à cette époque, un terrible fléau qui ravageait tour à tour tous les pays de l'Europe: la peste. Elle avait frappé à la porte de l'Académie aussi bien qu'à celles de la ville, décimant à tel point les rangs des auditeurs qu'il était bien difficile de réparer ces brèches et de combler ces vides. L'année

1613 avait été particulièrement fatale à cet égard : une épidémie terrible fit deux mille victimes à Lausanne, soit environ le quart de la population. Certaines villes furent presque désertées et l'on vit partout, dit le vénérable Ruchat, « l'herbe croître par les rues et sur les toits ». Douze ministres — un sur quatre — périrent dans la seule classe de Lausanne, et un jour solennel de jeûne et d'humiliation fut célébré, pour détourner la colère de Dieu.

Mais Amport est trop malin pour s'en tenir à ces généralités. Il prévoit qu'il recevra nombre d'horions au cours de cette enquête et il s'empresse de passer au crible de sa critique acérée et mordante, les uns après les autres, tous ses collègues. Un seul nous intéresse : Boucart. Amport voudrait pouvoir entretenir avec lui des relations plus sûres, mais il en est empêché par les soupçons qui pèsent sur lui. Ces soupçons, nous les connaissons ; la classe de Lausanne les a déjà formulés en 1604 et la seconde abjuration de Boucart n'a pu les effacer complètement : on le suspecte d'avoir encore des accointances avec les catholiques, en particulier les Jésuites. Amport lui en veut aussi pour un autre motif : en 1612, LL. EE. l'avaient invité à composer un écrit contre les papistes et à le déposer entre les mains du bailli de Lausanne ou du Sénat de Berne, mais il n'en a rien fait. Amport souhaite qu'on l'oblige à exécuter cet ordre. Mais en était-ce un, et peut-on admettre que LL. EE. aient permis à l'ancien Jésuite de réintégrer ses fonctions sans avoir obéi à leurs injonctions ? Il est probable qu'Amport, entraîné par son autoritarisme, exagère sur ce point.

On ne peut d'ailleurs s'empêcher de trouver que le

grief formulé par le théologien bernois contre Boucart n'a pas grande portée, car enfin Boucart n'est plus que professeur de physique et de mathématiques ; qu'il eût, dans ces conditions, des sympathies avouées ou inavouées pour le catholicisme, cela ne pouvait guère exercer de répercussion sur son enseignement. Il est vrai que l'Académie était surtout une école de théologie et que les soupçons d'Amport étaient fondés, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant. De toute manière, un fait reste acquis : le théologien bernois n'aime pas l'ancien Jésuite, qui, de son côté, lui rend la pareille, comme on a pu s'en rendre compte par sa déposition nette et tranchante.

Les dépositions qui furent faites au cours de cette enquête n'étaient pas dues aux seuls professeurs et étudiants. LL. EE. éprouvèrent le besoin de consulter une assemblée dont le rôle, il est vrai, était purement administratif, mais qui devait refléter assez exactement l'opinion du public : le Conseil de Lausanne. Flattés sans doute que les Seigneurs de Berne condescendissent à s'adresser à eux, les honorables fonctionnaires qui constituaient cette assemblée se mirent en quatre pour répondre d'une manière aussi consciencieuse que possible aux questions qui leur étaient posées. Grâce à la peine qu'ils se donnèrent, leur déposition est sans doute la plus importante et la plus riche en faits de toutes celles qui furent remises aux commissaires de LL. EE. Il vaut la peine de s'y arrêter un moment : c'est un tableau pittoresque et saisissant, tant il est pris sur le vif, de l'Académie au début du XVII[e] siècle, ainsi que des mœurs lausannoises.

Si le corps enseignant laisse à désirer, dit le Conseil

de Lausanne, c'est que, depuis plusieurs années, « les recommandations et présents ont eu plus de force et créance pour avancer et promouvoir les régents et professeurs que non pas leur mérite et savoir ». Voilà une affirmation qui ne manque certes pas d'audace, puisque c'était en dernier ressort LL. EE. qui faisaient les nominations.

Cette méthode de recrutement, si l'on ose appeler ainsi le protectionnisme le plus caractérisé, est considérée par le Conseil comme la principale raison de la décadence de l'Académie : « De là vient l'ignorance qui est en la plupart, source et racine de tous maux ; la crainte qu'on a de déplaire à ceux par la faveur desquels on a été promu, si bien qu'on n'ose pas parler librement et en bonne conscience, ains faut conniver au mal ». De là viennent aussi « le mépris des écoliers à l'endroit de leurs maîtres, la trop grande indulgence des maîtres à l'endroit des écoliers ; cela se voit aujourd'hui si jamais, comme V[otre] S[eigneurie] le peut mieux connaître. Et sans vouloir faire le procès à personne en particulier on parlera généralement, et dira-t-on que la plupart des régents qui sont aujourd'hui ne sont pas capables de faire leurs classes ; qu'ainsi ne soit, qu'on les examine et on verra la vérité ». Il s'ensuit également que ces régents et professeurs « sont trop jeunes et par conséquent point respectés, qu'ils ne tiennent point la bride roide aux écoliers et jeunesse et n'ont point l'inspection sur leurs mœurs ; qu'ils ne prennent pas la peine et le labeur de Monsr Corderius [Mathurin Cordier] et ses contemporains pour dresser la jeunesse ; qu'ils sont adonnés à plusieurs imperfections, notamment au vin, à l'orgueil et autres semblables vanités ; que l'on donne trop de

congés extraordinaires et pour agréer au premier qui se présente ». Il ne faut point s'étonner que le vin soit mis au nombre des imperfections des professeurs et régents. Abstraction faite de nos excellents crus, qui devaient caresser agréablement le palais des pédagogues étrangers à notre pays aussi bien que celui des Vaudois, il ne faut pas oublier que les diffférents fonctionnaires de LL. EE. étaient payés non seulement en argent, mais encore en nature, et tout particulièrement en blé et en vin. Or, comme les espèces sonnantes se faisaient de plus en plus rares grâce à la dureté des temps, LL. EE. se montraient d'autant plus généreuses dans les quantités de vin qu'elles octroyaient à leurs subordonnés. De là les excès, d'ailleurs fréquents dans notre pays et facilement explicables, que le Conseil de Lausanne signale aux Seigneurs de Berne.

La conséquence d'un tel état de choses est aisée à deviner : les écoliers, s'autorisant de l'exemple de leurs maîtres, se laissaient entraîner à des irrégularités de toutes sortes : « Il y a parmi eux tant de débauche que c'est chose déplorable, tant d'ignorance qu'on ne la vit jamais plus grande. Pourquoi ? Parce que leurs maîtres n'en savent pas davantage, ne leur montrent point plus bel exemple en bonnes mœurs. Il n'y a que gloire en habits somptueux esquels ils emploient la meilleure part de leurs pensions, que fréquentations ès tavernes et cabarets esquels ils sont coutumiers, au grand scandale de tout le monde, jeux non seulement d'exercice (comme de paume et de boule) mais de cartes et dés ; ribleries de nuit avec violons et autres instruments, esquelles ils passent des nuits entières avec danses et autres insolences et publiques et secrètes ; mariages et amourettes traités

clandestinement pendant qu'ils sont sous la verge, 3, 4, 5 ans avant qu'être établis en charges. De là, leur ignorance, de là les mauvais exemples, de là vient qu'ils se rendent contemptibles aux plus vils et abjects d'entre le menu peuple, et les moindres écoliers qui à peine savent décliner ou conjuguer se font appeler Monsieur et foulent aux pieds ce nom tant vénérable, au lieu que jadis à peine appelait-on leurs maîtres Maître, et la chose est tombée en telle chute que si aujourd'hui venait un Jésuite ou quelqu'un d'un autre ordre qui eût fait son cours en philosophie, qui voulût entrer en dispute, on les verrait demeurer à gueule bée avec leur confusion et au déshonneur de toute l'Eglise, à faute de continuer les exercices et disputes ordinaires qui jadis se faisaient toutes les semaines, car à peine s'en trouverait-il un qui pût former bien à point un bon syllogisme et réfuter un faux. Tout cela n'est que trop véritable et n'y a rien de manque, sinon en ce qu'il y a de trop peu ».

On serait tenté de trouver cette description par trop poussée au noir. Pourtant, l'influence de la Réforme n'avait pas encore été décisive dans le domaine des mœurs. La nouvelle confession n'était-elle pas obligée de lutter contre des habitudes profondément enracinées dans la population lausannoise ? Le clergé catholique avait toujours fait preuve d'une grande tolérance à cet égard, si bien que les Lausannois avaient pu mener durant tout le moyen âge une vie fort gaie et parfois même assez scandaleuse. N'en était-il pas de même à Genève ? La douceur du climat, la facilité relative de la vie rendaient sans doute les riverains du Léman accessibles à toutes sortes de tentations. Le Conseil de Lausanne tenta à plusieurs reprises de faire rentrer dans l'ordre la popula-

tion de la ville : en 1511, il constatait que malgré les ordonnances épiscopales, plusieurs ecclésiastiques se faisaient remarquer par le dérèglement de leur vie ; en 1528, le 26 décembre, le Conseil des Deux-Cents députait cinq conseillers auprès des chanoines de St-Maire, des Dominicains et des Cordeliers de Lausanne pour leur ordonner de chasser leurs concubines et de vivre selon Dieu. Comment s'étonner, après de pareils précédents, que la Réforme n'ait pu tout de suite obtenir gain de cause dans son œuvre de régénération ? Il lui était d'autant plus difficile de réussir que tous ceux qui s'y étaient ralliés n'étaient pas sans tache. Il y avait, n'en doutons pas, des brebis galeuses dans ce nouveau troupeau, et l'on ne pouvait non plus transformer de fond en comble les mœurs de ce pays en un si court espace de temps.

Ne nous étonnons donc pas de voir en 1615 le Conseil de Lausanne formuler les mêmes griefs qu'un siècle auparavant contre ceux qui devaient évangéliser les populations : en dépit du Consistoire et malgré tant de lois somptuaires, les mœurs avaient à peine changé.

Une transformation véritable s'est-elle même jamais opérée dans ce domaine ? On en peut douter. Nous serions enclins à croire que les mœurs s'assagirent lorsque le Consistoire eut disparu : cette autorité se montrait si intransigeante qu'on devait éprouver un malin plaisir à la braver. En 1746 encore (à l'âge de Voltaire et de Boucher !), un Recueil des *Lois consistoriales de la ville et république de Berne* interdit les *processions nocturnes*, ainsi que de *faire la vie* [sic] au Nouvel-An, d'aller veiller d'une maison à l'autre chez les jeunes filles, de courir les rues avec des torches ou brandons, de se masquer les nuits du carême prenant ; les officiers, les prévôts et le

guet dans les villes, les préposés, les anciens et les consistoriaux dans les villages, devaient tenir la main à une stricte observation de ces règlements, qui prévoyaient une amende de trois livres pour les hommes et de moitié pour les femmes. C'était aller un peu loin, nous semble-t-il, et le Consistoire dut être fort occupé à cette époque, s'il eut vraiment assez de zèle pour appliquer à la lettre ces ordonnances draconiennes.

*
* *

On pense bien que l'enquête organisée par les commissaires de LL. EE. ne se rapportait pas seulement aux causes de la décadence du Collège et de l'Académie; il ne s'agissait pas, pour les déposants, de faire une œuvre purement critique et négative: ils devaient encore indiquer ou tout au moins suggérer par quel moyen on pourrait rendre aux Ecoles lausannoises leur ancienne réputation, et il fallait que le bien résultât de la constatation du mal. De là, dans l'intéressante déposition du Conseil de Lausanne, un chapitre consacré aux *Remèdes à tels maux.*

Il faut, disent les honorables magistrats, choisir comme régents et comme professeurs « gens graves, de piété, de doctrine, ne dépendant de personne fors de Dieu et de leurs Excellences, jaloux de leur honneur, amateurs de leurs écoliers, qui ne les châtient point sinon à sens froid, et jamais après avoir trop bu, et évitant toutes désunions». On voit par là combien l'Académie et le Collège étaient desservis par leur triste corps enseignant en 1615. Il faut encore (continue le Conseil) soumettre les étudiants à la discipline scolastique, comme c'est le cas

dans les autres Académies et comme on le faisait autrefois à Lausanne ; on obtiendra ce résultat en rétablissant l'« ordre des douze qui étaient jadis du temps de Monsr Marcuard et de plusieurs autres à ce commis » : allusion à un internat de 12 écoliers entretenus aux frais de l'Etat, qui fut créé par mandat souverain du 30 octobre 1540 et supprimé par la suite.

Les membres du Conseil insistent encore sur la simplicité qui devait être la marque des écoliers : « Qu'on reconnaisse tous les pensionnaires de leurs Excellences, tant en leurs habits simples et modestes que au reste de leurs mœurs. Et au lieu de tant de velours, de soie, de rubans de soie, et sur souliers, et jarretières, et dessus, et dessous de leurs chausses, de tant de fraises gaudronnées, de manchettes volantes, on ne voie que simplicité, candeur, humilité, modestie et belles mœurs ». Le Conseil nous semble se bercer de singulières illusions ; à cette époque, en effet, le luxe succédait à la rudesse, la civilisation du XVIIe siècle s'élevait peu à peu sur les ruines de celle du XVIe. Tout annonçait déjà la splendeur et la magnificence du règne de Louis XIV. Qui donc eût pu s'opposer à une évolution de ce genre ? Les temps étant moins durs, il était tout naturel qu'on s'habillât avec plus de recherche et qu'on vécût plus fastueusement. Cette transformation dans les mœurs devait être générale, puisque de futurs ministres ne purent s'y soustraire. La grossièreté, d'ailleurs, avait de la peine à disparaître : ce ne sont que jurons et blasphèmes, fréquentations illicites de tavernes (ou de tavernes illicites ?), buveries insatiables en secret.. Nos braves étudiants sont en vérité fort peu théologiquement disposés, et ils ressemblent plus à leur contemporain Théophile de Viau qu'à

de futurs ministres. Leur attitude au temple était à l'avenant : ils ne prêtaient nulle attention au prêche, dormaient, mangeaient, poussaient leurs camarades. Le Conseil de Lausanne recommande aux commissaires bernois de réagir contre de pareilles insolences ; il pense aussi qu'on pourra plus facilement réparer ces abus si les maîtres vont plus souvent à l'église ; leur exemple produirait un effet salutaire. Enfin, il faut que les censures (une sorte de grabeau) aient lieu de mois en mois, pour savoir si chacun fait son devoir ; les ministres et professeurs y seront soumis aussi bien que les écoliers ; c'est ainsi qu'on verra si ceux qui doivent enseigner sont consciencieux ou négligents, et si les étudiants se montrent travailleurs : voilà comment (suivant le Conseil de Lausanne) on pourra réparer les abus passés.

« De là (continuent les dignes magistrats) se feront de braves gens ; de là se prodigueront de beaux rameaux, de là l'Eglise et l'Etat politique tireront des jeunes entes qui produiront en peu de temps de beaux fruits agréables à Dieu pour l'avancement de son Eglise qui autrement va à son déclin, et pour le gouvernement de l'Etat souverain et des autres états subalternes qui reluiront autrement qu'ils ne font à présent par la nonchalance de ceux qui ont la jeunesse en charge ». Le Conseil se déclare prêt à dénoncer les professeurs et régents incapables, et à signaler ceux qui s'acquittent de leurs fonctions sans se laisser guider par des préoccupations matérielles, et en visant au contraire à l'honneur et à la gloire de Dieu, à la réformation de l'Eglise, à l'honneur de la république de Berne, au bien et au salut de tout le peuple.

Telle est la déclaration que le Conseil de Lausanne

rédigea en décembre 1615, montrant par là combien il s'intéressait à l'intruction publique et comme il voyait clair dans cette question, jugeant avec sérénité et sans parti-pris.

LL. EE., une fois cette enquête terminée, s'occupèrent activement de la réorganisation des Ecoles lausannoises, en tenant compte des déclarations qui avaient été faites à leurs commissaires. C'est en décembre 1615 que les dépositions avaient été rédigées : en 1616, LL. EE. publièrent une *Reformatio und Ordnung* de l'Académie et du Collège. Dès lors, ces établissements sont soumis à une discipline infiniment plus sévère que par le passé et astreints à un contrôle régulier exercé par des délégués de LL. EE. En même temps, le caractère théologique de ces écoles devient beaucoup plus marqué. D'une manière générale, l'ordre se rétablit, mais la liberté disparaît, si bien que l'Académie aura au XVIIe siècle une histoire moins intéressante et surtout plus uniforme qu'au XVIe. Quant aux professeurs, Genilliod fut obligé de se retirer, Des Bergeries succéda comme recteur à Amport, et ce fut tout. Boucart perdit sa place, mais sa disparition de l'Académie n'a qu'un rapport très éloigné avec l'enquête que nous venons de relater, car son départ est dû à une nouvelle palinodie qui éloigna pour toujours l'ancien Jésuite de la Suisse romande.

Dernière palinodie

Peu de temps avant l'enquête entreprise par LL. EE., les menées mystérieuses de Boucart attirèrent de nouveau sur lui de nombreux soupçons. La classe de Lausanne, on se le rappelle, avait dénoncé en 1604 les relations qu'il continuait à avoir avec les catholiques ; en 1608, il avait bien montré qu'on n'avait pas tort de le soupçonner, et son retour au protestantisme, en 1610, n'avait pas suffi à lui rendre la confiance de tout le monde. On persistait à le tenir un peu à l'écart, et l'on avait raison : il manquait tellement de persévérance et avait tant l'habitude de peser le *pour* et le *contre* que sa nouvelle apostasie ne pouvait durer longtemps. L'inconstance était son plus grand défaut.

En octobre 1615, l'ancien Jésuite, par l'intermédiaire d'un sieur Gaspard Judon, d'Evian, qui porte le titre pompeux de sergent-major du Chablais, entretient une correspondance secrète avec un dévoué serviteur des papistes — capucin ou jésuite de Thonon — qui signe tantôt Delagrange, tantôt Chastillion, sans doute pour donner le change à quiconque aurait intercepté ses missives. Boucart a perdu ses père et mère, il songe à retourner au catholicisme et rentre en relations avec saint François de Sales grâce aux bons offices du dit Chastillion, *alias* Delagrange, qui se trouve en ce moment à Gex,

territoire français depuis 1601. Le 22 octobre, ce mystérieux agent lui promet que Louis XIII lui procurera une pension et qu'ensuite il pourra gagner, bon an mal an, deux cents ducatons. Ne nous trompons pas sur la véritable signification de ces promesses : il s'agit de corrompre Boucart, de le ramener à son ancienne religion en faisant briller devant ses yeux éblouis de belles pièces d'or. Saint François se montrera d'autant plus opiniâtre qu'il y va de son honneur, puisqu'il avait ramené ou cru ramener, en 1608, Boucart au catholicisme.

Malheureusement pour Boucart, cette lettre fut saisie peu après avoir été apportée à Lausanne par le sieur Judon. Le bourgmestre Rosset en prit connaissance, ainsi que M. de Prilly, remplaçant le bailli Steiger qui était alors à Rolle. Ces deux fonctionnaires, sans doute au courant des intrigues de l'ancien Jésuite, transmirent la missive de Chastillion au bailli de Lausanne, qui s'empressa, par lettre du 4 novembre, de renseigner LL. EE. sur les agissements suspects de leur professeur. Cependant, par suite de circonstances inexplicables, aucune mesure ne fut prise à ce moment contre Boucart, puisque nous le voyons participer trois mois plus tard à l'enquête sur l'Académie ordonnée par LL. EE. On se défiait néanmoins de lui plus encore que par le passé, preuve en soient les griefs formulés contre lui par le recteur Amport. L'irascible Bernois ne se trompait point : le 21 décembre de la même année, Mgr Pierre-François Costa, nonce apostolique à Turin, donnait à saint François de Sales, de la part de Paul V, toute faculté d'absoudre Boucart : l'ex-Jésuite poursuivait donc ses négociations avec les papistes.

Bientôt, cependant, — en 1616 — un coup de théâtre

va se produire. Boucart, continuant sa correspondance avec l'évêque de Genève et avec Chastillion, a même reçu la visite de ce dernier à Lausanne. Chastillion lui a garanti que saint François ferait son possible en vue d'une nouvelle conversion. Là-dessus, à la fin d'août, notre Boucart oublie derechef ses engagements envers Messieurs de Berne et s'en vient à Morges, où il loue un bateau pour traverser le lac ; quelques jours plus tard, il s'embarque sur ce bateau « entre le dit Morges et Lausanne, en un port extraordinaire », sans doute Saint-Sulpice, et arrive bientôt à Amphion. Il annonce alors sa venue au sieur Chastillion, lequel lui fait tenir, en date du 5 octobre, une réponse fort curieuse qui nous a été heureusement conservée ; le moine lui fixe un rendez-vous, et quel rendez-vous romantique, digne des héros de cape et d'épée ! « Conformément à votre désir (écrit Chastillion) et au jugement de mon dit Seigneur [François de Sales], il vous plaira venir ce soir entre jour et nuit et n'entrer par la porte qui est droit chemin d'Amphion ici, mais par la petite porte qui est au-dessous du château depuis le rivage à la ville, proche de notre maison, et c'est afin d'éviter la reconnaissance que la garde de la porte ferait de vous. Je me tiendrai, vous attendant, sur ce petit lieu éminent sur le lac entre jour et nuit, si je ne vous vois plus avant en chemin, ce que je ferais volontiers, n'est que je désire que ceux de Lausanne me tiennent en opinion de ne m'en mêler, afin que cela ne m'apportât du retard à quelque semblable autre occasion ». On voit que Chastillion ne veut à aucun prix être compromis dans cette affaire, car il faut qu'il puisse jouer le même rôle en d'autres circonstances ; il appartient donc très probablement à cette con-

frérie de Notre-Dame de Compassion, fondée par saint François de Sales pour ramener au catholicisme la rive septentrionale du Léman aussi bien que le Chablais, et dont il a déjà été question.

Les deux compères ne se manquèrent pas au rendez-vous indiqué par Chastillion, et Boucart, arrivé à Thonon, entra en conversation avec des collègues de celui-ci, leur déclarant entre autres qu'on croyait dans le Pays de Vaud à l'existence d'un accord entre le duc de Savoie et le roi d'Espagne. Ses interlocuteurs exprimèrent un avis semblable. De fait, les deux souverains, alors en guerre, n'étaient plus très éloignés de conclure la paix, puisque le traité de Pavie, qui rétablissait le *statu quo* pur et simple, fut signé en 1617. On sait d'autre part l'importance de cette guerre pour le gouvernement de Berne, qui réussit à conclure, en 1617 également, une alliance avec Charles-Emmanuel, lequel renonçait définitivement à ses prétentions sur le Pays de Vaud.

Boucart manifesta aussi le désir de rendre visite à l'évêque de Genève. Il partit même dans la direction de Bonne, où saint François séjournait alors. Tout à coup, par une de ces volte-face qui lui étaient habituelles, « il se repentit de sa délibération et entre lui jugea que ce n'était pas peu de faire que de renoncer à sa religion et de mettre deux états en discorde » (sans doute Berne et la Savoie). Il rebroussa chemin et arriva deux jours après à Genève. C'était un samedi : il assista le lendemain au prêche, voulant sans doute raffermir sa pauvre foi chancelante, puis s'en revint à pied à Lausanne.

Sitôt qu'il y fut arrivé, il écrivit à la maison d'auberge de Thonon — sorte d'hospice où il était descendu — pour excuser son retour à Lausanne, qui n'était que

provisoire, et il envoya également à saint François de Sales une longue épître afin de lui expliquer pourquoi il n'avait pas été jusqu'au bout, et pour l'assurer qu'il persistait dans sa résolution d'abjurer la religion protestante. « Quand je fus dernièrement à Thonon (dit-il), plusieurs considérations humaines et les troubles causés par l'ennemi de mon salut m'empêchèrent de passer outre, mais non toutefois en sorte que mon dessein fût aucunement changé ni ma bonne volonté diminuée en façon quelconque. Au contraire, Dieu par sa bonté infinie, qui avec la tentation fait accroissement de grâce, m'a depuis mon retour élargi nouvelle force et vertu, voire jusques à surmonter et vaincre toutes les puissances adverses. Et afin, Monseigneur, qu'il soit évident que ce ne sont pas paroles et que vous en ayez pleine assurance, outre l'obligation que j'y ai déjà, j'ai fait vœu à Dieu, et le fais encore maintenant en votre présence, de quitter et abandonner tout pour me rendre à la Sainte Eglise Catholique ; et ce, dedans brief temps et sans beaucoup temporiser par négligence. Si j'avais la connaissance des temps et des moments que le Père Céleste retient en sa puissance, j'apposerais quelque terme préfix à ce mien vœu ; mais au moins incontinent après la Saint-Martin prochaine, s'il plaît à Dieu me prêter santé, toutes mes pensées, tous mes efforts et desseins se banderont à effectuer ma promesse, et ai ferme espérance en Dieu, qui ne me confondra point, puisque l'entreprise est pour son service, honneur et gloire, que par sa grâce il me suppéditera tous moyens à ce nécessaires et ôtera tous empêchements invincibles : *Erunt prava in directa et aspera in vias planas.* Ce sera donc au plus tôt, Monseigneur, que j'irai vers vous pour re-

cevoir vos commandements et faire tout ce que vous jugerez expédient pour la gloire de Dieu, à quoi je me dispose de bon cœur. »

Quelques lignes plus loin, l'excellent Boucart déclare solennellement : « Jamais je ne fus mieux résolu ». L'avait-il jamais été, le malheureux ? Et sa vie n'avait-elle pas été jusqu'alors une suite de tâtonnements et de contradictions inconcevables ? En tous cas, il ne laisse pas cette fois d'être fort catégorique : « Je hais infiniment l'hérésie (continue-t-il) et l'ai en telle abomination que par force il faut que je quitte le lieu où elle règne, nonobstant toutes affections naturelles vers les miens. Je suis du tout dédié à l'Eglise Catholique ». Puis il se rappelle que l'évêque de Genève est le confident du duc de Savoie et s'intéresse non seulement aux questions religieuses, mais encore à la politique. C'est pourquoi il s'empresse de le renseigner sur ce qui se dit à Lausanne : « Le commun bruit court par deçà que l'alliance entre son Altesse et Messieurs de Berne est si fort avancée qu'elle s'en va comme conclue. Je tiens pour certain de bon lieu que Messieurs de Berne, entre autres conditions, ont demandé que l'*Intérim* soit remis aux bailliages de Chablais esquels il a été autrefois ; *quod Deus avertat*. Il est vrai que je ne sais pas à quoi penche et incline cette affaire-là, mais selon mon petit avis, c'est chose qu'il ne faut pas négliger ». On voit clairement par ces lignes que Boucart tient à mettre en garde saint François contre le danger que pourrait présenter pour la religion catholique une pareille concession. Elle ne fut d'ailleurs pas faite ; peut-être l'évêque de Genève, obéissant à la suggestion de Boucart, intervint-il auprès de Charles-Emmanuel ? En

tous cas l'ex-Jésuite avait raison de dire que les négociations étaient fort avancées entre Berne et la Savoie, puisque le traité qui unissait ces deux pays si longtemps ennemis fut signé en juin 1617.

Le lecteur va se demander si Boucart, de retour à Lausanne, put sans encombre continuer sa correspondance avec saint François de Sales, et si LL. EE. ne firent rien pour l'en empêcher. Qu'on se rassure : le 2 octobre déjà, ordre était donné au bailli de Lausanne d'arrêter le lecteur de mathématiques. Johann Steiger le fit enfermer dans les prisons du château. Il fut soumis à un interrogatoire serré, avoua tout, nia avec force s'être rendu à Annecy et reconnut entre autres qu'il avait écrit une lettre au sieur Gaspard Judon, d'Evian, lui demandant s'il pourrait se trouver une situation en Savoie, car il lui était impossible d'entretenir son ménage avec la faible pension de LL. EE. Il avoua également — pouvait-il faire autrement ? — que le sieur Delagrange n'existait pas et que son correspondant s'appelait Chastillion. Il raconta aussi que son esprit avait longtemps été en proie au doute (quoi d'étonnant à une époque aussi sceptique et aussi libertine, dans le vrai sens du mot?) et fit cette remarque d'une singulière modernité : « Tant plus que l'on est docte, tant plus a-t-on besoin de foi, surtout ceux qui lisent ès livres principaux des dites religions ».

Une perquisition fut faite au domicile de Boucart, où l'on trouva, outre quelques livres *papistes*, un sac de cuir qu'il avait l'habitude de prendre quand il allait aux champs, et qui contenait un *patrenôtre* d'ivoire.

Il est impossible de douter que Boucart, à cette époque, était converti au catholicisme moralement, sinon

en fait; sa lettre à saint François de Sales respire la sincérité. Aussi rien n'est drôle comme de le voir manifester sa pseudo-contrition: il demande à Dieu pardon de ses fautes; il assure le bailli de Lausanne qu'il désire plus que jamais servir LL. EE., de quelque manière que ce soit.... Mais tout en feignant reconnaître qu'il a eu tort, tout en feignant admettre la justice de la punition qu'on lui a infligée, il a hâte de quitter les prisons du château. Aussi écrit-il, le 27 octobre, une épître attendrissante à LL. EE.: « Loué soit le bon Dieu, qui m'a engardé d'exécuter le mauvais dessein que j'avais conçu. Lorsqu'il ne restait plus que de l'effectuer, que toutes choses y étaient appareillées et était en ma pleine puissance de ce faire, Dieu m'a changé la volonté, afin de ne sortir point de son Eglise, ains y demeurer pour lui servir selon sa sainte parole. Je le prie de tout mon cœur de me vouloir pardonner pour l'amour de son fils Notre Seigneur». Et il continuait en ces termes: «Je me jette aux pieds de vos Excellences, les priant tant humblement qu'il m'est possible de me pardonner et vouloir accepter pour satisfaction la prison en laquelle je suis détenu depuis plusieurs jours, et qu'il leur plaise de m'en élargir à cause du froid qui commence déjà à affliger ma santé. Quant à moi, je promets n'avoir plus de communication avec ces gens-là et me tenir ferme dorénavant en la sincère religion de l'Evangile, ainsi qu'elle nous est présentée en la pure parole de Dieu, sans entrer plus en aucun doute ».

Cette épître suppliante plut sans doute à LL. EE., si l'on en juge par l'effet qu'elle produisit: Boucart fut libéré et reçut la permission de rester dans le Pays de Vaud, à la condition de se bien comporter. Il était, par

contre, démis de sa charge à l'Académie. Après lui, en 1623, Pierre Jenin, de Jametz près Montmédy, ci-devant maître d'école à Cossonay et auteur de plusieurs almanachs « astronomiques et météoriques », donna un cours de mathématiques, puis ce fut le tour de quelques autres professeurs jusqu'au moment où fut organisé un enseignement régulier de cette discipline.

Les dossiers que nous avons consultés aux Archives cantonales vaudoises ne contiennent aucune mention postérieure de Boucart. On aurait tort, cependant, de s'imaginer que l'ancien Jésuite avait fini de faire parler de soi. L'histoire est incroyable et pourtant vraie: saint François de Sales, en 1617, vient prêcher le carême à Grenoble ; du haut de la chaire de l'église Saint-André il s'adresse surtout aux hérétiques, alors fort nombreux dans cette ville ; il a ainsi l'occasion de tomber sur des matières de controverse, il réfute les adversaires du catholicisme... Notre ami Boucart est parmi les auditeurs de l'évêque de Genève et, cette fois, fait définitivement acte de soumission. Saint François de Sales, ravi sans doute de ce nouvel avatar, reçut avec empressement l'abjuration de sa vieille connaissance et lui octroya une pension de trois cent cinquante florins : récompense d'autant plus naturelle que de nombreuses conversions, paraît-il, suivirent celle de Boucart durant ce fructueux Carême.

Au bout de quelques mois d'épreuve, l'ancien Jésuite obtint un diplôme attestant qu'il avait été autrefois reçu docteur, et le Père Abraham apposa à cette pièce le sceau de l'Université de Pont-à-Mousson, dont il était chancelier.

Réintégré dans ses fonctions sacerdotales, il fut pour-

vu d'un bénéfice et reçut la cure de Grilly, localité qui se trouve dans le Pays de Gex, où l'on sait que Boucart avait de nombreuses accointances, et où saint François de Sales avait récemment augmenté le nombre des paroisses catholiques.

En 1620, notre original dédiait à saint François de Sales un *Tractatus peripateticus de anima rationali, ad veritatem theologicam accommodatus*, imprimé à Lyon, dans lequel il déclarait entre autres que pour lui le comble de la félicité serait de passer le reste de ses jours auprès du grand évêque, et de s'inspirer de sa vertu. Le fait est qu'il mourut â Annecy « en très bon catholique », selon le témoignage de l'historien Michel Favre, au mois d'octobre 1624, âgé de 57 ans.

La bulle de canonisation du bienheureux François de Sales, signée le 19 avril 1665 par Alexandre VII, contient ce passage : « Ses prédications firent à Dijon, à Grenoble, à Paris et en d'autres lieux de glorieuses conquêtes à la foi catholique ; il convertit entre autres Claude Boucart, professeur public de théologie à Lausanne; François, duc de Lesdiguières, vice-roi du Dauphiné ; Barbier et Jacques Philippe, célèbres ministres de la secte de Calvin ». Alexandre VII s'est trompé sur un point : Boucart (Dieu merci) n'a jamais enseigné la théologie à Lausanne. Mais peu importe : la mention de l'ancien Jésuite dans un acte aussi capital et en aussi bonne compagnie prouve que sa conversion avait eu un profond retentissement.

* * *

Telle est la curieuse histoire de l'étrange Boucart qui, tout d'abord Jésuite et professeur au très catholique Collège de Clermont et à la non moins catholique Université

de Pont-à-Mousson, enseigna par la suite à la très protestante Académie de Lausanne; qui retourna plus tard à sa religion primitive, puis la quitta derechef, puis tenta d'y revenir de nouveau et demanda pardon de ses fautes à LL. EE., puis enfin, fatigué sans doute de toutes ses palinodies, rentra irrévocablement dans le sein du catholicisme. Elle nous montre que la réaction catholique, à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe, déploya ses effets en Suisse française aussi bien que dans le reste de l'Europe, dans le Pays de Vaud comme dans le Chablais, et que saint François de Sales se donna pour mission non seulement de raffermir nos voisins savoyards dans leur foi chancelante, mais encore d'attirer à soi les transfuges du catholicisme qui s'étaient réfugiés dans notre pays pour y vivre à l'abri des indiscrets et des persécuteurs. Elle nous montre aussi dans la personne de Boucart un des êtres les plus caractéristiques de cette époque sceptique, capricieuse et désabusée, dont les tendances se résument à merveille dans le *Que sais-je* de Michel de Montaigne, demi-juif d'origine et catholique à l'article de la mort, et dans le *Paris vaut bien une messe* d'Henri IV, l'ancien chef enthousiaste et valeureux des rudes huguenots.

L'histoire de Claude Boucart n'est donc pas seulement d'un intérêt local ; elle projette, nous semble-t-il, une lumière éclatante sur une période de crise qui fut l'une des plus intéressantes de l'histoire moderne, un de ces moments psychologiques où l'homme désorienté et ne sachant (qu'on nous passe cette expression) à quel saint se vouer, subit quantité d'influences contradictoires et s'interroge avec anxiété, jusqu'à ce qu'il se fige, fatigué de tant de luttes intérieures.

La Folie de Beauchasteau

Parmi les professeurs que compta l'Académie de Lausanne à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe, Etienne de Beauchasteau n'est pas un des moins curieux.

Réfugié français, il se faisait appeler, selon l'habitude du temps, *Stephanus a Bello Castro*. En 1595, il était régent de la Ire classe du Collège. L'Académie lui ouvrit ses portes en 1597, où il remplaça Etienne Trembley dans la chaire de philosophie. Il ne garda pas longtemps cet enseignement, succédant l'année suivante à Simon Girard des Bergeries dans la chaire de grec et morale. En bon termes avec plusieurs de ses collègues, il dédia à l'un d'eux, Guillaume de Buc, des vers latins et des vers grecs débordants d'enthousiasme pour la religion réformée et pour celui qui en enseignait la théologie à Lausanne ; on les trouvera en tête des *Institutiones theologicæ* de ce champion de l'orthodoxie, dans l'édition qu'en publièrent à Genève les imprimeurs Jean de Tournes et Jacques de la Pierre, en 1630.

On se méfiait pourtant un peu de Beauchasteau, car il avait été un des plus chauds partisans de Claude Aubery ; il lui avait même fallu un certain temps pour se purger complètement de cette détestable hérésie. Il fut cependant recteur de l'Académie en 1602 et 1603. Sitôt après, il renonce au professorat, est remplacé par Jean Rhetier et se fait nommer ministre de Lutry. Ce pasteur

fut-il moralement à la hauteur de sa tâche? On en peut douter, si l'on en juge par la mésaventure qui lui arriva en 1605 : nous avons déjà vu qu'au cours d'une discussion avec Antoine de Preghat, réfugié dans notre ville en 1563, écrivain public de Lausanne, puis régent au Collège, son adversaire lui reprocha d'être adultère. Il se défendit, inutile de le dire, comme un beau diable; l'affaire fut portée devant une commission nommée par LL. EE., mais elle fut résolue par une simple réconciliation des parties. Il n'y a pas de fumée sans feu, et si Beauchasteau ne réussit pas à faire punir son calomniateur, c'est sans doute qu'il s'agissait d'une médisance plutôt que d'une véritable calomnie.

Pendant plusieurs années, Beauchasteau ne fit plus guère parler de lui. Il fut transféré en 1613 de la paroisse de Lutry à celle de Vevey. Le 19 mai 1611, son fils s'inscrivait sur le registre matricule de l'Académie sous le nom de *Marcuardus a Bello Castro*. Huit ans après, le même Marcuard, dont les études étaient terminées et qui venait d'être nommé diacre et maître d'école à Château-d'Œx, se voyait obligé de faire une démarche singulièrement délicate et pénible auprès des pasteurs du colloque de Lausanne. Il se présenta devant eux le 10 juillet 1619 et leur expliqua qu'en raison de la maladie de son père il était contraint d'intervenir auprès de LL. EE. pour garantir sa pauvre mère contre les *frénésies* de l'ancien ministre. Le gouvernement de Berne, à vrai dire, s'était déjà occupé de cette triste affaire : le malheureux Beauchasteau n'était plus sain d'esprit, on avait cru pendant quelque temps pouvoir le guérir, mais il n'était plus possible de se faire la moindre illusion sur son cas, qui était désespéré. LL. EE. avaient géné-

reusement pourvu à l'entretien de sa famille, mais il s'agissait maintenant de mettre Beauchasteau en lieu sûr, car il s'en fallut de peu qu'il ne tuât sa femme quelques jours auparavant, et l'on pouvait s'attendre à toute espèce de scandales.

Les ministres du colloque, émus des renseignements que leur fournissait Marcuard de Beauchasteau, écrivivirent séance tenante à LL. EE. afin de les mettre au courant. Une semaine plus tard, ils recevaient pour réponse qu'ils devaient mettre Beauchasteau en sûreté.

La politique de LL. EE., à cette époque, péchait souvent par excès de prudence et par manque de fermeté; le fait est qu'on ne prit pas contre l'ancien ministre toutes les mesures de précaution qui s'imposaient. Il put ainsi continuer en toute liberté à faire retentir le Pays de Vaud du bruit de ses scandales ; n'alla-t-il pas jusqu'à rompre ouvertement avec le protestantisme et jusqu'à vouloir entrer chez les Jésuites? On juge de l'effet que produisit une telle conduite, d'autant plus que Beauchasteau n'était pas toujours inconscient : sa folie ne se manifestait que par crises. Quoi qu'il en soit, il se répandait en imprécations contre ses anciens collègues et contre cette religion dont il avait exercé le ministère, et ne se gênait pas à l'occasion de tonitruer contre LL. EE. elles-mêmes. On pense bien que la classe de Lausanne gémissait d'assister impuissante à de pareils désordres. Elle s'efforça de noircir autant que possible le malheureux Beauchasteau aux yeux de LL. EE. ; il fallait pour cela montrer qu'il était parfaitement responsable de la plupart de ses actes. « La désertion de son ministère et famille (lit-on dans une lettre adressée à Berne), les opinions qu'il tient partie d'Aubri, partie des papistes

et partie de ses inventions, et le peu ou point de piété que chacun remarque en lui, l'avait déjà rendu inutile à toute charge parmi nous et sans édification parmi le peuple, supportable seulement à cause de l'infirmité de son cerveau. » C'est ainsi qu'il avait commencé ; mais il se croyait maintenant sûr de l'impunité et se permettait tout. Il se servait donc de son déséquilibre intermittent pour faire ce qui lui plaisait. Tel est, du moins, le Beauchasteau que l'on entrevoit dans les lettres de la classe. Il faut noter cependant qu'à cette époque les fous étaient traités sans ménagements : on les jugeait possédés du malin esprit ou bien on les considérait comme responsables de leurs actes et pareils à de vulgaires malfaiteurs. Loin de recourir à la folie pour expliquer nombre de délits et de crimes, comme c'est le cas aujourd'hui, on ne s'occupait presque jamais de la folie en soi et on la rattachait à d'autres faits.

En tous cas, il fallait éviter par tous les moyens que l'ex-ministre de Lutry pût remplir ses engagements envers les Jésuites : il s'était inscrit chez eux, mais il n'était pas encore entré dans leur ordre. Il s'agissait donc d'empêcher par n'importe quelle mesure que Beauchasteau se fît Jésuite, car les conséquences d'un tel acte eussent été des plus fâcheuses ; les Révérends Pères se seraient servis, avec leur habileté coutumière, de cette apostasie et s'en seraient fait une arme redoutable dans leur ardente campagne de prosélytisme. C'est pourquoi, le 7 décembre 1621, Jules Fevot, l'ancien collègue de Rhetier à Die, alors actuaire de la classe de Lausanne, écrivit au nom de tous ses collègues une lettre à LL. EE., les suppliant de prévenir de pareils malheurs et de mettre un terme à tant de scandales en em-

prisonnant à perpétuité Beauchasteau dans la ville de Berne. Cette dernière indication ne laisse pas d'être infiniment curieuse: les ministres de Lausanne ne veulent pas risquer d'avoir leur ancien collègue à proximité, ils trouvent que son voisinage serait compromettant et dangereux ; ils veulent le voir loin d'eux, en une ville où il sera placé sous la surveillance immédiate de LL. EE.

Des faits d'une extrême gravité justifiaient la démarche de la Classe. Le vendredi 23 novembre, un véritable scandale s'était produit à la Cathédrale : Etienne de Beauchasteau en était l'auteur. Gabriel de Petra (ou Depierre), l'un des ministres de Lausanne, ancien professeur de grec à l'Académie et éditeur de Longin, se disposait à monter en chaire sitôt que la cloche aurait fini de sonner ; Beauchasteau, assis près de lui, murmura quelques paroles entre ses dents, puis, se tournant de son côté, lui dit que puisqu'on priait pour les affligés il serait bon de recommander à Dieu cette Eglise profanée par ses ministres. De Petra ayant répondu qu'il ne devait pas parler ainsi et que les ministres ne méritaient pas ce qu'il disait d'eux, Beauchasteau répliqua: « Tu es un traître, tu m'as aussi bien trahi que les autres, mais je te jure que je me lèverai et parlerai tout haut, avise bien ». Le pauvre ministre, qui devait monter incontinent en chaire, pria avec autant de douceur que possible son irascible interlocuteur de lui dire en quoi il avait failli, et reçut pour réponse qu'il avait un jour proféré un abominable blasphème que notre plume se refuse à transcrire. Il était évident que le digne de Petra ne s'était jamais rendu coupable d'un tel acte. En réalité, il avait commenté dans son sermon du dimanche précédent ce passage du troisième chapitre des Actes : « Vous

l'avez fait par ignorance, comme aussi vos gouverneurs», et il avait rapproché cette parole du passage suivant de la I[e] Epître aux Corinthiens : « Mais nul des princes de ce monde n'a connu la sapience de Dieu ; car s'ils l'eussent connue, jamais ils n'eussent crucifié le Seigneur de gloire». C'est ce dernier mot qui avait prêté à confusion et que Beauchasteau avait mal entendu, comprenant à sa place l'expression qui passe à bon droit pour la plus grossièrement énergique de la langue française. Voilà sans doute une méprise bien difficile à expliquer, sinon par le déséquilibre mental de Beauchasteau. Lorsque de Petra eut entendu l'étrange grief que son ex-collègue formulait contre lui, il se contenta de l'exhorter, avec une patience qui étonne, à s'approcher davantage de la chaire et à mieux écouter dorénavant, mais son ennemi lui répondit brusquement : «Tu n'as rien à me commander». De Petra le supplia de ne faire aucun scandale : s'il entendait quelque chose d'incorrect, il n'avait qu'à s'en plaindre et le magistrat — c'est-à-dire Monseigneur le Bailli — y mettrait bon ordre. Là-dessus Beauchasteau déclara avec un accent de dépit et de mécontentement qu'il en avait assez parlé au bailli et ne voulait plus s'adresser à lui, car «il fallait le zèle des Princes et un fouet de cordelettes pour repurger la maison de Dieu ».

De Petra, bien ennuyé sans doute de cette scène imprévue, monte alors en chaire. Beauchasteau, sans se laisser déconcerter par la solennité du lieu et du moment, lui crie tout haut qu'il va se lever *devant le peuple* pour le démentir. Cependant rien d'autre ne se passe ce jour-là. Le bailli, mis au courant de cette fâcheuse affaire, est prié de prendre des mesures. Le dimanche suivant, un officier baillival s'en vient trouver Beauchasteau, as-

sis à sa place habituelle, alors que le prédicant va monter en chaire, et lui dit : « Monsieur le Baillif vous présente le bonjour et vous exhorte de vous contenir et ne donner aucun scandale en l'église ». Beauchasteau se tourne sur-le-champ vers de Petra et lui dit : « C'est à vous qu'il parle, avisez », puis il ajoute : « Eh bien ! il faudra procéder d'une autre façon ». Et ce fut tout en ce qui concernait de Petra. Mais son collègue Samuel Jaquerod, l'irréductible adversaire de Girard Mahuet, avait encore de plus graves plaintes à formuler contre l'ami des Jésuites.

Le 2 décembre, Jaquerod descendait de la chaire du *temple dessus* (c'est-à-dire de la Cathédrale) après le prêche, lorsque Beauchasteau l'interpella « en présence de Messieurs les Professeurs Ecclésiastiques et Académiques, Ecoliers et du peuple qui était encore au temple », lui disant qu'il voulait lui présenter des papiers qu'il avait entre les mains et qui établissaient les profanations de la parole de Dieu commises par les ministres au scandale du peuple, et dont Jaquerod lui-même s'était rendu coupable au cours de sa prédication. Le malheureux ministre répondit à Beauchasteau que ses allégations étaient fausses et qu'il en prenait à témoins Dieu, le Saint-Esprit et toute l'Eglise ; mais Jaquerod, qui était parfois violent, ne put s'abstenir de lui déclarer qu'il était un misérable dont les rêveries le laissaient indifférent. Beauchasteau ne voulait à aucun prix se tenir pour battu. Il continua à lui parler avec véhémence et se mit à le tutoyer. Jaquerod le traita d'apostat, lui disant qu'il démentait par une telle conduite ce qu'il avait prêché autrefois. Beauchasteau lui répondit qu'il était homme libre, et qu'il le lui ferait sentir. Bref, le scandale était

tel et les esprits s'échauffaient si fort que l'intervention des autorités devenait nécessaire. Monseigneur le Bailli s'avança donc et s'approcha des deux adversaires, et Beauchasteau s'étant pour comble d'imprudence porté à sa rencontre *avec bruit et insolence,* fut arrêté par les officiers baillivaux. Il opposa une vive résistance, criant bien haut qu'il était à autrui et qu'on n'avait pas le droit de se saisir de sa personne.

Le bailli fit naturellement une enquête approfondie sur ce qui s'était passé et c'est grâce à cette sage mesure que nous sommes renseignés sur ces événements, entre autres d'après les dépositions écrites par les deux ministres et signées de leur main.

LL. EE. ne tardèrent pas à répondre à la lettre que Jules Fevot leur avait adressée sur ce sujet. Le 20 décembre, ordre était donné au bailli de Lausanne d'envoyer Beauchasteau à Berne. Mais il y a mieux : l'avoyer et Conseil de Berne se demandèrent si l'ancien ministre et recteur n'avait pas peut-être communication avec le diable ; ils décidèrent en conséquence de le faire examiner par l'exécuteur des hautes œuvres : s'il découvrait sur le corps de Beauchasteau des stigmates du malin esprit, il devait en aviser sur-le-champ l'avoyer. On voit combien, malgré la Renaissance et le lent avènement de l'esprit scientifique et rationaliste, les superstitions étaient encore vivaces, puisque le gouvernement de Berne lui-même n'y avait pas renoncé. Et dire qu'on était en 1621, deux ans avant la naissance de Pascal et vingt-cinq après celle de Descartes ! Mais Beauchasteau risquait tout simplement d'être condamné à mort : le malheureux Urbain Grandier ne fut-il pas brûlé vif pour magie, maléfice et possession en 1634 seulement ?

Jules Fevot avait demandé à LL. EE., au nom de ses collègues, d'incarcérer Beauchasteau à Berne. Cette prière fut exaucée : le 20 décembre également, ordre était donné au directeur du Grand Hôpital (l'hôpital actuel de l'Ile) de préparer pour l'ancien recteur de l'Académie de Lausanne une mansarde, et de lui donner du pain et de la marmelade...

Tel fut le triste sort du pauvre Beauchasteau, qui était issu d'une noble famille, qui avait épousé la fille d'un bourgmestre de Lausanne — Benjamin Rosset — et qui avait occupé des fonctions si importantes. Il dut sans doute à sa position sociale d'être épargné et de ne point périr de mort violente. Son existence, au reste, ne fut pas beaucoup plus agitée que celle d'un grand nombre de ses collègues, dans cette période d'anarchie que l'Académie traversa au seuil du XVIIe siècle.

Conclusion

Qu'il nous soit permis maintenant, en guise de conclusion, de mettre en relief certaines tendances du XVIe siècle sur lesquelles on n'a peut-être pas assez insisté ; de montrer comment ces tendances ont évolué jusqu'au siècle de Louis XIV ; enfin, d'examiner dans quelle mesure elles se retrouvent à cette époque dans notre pays, et particulièrement chez les personnages dont nous nous sommes occupé au cours de cette étude.

Deux tendances essentielles constituent l'originalité du XVIe siècle : la recherche de la vérité dans le domaine religieux, avec l'aide des anciens Juifs et des premiers chrétiens, — c'est la Réforme ; la recherche de la vérité dans le domaine intellectuel et artistique, avec le secours de l'antiquité classique, — c'est la Renaissance. Mais ces deux faits sont dominés par un troisième, qui les vivifie : la passion. Les réformés et les réformateurs sont tous des exaltés et des passionnés, jusques et y compris Calvin, qui brûle pour sa cause d'une ardeur inextinguible ; les penseurs de la Renaissance sont littéralement enflammés du désir de fouler aux pieds un terrain plus solide que les sables mouvants où s'était enlisée l'humanité médiévale ; les grands artistes de la Renaissance,

qu'ils s'appellent Raphaël, Cellini ou Dürer, sont eux aussi transportés par la joie de vivre la vie dans sa plénitude et de créer sur des bases longtemps méconnues ; quant au génial Vinci, qui unit en lui, dans une harmonieuse synthèse, la Renaissance intellectuelle et la Renaissance artistique, l'intelligence passionnée est la génératrice de ses œuvres impérissables.

Nombreux furent au XVIe siècle les profanes qui se rattachèrent plus ou moins directement à ces tendances et qui participèrent de cette vie nouvelle : au début de son règne, François Ier s'intéresse à la Réforme autant qu'à la Renaissance. Il en va de même pour un grand nombre de ses courtisans : la recherche passionnée de la vérité est leur fait à tous. Les situations les plus pathétiques où il leur arrive de se trouver ne sauraient les distraire de cette soif inextinguible : le vieux connétable de Montmorency, en partie responsable de la mort d'Henri II, fait conserver le cadavre d'un individu assassiné, afin que l'illustre Vésale lui explique l'anatomie du crâne et les conséquences de la blessure du roi. La mort, cette *grande peur* qui avait plané sur tout le XVe siècle, devient presque un objet de curiosité, un problème de médecine. Le respect qu'on lui avait jusque-là témoigné semble disparaître pour faire place à une sorte de macabre anarchie. Félix Platter désire tellement pratiquer la dissection que, tout jeune étudiant à Montpellier, il s'en va, à la nuit tombante, dans un cimetière avec ses collègues et profane sans pudeur les tombes creusées la veille ou le jour même, rapportant chez lui les cadavres qu'il s'est ainsi procurés. D'ailleurs, les assassinats et les empoisonnements sont si nombreux, les épidémies de peste si fréquentes, que l'esprit s'habitue

à l'idée de la mort ; et ce mépris de la mort, qui produit une humanité âpre et rude, fait de cette époque un curieux et contradictoire mélange de barbarie et de civilisation : tant il est vrai que Rome ne fut pas bâtie en un jour et que tout changement dans les mœurs et dans les idées ne saurait se produire qu'à la longue et sans heurts.... Ainsi, c'est partout la même ardeur pour la cause sacrée de la vérité : pour elle, des martyrs se font brûler vifs ; pour elle des explorateurs s'en vont sur les mers lointaines ; pour elle, des petits montagnards et des petits paysans quittent la maison paternelle, afin d'aller *apprendre* à la ville ; pour elle, des centaines et des milliers d'hommes se massacrent. Un nouveau mysticisme a surgi, un mysticisme intellectuel et agissant, une sorte de messianisme (le Messie étant la Vérité), et il durera jusqu'à Montaigne.

Les hommes du XVIe siècle, même les penseurs, sont d'ailleurs avant tout des hommes d'action. Inutile d'insister sur les réformateurs, dont la vie fut consacrée à réaliser leur idéal ; mais il est peut-être opportun de rappeler que Budé fut maître des requêtes, Rabelais maître des requêtes également et chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Lyon ; Clément Marot homme d'épée aussi bien que de plume, puisqu'il fut aux côtés de François Ier sur le champ de bataille de Pavie ; Etienne Dolet imprimeur et éditeur autant qu'homme de lettres ; Montaigne conseiller au Parlement et maire de Bordeaux ; Agrippa d'Aubigné compagnon d'armes d'Henri de Navarre.... Combien d'autres encore furent aussi remarquables par leur activité sociale que par leur production intellectuelle ! Notons à ce propos que la pensée pure a mis beaucoup plus de temps à s'implanter en France qu'en

d'autres pays, en Italie par exemple. La vie sous toutes ses formes — sociale, politique ou religieuse — a préoccupé la plupart des écrivains français de ce siècle et on en trouve la trace dans leurs œuvres aussi bien que dans leurs actes. La littérature du XVIe siècle est une littérature sociale au premier chef.

Mais il y a plus : les hommes du XVIe siècle — les *intellectuels* comme les autres — ne sont pas seulement des hommes d'action, ils ne sont pas non plus animés par la seule passion de la vérité : ils agissent souvent sous l'empire d'une violente impulsion et sans que leurs actes soient engendrés par une idée. En d'autres termes, ils sont en général extrêmement prompts à la détente. Stendhal les eût admirés, s'il les avait connus, comme il admirait les Italiens de son temps et pour les mêmes raisons.

Une autre considération encore explique la violence extrême de ce siècle. Les contemporains ne pouvaient certes dire, en paraphrasant avant la lettre le mot célèbre de Talleyrand : « Ceux qui n'ont pas vécu au XVIe siècle n'ont pas connu la douceur de vivre ». On était alors obligé de prendre parti, comme dans toutes les époques de crise, car ceux qui s'efforçaient de rester neutres risquaient d'être traités en ennemis par les deux partis en présence; ainsi que Burckhardt l'a dit à propos de la Renaissance italienne, « il fallait être enclume ou marteau ». Tout le monde prenait donc part à la lutte et quiconque en demeurait éloigné se condamnait à jouer un rôle effacé et dangereux. On comprend aisément, si l'on tient compte de pareilles conditions, pourquoi cette époque fut si violente et même si brutale, et pourquoi la tolérance, en dépit des éloquentes protes-

tations de Sébastien Castellion, n'avait aucune chance de réussir.

Voilà, nous semble-t-il, d'où provient cette impression de brutalité et de vie extraordinairement intense qui se dégage du XVIe siècle pour quiconque l'a étudié ; de là tant d'assassinats, tant d'empoisonnements ; de là aussi tant d'actes d'héroïsme et d'abnégation. Cette violence et cette passion expliquent encore l'extraordinaire liberté des mœurs de l'époque. L'homme, sans doute, est si heureux de se sentir délivré de l'étreinte scolastique qu'il se laisse aller à ses instincts bons ou mauvais; son amour de la vie confère à son existence un caractère profane, si bien que la religion — celle de Genève comme celle de Rome — exerce à cette époque une influence intellectuelle bien plutôt que morale. Une fièvre de jouissance s'empare de l'humanité. Un homme a découvert l'Amérique, mais *l'homme* découvre *le monde* et commence à en saisir toute la complexe beauté ; il semble vraiment renaître à la vie : c'est l'éveil d'une civilisation nouvelle.

Ce genre de vie et cette conception de la vie ont influé sur la manière d'écrire : ne faut-il pas attribuer pour une part un style si vigoureux, une langue si pittoresque et si nette à l'existence tout impulsive, toute d'action que menèrent les hommes du XVIe siècle ? Le langage de cette époque n'est plus tout à fait celui du moyen âge ; grâce à Rabelais, à Ronsard, à tant d'autres écrivains, il est beaucoup plus riche. La précision se trouve moins au XVIe siècle dans le style que dans la langue, et c'est la richesse, la complexité, l'abondance qui caractérisent la prose de ce temps. On put rarement noter une aussi étroite parenté entre le langage et les mœurs,

celui-là reflétant exactement celles-ci. Il en ira de même au XVII[e] siècle, la langue évoluant parallèlement à la société : le pittoresque disparaît, le vocabulaire s'appauvrit, le style s'atrophie au profit d'une concision élégante et sèche inconnue jusqu'alors en France.

On aurait tort cependant de considérer la langue comme une simple résultante de la civilisation contemporaine, car elle fut encore l'une des causes essentielles d'un fait qui caractérise le XVI[e] siècle : le cosmopolitisme, dont cette époque fut redevable en grande partie à la diffusion du latin. La correspondance se fait en latin, de sorte que bien des réformateurs et des humanistes se connaissent sans s'être jamais vus; qu'on feuillette l'immense recueil des lettres d'Erasme, et l'on verra sans peine l'étendue et la portée de ce cosmopolitisme, grâce auquel une nouvelle caste, celle des *intellectuels,* fit son entrée dans l'histoire. La religion, non moins que la langue, contribua à cette évolution : elle établit un lien de fraternité fort étroit entre les coreligionnaires des différents pays ; les huguenots français, par exemple, sont parfois en meilleurs termes avec les anglicans qu'avec leurs compatriotes restés fidèles à la tradition romaine. Ainsi, tandis que l'idée de nationalité s'enracine toujours plus fortement dans le sol de l'Europe, un phénomène contradictoire se produit : la constitution d'une sorte de cosmopolitisme intellectuel et religieux. Au XVI[e] siècle, on est bien souvent protestant ou catholique avant d'être Français ou Allemand ; maintes fois la politique est subordonnée à la religion, et le latin collabore puissamment à cette œuvre. Plus tard, au XVIII[e] siècle, le français jouera un rôle analogue en devenant la langue de tous les esprits cultivés.

Autre caractéristique de cette grande époque : l'intrigue. De si forts bouleversements se sont produits sur tout le continent, de si effroyables crises ont fondu sur les peuples de l'Europe, que l'anarchie en est résultée. Il s'agit de la combattre, de la supprimer et de fonder ainsi un nouvel ordre de choses. Tous les moyens sont trouvés bons qui permettront de parvenir à ce but, car la force n'y saurait suffire. De là quantité de luttes sourdes et obscures qui ne sont pas moins dangereuses que la guerre à ciel ouvert. L'intrigue, après avoir été toute-puissante dans les petites cours italiennes, et tout en continuant à y jouer son rôle, s'intronise partout en France. Une femme, une Italienne précisément, donne l'exemple : c'est Catherine de Médicis, ce monstre de souplesse. Comme elle, les ambitieux et les lâches, les méfiants et les faibles ont recours à une arme aussi précieuse, qui devient particulièrement redoutable entre les mains d'une congrégation nouveau-née. Plus on avance dans le temps, plus l'intrigue se propage et se généralise, prenant la place de la passion et de la force brutale.

Le siècle passe ainsi dans un tourbillon vertigineux dont il est l'auteur et peut-être la victime. Peu à peu les hommes se fatiguent; ils se demandent si tant d'efforts et tant de sacrifices, si tant de sang versé et tant de livres ont procuré à l'humanité cette vérité qu'elle appelait à grands cris. Une sorte d'affaissement se produit, et le *Que sais-je?* désabusé de Montaigne succède au joyeux éclat de rire de Rabelais. La dernière page de la gigantesque épopée est tournée, les grands chefs sont morts : mort Luther, mort Calvin, mort Rabelais, morts le vieux Lefèvre et le bouillant Dolet, morts ceux qui

firent la gloire de la Réforme et de la Renaissance. Les survivants, sentant la mort approcher, rédigent leurs souvenirs (tel Agrippa d'Aubigné) pour que la postérité connaisse une époque disparue. Le protestantisme perd sa vigueur. La France, en particulier, après des hésitations, se retrouve catholique, — et le restera.

Cependant, au milieu de cette lassitude intellectuelle et morale qui engendre un état d'esprit éminemment favorable à la religion de Rome, les états s'élaborent et se constituent. Ainsi s'instaure en France, puis dans toute l'Europe, une *discipline*; l'ordre politique sera suivi de l'ordre intellectuel, artistique, littéraire, jusqu'au moment où de nouveaux bouleversements se produiront.

* * *

Dans notre Suisse se passa en petit ce que nous venons de retracer. Les quatre principaux personnages dont nous avons raconté les aventures présentent, nous semble-t-il, un intérêt historique non pas tant par ce qu'ils ont fait ni par ce qu'ils ont écrit que par ce qu'ils furent : Aubery appartient encore à la glorieuse lignée des humanistes passionnés pour la seule recherche de la vérité ; Mahuet a le génie de l'intrigue, ainsi que son collègue Rhetier, et Boucart, cet ancien Jésuite qui passe sans cesse du catholicisme au protestantisme et du protestantisme au catholicisme, caractérise à merveille le début du XVIIe siècle, où les hommes avaient perdu la foi, où le libertinage intellectuel et moral régnait en maître. Ainsi, quelque petite qu'ait été la sphère où ils vécurent, nos quatre héros ont toute la valeur d'un symbole. C'est à ce titre surtout que nous les avons étudiés.

Il est d'ailleurs regrettable qu'on n'ait pas davantage fouillé l'histoire de notre pays au XVIe siècle, en s'arrêtant à marquer les ressemblances qui la rapprochent et les différences qui la séparent de celle de l'Europe, et plus spécialement de la France (car c'est à ce point de vue que nous nous plaçons bon gré mal gré, nous autres Suisses romands). La Renaissance des lettres fut noblement représentée dans notre contrée non seulement par les Français et les autres étrangers qui vinrent s'y établir, mais encore par des hommes nés sur notre sol : Thomas Platter et Conrad Gessner — combien d'autres encore ? — ont largement contribué au développement intellectuel de l'humanité. Quant à la Renaissance artistique, elle eut dans notre pays des représentants tels que le tragique Nicolas Manuel et le puissant Urs Graf, qui ne sauraient être prétérités sans une injustice flagrante par quiconque s'occupe des arts au XVIe siècle. Une autre tendance devait cependant l'emporter en Suisse sur la Renaissance. Sans aller jusqu'à dire, comme un de nos compatriotes, qu'*on ne peut guère parler chez nous d'une Renaissance, car tous les germes de la Renaissance ont été absorbés, avant d'être éclos, par la Réforme*, il faut bien reconnaître que ce dernier mouvement a exercé sur la Suisse du XVIe siècle une influence prépondérante ; les seuls noms de Zwingli et de Viret, et tant d'institutions florissantes issues de la Réforme, sont là pour nous le prouver.

On ne peut, d'autre part, assimiler les mœurs de la Suisse à cette époque avec celles de la France ou de l'Italie : notre peuple n'a jamais été particulièrement passionné et ne s'est guère laissé aller à des actes de brutalité, même à cet âge tumultueux entre tous que

fut le XVI[e] siècle. Les Suisses sont en général moins prompts à la détente que les autres nations, et ce trait de caractère (heureux ou déplorable) se retrouve à tous les âges de notre histoire, sur les rives du Léman comme au bord de la Limmat ou du Rhin. Le Pays de Vaud a fourni une précieuse contribution à cette psychologie de notre peuple lors de l'invasion des Bernois en 1536 et, beaucoup plus tard, lors de l'épisode tragi-comique des Bourla-Papey ; en maint autre pays, de tels faits eussent déchaîné une révolution, tandis qu'on en fut quitte chez nous pour quelques horions et pour des dégâts souvent insignifiants. Le Vaudois, en effet, tient à réfléchir posément, il pèse sans cesse le pour et le contre et finit souvent par se dire en son langage : « On verra voir ».... Cette nonchalante parole convient à merveille à son humeur placide. Pour les mêmes raisons, les mœurs de nos ancêtres sont aussi moins licencieuses en général que celles de nos voisins d'outre-Jura. Elles restent cependant ce qu'elles avaient été dans le passé, si bien que l'œuvre de régénération tentée par les réformateurs est nettement contrecarrée par l'influence du moyen âge et celle de la Renaissance.

L'esprit d'intrigue put librement se développer dans notre pays au moment de la contre-réformation, alors que Capucins et Jésuites, enflammés par les décisions du Conseil de Trente, rivalisaient de zèle pour ramener à l'orthodoxie romaine les Confédérés récalcitrants ; dans des luttes de ce genre, l'intrigue était bien plus nécessaire que la force, et ils s'en rendaient compte. Sans doute, il ne leur fut pas donné de réussir dans notre pays comme en France ; cependant les cantons demeurés catholiques le sont avec conviction et la foi y

est certainement restée aussi vive que dans les autres. Ainsi, la contre-réformation aura porté ses fruits malgré tout et Lausanne même devait en pâtir, grâce à saint François de Sales et à ses tenaces disciples. N'est-il pas curieux de constater que de nos quatre héros, deux retournent au catholicisme, tandis que les deux autres, tout en restant fidèles à la religion réformée, semblent avoir une foi bien vacillante et trébuchante ?

Le cosmopolitisme, dont on a vu plus haut l'importance au XVI[e] siècle, fut de même un facteur essentiel des destinées de notre pays. La Suisse romande était partagée déjà au XVI[e] siècle entre deux influences, celle de la France et celle de l'Allemagne. A la suite des guerres de religion et des persécutions qui sévissaient contre eux, beaucoup de Français se réfugièrent dans notre pays ; en même temps qu'ils y consolidaient, ou plutôt qu'ils y établissaient définitivement la Réforme, ils resserraient les liens intellectuels déjà fort étroits qui nous unissaient à leur pays. Ceux qui voudront constater avec précision le nombre des Français qui passèrent en Suisse romande au XVI[e] siècle n'ont qu'à consulter les actes de bourgeoisie délivrés à cette époque et, dans un cercle plus restreint, la liste des professeurs de notre Académie.

Mais l'influence de l'Allemagne se fit sentir, elle aussi, grâce à la Réforme : beaucoup de nos concitoyens qui désiraient poursuivre leurs études universitaires, se voyant dans l'impossibilité d'aller en France à cause de leurs convictions religieuses, se rendirent au-delà du Rhin, où ils étaient cordialement reçus par nombre de princes fort remarquables par leur goût pour les choses de l'intelligence autant que par leur zèle pour la nouvelle confession.

Il va sans dire que la République de Berne exerça une influence considérable à cet égard. On remarque non sans étonnement, en compulsant les volumineux dossiers des Archives cantonales vaudoises concernant les *Academie und Kirchengeschæfte*, que nombre de lettres adressées à LL. EE. au début du XVIIe siècle par des professeurs de notre Académie sont rédigées non plus en français, ni même en latin, mais en allemand ; on en est moins surpris quand on constate qu'à ce moment Berne nous avait gratifiés de plusieurs professeurs Suisses allemands, voire même Allemands ; il en alla de même durant tout le XVIIe siècle, et c'est au siècle suivant seulement que la Suisse française fut presque seule à fournir le personnel enseignant de l'Académie. Jusque vers 1600, par contre, un grand nombre de maîtres de cet établissement avaient été des Français : trente-un sur soixante-sept.

Ainsi donc, au début du *grand siècle*, l'allemand jouit d'une assez grande vogue au bord du Léman. Le français, de son côté, n'évolue pas aussi rapidement chez nous que de l'autre côté du Jura : constatation qui se pourrait faire encore aujourd'hui dans d'autres domaines ; nous sommes, en effet, souvent en retard sur Paris et sur la France. C'est ainsi qu'à la fin du XVIe siècle et au début du XVIIe une foule de mots étaient encore employés par nos ancêtres, alors qu'en France ils étaient tombés en désuétude ; la langue du moyen âge persista plus longtemps chez nous, sans doute parce que notre civilisation était elle-même en retard. On sait du reste que beaucoup de mots anciens ont subsisté jusqu'à nos jours, soit dans le langage des notaires, soit aussi dans les patois.

Si nous passons de la langue au style, et si nous considérons à cet égard nos quatre modestes héros, nous constatons que le style d'Aubery est tout farci de latinité; tous ses ouvrages sont d'ailleurs écrits en latin, comme c'était l'habitude au XVI[e] siècle, de sorte que seule sa correspondance peut nous fournir des échantillons de son français. Mahuet écrit mal; non que son style soit quelconque; mais il est contourné et retors, comme l'homme. De Rhetier, nous ne possédons qu'une lettre, conforme elle aussi à son caractère fuyant et ambigu. Quant à Boucart, son latin est d'une pureté remarquable pour l'époque et qu'il faut sans doute attribuer à son séjour chez les Jésuites; quand il écrit en français, il s'exprime encore avec un grand luxe de circonlocutions, mais pourtant avec beaucoup plus de correction et de netteté que ses prédécesseurs. L'étude littéraire des manuscrits qui nous sont parvenus de ces quatre personnages ne laisse donc pas de présenter un certain intérêt, puisqu'elle semble nous permettre (sans négliger la part des individus) de constater l'évolution qui se produisit dans ce domaine à cette époque, et qui consista surtout en un effort vers l'harmonie du style.

* * *

Et maintenant, pour terminer, qu'on nous permette de dire que ce qui nous a le plus intéressé chez ces professeurs de notre vieille Académie, c'est le mystère dont ils sont entourés. Calvin, Farel, Viret ne nous sont-ils pas familiers grâce à tant d'études qui leur ont été consacrées? Ne pouvons-nous pas nous les représenter en chair et en os? Au contraire, les nobles inconnus dont

nous nous sommes occupé émergent à peine du royaume des ombres ; il n'est pas possible de tracer avec précision les contours de leurs figures, car presque aucun portrait d'eux ne nous est parvenu, et quant à leur caractère, on est obligé de le deviner, de le reconstituer bribe après bribe, telle une ancienne mosaïque retrouvée ; c'est en cela que nous semble consister pour une large part l'intérêt de cette étude (si elle en a un). On y aura vu également que la patte de l'ours ne se fit pas toujours sentir aussi lourdement qu'on pourrait le croire, et que LL. EE. montrèrent en mainte occasion autant de tact et de modération que de poigne. On aura pu constater aussi que les mœurs des écoliers étaient fort joyeuses, et que les sérénades et les *ribleries* étaient à la mode dans notre bonne ville ; que ces écoliers n'étaient pas toujours seuls à chérir la paresse, ce mol oreiller, et que, malgré l'avènement de l'austère Réforme, Lausanne avait pleinement conservé son charme moyenâgeux. N'avait-elle pas gardé le même aspect qu'autrefois, avec son antique cathédrale et son château imposant, son majestueux hôpital, ses toits à pignons et ses encorbellements, ses ruisseaux, ses ponts et ses fortifications ?... Puissent ces récits du temps passé nous rappeler une époque lointaine et disparue à jamais, qu'on peut fort bien aimer sans être le détracteur du temps où nous vivons.

Notes et références

Nous n'indiquerons pas de références spéciales pour les dossiers des *Academie und Kirchengeschäfte*, qui constituent notre source principale et dont nous avons utilisé les trois premiers volumes (le troisième commence à l'année 1621). Les documents qui s'y trouvent étant classés chronologiquement, le lecteur qui voudra s'y reporter n'aura pas de peine à les retrouver. Si nous avions voulu les indiquer chaque fois, nous aurions dû le faire pour presque toutes les pages.

On aura constaté, d'autre part, que nous avons modernisé l'orthographe de nos textes, pour en faciliter la lecture ; mais il va sans dire que nous ne nous sommes pas permis de rien changer au style de l'époque, reproduisant exactement même les tournures défectueuses.

Nous tenons à remercier ici toutes les personnes qui nous ont aimablement rendu service dans l'élaboration de cet ouvrage, en particulier M. Alfred Millioud, qui avait attiré notre attention sur Aubery, M. le prof. Vuilleumier, qui a bien voulu nous communiquer ses notes relatives au même personnage, Madame veuve Vionnet, qui a obligeamment mis à notre disposition trois clichés appartenant au Musée historiographique, MM. Tulou et Servant, bibliothécaires à la Bibliothèque nationale, à Paris, enfin la direction des Archives cantonales de Vaud, Berne et Bâle.

CLAUDE AUBERY

Page 10, ligne 17 : Lettre du 11 janvier 1558 (*Francisci et Joanni Hotomanorum Epistolæ*, Amsterdam 1700, p. 12). — **Page 11,** ligne 9 : Voici comment Hotman nous décrit une de ces épidémies, en 1587 : *In Sabaudia nostra pars hominum maxima fame et inedia interiit, nunc pestilentia reliquam partem invadit. Henricus Stephanus domi*

inclusus filiam amisit et ex sorore neptem, et amitam, nunc alteram filiolam videt eodem morbo oppressam. Coactus superiora cadavera in hortulo suo defodere. Nulla jam pars huius urbis tantæ calamitatis expers esse dicitur. Itaque permulti de migratione consilium capiunt (de Genève, le 8 mai 1587, *op. cit.*, p. 196). — **Page 11,** ligne 17 : Extrait des manuaux du Conseil de Lausanne obligeamment communiqué par feu M. Benjamin Dumur ; voir aussi Borgeaud, *Histoire de l'Académie de Genève*, I, L'Académie de Calvin, Genève 1900, p. 112-113. — **Page 12**, ligne 12 : *Livre du Recteur*, Genève 1860, p. 9. — **Page 13,** ligne 9 : *Claudii Alberii Triuncuriani a Theodoro Zwingero Basiliensi Basileæ in doctorem medicum promoti oratio* (41 pages, B. N., mss. lat., 6666). — **Page 13**, ligne 14 : Fréd. Buisson, *Sébastien Castellion*, Paris 1892, II, p. 275. — **Page 14**, ligne 21 : Extrait du Registre de la Compagnie, août 1574, reproduit par Borgeaud, *op. cit.*, I. p. 179, n. 4 ; *ibid.*, p. 175 et sq. — **Page 17,** ligne 9 : Aug. Bernus, *Antoine de Chandieu*, Paris 1889, p. 75. — **Page 17,** ligne 16 : *Isaaci Casauboni Epistolæ*, La Haye, 1638, p. 95. — **Page 19,** ligne 9 : Bernus, *op. cit.*, p. 73 et sq. — **Page 20,** ligne 26 : Borgeaud, *op. cit.*, p. 75-77 et 110, n. 1. — **Page 21,** ligne 29 : Borgeaud, *op. cit.*, p. 204, n. 1. — **Page 24,** ligne 8 : Tel est du moins le renseignement que Bertram nous donne ; il faut noter cependant que ces deux professeurs enseignèrent le grec et non l'hébreu (voir Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France*, Paris 1893, p. 381). On trouvera dans le *Dictionnaire* de Bayle un petit article élogieux sur Bertram. Voir aussi H. Vuilleumier, *Les Hébraïsants vaudois du XVI*e *siècle* (Extrait du Recueil inaugural de l'Université de Lausanne), Lausanne 1892. — **Page 25,** ligne 16 : Borgeaud, *op. cit.*, p. VII. — **Page 28,** ligne 5 : voir Schweizer, *Protestantische Centraldogmen*, I, Zurich 1854, p. 501 et sq. — **Page 32**, ligne 12 : *Histoire des Variations*, I, livre I. — **Page 34,** ligne 3 : Archives de Bâle, *Kirchenarchiv*, D 1, 1, *Acta ecclesiastica*, 4 fév. 1592 (cf. Buisson, *Sébastien Castellion*, II, p. 284). — **Page 36,** ligne 16 : Bernus, *op. cit.*, p. 114. — **Page 36,** ligne 26 : Schweizer, *op. cit.*, I, p. 521 et sq. — **Page 38,** ligne 15 : Gindroz, dans son *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud*, nous donne un récit fantaisiste de la condamnation d'Aubery : « Le Sénat de Berne pria le Conseil de Genève de lui accorder pour quelques jours Théodore de Bèze. Celui-ci vint à Lausanne, examina le livre d'Aubri, lui fit rendre compte de sa doctrine et obtint qu'il signât une rétractation » (p. 162). Tout y est, sauf le Colloque de Berne. — **Page 38,** ligne 26 : Bernus, *op. cit.*, p. 114. — **Page 39,** ligne 19 : Arch. cant. bernoises, W M B (H, 170 b). — **Page 42,** ligne 31 : Bernus, *op. cit.*, lettre du 17 août 1590, p. 76. — **Page 44,** ligne 9 :

Hotomanorum Epistolæ, p. 239. — **Page 47,** ligne 11 : H. Lehmann, *Le bon vieux temps*, Scènes de la vie de nos ancêtres, Neuchâtel [1907], p. 620. — **Page 47**, ligne 12 : Voir la *France protestante*, 1e édition, article sur Lescaille, et 2e édition, articles sur Constant et Couet, ainsi que Schweizer, *op. cit.*, II, Zurich, 1856, p. 14-16. — **Page 47,** ligne 32 : Aug. Bernus, *Un laïque au seizième siècle, Marc Perez*, Lausanne 1895, p. 5. — **Page 49,** ligne 13 : Arch. cant. de Bâle, *Kirchenakten*, M 5 et *Kirchenarchiv*, T 3, 1 et D 3, 1. — **Page 50,** ligne 4 : Nous nous sommes servi, comme on peut s'en rendre compte, de la traduction de cet ouvrage, qui parut d'abord en latin. Cette version française sort des presses de Jean Le Preux. — **Page 52,** ligne 18 : Au XVIe siècle, la foire de Francfort a joué un grand rôle dans la librairie ; les auteurs s'arrangeaient en effet pour faire paraître leurs ouvrages à l'occasion de la foire du printemps ou de celle d'automne ; il en allait de même pour la foire de Lyon ; voir sur ce sujet Abel Lefranc, *Grands écrivains français de la Renaissance*, Paris 1914, p. 327. — **Page 54,** ligne 25 : p. 261-269. — **Page 56,** ligne 25 : Arch. cant. de Berne, W M B, H 394 (c'est une copie, qui porte la date du 14 janvier, tandis que le *Registre du Conseil* indique celle du 24, à tous égards infiniment plus plausible). — **Page 60,** ligne 7 : *Registre de la classe d'Yverdon*, aux Archives synodales. — **Page 62,** ligne 5 : Le 1er volume des *Academie und Kirchengeschäfte* renferme un document, ou plutôt la copie d'un document, intitulé : « Anbringen der weltschen Classen an min gn Hrn 1592 ». Il s'agit d'un acte qui résume les différentes déclarations faites par les classes, et qui considère les ouvrages d'Aubery comme encore plus pernicieux que ceux de Lescaille. — **Page 64,** ligne 12 : Arch. cant. bernoises, *Registre du Conseil de Berne*, 425, p. 59, 23 janvier 1593. — **Page 65,** ligne 13 : Arch. cant. bernoises, U P Bd 12, 119 (lettre du 27 juin). — **Page 66,** ligne 4 : Schweizer, *op. cit.*, I, p. 524. — **Ibid.,** ligne 28 : Arch. cant. bernoises, D M B, PP p. 57 (26 juillet). — **Page 67,** ligne 14 : Collection de feu M. le pasteur Vionnet, à Lausanne. Cet important document, par un phénomène inexpliqué, se trouvait entre les mains d'un antiquaire de Prague, qui le vendit à M. Vionnet. — **Page 68,** ligne 16 : lettre de Zehender au Conseil de Berne (Arch. cant. bernoises, U P, 12, 121, 23 août 1593). — **Page 69,** ligne 4 : lettre du 23 août, Arch. cant. bernoises, U P, 12, 120). — **Page 72,** ligne 15 : Nous avons découvert la copie de ce passeport aux Arch. cant. vaudoises, sous le titre « Claudij Alberj Passportt in Franckrich », dans le *Weltsche Spruchbuch der Statt Bern*, E, fol. 252. — **Page 73,** ligne 19 : *La France protestante*, dans sa seconde édition (art. Aubery) prétend qu'Aubery aurait été rappelé en France sur l'invitation d'Henri IV;

elle indique à ce sujet une référence à la Bibliothèque de l'Institut. M. Alfred Rébelliau, conservateur de cette bibliothèque, a bien voulu nous faire savoir qu'aucun document de ce genre ne se trouve à la cote indiquée. Il ne nous a donc pas été possible de vérifier l'assertion de la *France protestante.* Nous ne pouvons cependant nous empêcher de penser que si elle était exacte, une mention quelconque de ce fait se trouverait soit dans le passeport d'Aubery, soit dans les dossiers des Arch. cant. vaudoises. — Voici d'autre part comment Gindroz raconte la fin de l'affaire Aubery : « Aubri, accusé de nouveau en 1592 et refusant de se rétracter, fut destitué avec son collègue Aemilius Portus, professeur de grec et de morale, qui partageait et répandait les mêmes opinions. L'amour-propre du professeur de philosophie fut tellement blessé par cette condamnation qu'il renonça dès lors à toutes ses convictions, à supposer qu'il en ait eu jamais ». On ne sait ce qu'il faut admirer le plus, de l'inexactitude de Gindroz ou de son antipathie gratuite à l'égard d'Aubery. — **Page 74**, ligne 3 : *Registre du Conseil de Berne*, 1593, 426, p. 154. — **Page 74**, ligne 9 : *Ibid.*, 426, p. 177. — **Page 80**, ligne 19 : Borgeaud, *op. cit.*, p. 207, n. 3 ; *Registre du Conseil de Berne*, 14 juin 1594. — **Page 80**, ligne 25 : Lettre reproduite par Borgeaud, *op. cit.*, p. 215, n. 2. — **Page 80**, ligne 30 : Bernus, *Antoine de Chandieu*, p. 215, n. 2 ; sans doute, lorsque les ministres et professeurs écrivirent à LL. EE. pour leur proposer Trembley, ne connaissaient-ils pas encore la mort d'Aubery. — **Page 81**, ligne 7 : Nous renvoyons le lecteur, en ce qui concerne toutes indications bibliographiques sur Aubery, au catalogue de la Bibliothèque nationale, à Paris, ainsi qu'à Gindroz, *op. cit.*, p. 446. — **Page 81**, ligne 21 : Extrait du *Manual* obligeamment communiqué par feu M. Benj. Dumur.

GIRARD MAHUET

Page 98, ligne 20 : Le *Registre de la classe de Morges*, aux Arch. synodales, contient quelques détails relatifs à cette affaire, au fol. 29. — **Page 100** : L'essentiel du chapitre sur Yolland a été publié dans la *Revue historique vaudoise* de décembre 1915. — **Page 100**, ligne 2 : *Livre du Recteur*, Genève 1860. — **Page 109**, ligne 20 : Que signifie ce mot de Piémande ? Est-ce un nom de famille ou un surnom ? Nous pencherions plutôt pour la première de ces hypothèses. On trouve en effet à Genève, au XVI[e] siècle, un seigneur de la Piemente, ancien échevin de Lyon, qui s'établit définitivement dans la ville de Calvin en 1572 et y mourut vers 1577

(voir Bernus, *Antoine de Chandieu*, p. 66, n. 3). D'autre part, un sieur de la Piemente offrit en 1634 du sel à LL. EE., comme il l'avait déjà fait aux gouvernements de *Genève* et du Valais, et son nom est aussi orthographié Piedmante. (Arch. cant. vaudoises, W. Spr. B., 2, fol. 157 et 163.) L'analogie est si frappante que nous serions tenté de voir dans l'amie de Tobie Yolland une parente de ces deux personnages, à moins que son nom ne signifie simplement Piémontaise? — **Page 111**, ligne 27 : Réédité à Paris en 1875 par Isidore Liseux. — **Page 112**, ligne 12 : C'était la mode, et les grands donnaient l'exemple : Henri IV en usa de la sorte avec la capiteuse marquise de Verneuil, et le maréchal de Bassompierre avec Marie d'Entragues, sœur de la dite marquise. — **Page 114**, ligne 12 : Arch. cant. vaudoises, *Weltsche Spruchbuch der Statt Bern*, F, fol. 36. — **Page 119**, ligne 1 : Borgeaud, *op. cit.*, p. 264. — **Page 123**, ligne 10 : En 1576, Daxelhoffer était gouverneur de Bex (Alf. Millioud, *Histoire de Bex*, I, p. 202). — **Page 134**, ligne 13 : Arch. cant. bernoises, *Instructions-Buch der Statt Bern*, N, p. 381-382. — **Page 157**, ligne 9 : En réalité, Mahuet aurait dû écrire 14 ans, car c'est en 1591 qu'il avait été question de lui pour la seconde classe du Collège. Peut-être maquille-t-il la vérité dans un but intéressé.... — **Page 160**, ligne 31 : *Registre du Conseil de Berne*, n. 9, p. 287. — **Page 163**, ligne 2 : Arch. cant. vaudoises, *Weltsche Spruchbuch*, F, fol. 218. — **Page 163**, ligne 26 : *Ibid.*, fol. 262, et *Appellations-Manuel*, 1605-1610, fol. 70-93. — **Page 164**, ligne 6 : Arch. cant. vaudoises, Registre d'état-civil de Perroy ; *Weltsche Spruchbuch*, 2, fol. 124. — **Page 165**, ligne 7 : Provision en faveur de Jehan Rudolph Fabvre, 22 septembre 1620, Arch. cant. vaudoises, *W. Spr. B.*, 1, fol. 399 ; voir aussi, sur Lefèvre, l'article de la *France protestante*. — **Page 165**, ligne 17 : E. Arnaud, *Notice historique et bibliographique sur les imprimeurs de l'Académie protestante de Die*, Grenoble 1870, p. 11 et sq. — **Page 167**, ligne 31 : *Registre du Conseil de Berne*, n° 46, p. 107 *b*. — **Page 168**, ligne 6 : Lefèvre y prenait entre autres la défense de l'avortement. — **Page 176**, ligne 2 : Arch. cant. vaudoises, *W. Spr. B.*, 2, fol. 40, 105, 106 et 135. — **Page 176**, ligne 13 : Borgeaud, *op. cit.*, I, p. 394 et 400.

JEAN RHETIER

Page 182, ligne 21 : La nomination d'un nouveau principal avait été rendue nécessaire par l'élection de Simon Girard, qui remplissait ces fonctions, et fut nommé en 1592 professeur de grec

à la place d'Henri Estienne, le fameux linguiste et pamphlétaire, lequel semble n'avoir jamais été professeur à Lausanne que nominalement. — **Page 187**, ligne 3 : Arch. cant. bernoises, W M B, H, 446 *b*. — **Page 188**, ligne 17 : Ibid., *Registre du Conseil*, n° 425, p. 59. — **Page 189**, ligne 9 : Ayant été nommé la même année ministre à Savigny, où il élut domicile, il cumula probablement ces fonctions avec celles de diacre de Lutry (v. Martignier et de Crousaz, *Dict. histor. du canton de Vaud*, Lausanne 1867, art. Savigny). — **Page 198**, ligne 21 : Perreaud fut élu par LL. EE. et sur préavis des ministres et professeurs le 5 janvier 1598. De 1588 à 1593, il professa à Genève (*Livre du Recteur*, p. 373). — **Page 205**, ligne 12 : Arch. cant. vaudoises, *W. Spr. B.*, F, fol. 232, 17 mai 1606. — **Page 205**, ligne 25 : *Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné*, par E. Arnaud, Paris 1872, p. 25-26 ; Borgeaud, *op. cit.*, p. 271, n. 1 (Chamier n'alla d'ailleurs pas à Die). — **Page 206**, ligne 8 : Arnaud, *loc. cit.* ; Arch. cant. vaudoises, *W. Spr. B.*, 1, fol. 470 et 2, fol. 181. — **Page 206**, ligne 18 : *W. Spr. B.*, 1, fol. 368.

CLAUDE BOUCART

Page 209 : Nous avions fait paraître dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* de mars 1915, un petit article intitulé « Les palinodies de Claude Boucart », qui peut être considéré comme l'ébauche de la présente étude. Depuis lors, de nouveaux documents parvenus en grand nombre à notre connaissance nous ont permis de retracer plus en détail la vie de Boucart. — **Page 211**, ligne 19 : *Journal d'Esaïe Colladon*, Genève 1883, p. 11. Il s'agit du traité de Lyon, signé le 17 janvier 1601. — **Page 212**, ligne 16 : *Œuvres de saint François de Sales*, édit. des Dames de la Visitation, t. XIV, Paris-Lyon 1906, p. 37. — **Page 212**, ligne 27 : voir l'intéressante monographie de l'abbé Eug. Martin : *L'Université de Pont-à-Mousson*, Paris-Nancy, 1891. Une étude plus ancienne, celle du P. Carayon (Paris 1870), contient sur Boucart quelques renseignements que nous avons utilisés. — **Page 214**, ligne 25 : Eric de Lorraine, ancien élève de l'Université de Pont-à-Mousson, évêque de Verdun de 1593 à 1610, mort en 1623. — **Page 214**, ligne 26 : Christophe de la Vallée, évêque de Toul de 1588 à 1607, année de sa mort. — **Page 217**, ligne 32 : *Vie de saint François de Sales*, par le curé Hamon, 8e édition, Paris 1896, I, p. 374 et sq. — **Page 220**, ligne 5 : *Histoire de Pierre de Bérulle*, par M. Tabaraud, prêtre de l'Oratoire, Paris 1817, t. I, p. 40.

— **Page 220,** ligne 7 : *De vita et rebus gestis Petri Berulli, S. R. E. Cardinalis, etc. Libri duo, auctore Ludovico Donio d'Attichy, Episcopo Regiensi in Secunda Narbonensi,* Paris 1649, p. 45-47. — **Page 221,** ligne 4 : M. Albert Vogt, chargé par la Société des Documents pour servir à l'histoire religieuse des XVII[e] et XVIII[e] siècles de publier la correspondance de Bérulle, n'a trouvé aucune mention de Claude Boucart sous la plume de l'illustre prélat. Il faut donc admettre, jusqu'à plus ample informé, la disparition des lettres de Bérulle à son ancien professeur. — **Page 221,** ligne 18 : Hamon, *op. cit.*, I, p. 607. — **Page 223,** ligne 29 : édit. de la Visitation, t. XIV, p. 37. — **Page 224,** ligne 13 : *Ibid.*, p. 46. — **Page 225,** ligne 12 : *Apostolat de saint François de Sales à Thonon,* par un prêtre du diocèse d'Annecy, Lyon 1865, p. 182 et 205. — **Page 225,** ligne 18 : *Journal d'Esaïe Colladon,* p. 98. — **Page 225,** ligne 31 : Comme il nous a été impossible de mettre la main sur ce curieux ouvrage, nous avons été réduit à reproduire les citations que Gindroz en a faites, *op. cit.*, p. 292-294. — **Page 226,** ligne 32 : voir l'intéressant ouvrage de M. Frédéric Amiguet : *Les Abbayes vaudoises,* Lausanne 1904. — **Page 229,** Ligne 5 : Jeu de mots ; l'expression *faire gille* était fort populaire au XVI[e] siècle ; elle signifie *s'enfuir* et se rencontre entre autres dans la *Satyre Ménippée* (Harangue de Monsieur le Recteur Roze) : « Ces factions de maîtres ès arts, où l'on se battait à coups de bourlet et de chaperon, sont cessées : tous ces enfants de bonne maison, grands et petits, ont fait gille ». — **Page 232,** ligne 20 : Cette lettre se trouve aux Arch. cant. vaudoises, Bd 23 (ministres). — **Page 233,** ligne 21 : *Joigne* dans le texte. — **Page 233**, ligne 29 : *Sur* dans le texte. Le gros Vaibal, traduction de : der Grossweibel. — **Page 234,** ligne 18 : *ha* dans le texte. — **Page 235,** ligne 10 : Il faut, nous semble-t-il, voir dans ce passage une allusion aux *Icones* de Bèze, traduites en 1581 par Simon Goulart sous le titre de *Vrais portraits des grands hommes illustres.* — **Page 237,** ligne 2 : Arch. cant. bernoises, *Registre du Conseil,* n° 20, p. 243, et n° 21, p. 64. — **Page 238,** ligne 9 : Insérée dans un volume in-4° publié en 1891 à Lausanne et consacré aux *Discours et leçons prononcés à l'ouverture des cours du premier semestre de l'Université de Lausanne.* — **Page 238,** ligne 19 : Cette enquête a fait l'objet d'un intéressant article de M. J. Le Coultre dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* de décembre 1913. — **Page 239,** ligne 8 : Arch. cant. vaudoises, *W. Spr. B.*, 1, fol. 91. — **Page 243,** ligne 9 : *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud,* édition nouvelle, chez Marc Ducloux à Lausanne, 1838, p. 94. — **Page 249,** ligne 8 : *Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne*, p. p. E. Chavannes dans *Mémoires et Documents*, t. XXXVI, Lausanne 1882, p. 87 ;

cf. B. van Muyden, *Pages d'histoire lausannoise*, Lausanne 1911, p. 108 et *passim*. — **Page 250,** ligne 7 : voir H. Vuilleumier, *Les douze Escholiers de Messieurs*, Lausanne 1886. — **Page 254,** ligne 30 : *Œuvres de saint François de Sales*, t. XVII, appendice I. — **Page 258,** ligne 3 : *ibid.*, t. XVII, p. 415. — **Page 261,** ligne 4 : voir un article de M. Marc Henrioud sur *Les Astrologues de Combremont-le-Petit*, dans la *Revue historique vaudoise* de mars 1913. — **Page 262,** ligne 14 : *Œuvres de saint François de Sales*, t. XVII, p. 344, n. 1, et t. XIV, p. 37 ; Hamon, *op. cit.*, II, p. 188 ; extrait des Archives départementales de la Haute-Savoie obligeamment communiqué par M. G. Letonnelier ; *L'Université de Pont-à-Mousson*, par le P. Carayon, p. 333. — **Page 262,** ligne 23 : Hamon, *op. cit.*, II, p. 562.

LA FOLIE DE BEAUCHASTEAU

Page 267 : Cette étude a paru, sous une forme légèrement abrégée, dans la *Revue historique vaudoise* de juillet 1915. — **Page 268,** ligne 6 : voir Chavannes, *Extraits des Manuaux*, dans *Mémoires et Documents*, seconde série, t. I, p. 188, et *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, Liste des réfugiés français à Lausanne* (par E. Chavannes), t. XXI, p. 465. — **Page 274,** ligne 17 : Arch. cant. bernoises, *Registre du Conseil*, nº 42, p. 314.

CONCLUSION

Page 278, ligne 20 : *Revue du seizième siècle*, t. I, 1913, art. de L. Romier sur *La mort d'Henri II*, p. 146. — **Page 285,** ligne 23 : Gonzague de Reynold, *Deux conférences : La Suisse romande, L'unité de la Suisse*, Zurich 1915, p. 29. — **Page 287,** ligne 23 : Voir les *Tableaux synchroniques des professeurs*, etc., *de 1537 à 1863*, par H. Vuilleumier, Lausanne 1914, ainsi que le *Catalogue des Français protestants qui ont étudié à l'ancienne Académie de Lausanne de 1602 à 1837, suivi de la liste des professeurs*, etc., par le même auteur, Lausanne 1900 (extrait de la *Revue de théologie et de philosophie*).

Glossaire

(Nous indiquons sous cette rubrique les mots hors d'usage ou peu employés, ainsi que ceux dont le sens a changé.)

Accourager	encourager.
Ains	mais.
Amoine	agréable.
Asserer	dire, prononcer.
Attédiation	action d'ennuyer.
Attédier	ennuyer.
Bachelerie	fonction de bachelier.
Bailler	donner.
Calvinien	qui vient de Calvin.
Carme	exercice de versification.
Compatir	convenir à quelqu'un.
Commendable	honorable.
Comminatif	comminatoire.
Compeller	pousser, inciter.
Conculcation	action de fouler aux pieds (fig.).
Condigne	digne.
Conniver	participer, être complice.
Cordelle (attirer à sa)	mettre de son côté.
Débatue	débat.
Département	départ.
Déportement	[mauvaise] conduite.
Dictat	dictée.
Diffame	action de diffamer.
Dommageable	nuisible.

Embler	enlever, dérober.
S'enchercher	s'enquérir.
Entresuite	suite.
Fâcherie	action de fâcher quelqu'un.
Fame	réputation.
Figment	fiction.
Frustratoire	inutile.
Gaudronné	plissé en godrons (en parlant d'une fraise); la forme *godronné* est plus fréquente.
Grabuge	querelle.
Gripper	arrêter.
Hoqueton	casaque.
Illec	là.
Impropération	acte déshonnête.
Impugner	combattre.
Ire	colère.
Irrévéremment	avec irrévérence.
Se jacter	se vanter.
Juramental	juré, fait sous serment.
Juxte	outre.
Langarderie	médisance.
Loyolitiquement	à la manière de Loyola, jésuitiquement.
Male grâce	mauvaise grâce.
Malgracieux	qui montre de la mauvaise grâce.
Membru	qui a de gros membres.
Moleste	ennui.
Monte	surenchère.
Morigéné	qui se conduit bien.
Moyenner	faire en sorte.
Papelardier	faux dévot.
Parfin (à la)	à la fin dernière.
Pâtis	pâturage.
Patrimonial	patrimoine.
Plaintif	plainte.

Poste (à sa)	à sa guise.
Postposer	placer derrière, reléguer.
Poupin	recherché.
Pourchas	action de pourchasser.
Pourmener (se)	se promener.
Pristin	ancien.
Proteste	protestation.
Proude	honnête.
Querelleux	querelleur.
Quitter	céder à qn.
Redonder à bien	réussir à qn, être bienfaisant.
Rejection	action de chasser, de rejeter.
Remerciation	remerciement.
Revenue	retour.
Riblerie	amusement nocturne.
Riote	querelle.
Rioteux	querelleur.
Sapience	sagesse.
Soutènement	soutien, défense.
Spectable	honorable.
Suppéditer	fournir.
Sursoyer	surseoir.
Théologiser	discuter de théologie.
Trape	trapu.
Troubleur	qui trouble.
Vacation	vacance.
Vantance	vantardise.
Vidange	liquidation (d'un débat).
Visitation	visite.
Vitupère	blâme.

Index des noms du XVIme et du XVIIme siècles

ERRATA

Pages 58 et 60 : lire *de Monchy* au lieu de Mouchy.

Page 80 : Jean de Serres ne mourut pas en 1594, mais en 1598.

TABLE DES MATIÈRES

Claude AUBERY

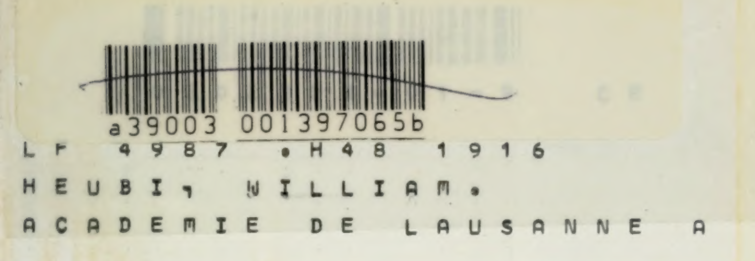
Girard MAHUET

Jean RHETIER

Claude BOUCART

LAUSANNE, IMP. A. PETTER.




a39003 001397065b
LF 4987 .H48 1916
HEUBI, WILLIAM.
ACADEMIE DE LAUSANNE A

